

*Bibliothèque numérique*

**medic @**

**Annales d'hygiène publique et de  
médecine légale**

*série 1, n° 19. - Paris: Jean-Baptiste Baillière, 1838.  
Cote : 90141, 1838, série 1, n° 19*



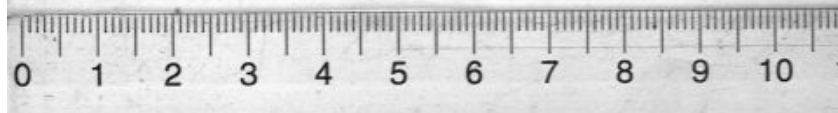
**(c) Bibliothèque interuniversitaire de médecine (Paris)**  
Adresse permanente : <http://www.bium.univ-paris5.fr/hist/med/medica/cote?90141x1838x19>

ANNALES  
D'HYGIÈNE PUBLIQUE

ET  
DE MÉDECINE LÉGALE.

TOME XIX.

PARIS



ANNALES  
D'HYGIÈNE PUBLIQUE  
ET  
DE MÉDECINE LÉGALE  
TOME XIX

---

IMPRIMÉ CHEZ PAUL REOUARD, RUE GARANCIÈRE, N. 5.

ANNALES

**D'HYGIÈNE PUBLIQUE**

ET

**DE MÉDECINE LÉGALE**

PAR

MM. ADELON, ANDRAL, D'ARCET, BARRUEL, CHEVALLIER,  
DEVERGIE, ESQUIROL, GAULTIER DE CLAUDRY,  
KERAUDREN, LEURET, MARC, ORFILA,  
OLLIVIER (D'ANGERS), VILLERMÉ.

**TOME DIX-NEUVIÈME;****PARIS,****J.-B. BAILLIÈRE,**

LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE,  
RUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE, n° 13 bis.

A Londres, même maison, 219, Regent-Street;

—  
JANVIER 1838.

# DICTIONNAIRE BIBLIQUE

## LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION

PAR M. L'ABBÉ G. DE SÉBASTIEN, CHANCELIER DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, ET M. L'ABBÉ J. DE SÉBASTIEN, CHANCELIER DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, AVEC LE CONCOURS DE M. L'ABBÉ G. DE SÉBASTIEN, CHANCELIER DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, ET M. L'ABBÉ J. DE SÉBASTIEN, CHANCELIER DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.



TOME DEUXIÈME

PARIS

J.-B. BAILLIÈRE

ÉDITEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE  
RUE DE LA HARPE, 171, PARIS

1882

ANNALES  
**D'HYGIÈNE PUBLIQUE**  
 ET  
**DE MÉDECINE LÉGALE.**

---



---

**HYGIÈNE PUBLIQUE.**

---



---

**RAPPORT**

ADRESSÉ A M. LE PRÉFET DE POLICE,

SUR LES MALADIES QUE CONTRACTENT LES OUVRIERS

QUI TRAVAILLENT DANS LES FABRIQUES DE CÉRUSE.

COMMISSAIRES

**MM. ADELON ET CHEVALLIER RAPPORTEUR.**

Paris, le 14 avril 1837.

Monsieur le préfet,

Vous avez renvoyé au conseil de salubrité la lettre qui vous a été adressée par M. Tanquerel Desplanches, docteur en médecine, lettre par laquelle ce docteur appelait votre attention sur les maladies qui affectent les ouvriers qui travaillent dans les fabriques de céruse et de minium, maladies qui, selon ce médecin, sont assez graves pour motiver

la nomination d'un médecin-inspecteur qui serait chargé par l'administration de veiller à la santé des ouvriers qui travaillent dans les fabriques des départemens de la Seine et de Seine-et-Oise, et de donner des conseils, soit aux manufacturiers, soit aux ouvriers dans le but d'empêcher les progrès du mal.

Deux délégués du conseil, à qui cette lettre a été renvoyée dans le but de prendre connaissance des observations qu'elle contient, d'en apprécier le mérite, enfin de rédiger une instruction sur les précautions habituelles à prescrire aux fabricans et aux ouvriers, dans le but d'obtenir la conservation de la santé de ces ouvriers, viennent vous rendre compte de ce qu'ils ont fait pour atteindre le but qu'ils avaient à remplir.

Les délégués du conseil qui avaient en leur possession un grand nombre de documens sur la question qui leur est soumise, ont cependant cru qu'il était de leur devoir de prendre de nouveau auprès de médecins instruits, auprès de fabricans habiles des renseignemens résultant d'observations faites dans des localités où il y a un grand nombre de fabriques de céruse, ou de produits participant du plomb. A cet effet, ils avaient écrit à un assez grand nombre de personnes, et ils ont obtenu des réponses de MM. Degland et Olivier, médecins à Lille, de M. Testard, médecin à Poullaouen (1), et de MM. Théodore Le-

---

(1) M. Testard est chargé de la santé des ouvriers de Poullaouen qui travaillent le plomb sulfuré, le plomb métallique, les oxides de plomb.

fabryre et Stollé, fabricans de céruse, le premier à Moulins-lès-Lille, le second à Strasbourg.

Le motif qui a porté les délégués du conseil à prendre des renseignemens dans les départemens du Nord et du Haut-Rhin, c'est qu'ils étaient instruits que dans ces localités il existait un grand nombre de fabriques; en effet, on en compte onze dans les environs de Lille (1), et ces fabriques emploient les unes 125, les autres 50, 60, 70 ouvriers, enfin d'autres 10 à 12 seulement.

Nous allons faire connaître le plus laconiquement possible les renseignemens que nous avons obtenus.

M. Degland, médecin à Lille, qui est chargé de donner des soins aux ouvriers des fabriques de MM. Théodore Lefebvre et de MM. Boone et Desmazures, ouvriers qui dans ces deux fabriques s'élèvent de 180 à 195, dit qu'il y a utilité d'attacher des médecins aux fabriques de céruse; il fait connaître que dans la fabrique de Théodore Lefebvre, le propriétaire a établi un service médical journalier, et que les médicamens ordonnés par le médecin aux ouvriers malades leur sont délivrés gratuitement par un pharmacien de Moulins-lès-Lille, qui est ensuite payé par les ordres de M. Lefebvre;

(1) Ces fabriques sont celles de MM. Boone Desmazures, Poelman Demoor et Théodore Lefebvre aux Moulins-lès-Lille, Faure à Vazemmes-lès-Lille, Bracaval, Delbare, Lefebvre et Lecroart à Esquemme-lès-Lille, Zegers et Blauwen à Loos près Lille, Bouzet à Hautbourdin, Delespaul et Compagnie à Marcq près Lille, Odellant et Brabant à Fives près Lille, Epoing, Bouvarlet à Dunkerque.



Que les malades, selon la gravité du mal, se rendent chez le médecin, attaché à la fabrique, ou le font appeler chez eux, lorsqu'ils habitent dans un rayon d'une lieue de Lille ;

Que M. Théodore Lefebvre a pris pour l'organisation des travaux de sa fabrique les mesures les plus efficaces pour annihiler les dangers inhérens à la fabrication de la céruse : ainsi il a défendu d'employer deux jours de suite les mêmes hommes aux travaux les plus dangereux. (1)

(1) Ces travaux sont, selon M. Kuhlman, l'*épluchage*, la séparation ou le *battage des écailles*, le *trillage* des résidus de plomb non attaqués (le battage a été supprimé dans quelques fabriques) et M. Labrosse soumet les lames de plomb à une pression, à l'aide d'un rouleau à la main. Selon M. Mouchon de Lyon ce sont les opérations précédentes déjà indiquées, puis la pulvérisation. Selon M. Théodore Lefebvre de Lille, ce sont la séparation des écailles et la fonte de plomb séparés par le trillage ; la fonte du plomb neuf n'a pas de grands inconvénients, mais celle du plomb qui n'a pas été attaqué dans les couches donne lieu à des émanations nuisibles dues, selon M. Lefebvre, au dégagement d'acide carbonique. Selon M. Paque d'Orléans, c'est la fréquentation des séchoirs et des étuves. Selon M. Dehèque, c'est l'embarillage des produits. Selon M. Stollé, de Strasbourg, c'est l'exposition à l'atmosphère chargée de céruse en poudre. Selon M. Labrosse, de Courbevoie, c'est la pulvérisation. Selon M. Renauldin, c'est la pulvérisation et de plus l'exposition à la chaleur du four. Selon MM. Théodore Simon et Besançon du Pecq, Seine-et-Oise, c'est la séparation du carbonate des plaques, c'est la pulvérisation et le *blutage*. Enfin, voici ce que dit notre collègue, M. Casse, l'un des administrateurs de l'hospice de Saint-Germain. « Les ouvriers des fabriques de céruse, par rapport aux travaux qu'ils y font, peuvent être rangés dans quatre catégories ; le degré d'intensité, à quelques idiosyncrasies près, de la maladie qu'ils y contractent, permet la même classification : dans la première classe on doit ranger les ouvriers qui battent le plomb cor-

Il exerce sur ses ouvriers la plus grande surveillance, il exige qu'ils se lavent les mains et la figure aux heures des repas; il les envoie sur-le-champ chez le médecin pour peu qu'ils soient indisposés.

M. Théodore Lefebvre, dit M. Degland, se propose, en outre, de faire établir au printemps prochain quelques appareils, d'après le système du colonel Paulin, qui envelopperont la tête et le corps de l'ouvrier. Les individus qui en seront revêtus, seront employés aux travaux qui exposent davantage les ouvriers, mais ils seront placés au milieu d'un courant d'air pur que l'on prendra à l'aide d'un tuyau, dont l'embouchure sera placée à l'extérieur de l'atelier et que l'on refoulera dans l'appareil.

Depuis que toutes ces mesures ont été prises dans la fabrique Lefebvre, il y a beaucoup moins de malades, et je n'observe plus, dit le docteur Degland,

---

rodé et qui sont perpétuellement dans une atmosphère chargée de carbonate de plomb; dans la deuxième ceux qui s'occupent du tamissage et de la mouture; dans la troisième, ceux qui divisent la poudre dans une quantité d'eau nécessaire pour en faire une pâte convertie ensuite en pains coniques; dans la quatrième se trouvent rangés ceux qui exposent le plomb laminé à la vapeur de l'acide acétique et qui le retirent des pots dans lesquels le vinaigre attaque le plomb.

M. Casse a remarqué que l'intensité de la maladie et sa marche suivaient une marche conforme à cette division en quatre classes: ainsi il a vu un malade de la première succomber à une fièvre cérébrale quarante-huit heures après l'invasion; il a reconnu que les malades de la deuxième série restaient, terme moyen, dix jours à l'hôpital; ceux de la troisième six jours; enfin ceux de la quatrième de quatre à cinq jours.

cette série de symptômes graves et effrayans qui, auparavant, étaient si fréquens, et qui, si je suis bien informé, se font bien remarquer chaque jour dans d'autres établissemens, de façon que dans l'un d'eux la mortalité a été si grande à une époque que les ouvriers l'abandonnèrent en traçant sur la porte le mot : **ABATTOIR.** (1)

M. Degland dit encore qu'il pense que l'inspection des fabriques de céruse, par un médecin instruit, tournerait au profit des ouvriers; mais il faudrait que l'inspecteur fût nommé par l'autorité et tout-à-fait indépendant des propriétaires; il faudrait surtout forcer ces derniers à établir à leurs frais un service médical confié à un médecin; car les ouvriers des fabriques où il n'y a pas de médecins, ne cessent de travailler qu'à la dernière extrémité, ou bien ils se traitent entre eux, afin d'éviter les frais de visite, et prennent souvent des remèdes qui leur sont nuisibles.

M. le docteur Olivier, médecin à Lille, s'exprime ainsi : « Il n'existe dans l'arrondissement de Lille aucun médecin chargé spécialement de visiter les fabriques de céruse; on ne consulte et on n'appelle de mé-

(1) Un exemple de ce que peuvent les précautions peut être pris dans le fait suivant: M. Sainte-Colombe, propriétaire d'un bateau broyeur établi sur la Seine, occupe deux ouvriers. Ayant vu que ces ouvriers étaient atteints, tous les cinq à six mois, de la colique de plomb, il exigea d'eux qu'ils missent des gants et qu'ils se couvrissent la bouche et le nez avec des éponges mouillées lors du travail. Depuis trois ans que ces mesures ont été prises ces ouvriers n'ont plus été sujets à la colique saturnine.

decin que lorsqu'il y a urgence pour le traitement à administrer aux ouvriers malades. On ne cite que trois établissemens dans le voisinage de Lille qui aient un médecin spécial appelé par les chefs des fabriques pour visiter les ouvriers malades. On doit s'étonner que le conseil de salubrité de Lille ne soit point appelé, dans l'intérêt de l'humanité, à prescrire certaines mesures utiles dans la distribution des locaux de ces sortes d'établissemens reconnus si nuisibles. Trois fabriques de céruse viennent encore d'être érigées récemment dans les environs de Lille, et nulle mesure n'a été prescrite à cet égard. Cependant les cas de maladies sont plus fréquens dans ces nouveaux établissemens qu'ils ne l'étaient dans les anciennes fabriques.

« On ne peut révoquer en doute l'utilité, l'opportunité de la nomination, dans l'arrondissement de Lille, d'un médecin *ad hoc* qui serait spécialement chargé de visiter ces établissemens insalubres. Cette mesure aurait pour effet infailible de diminuer les cas de maladies graves dont les exemples se renouvellent tous les jours. »

Voici les détails qui nous sont donnés par M. Théodore Lefebvre : « Depuis cinq ans que nous avons pris le parti d'attacher un médecin à notre établissement, qui occupe aujourd'hui 125 ouvriers, nous n'avons ni mort ni aucun accident grave à déplorer. Ce n'est pas qu'avant cette époque les accidens fussent plus fréquens dans notre fabrique, mais les maladies étaient plus longues et plus difficiles à guérir. Aujourd'hui, que les ouvriers peuvent se faire traiter

sans qu'il leur en coûte rien, leur premier soin est de se prémunir contre la moindre indisposition, et leur intérêt les y porte assez dans le but de ne pas perdre une seule journée. Dès qu'un ouvrier ressent le moindre mal ou le moindre signe précurseur (1), il est envoyé de suite chez le docteur, qui lui fait délivrer à nos frais chez le pharmacien les médicamens qu'il

---

(1) Voici quelques détails sur les symptômes précurseurs, observés chez les ouvriers qui travaillent dans les fabriques de céruse.

M. Mouchon, de Lyon, dit qu'on a observé dans la fabrique de M. Rival, que les ouvriers disposés à la maladie perdaient l'appétit, avaient du dégoût pour les alimens, et étaient atteints de constipation.

M. Stollé, de Strasbourg, dit que quelques jours avant d'être malade l'ouvrier a l'air abattu, la face ridée, altérée et pâle, les yeux caves; l'ouvrier ressent de la pesanteur dans les jambes, un malaise général qui se fait cependant ressentir avec une plus grande intensité dans la région de l'estomac.

M. Labrosse dit que l'ouvrier, quelques jours avant d'être atteint de la maladie, ne mange plus, que le teint se colore en jaune, enfin qu'il devient mélancolique.

D'autres fabricans qui occupent un grand nombre d'ouvriers, disent qu'ils reconnaissent qu'un ouvrier va être atteint de la colique de plomb: 1° à ce que le contour des yeux devient terne; 2° à ce que la figure prend une couleur jaune; 3° en ce qu'il y a altération des traits; 4° en ce que les lèvres sont tremblantes et froides.

On voit qu'il y a bien des symptômes précurseurs de la maladie dite colique de plomb; mais que les fabricans ne sont pas tous d'accord sur ces signes; il serait donc utile qu'un praticien fût à même d'examiner si un ou plusieurs de ces symptômes se montrent successivement chez tous les individus qui travaillent à la céruse, ou bien si l'idiosyncrasie du sujet ne donne pas lieu à des phénomènes différens, selon la disposition ou la constitution des sujets soumis à son influence.

prescrit. Le lendemain ou le surlendemain, ordinairement, les ouvriers reprennent leurs travaux.

« Nous venons de nous occuper de faire le relevé des ouvriers qui, depuis deux ans, ont dû avoir recours aux conseils de notre médecin, et nous trouvons une moyenne de *cing à six ouvriers par mois* ( la fabrique en occupe 125 ). Nous n'avons donc pas à regretter le sacrifice que nous faisons chaque année, et il serait à désirer que notre manière de faire, qui a été imitée par un seul fabricant, fût généralement suivie.

« Dans notre conviction, dit M. Lefebvre, si dans ce département, qui est celui où les fabriques de céruse sont les plus répandues, il était nommé un homme de l'art, chargé de les inspecter et de donner des conseils aux propriétaires de ces établissemens, cette mesure stimulerait le zèle de ces derniers dans les moyens à employer pour prévenir les nombreux cas de maladies qui se montrent dans certaines usines mal distribuées et mal aérées, et qu'elle tournerait au profit de l'hygiène publique. »

M. Stollé, fabricant à Strasbourg, s'exprime de la manière suivante dans les renseignemens qu'il nous donne :

« Sans contester l'utilité des visites d'un médecin dans les fabriques, il me semble qu'on devrait faire une différence entre les diverses fabriques de céruse, selon le procédé qui y est employé. J'ai été à même de me convaincre que des procédés donnaient lieu à un plus grand nombre d'accidens que d'autres, et

j'ai été confirmé dans mes convictions dans mes voyages et dans les conversations que j'ai eues avec les propriétaires et les chefs de fabrique.

« J'ai en outre remarqué que les ouvriers qui faisaient un trop long usage de liqueurs alcooliques, telles que l'eau-de-vie, le rhum, le vin, étaient bien plus assujétis à la colique de plomb que ceux qui étaient sobres dans leurs repas et qui se nourrissaient de lait plus fréquemment.

« J'ai visité en Saxe, dans la vallée d'Eisenach, une fabrique de céruse où, sur seize ouvriers qui y sont ordinairement employés, il y en a continuellement deux à l'hôpital; et le chef de cette fabrique m'a avoué, tout en me priant de lui indiquer des moyens de remédier à ces malheureux accidens, que chacun de ses ouvriers passait une fois l'an à l'hôpital.

« A six lieues de là, dans la montagne, j'ai trouvé un autre établissement qui travaillait d'après le même procédé (le procédé hollandais). Dans cette fabrique, on ne comptait que deux ouvriers malades dans l'année, sur 18 ouvriers qui y étaient employés.

« Des recherches et des informations que j'ai prises sur les mœurs du peuple et sur les habitudes des ouvriers en particulier des deux fabriques, m'ont fait connaître les causes de cette grande différence entre le nombre des malades des deux fabriques. En effet; j'ai su que les ouvriers de la fabrique d'Eisenach font un grand usage d'eau-de-vie de fécule et de grain, tandis que les ouvriers de la fabrique où les ouvriers

sont peu malades sont des montagnards qui ne font qu'un usage très modéré de l'eau-de-vie, et qui se nourrissent presque exclusivement de mets farineux et de lait, enfin qui prennent pour boisson une bière blanche assez légère.

« En Bavière, où j'ai visité plusieurs fabriques, il n'y a guère d'ouvriers malades; mais ces ouvriers n'ont d'autre boisson que cette bière, qui, dans toute l'Allemagne, est connue sous le nom de bière bavaroise. »

L'observation faite par M. Stollé se retrouve dans un grand nombre de documens que nous nous sommes procurés sur les fabriques de céruse. Ainsi M. Théodore Lefebvre, dans une lettre du 12 janvier 1834, dit : Les ouvriers qui tiennent une conduite régulière, sobres de liqueurs spiritueuses, faisant usage de laitage, peuvent travailler long-temps à la céruse. Parmi nos 82 ouvriers (en 1834, M. Th. Lefebvre n'occupait que ce nombre), nous en comptons une bonne partie qui suivent les travaux de notre fabrique depuis trois, quatre, cinq, six et même sept ans, sans qu'ils aient, depuis lors, éprouvé des indispositions assez graves pour les forcer même à quitter le travail. M. Paque, d'Orléans, qui a pris des renseignemens dans la fabrique de MM. Mouvet et Mathieu, dit : La mort n'arrive qu'après un grand nombre de rechutes et chez les individus adonnés à l'ivrognerie et à la débauche, jamais chez les autres. M. Deheque dit que les conditions qui prédisposent à la colique de plomb sont l'usage immodéré des boissons, surtout des liqueurs alcooliques. M. La-



brosse nous écrivait : Les excès en tout genre sont très nuisibles, les ouvriers qui ont une mauvaise conduite sont plus tôt malades et plus malades que les autres. MM. Théodore Simon et Bezançon s'exprimaient ainsi : Les ouvriers qui n'ont jamais été atteints, doivent cette préservation autant à la sobriété de leur régime qu'à la nature de leur tempérament, ou aux précautions prises dans les ateliers. M. Fée, qui avait pris pour nous des renseignemens dans diverses fabriques, s'exprimait ainsi dans sa lettre du 6 février 1834 : Tous les excès affaiblissent, et les constitutions débiles sont très sujettes à cette maladie. Un ouvrier qui s'abandonne à la boisson, surtout aux liqueurs alcooliques, est sûr de terminer sa carrière en peu de temps.

M. Stollé, dans sa lettre, nous fait encore connaître que, dans sa fabrique où il employait 12 ouvriers, et où il se servait du procédé hollandais, il n'eut que deux ouvriers atteints de la colique de plomb, pendant l'espace de cinq années. Il exigeait de ses ouvriers une propreté continuelle, et ses ouvriers n'osaient sortir de la fabrique qu'après s'être lavé les mains dans du vinaigre allongé de trois à quatre parties d'eau, puis ensuite dans de l'eau pure. (1)

---

(1) Si de semblables précautions étaient prises dans le département de la Seine; si surtout on exigeait que les ouvriers missent des blouses et des gants, les fabriques de céruse ne seraient plus si nuisibles aux ouvriers. Au lieu d'avoir des ouvriers qui n'y travaillent qu'en passant, on aurait des ouvriers qui auraient le désir de satisfaire le fabricant pour rester long-temps dans l'établissement.

« Si un ouvrier, dit M. Stollé, se trouvait mal à son aise je lui faisais, sans attendre que le mal fût des progrès, administrer une dose d'huile de ricin, et le lendemain une once de sel de glauber, puis le soir une infusion de camomille; souvent je leur faisais prendre un ou deux lavemens préparés avec l'huile de ricin et un peu de sel de cuisine.

« De cette manière, comme je l'ai déjà dit, je n'ai eu que deux malades qui soient restés plus d'un jour hors de travail, et pour lesquels les secours des médecins aient été vraiment nécessaires. L'un de mes ouvriers s'adonnait-il à l'ivrognerie, il était renvoyé sur-le-champ; et à chaque occasion, je représentais aux ouvriers que le seul moyen d'éviter les fâcheuses suites de cette maladie, c'était de mener une vie régulière et sobre. »

Les recherches que nous faisons nous ayant mis à même de savoir qu'à Poullaouen (Finistère) un médecin, M. Testard, était chargé de la santé des nombreux ouvriers de cette usine, qui travaillent le sulfure de plomb, le plomb métallique et les oxides de ce métal, nous lui adressâmes des questions; des réponses à ces questions, il résulte que les ouvriers de Poullaouen sont seulement sujets aux coliques de plomb, qu'on n'a jamais chez eux d'épilepsie ni de paralysies saturnines; que les coliques dont quelques-uns des ouvriers seulement sont atteints, cèdent facilement à l'administration de purgatifs salins (les sulfates de soude et de magnésie donnés dans du petit-lait); que la rareté des affections saturnines observées chez les ouvriers fondeurs est principale-

ment attribuée à l'austérité forcée de leur régime, qui se compose presque exclusivement de végétaux, et surtout de féculs préparées au lait : telles sont les pommes de terre, les bouillies de farine d'avoine et de sarrazin; en outre, à ce que très rarement et seulement à l'occasion de noces et de fêtes patronales ils boivent du vin ou de l'eau-de-vie.

Cet heureux résultat est peut-être dû aussi à ce que généralement ils ne travaillent à la fonderie que douze heures sur trente-six, le reste de leur temps étant pris par leurs travaux agricoles, car presque tous exploitent une petite ferme, presque tous aussi habitent à de grandes distances, d'une demi-lieue ou trois quarts de lieue; peut-être que l'exercice qu'ils font en parcourant d'aussi grandes distances au sortir de la fonderie, et l'air vif des montagnes neutralisent jusqu'à un certain point les effets de l'absorption pulmonaire des vapeurs de plomb. (1)

L'action de l'air vif et de la marche a déjà été observée; ainsi M. Fée nous écrivait, en 1834, que les fabricans avaient reconnu: 1° que les ouvriers qui demeuraient dans la fabrique même, étaient plus disposés, en général, à la colique, que ceux qui habitaient hors la fabrique; 2° que parmi ces derniers, ceux qui faisaient une longue course dans la campa-

---

(1) Sur 85 ouvriers employés aux fonderies de Poullaouen, dix dans deux ans, au plus, ont été atteints de coliques de plomb; ces coliques cédèrent à l'usage des boissons mucilagineuses et aux sulfates de soude ou de magnésie dissous dans du petit-lait. (*Lettre de M. Testard du 6 février 1837.*)

gne pour gagner leur demeure, n'étaient presque jamais tourmentés par la colique. Ces faits observés par des personnes qui se trouvent à de grandes distances les unes des autres, méritent de fixer l'attention.

M. Testard a, en outre, remarqué qu'à Poullaouen, où il y a un grand dégagement d'acide sulfureux, ces vapeurs ne paraissent avoir sur les systèmes pulmonaires et les bronches des ouvriers, aucun effet fâcheux; mais elles semblent surtout les préserver de la gale, maladie très répandue dans les campagnes qui environnent Poullaouen. Tous ces renseignements étant pris, les membres du conseil n'ont pas cru devoir borner là leur travail, ils ont pensé qu'il était convenable de rechercher :

1° Quel est le nombre d'ouvriers employés dans les fabriques de céruse et de minium des départemens de la Seine et de Seine-et-Oise.

2° Quelles sont les professions des ouvriers et ouvrières qui travaillent dans les fabriques de céruse et de minium.

3° Quel est le nombre de ces ouvriers des deux sexes atteints de coliques de plomb, reçus dans les hôpitaux de Saint-Germain et de Paris, le nombre d'ouvriers décédés pendant les années 1833, 1834, 1835 et 1836 par suite de ces maladies, la dépense annuelle faite par l'administration pour le traitement des malades, le nombre moyen des séjours de ces malades dans les hôpitaux, enfin les récidives observées sur les malades qui y ont été reçus.

Les recherches que nous avons faites près des fabri-

cans nous ont fait connaître : 1° que les fabriques qui sont maintenant en activité dans le département de la Seine sont au nombre de trois; ce sont les fabriques de M. Roard à Clichy, de M. Labrosse à Courbevoie et de M. Schuzembach à Vaugirard; 2° que la fabrique, exploitée par madame veuve Bayer, n'est plus en activité; que celle de M. Schuzembach, établie au Port-à-l'Anglais, commune de Vitry, a été transférée à Vaugirard; 3° que les fabriques du département de Seine-et-Oise qui étaient établies au Pecq, ne sont plus en activité l'une étant en vente, l'autre ayant cessé ses travaux par suite de la cherté du plomb; 4° que la fabrique de Clichy, qui est la plus considérable, a employé en 1856 767 ouvriers :

44 dans le mois de janvier.  
 54 dans le mois de février.  
 61 dans le mois de mars.  
 61 dans le mois d'avril.  
 70 dans le mois de mai.  
 66 dans le mois de juin.  
 61 dans le mois de juillet.  
 72 dans le mois d'août.  
 67 dans le mois de septembre.  
 75 dans le mois d'octobre.  
 67 dans le mois de novembre.  
 Enfin 69 dans le mois de décembre.

Ce qui donne une moyenne de 64 ouvriers par jour pendant toute l'année.

5° Que la fabrique de M. Labrosse à Courbevoie a employé, terme moyen, pendant l'année 1856, 20 ouvriers parmi lesquels on compte 7 femmes.

6° Que la fabrique Schuzembach emploie par jour 6 ouvriers et que ces ouvriers sont occupés pendant toute l'année.

Les démarches que nous avons faites pour reconnaître quels étaient particulièrement les ouvriers qui travaillent dans les fabriques de céruse du département de la Seine, nous ont appris que *les ouvriers cérusiers, proprement dits, sont rares* et que la masse est formée par une population mobile qui se jette dans ces fabriques, lorsqu'elle n'a pas d'autres occupations. Nous avons trouvé parmi les ouvriers qui travaillent soit au blanc de plomb, soit au minium, les ouvriers des professions dont les noms suivent : allumeur, armurier, broyeur, boulanger, bijoutier, blanchisseur, boutonniier, batelier, boucher, brocanteur, brasseur, bouchonnier, bourrelier, bimmelotier, carrier, couturière, charpentier, contre-maître, charretier, commis, cocher, cuisinier, chapelier, corroyeur, couvreur, colporteur, couverturier, commissionnaire, cordonnier, chaudronnier, coiffeur, cottonnier, coutelier, chandelier, débardeur, doreur, domestique, dégraisseur, distillateur, épicier, étameur, égoutier, frotteur, faiëncier, fondeur, graveur, homme de peine, imprimeur, instituteur, infirmier, jardinier, journalier, libraire, lamineur, lapidaire, mécanicien, manoeuvre, marin, menuisier, maçon, marchand de sangsues, marbrier, maçon, machiniste, musicien, marchand de vin, militaire, peintre, pâtissier, plombier, perruquier, peigneur, paveur, passementier, garçon de pharmacie, raffineur, relieur, sellier, serrurier, scieur de pierre,

scieur de long, sabotier, tabletier, tanneur, terrassier, tonnelier, tailleur d'habits, tailleur de pierre, teinturier, tourneur en cuivre, tisserand, vernisseur, vermicellier.

Les renseignemens que nous desirions avoir sur le nombre des ouvriers cérusiers, reçus dans les hôpitaux et sur leur séjour dans ces établissemens, nous ont été fournis pour Saint-Germain par M. Casse, vice-président de la commission administrative des hôpitaux de cette ville, et pour Paris par MM. Desportes et Blondel, chargés particulièrement des première et deuxième divisions des hospices.

M. Casse nous a fait connaître qu'à l'hospice de Saint-Germain, le nombre des malades venant des deux fabriques du Pecq étant devenu trop considérable, il fut pris une détermination à cet effet pour que les malades ne fussent point admis dans cet hôpital, mais dirigés sur l'hôpital Beaujon, où ces malades étaient traités par des médecins qui avaient fait une longue étude des maladies de cette nature.

MM. Desportes et Blondel nous adressèrent des états des malades reçus dans les divers hôpitaux de Paris; Beaujon, la Charité, Cochin, l'Hôtel-Dieu, Necker, la Pitié et Saint-Antoine. Nous fîmes usage de ces états pour dresser le tableau ci-joint. On verra qu'il fait connaître, pour chacune des années 1853, 1854, 1855 et 1856: 1° le nombre des malades; 2° le nombre de décès; 3° la durée totale de leur séjour à l'hôpital; 4° la dépense journalière pour chaque hôpital; 5° le montant total de la dépense; 6° enfin, le terme moyen du séjour par malade.

## DES OUVRIERS CÉRUSIERS.

23

ANNÉE 1853.						
INDICATION des hôpitaux.	NOMBRE de malades.	NOMBRE de décès.	DURÉE totale de leur séjour.	DÉPENSE par jour.	MONTANT total de la dépense.	TERME moyen du séjour p. malade.
			jours.	fr. e.	francs.	
Beaujon.	116	3	1,790	1 54	2,756	15
Charité.	62	1	744	1 66	1,235	12
Cochin.	18	+	193	1 89	374	11
Hôtel-Dieu.	43	1	439	1 62	711	11
Necker.	15	+	210	1 60	336	14
Pitié.	72	3	793	1 34	1,062	11
St.-Antoine.	2	+	24	1 60	38	12
	328	8	4,193	1 55	6,512	12 3/4
ANNÉE 1854.						
Beaujon.	89	4	1,591	1 54	2,450	18
Charité.	43	+	602	1 66	999	14
Cochin.	43	+	709	1 89	1,340	16 1/2
Hôtel-Dieu.	81	2	810	1 62	1,312	10
Necker.	21	+	168	1 60	269	8
Pitié.	82	1	1,484	1 34	1,921	18
St.-Antoine.	5	+	95	1 60	152	19
	364	7	5,459	1 55	8,443	15
ANNÉE 1855.						
Beaujon.	88	5	1,519	1 54	2,339	17 1/4
Charité.	66	+	792	1 66	1,315	12
Cochin.	127	+	1,524	1 89	2,880	11
Hôtel-Dieu.	42	+	470	1 62	761	11 1/5
Necker.	6	+	72	1 60	115	12
Pitié.	90	1	1,385	1 34	1,856	15 1/3
St.-Antoine.	6	+	114	1 60	181	19
	425		5,876	1 60	9,448	13 3/4
ANNÉE 1856.						
Beaujon.	102	7	2,575	1 54	3,965	25
Charité.	53	2	615	1 66	1,021	12
Cochin.	81	4	891	1 89	1,684	11
Hôtel-Dieu.	54	+	509	1 62	922	10 1/2
Necker.	13	+	16	1 60	270	13
Pitié.	117	3	1,471	1 34	1,971	12 1/2
St.-Antoine.	4	+	28	1 60	45	7
	424	18	6,318	1 56	9,878	15



Si l'on examine ce tableau, on voit que dans l'année 1853 il a été admis, dans les hôpitaux, 328 malades atteints de la colique de plomb; que sur ces 328 il y a eu 8 décès; que ces malades ont coûté à l'administration 6512 fr.; et que la moyenne du séjour des malades a été de 12 jours  $\frac{3}{4}$ .

Que, dans l'année 1854, il y a eu admission de 364 malades; que 7 y sont morts; que la somme dépensée par l'administration s'est élevée à 8443 fr.; et que la moyenne du séjour des malades a été de 15 jours.

Que, dans l'année 1855, le nombre des malades admis s'est élevé à 425; qu'il y a eu 6 décès; que l'administration a dépensé 9448 francs; que la moyenne du séjour des malades a été de 15 jours  $\frac{3}{4}$ .

Que, dans l'année 1856, le nombre des malades admis a été de 424; qu'il y a eu 18 décès; que la dépense faite par l'administration s'est élevée à 9878 (1); enfin, que la moyenne du séjour des malades s'est élevée à 15 jours.

Des recherches que nous avons faites, avant que MM. les administrateurs des hôpitaux n'aient eu la bonté de nous adresser les documens qui nous ont permis de dresser le tableau joint au présent rapport, nous avaient porté à établir que le nombre des ou-

---

(1) Les délégués du Conseil n'ayant pas le prix moyen de la journée des hôpitaux pour Saint-Antoine, Necker et pour Saint-Louis, ils ont dû faire ressortir cette moyenne des prix connus pour les autres hôpitaux, l'Hôtel-Dieu, la Pitié, Beaujon, Cochin et la Charité.

vriers cérusiers décédés s'était élevé à 22 au lieu de 18. Nous pensons que cette différence peut tenir : 1° à ce que quelques-uns de ces ouvriers ne déclarent pas la profession qu'ils viennent d'exercer, mais celle qu'ils ont exercée auparavant ; 2° à ce que sur le cahier, en mentionnant la mort, l'élève aura, en signalant le genre d'affection à laquelle a succombé le malade, négligé d'ajouter que cette maladie s'était déclarée à la suite d'accidens causés par le plomb. (1)

L'examen des états qui nous ont été remis par l'administration des hôpitaux, nous a porté à rechercher, sur ces états, quel était le nombre des malades qui, pendant les années 1833, 1834, 1835 et 1836, avaient été atteints plusieurs fois de la maladie, et le nombre de jours que chacun de ces malades était resté à l'hôpital. Le résultat de ces recherches est consigné dans le tableau suivant.

---

(1) Nous craignons que le nombre de 324, qui résulte du dépouillement des états qui nous ont été remis par les ordres de l'administration, ne puisse servir de base, parce qu'il est probable que dans ces 324 malades il en est qui ont été atteints de la colique de plomb, non pas pour avoir travaillé dans les fabriques de céruse ou de minium; mais pour avoir exercé d'autres professions dans lesquelles il est fait usage soit du plomb, soit de ses combinaisons; des recherches que nous avions fait faire ne nous avaient fourni que le nombre de 281 malades. Il est vrai de dire que ce chiffre ne portait que sur les hôpitaux de la Charité, de la Pitié, de Beaujon et de Cochin et que nous n'avions pas les chiffres de l'Hôtel-Dieu, de Necker et de Saint-Antoine; ce qui semble prouver que toutes nos recherches ne peuvent donner un chiffre exact, c'est que nous avons su qu'il entre des ouvriers à Saint-Louis et que nous n'avons trouvé sur les tableaux de l'administration pour l'hôpital Saint-Louis aucune indication de l'entrée de ces ouvriers dans cet hôpital.

Tableau des ouvriers atteints de coliques de plomb,  
qui ont été plusieurs fois malades.

NOMS.	DATES.	NOMBRE DE JOURS PAR FOIS.					TOTAL DES JOURS.
		1 <sup>re</sup> fois.	2 <sup>e</sup> fois.	3 <sup>e</sup> fois.	4 <sup>e</sup> fois.	5 <sup>e</sup> fois.	
Arthus (Pierre).	28 fév., 25 novembre 1833	6	63				67
Amblot (Angél.).	6 septem. 2 novembre, 1836	16	82				98
Allain.	10 oct. 1833, 21 fév. 1834	4	8				12
Blondel.	20 nov. 1833, 18 nov. 1834	8	7				15
Boibunon.	23 juin, 25 juillet 1834	7	34				41
Barbet.	23 sept. 1834, 21 déc. 1835	7	7				14
Bernard (Louis).	4 nov. 1835, 20 déc. 1836	10	9				19
Bardoux (Jean).	25 mars, 13 mai 1835	7	7				14
Balt (Nicolas).	30 octob. 1834, 9 déc. 1835	8	73				81
Bardon (J.-B.).	29 octob., 20 novemb. 1834	5	7				12
Bernard (Thom.).	15 juin, 11 juillet 1833	7	9				16
Bozen (Jean-B.).	9 sept. 1833, 29 mars 1834	19	2				21
Bonnet (J.-Fr.).	28 juillet, 18 août 1835	2	8				10
Baudouin (Ed.).	20 juin 1835, 2 juillet 1836	11	31				42
Berville (J.-Et.).	26 déc. 1834, 1 avril 1835	17	70				87
Berthault (Ch.).	23 mai, 18 juin 1833	13	18				31
Badeuil (Alexis).	26 mai, 7 octobre 1833	8	12				20
Chatelain.	20 juin 1833, 9 mai 1835	18	18				36
Chevalier (Elie).	9 janvier, 18 décemb. 1833	5	5				10
Chapon.	17 mai, 8 juillet 1833	8	8				16
Caborter.	16 juin 1834, 19 sept. 1835	22	7				29
Chaout.	30 mai 1834, 19 sept. 1835	8	7				15
Camus.	6 sept. 1834, 6 déc. 1836	7	4				11
Collin (Franc.).	5 novembre, 25 août 1833	6	4				10
Cadic (femme).	5 et 26 mars 1835	13	18				31
Courtois.	4 et 27 février 1835	19	11				30
Colas.	1 et 10 août 1834	10	5				15
Charles (L.-Ad.).	1 août 1834, 9 août 1836	13	8				21
Charles (F.-Nic.).	12 avril 1834, 7 mars 1835	12	7				19
Dufour.	4 août, 13 octobre 1836	5	16				21
Dabourg.	1 janvier, 30 octobre 1835	11	8				19
Drouard.	17 sept., 3 octobre 1835	11	5				16
Dantzer.	2 juill. 1833, 29 juill. 1834	6	20				26
Damiens (Jos.).	20 nov. 1833, 13 mars 1834	17	16				36
Doguet.	3 avril, 4 septembre 1833	5	8				13
Dufour.	19 octobre, 27 novem. 1836	8	5				13
Félicien.	7 et 26 novembre 1836	1	(1)				
Frank.	18 mai, 24 novembre 1836	2	18				32

(1) Est encore à l'hôpital.

Suite du Tableau des ouvriers atteints de coliques de plomb,  
qui ont été plusieurs fois malades.

S.	DATES.	NOMBRE DE JOURS PAR FOIS.					TOTAL DES JOURS.
		1 <sup>re</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	
		fois.	fois.	fois.	fois.	fois.	
Freling.	28 déc. 1835, 31 janv. 1836	9	9				18
Fleurin.	9 août, 12 octobre 1836	9	7				16
Fievet.	3 mars, 8 juin 1833	6	21				27
Godde.	5 avril 1833, 13 avril 1834	5	13				18
Girard.	6 sept. 1834, 21 déc. 1836	7	15				22
Genet (Pierre).	19 août, 5 octobre 1836	16	18				34
Guilluy.	22 mai 1835, 19 juin 1836	5	6				11
Guillois.	28 juillet, 2 octobre 1835	5	9				14
Gelé (J.-D.)	10 mai, 14 août 1836	6	7				13
Groszos.	15 février, 17 juin 1835	5	3				8
Gourdain.	15 oct. 1834, 26 sept. 1835	15	11				26
Girard (J.-F.)	17 sept. 1833, 9 fév. 1834	77	9				86
Huet (Ant.)	3 juillet, 6 août 1833	10	6				16
L'Ancien.	16 déc. 1834, 14 déc. 1835	3	6				9
Lebis.	29 janv., 5 mars 1833	21	7				28
Laporte (S.-P.)	1 décem. 1834, 8 mars 1836	7	1				8
Morès.	19 déc. 1833, 15 mars 1836	14	9				23
Murator.	4 janvier et 8 avril 1835	50	5				55
Mandard.	11 nov. 1833, 8 février 1834	8	5				13
Mercier.	27 avril, 19 mai 1836	9	14				23
Philippe (Fr.)	22 juillet, 6 août 1835	8	14				22
Panier.	19 mai, 5 août 1836	30	2				32
Puteaux.	3 février, 24 avril 1834	17	5				22
Petit (Auguste).	23 avril, 22 mai 1836	18	7				25
Rougeot.	22 sept., 13 nov. 1836	4	6				10
Avisse (Jean).	{ 14 mars, 21 avril, 29 juin 1836	9	4	5			18
Bureau (Pierre).	{ 30 sept. 1835, 20 fév., 1 <sup>er</sup> nov. 1836.	137	30	8			175
Bureau (Léon.)	{ 12 déc. 1836, 13 oct. 1834, 5 janv. 1835.	4	5	138			147
Bigot.	{ 3 mai, 30 nov., 12 déc. 1833	19	10	6			35
Bégon (Ant.)	{ 8 avril, 11 mai, 26 juin 1835	10	10	11			31
Duval (L.-V.)	{ 1 et 17 juillet, 1 oct. 1833	7	47	4			58
Coanon.	{ 13 oct., 15 janvier, 6 déc. 1833	4	6	4			14
Carrier (Louis)	{ 15 juill., 23 novembre 1833, 6 janvier 1834	7	12	4			23

*Suite du Tableau des ouvriers atteints de coliques de plomb,  
qui ont été plusieurs fois malades.*

NOMS.	DATES.	NOMBRE DE JOURS PAR FOIS.					TOTAL DES JOURS.
		1 <sup>re</sup> fois.	2 <sup>e</sup> fois.	3 <sup>e</sup> fois.	4 <sup>e</sup> fois.	5 <sup>e</sup> fois.	
Deblanc.	{ 2 juin 1833, 10 et 29 mars 1835	6	6	14			26
Dupont.	{ 13 février, 22 juillet 1833, 16 avril 1835	7	5	32			44
Flamand.	{ 17 février 1835, 20 avril et 18 mai 1836	31	20	24			75
Lemercier.	{ 14 mai, 1 et 22 juill. 1833	8	17	6			31
Laporte (Cas.)	{ 16 fév. 1835, 13 août 1836, 8 juillet 1835.	32	17	8			57
Sicard.	{ 5 fév., 3 oct., 13 déc. 1833	20	31	4			55
Leblanc.	{ 4 fév., 14 août, 29 octobre et 18 nov. 1833	23	6	9	9		47
Cosson (Franç.)	{ 21 juin 1834, 13, 15 avril et 7 août 1835, 16 juin 1836	7	1	5	7	7	27
Branchu (Franç.)	{ 14 août, 12 sept., 31 octob. 1833, 15 fév., 1 mars, 3 juill., 2 et 18 sept. 1834	Nombre de jours par fois.					82
		12	9	11	14	13 9 16 7	

Ce tableau démontre que, sur 1541 malades, on a pu constater : 1° que 63 avaient été atteints deux fois dans cet espace de temps; 2° que 14 l'avaient été trois fois; 3° qu'un l'avait été quatre; 4° qu'un l'avait été cinq.

Les délégués du conseil ont aussi reconnu qu'un ouvrier, le nommé Branchu (François), avait été porté huit fois sur les registres des hôpitaux pendant l'espace de quatre ans; mais l'examen des dates démontre que cet ouvrier, comme il y en a quelques-uns, entre à l'hôpital pour ne pas travailler, en simulant sans doute la maladie. En effet on voit : 1° que cet ouvrier, entré à Beaujon le 15 février 1854, y est resté 14 jours; puis, qu'il est rentré à l'Hôtel-Dieu le 1<sup>er</sup> mars 1854, où il est resté 15 jours; 2° que ce même ouvrier, entré à l'Hôtel-Dieu le 2 septembre 1854, est resté 16 jours dans cet hôpital; mais que, sorti de là, il est rentré le jour même de sa sortie, le 18 septembre, à Beaujon, où il est resté 7 jours. Nous avons su que, dans quelques fabriques, de mauvais ouvriers quittent les ateliers en disant qu'ils vont à l'hôpital se reposer pendant quelques jours. (1)

L'examen du tableau indiquant le nombre des ouvriers qui ont eu des rechutes, fait voir que ces malades sont restés plus ou moins long-temps dans

---

(1) Une raison qui détermine quelques ouvriers à feindre une maladie est basée, sur ce que le malade qui est resté cinq jours dans un hôpital a droit aux secours accordés par la fondation Montyon; ils reçoivent 1 franc à la sortie de l'hôpital et dans les quatre jours suivans le bureau de bienfaisance leur accorde de 2 à 5 francs.

les hôpitaux les uns que les autres; ainsi on trouve:

1° que sur les 63 malades qui ont eu deux rechûtes, il y en a 2 qui sont restés huit jours à l'hôpital, 1 neuf jours, 4 dix jours, 2 onze jours, 2 douze jours, 4 treize jours, 5 quatorze jours, 3 quinze jours, 5 quinze jours, 2 dix-huit jours, 3 dix-neuf jours, 1 vingt jours, 3 vingt-et-un jours, 3 vingt-deux jours, 2 vingt-trois jours, 1 vingt-cinq jours, 2 vingt-six jours, 1 vingt-sept jours, 1 vingt-huit jours, 1 vingt-neuf jours, 1 trente jours, 2 trente-et-un jours, 2 trente-deux jours, 1 trente-quatre jours, 2 trente-six jours, 1 quarante-et-un jours, 1 quarante-deux jours, 1 cinquante-cinq jours, 1 soixante-neuf jours, 1 quatre-vingt-un jours, 1 quatre-vingt-six jours, 1 quatre-vingt-sept jours, 1 quatre-vingt-dix-huit jours, 1 enfin qui, entré le 26 novembre 1836 à l'hôpital, n'était pas encore sorti dans les premiers jours de mars 1837;

2° Que sur les 14 malades qui sont entrés trois fois à l'hôpital dans l'espace de quatre ans, il y en a eu 1 qui est resté quatorze jours à l'hôpital, 1 dix-sept jours, 1 dix-huit jours, 1 vingt-trois jours, 1 vingt-six jours, 3 trente-et-un jours, 1 trente-cinq, 1 quarante-quatre, 1 cinquante-cinq, 1 cinquante-huit, 1 soixante-quinze, 1 cent quarante-sept jours, enfin 1 qui y est resté cent soixante-quinze jours;

3° Que le malade qui a eu quatre rechûtes n'est resté à l'hôpital, en quatre fois, que quarante-sept jours;

4° Qu'un malade qui y est entré cinq fois, n'y est resté, dans ces cinq fois, que vingt-sept jours;

5° Enfin, que le nommé Branchu (François), que nous avons trouvé inscrit huit fois sur les registres, n'est resté dans les hôpitaux, en huit fois, que quatre-vingt-deux jours.

Les délégués du conseil ont cherché à savoir si la fabrication du blanc de plomb, par le procédé hollandais, était plus ou moins nuisible à la santé que la fabrication du blanc de plomb par d'autres procédés, et particulièrement par le procédé français; mais les demandes adressées, à ce sujet, aux fabricans, et les réponses qui y ont été faites, ne permettent pas de décider la question; en effet, les fabricans qui opèrent par le procédé hollandais, signalent ce procédé comme donnant lieu à moins de maladies. Les fabricans qui, au contraire, suivent d'autres procédés, attribuent à la mise en pratique du procédé hollandais le plus grand nombre de maladies: cette question ne pourra donc être décidée que lorsqu'un praticien aura visité, pendant une année ou deux, des fabriques où les deux procédés sont mis en usage, et qu'il aura suivi avec exactitude les ouvriers, en ayant le soin de noter les faits et circonstances qu'il aura été à même d'observer. (1)

---

(1) Un mode de faire, adopté depuis 1837, par M. Labrosse, fabricant à Courbevoie, pourrait donner de bons renseignemens. Ce fabricant a établi un registre dans lequel il a consigné pour chaque ouvrier: 1° la date de l'entrée; 2° le nom et prénoms; 3° l'année et le lieu de naissance; 4° la profession primitive de l'ouvrier; 5° les occupations étrangères à la profession; 6° le lieu d'où l'ouvrier vient; 7° le lieu où il demeure; 8° les fabriques



Les délégués du conseil ont cru remarquer que le nombre des malades admis dans les hôpitaux avait une tendance à augmenter; en effet, on voit qu'il y a eu, en 1853, 528 admissions, 564 en 1854, 425 en 1855, et 424 en 1856. Cette tendance nous paraît d'autant plus grande, qu'une lettre de M. Dubray, adjoint du maire du Pecq, nous a fait connaître que les fabriques du Pecq ne travaillant plus depuis un an, n'emploient plus d'ouvriers; qu'une autre lettre de M. Pernot, maire de Vaugirard, nous a appris qu'une fabrique, exploitée à Vaugirard par madame veuve Bayer, a cessé ses travaux depuis plusieurs années. Malgré la cessation des travaux dans les deux fabriques du Pecq, dont les ouvriers étaient dirigés sur Beaujon, le nombre des malades, en 1856, n'a pas sensiblement diminué, puisqu'il s'est élevée à 424, et qu'il était seulement de 425 en 1855, les deux fabriques du Pecq étant en activité.

Par suite de tout ce qui précède, les délégués du conseil de salubrité sont portés à conclure: 1° qu'il serait utile de nommer temporairement et pour une année ou deux, seulement à titre d'essai, un médecin chargé par l'administration de veiller à la santé des ouvriers qui travaillent dans les fabriques de céruse du département de la Seine et de donner des conseils soit aux manufacturiers sur la santé des ou-

---

de céruse où il a déjà travaillé; 9° la conduite et les habitudes; 10° la durée du travail, 11° la date de la sortie et la cause; 12° observations particulières sur l'ouvrier.

vriers, soit à ces ouvriers eux-mêmes, dans le but d'empêcher les progrès du mal ;

2° Que le médecin qui serait nommé, devrait chaque semaine visiter les fabriques en activité (1), et vous adresser après chaque visite un rapport circonstancié des faits qu'il aurait observés ; qu'il devrait en outre être chargé de donner des conseils aux ouvriers qui lui seraient adressés par les fabricans de blanc de plomb ;

3° Que la dépense qui résulterait de cet essai et qui serait peu considérable, peut-être de 1000 à 1200 fr. par an, pourrait tourner au profit non-seulement de l'administration des hospices, mais encore être favorable aux ouvriers qui perdent un temps précieux dans les hôpitaux par suite de maladies, qui quelquefois déterminent la mort. Les délégués du conseil se basent pour émettre cette opinion sur ce qui a été observé à Lille. En effet la visite d'un médecin et les premiers secours donnés ont presque fait cesser ou du moins ont diminué la gravité des accidens ; nous vous rappellerons à ce sujet, monsieur le préfet, que la fabrique de M. Théodore Lefebvre qui a confié la santé de ses ouvriers qui sont au nombre de 125, à M. le docteur Degland n'a eu, donnée moyenne, que cinq à six ouvriers malades par mois, 72 au plus

---

(1) Ces fabriques sont pour le moment : 1° celle de Clichy qui emploie, donnée moyenne, 64 ouvriers par jour ; 2° celle de Courbevoie qui emploie, terme moyen, 20 ouvriers ; 3° celle de Vaugirard qui emploie pendant toute l'année 6 ouvriers seulement. Ce qui fait un total de 90 ouvriers journellement employés.

par an, quantité qui est bien moindre que celle observée pour nos fabriques qui, en 1856, n'ont employé journallement que 90 ouvriers. Il est vrai de dire que M. Théodore Lefebvre fait délivrer à ses frais, chez le pharmacien, les médicamens prescrits par le médecin attaché à l'établissement; peut-être que les fabricans du département de la Seine pourraient accorder à leurs ouvriers la même faveur, en faisant une dépense peu considérable et en prenant une ou plusieurs cartes du dispensaire, carte qui pourraient servir à plusieurs ouvriers, puisque lorsque les ouvriers sont soignés sur-le-champ, la maladie a peu de durée et peu de gravité.

Nous ne terminerons pas ce rapport, monsieur le préfet, sans vous faire observer combien il serait utile que les fabriques de céruse qui sont à un degré éminemment insalubres pour les ouvriers qui y travaillent fussent soumises par la suite et lorsqu'il s'en établirait de nouvelles à des conditions autres que celles exigées pour les établissemens qui sont incommodes ou insalubres pour le voisinage seulement, et qu'il fût exigé des propriétaires que le battage du plomb fût fait à l'aide de moyens mécaniques ou dans des conditions convenables à la santé des ouvriers; que la refonte du plomb en lames qui a passé dans les couches fût faite dans une chaudière placée sur un fourneau recouvert d'une cheminée ayant un bon tirage et qui serait munie d'une hotte en tôle; que les moulins et blutoirs fussent isolés des autres ateliers et entourés de bâtis en bois formant cloison, bâtis qui devraient être recouverts en papier collé

pour intercepter tout passage au blanc de plomb en poudre fine qui tendrait à se répandre dans l'atmosphère de l'atelier ; enfin que les ouvriers qui déposent les céruses fussent munis de gants pour empêcher l'absorption.

*Instruction sur les précautions à mettre en usage dans les fabriques de blanc de plomb, pour y rendre le travail moins insalubre.*

Les fabricans qui entendent leurs intérêts doivent veiller à la santé de leurs ouvriers et prendre des précautions pour les mettre à l'abri des accidens qui, ordinairement, sont la suite du travail de la céruse ; ces précautions sont les suivantes pour le procédé hollandais :

Il faut : 1° que le local, destiné à la construction des ateliers, soit vaste et bien disposé pour le renouvellement de l'air ;

2° Que l'atelier, dit *la fonderie*, soit construit de façon que les chaudières où l'on fond le plomb pour le réduire en lames, et où l'on refond le plomb en lames qui a été exposé dans les *couches* et qui n'a pas été attaqué, soient placées sous la hotte d'une cheminée ayant un tirage forcé ;

3° Que l'atelier d'épluchage, où l'on opère la séparation du plomb carbonaté de celui qui ne l'est pas, soit bien ventilé, soit en employant le tirage de la cheminée, soit par tout autre moyen, et qu'il en soit de même de l'atelier où l'on opère le battage pour détacher le plomb carbonaté des lames où il adhère encore.

Dans sa fabrique de Moulin-lès-Lille, M. Le-

febvre a fait établir un atelier spécial pour le battage du plomb ; cet atelier, peu large et très long, est muni aux extrémités de portes qui donnent sur une cour, de manière à avoir un courant d'air, qui enlève rapidement, par des fenêtres à bascule qui s'ouvrent dans le haut de l'escalier, les molécules les plus ténues de céruse qui se répandent dans l'atmosphère pendant le battage des lames de plomb ; M. Lefebvre n'a pu employer dans sa fabrique un appareil (*un cylindre cannelé*) qu'il a fait construire par M. Hallette, dans le but de séparer le plomb carbonaté des lames non entièrement attaquées ; nous devons dire cependant que ce moyen est usité en Allemagne ( Voir l'ouvrage de M. Marcel de Serrès, *Voyage dans l'empire d'Autriche* ) ;

4° Que les ouvriers chargés du battage ne soient employés qu'à tour de rôle dans cette manutention, regardée comme une des plus insalubres ( cet usage est adopté à Moulin-lès-Lille ) ; qu'ils soient munis de blouses et de gants ; enfin, qu'ils aient le nez et la bouche couverts avec un mouchoir un peu humecté, ou, mieux encore, que ces ouvriers soient revêtus de *l'appareil Paulin* ; (1)

---

(1) Voyez le mémoire que j'ai consacré à la description de cet appareil dans ces *Annales*, t. xv, pag. 68 et suiv. Cet appareil a pour but de permettre à un homme d'entrer et de travailler dans tout lieu infecté par une raison quelconque, et d'y séjourner pendant un temps indéterminé. Il peut également préserver les ouvriers des émanations malfaisantes que produisent une foule d'arts industriels. Il se trouve chez M. Guérin, rue du Marché-d'Aguesseau.

5° Que les meules, destinées à réduire le blanc de plomb en poudre et à sec, soient placées dans un atelier vaste, où la ventilation soit forcée; que les ouvriers qui placent le blanc de plomb sous les meules, l'y posent le plus doucement possible en évitant de faire de la poussière;

6° Que les blutoirs soient isolés, entourés d'un bâtis en bois recouvert soit en plâtre, soit en papiers superposés et collés, soit encore d'une toile serrée et calandree, de façon que la poudre la plus tenue ne puisse se frayer un passage et s'échapper des bâtis qui renferment le blutoir (Un blutoir salubre a été décrit dans le *Bulletin de la Société d'encouragement*, tome 25, page 212 et suivantes);

7° Que les ouvriers qui soignent les meules où l'on réduit en pâte la céruse, que ceux empotant et dépotant la céruse, portent des gants pendant ce travail;

8° Il faut, quand on met en baril les pains de céruse et qu'on secoue le tonneau pour opérer le tassement, couvrir la partie supérieure du tonneau pour que la poudre; soulevée par l'effet de la secousse, ne puisse se répandre dans l'atmosphère de l'atelier;

9° Que les ouvriers ne prennent aucun repos dans les ateliers, et qu'ils soient forcés, avant de sortir le matin et le soir, de se laver les mains dans de l'eau aiguisée d'acide sulfurique, puis de se laver dans l'eau ordinaire (Un gramme d'acide sulfurique pour un litre d'eau, ou une once pour trente-deux litres);

10° N'admettre, autant que possible, dans les ateliers que des ouvriers sobres et qui ne s'adonnent

point à la boisson, et renvoyer ceux qui se livreraient à des excès ;

11° Il serait en outre nécessaire d'exiger des ouvriers cérusiers, qu'ils eussent des blouses qui resteraient à l'atelier, et qui seraient lavées de temps en temps ;

12° Il serait utile qu'un médecin, pris dans la localité, fût chargé de la santé des ouvriers qui travaillent dans les fabriques de céruse ;

13° Il faudrait que les manufacturiers fissent tous leurs efforts pour combattre par le raisonnement l'insouciance de la plupart des ouvriers pour le danger, insouciance qui, pour le Conseil, est en grande partie cause de la gravité des accidens observés.

Les précautions que nous venons d'indiquer ici, s'appliquent en grande partie aux fabriques de céruse par le procédé français ; ces fabriques ont surtout besoin d'être aérées ; la présence dans les ateliers d'une grande quantité d'acide carbonique qui a entraîné avec lui de l'acétate de plomb, étant une des causes déterminantes des accidens observés dans ces fabriques.

CHEVALLIER, rapporteur.

Lu dans la séance du Conseil de Salubrité, le 14 avril 1837, et adopté. MARC, vice-président.  
BEAUDE, secrétaire.

*Approuvé par Nous, Conseiller d'État,  
Préfet de police,*

A Paris, le 31 avril 1837. G. DELESSERT.

---

---

RÉSULTATS  
DU DÉFAUT D'ALLAITEMENT

DES NOUVEAU-NÉS,  
ET DE LA SUPPRESSION DES TOURS,  
SUR LA MORTALITÉ DES ENFANS-TRouvÉS,

PAR M. L'ABBÉ A. N. GAILLARD,  
chanoine honoraire  
et aumônier de l'hôpital général de Tours.

(Extrait de l'ouvrage intitulé : *Recherches administratives, statistiques et morales sur les enfans-trouvés, les enfans naturels et les orphelins en France et dans plusieurs pays de l'Europe.* Voy. pag. 165 à 172.)

A Parthenay (Deux - Sèvres), sur 155 enfans naissans trouvés dans l'espace de cinq années, il en est mort d'un jour à un an 54, ce qui fait 35 sur 100, proportion plus forte qu'à Poitiers. A X...., sur 244 enfans naissans, au bout d'un an, il en est mort 197, ce qui fait 80 pour 100. Frappé de la différence énorme qui existe entre ce chiffre et ceux trouvés pour Poitiers et Parthenay, j'ai dû en chercher la cause. J'ai acquis la certitude que, dans cet hospice, les mêmes soins étaient donnés aux enfans, la même surveillance exercée sur les nourrices qu'à Poitiers et à Parthenay. Seulement à X... on ne fait allaiter aucun enfant; tous ceux qui sont reçus sont nourris au bibe-



ron : la raison que l'on croit avoir d'en agir ainsi, c'est la crainte d'infecter les nourrices de maladies syphilitiques. Quoi qu'il en soit, c'est à ce défaut seul d'allaitement que l'on doit attribuer la mortalité effrayante que je viens de signaler; c'est ce qui m'a été attesté par les personnes qui administrent cette maison; elles ont cherché tous les moyens de remédier à cette déplorable nécessité; mais, ni leurs soins propres, ni ceux des femmes les plus zélées, n'ont pu y porter remède: le seul que l'on ait trouvé, c'est le recours à l'allaitement naturel.

Voici maintenant d'après un relevé très exact qu'on a bien voulu me communiquer, un tableau des décès d'un jour à un mois dans l'hospice de X...

MOIS.	ENFANS naissans.	MORTS d'un jour à un mois.	MORTS sur 100 naissances.
Janvier. . . . .	16	5	31
Février. . . . .	28	3	11
Mars. . . . .	23	9	38
Avril. . . . .	20	6	45
Mai. . . . .	18	7	45
Juin. . . . .	18	3	17
Juillet. . . . .	18	10	71
Août. . . . .	30	26	91
Septembre. . . . .	7	4	59
Octobre. . . . .	29	22	77
Novembre. . . . .	20	14	71
Décembre. . . . .	17	7	42
Total . . . . .	244	116	148

Quelque faibles que soient ces chiffres, on ne peut s'empêcher de remarquer cette mortalité de

48 pour 100 dès le premier mois, et cette plus forte proportion des mois d'été : ainsi ; tandis que janvier, février et mars n'ont perdu que 18 enfans sur 71, (25 pour 100), juillet et août n'en ont gardé que 12 sur 48 (75 morts pour 100.) Un extrême froid peut seul surpasser cette influence pernicieuse de la chaleur. En novembre et décembre 1829, sur 29 enfans admis, il en est mort 19 dans le premier mois, et en juillet et août, même année, il en est mort 11 sur 25. Cette mortalité des mois d'été n'est point un fait exceptionnel : elle se vérifie depuis longues années dans cet établissement et dans quelques autres où l'on refuse aussi aux enfans l'aliment que la nature elle-même leur a destiné.

Voici quelques autres observations sur l'hospice de X... (On voit aisément pourquoi je n'ai pas voulu le nommer). En général au bout de la première année, janvier, février et mars ont perdu 70 enfans sur 100 admis ; juillet et août 89.

Sur 127 enfans naissans trouvés, en 1834, il n'en restait que 29 de vivans à la fin de l'année. (1)

---

(1) Je me suis assuré que dans un autre hospice, où on n'allait pas non plus les enfans, il était mort avant le 1<sup>er</sup> janvier 1835, 233 enfans sur 362 qui avaient été reçus en 1834. Dans plusieurs tableaux officiels de la mortalité des enfans-trouvés, on la calcule comme je viens de le faire ; c'est-à-dire que l'on compte les enfans admis dans une année, puis ceux auxquels il n'a pas été donné de voir le premier jour de la suivante. Cette méthode n'est pas très exacte, car l'enfant né au 1<sup>er</sup> janvier a un an devant lui, tandis que celui du 31 décembre n'a qu'un jour. Cette différence nuit nécessai-

Sur 655 enfans naissans, il n'en est parvenu que 66 à l'âge de 12 ans; ce qui fait à-peu-près 90 morts pour 100 naissances. Suivant M. Quetelet, au contraire, à cet âge, il n'y a encore que 43 enfans de morts et il en reste 57. Ce dernier résultat prouverait cependant que quelques enfans peuvent s'élever sans être allaités, si tous les enfans de l'hospice de X... étaient, sans exception, privés de nourrice; mais, comme il arrive à un petit nombre d'être confiés à des femmes qui uilésa llaitent, les 10 pour 100 qui existent encore à 12 ans, ne prouvent pas grand'chose en faveur de l'allaitement artificiel. Il y a pourtant des exemples bien constatés d'enfans ainsi élevés depuis leur naissance.

Quoique je puisse affirmer que l'hospice de X... ne diffère de celui de Poitiers que par le mode d'allaitement, on pourrait révoquer en doute mes conclusions contre l'allaitement artificiel, si je n'en montrais les désastreux effets dans l'hospice même de Poitiers. Nous avons vu que la proportion habituelle des morts dans le premier mois était de 12 pour 100 : mais le conseil-général du département de la Vienne, ayant fait fermer les tours des arrondissemens, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1854, 164 enfans naissans ont été apportés à l'hospice de Poitiers : 43 sont morts dans les 15 premiers jours de leur vie

---

remment à l'exactitude des rapports; il vaut donc mieux comparer, comme je l'ai fait, les enfans de chaque année morts dans les premiers mois de leur vie.

et 16 dans les 15 jours suivans; ce qui donne 59 dans le premier mois ou 55 pour 100. Cette mortalité si considérable et si inaccoutumée s'explique: 1° par le transport des enfans qui étaient apportés sans soins des arrondissemens, et que souvent on recevait presque mourans de fatigue ou de froid; 2° par le défaut de nourrices, occasioné par la surabondance des enfans à placér. Il est difficile de discerner bien exactement chacune de ces causes. La seconde me paraît avoir été au moins aussi fatale que la première, car d'abord il est mort à l'hospice 19 enfans auxquels on n'a pu trouver de nourrices; et ensuite, parmi ceux qui ont été plus heureux, il est à remarquer que la mort a surtout frappé ceux qui ont été allaités le plus tard. Ainsi en comparant les enfans morts d'un jour à 2 mois, j'ai trouvé que, terme moyen, ceux qui restaient vivans après ce temps n'avaient passé que 4 jours à l'hôpital, tandis que les autres y avaient passé cinq jours et demi. La différence pour les enfans de la Maternité était de 2 jours et demi à 6 jours.

Malgré la suppression des tours, un certain nombre d'enfans furent déposés en 1834 à la porte de l'hospice de Loudun (chef-lieu d'arrondissement). La supérieure de cette maison, de l'ordre des sœurs de la Présentation, institué à Tours, ne put jamais se décider à les envoyer à Poitiers; mais, ne pouvant non plus les placer en nourrice, elle résolut de les élever dans l'intérieur de la maison: onze enfans ont été ainsi reçus à l'hospice de Loudun en 1834 et 9 en 1835. Au mois de juillet 1835, il ne restait plus que 2 des 11 et 4 des 9 autres.

La survenance d'un plus grand nombre de nourrices à l'hospice de Poitiers et l'emploi de chèvres pour l'allaitement des enfans restés aux tours, ont rendu l'année 1835 moins fatale que 1834; sur 157 enfans naissans, il n'en est mort que 28 d'un jour à un mois ou 18 pour 100; si l'on retranche du total les enfans de la Maternité et que l'on ne tienne compte pour ceux du tours que des 6 mois froids, la proportion des morts s'élèvera à 28 pour 100 au lieu de 19 qu'elle était d'ordinaire. Les trois premiers mois de 1836 ont été encore plus terribles, car sur 56 enfans naissans reçus à l'hospice, il en est mort 16 ou près de la moitié.

Aussitôt que les administrateurs de l'hospice de Poitiers commencèrent à s'apercevoir de l'augmentation de la mortalité parmi les enfans, ils demandèrent avec instance la réouverture des tours d'arrondissement, attribuant à juste titre à leur suppression ces décès si prompts et si multipliés; seulement on ne distinguait pas encore suffisamment la double influence du défaut de nourrices et des fatigues du transport. La comparaison de l'année 1835 et des premiers mois de 1836, fait ressortir l'action de chacune de ces causes; il en résulte que le retard seul de quelques jours d'allaitement suffit pour déterminer la mort de plusieurs enfans, en quelque temps que cela arrive; qu'au contraire la longueur du voyage ne leur nuit d'une manière bien sensible que pendant l'hiver; c'est ce que confirme le second trimestre de 1836, durant lequel la mortalité a été aussi faible qu'elle avait été effrayante durant les

trois premiers mois de l'année. Ceux qui dans notre département veulent maintenir la suppression des tours d'arrondissement, ont cherché à expliquer ces faits par une maladie épidémique ou par d'autres raisons de ce genre ; mais comme l'a très bien fait observer M. Drault, membre du Conseil-général, il leur faut une épidémie chaque année pour soutenir leur cause. Et d'ailleurs quel est celui qui peut croire qu'on apportera sans danger pour sa vie, un enfant naissant de dix ou douze lieues par un froid tel que celui qu'il faisait, il y avait deux jours (6 janvier 1837)? Est-il étonnant que dans une pareille saison on reçoive au tour des enfans à moitié gelés? Pour les préserver, il faudrait des soins que ne peuvent leur donner la plupart des misérables qui les abandonnent.

Le département de la Vienne n'a pas été le seul à ressentir les tristes effets de la suppression inconsiderée des tours. Pareille mesure a été aussi prise dans l'Allier à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1835, et l'hospice de Moulins est resté le seul asile ouvert aux enfans. Qu'en est-il résulté? Du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> mai 1835, 112 enfans ont été admis. A cette époque (1<sup>er</sup> mai), 75 étaient déjà morts à l'hospice par le défaut de nourrices ; et on peut élever ce nombre à 85 si on y comprend ceux qui sont morts en nourrice. Le nombre des admissions au mois de juin s'élevait à 128, et le nombre total des morts à 100. Déjà, dit le *journal du Bourbonnais* (n<sup>os</sup> du 9 mai et du 24 juin) auquel nous empruntons ces détails, on avait bien de la peine, vu la modicité du prix, à

trouver des nourrices pour les enfans de Moulins : il est donc impossible d'en procurer aux enfans des trois autres arrondissemens. De plus, comment pourrait-on conserver leur fragile existence, apportés le jour même de leur naissance de 15 ou 20 lieues dans la gibecière de quelque garde-champêtre ou sur les voitures chargées de légumes que l'on conduit au marché ! Quel cœur assez dur pour être insensible à un tel spectacle ! Quels motifs d'économie assez puissans pour faire maintenir une mesure si homicide !

J'examinerai ailleurs quels sont les motifs qui ont déterminé ces suppressions de tours et les effets qu'on peut leur attribuer ; ce qui me fera revenir encore sur quelques causes de la mortalité des enfans trouvés. En attendant on peut conclure sûrement de ce qui précède : 1° que cette mortalité a en général beaucoup diminué en France (1) ; 2° qu'elle est susceptible de diminuer encore dans quelques localités ; 3° mais qu'en définitive cette diminution aurait nécessairement une limite, et que, lorsqu'elle y serait arrivée, le nombre des enfans trouvés ne prendrait plus d'accroissemens qui excitent tant de plaintes.

D'ailleurs, si les enfans trouvés sont une charge, l'humanité et la religion ne font-elles pas un devoir d'en chercher l'allègement dans l'amélioration des mœurs publiques, plutôt que dans le sacrifice odieux de tant de malheureuses victimes ? Ah ! sans

---

(1) Voir dans l'ouvrage de M. l'abbé Gaillard, le § 74.

doute, ceux qui ont pris ces mesures n'ont pu toujours en calculer la portée; mais ne pourraient-ils au moins maintenant en faire cesser la fatale application!

DE LA  
MORTALITÉ DES ENFANS-TROUVÉS  
CONSIDÉRÉE  
DANS SES RAPPORTS AVEC LE MODE D'ALLAITEMENT, ET SUR  
L'ACCROISSEMENT DE LEUR NOMBRE EN FRANCE;  
PAR L. K. VILLERMÉ.

J'ai pu réunir, sur la funeste influence de l'allaitement artificiel chez les enfans trouvés, des faits qui viennent confirmer pleinement les résultats des recherches de M. l'abbé Gaillard.

Je vais faire connaître ceux de ces faits qui ont été recueillis, pour les dernières années, à Lyon, Paris et Reims. J'en dois la communication, pour la première ville, à l'obligeance de M. Terme, et, pour les deux autres, aux administrations de leurs hôpitaux et hospices.

Lyon est vraisemblablement, de toutes les grandes villes de France, celle où l'on prodigue les soins les mieux entendus aux enfans trouvés. J'en ai été témoin en 1855, et je puis assurer que, nulle part, je n'ai vu pour eux plus de sollicitude et une sollicitude



plus intelligente. Dès qu'un de ces enfans est déposé dans le tour, il est recueilli, réchauffé, nettoyé, changé de linge, et remis à sa nourrice, qui *l'élève toujours au sein*, ou bien il est expédié presque immédiatement à celle-ci par un *messenger*. Quelle que soit la personne qui l'emporte de l'hospice, et le plus souvent c'est la nourrice qui l'y attendait, il ne passe pas plus de deux à trois jours sans téter. Il faut le voir mettre dans son petit berceau au moment du départ: toutes les précautions sont prises pour qu'il ne s'y refroidisse pas; son corps est entièrement entouré de coton et de langes bien chauds, toujours assez multipliés pour la saison. Enfin le berceau lui-même, dans lequel on l'emporte, est enveloppé d'autres couvertures, et de distance en distance le porteur, qu'il soit le messenger ou la nourrice elle-même, doit s'arrêter dans une maison qu'on lui désigne, et dans laquelle il trouve toujours une chambre où tout est préparé pour le recevoir et changer l'enfant. Ce n'est, au reste, que depuis 1824, mais plus particulièrement depuis 1831, que l'administration des hôpitaux de Lyon a perfectionné ce service.

Les enfans trouvés de Reims sont allaités au *biberon* ou au *petit pot*, et jamais au sein, par des femmes de la campagne, qui les emportent au bout de vingt-quatre heures à sept jours après qu'ils ont été déposés dans l'hospice. Jusqu'au moment de leur départ, ils y sont très bien soignés, sous la direction de la maîtresse sage-femme.

Quant aux enfans trouvés de Paris, on sait qu'ils sont conservés plus long-temps que ceux de Lyon et

de Reims, dans la maison où on les recueille, et que leurs nourrices, dont un grand nombre demeure très loin, les élèvent *généralement* au sein.

Voici maintenant, pour les enfans trouvés des trois villes, des tableaux tels qu'on me les a remis, et qui expriment les résultats de leur mortalité. Celui de Reims a été dressé à ma prière.

Municipalité	Mortalité par 1000	Mortalité par âge						Mortalité totale
		0-1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	5-6 ans	
Reims	143	100	100	100	100	100	100	143
Paris	150	100	100	100	100	100	100	150
Amiens	155	100	100	100	100	100	100	155

Je soussigné, Directeur de l'Asile, certifie que les données ci-dessus sont exactes.

Le Directeur, J. B. B. B.

**TABEAU N. 1.**

ANNÉES.	Enfants admis chaque année.	Mortalité par âges des enfans-trouvés admis dans les hospices de Reims :																		
		Dans la 1 <sup>re</sup> année de la vie.	Dans la 2 <sup>e</sup>	Dans la 3 <sup>e</sup>	Dans la 4 <sup>e</sup>	Dans la 5 <sup>e</sup>	Dans la 6 <sup>e</sup>	Dans la 7 <sup>e</sup>	Dans la 8 <sup>e</sup>	Dans la 9 <sup>e</sup>	Dans la 10 <sup>e</sup>									
1826	52	31	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1827	70	41	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1828	90	57	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1829	83	62	6	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
1830	103	66	12	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
1831	102	61	10	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1832	108	73	7	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
1833	89	59	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1834	122	81	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1835	97	55	3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	916	586	68	12	12	12	4	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Nombre tot. des décédés.		586	654	666	670	672	673	673	674	674	674	674	674	674	674	674	674	674	674	674
Rapport sur 1000. . . .		639	714	727	731	733	735	735	736	736	736	736	736	736	736	736	736	736	736	736

**TABLEAU N. 2.**

**Mortalité par âges des enfans-trouvés admis à l'hospice de Paris, pendant les années 1820, 1821 et 1822 :**

ANNÉES.	Enfans admis chaque année.	Mortalité par âges des enfans-trouvés admis à l'hospice de Paris, pendant les années 1820, 1821 et 1822 :									
		Dans la 1 <sup>re</sup> année de la vie.	Dans la 2 <sup>e</sup>	Dans la 3 <sup>e</sup>	Dans la 4 <sup>e</sup>	Dans la 5 <sup>e</sup>	Dans la 6 <sup>e</sup>	Dans la 7 <sup>e</sup>	Dans la 8 <sup>e</sup>	Dans la 9 <sup>e</sup>	Dans la 10 <sup>e</sup>
1820	5,101	2,628	748	298	104	43	39	21	15	14	5
1821	4,963	2,445	822	230	83	53	30	21	24	7	8
1822	5,040	2,528	648	293	122	44	31	20	15	8	11
	15,104	7,601	2,218	821	309	140	100	62	54	29	24
Nombre tot. des décédés.	7,601	9,819	10,640	10,949	11,089	11,189	11,251	11,305	11,334	11,358	
Rapport sur 1000. . . . .	503	650	705	725	735	741	745	749	750	751	

TABEAU N. 5.

Mortalité par âges des enfane-trouvés admis à l'hospice général de la Charité de Lyon :

ANNÉES.	Enfants admis chaque année.	Mortalité par âges des enfane-trouvés admis à l'hospice général de la Charité de Lyon :									
		Dans la même ann.	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	Dans la 40e
1820	808	160	72	26	13	6	3	6	4	4	4
1821	756	256	48	19	9	5	7	4	4	4	5
1822	614	206	87	28	13	10	8	9	4	4	1
1823	596	223	84	38	26	13	7	8	3	3	11
	2,774	845	291	111	61	43	25	27	15	15	17
Nombre tot. des décès.	2,774	3,610	4,021	4,082	4,125	4,150	4,177	4,192	4,209	4,209	645
Rapport sur 1000. . . . .	425	555	615	626	632	636	640	642	642	642	645
1824	487	269	92	46	23	14	14	6	5	5	9
1825	475	249	99	44	30	15	12	15	8	8	+
1826 *	561	263	131	55	31	9	15	8	+	+	+
1827	603	285	106	31	13	14	13	+	+	+	+
1828	748	186	109	36	16	16	+	+	+	+	+
1829	773	201	81	49	16	+	+	+	+	+	+
1830	625	189	85	40	+	+	+	+	+	+	+
1831	571	251	102	+	+	+	+	+	+	+	+
1832	560	221	+	+	+	+	+	+	+	+	+
	5,463	2,204	808	301	129	68	54	29	13	13	9
Nombre tot. des décès.	5,463	7,667	8,475	8,776	8,905	8,973	9,027	9,056	9,078	9,078	560
Sur 100. . . . .	337	473	523	542	551	555	557	558	559	559	560
Les 13 ans. . . . .	8,237	3,040	1,099	412	190	111	79	56	28	28	26
Nombre tot. des décès.	8,237	11,286	12,385	12,797	12,987	13,098	13,177	13,233	13,261	13,287	585
Rapport sur 1000. . . . .	362	496	545	563	571	576	580	582	584	584	585
En ajoutant 596 morts-més des hôpitaux qui n'auraient pas tous été abandonnés.	388	522	571	589	597	602	606	609	610	611	611

Les 22,731 enfans admis et les 13,287 décès comprennent 617 enfans exposés morts.

On remarquera que les résultats déduits de l'observation de la mortalité chez les enfans trouvés de Lyon ne sont pas comparables à ceux de la mortalité chez les mêmes enfans de Paris et de Reims. En effet ces résultats sont donnés par *exercice* administratif pour les enfans trouvés de Lyon, au lieu de l'être rigoureusement par âges : ainsi, les décès portés dans la troisième colonne ne comprennent point tous ceux de la première année de la vie ; les décès de la quatrième colonne tous ceux, sans aucun autre, de la deuxième année ; mais les décès de la première année qui ne sont pas compris dans la colonne précédente, avec une très grande partie de ceux de la seconde année, et ainsi de suite. En réunissant les décès des seconde et troisième colonnes, on a à-peu-près tous ceux des dix-huit premiers mois de l'existence. Que le lecteur examine, et il se convaincra aussitôt que, comparativement aux enfans de Paris et de Reims, ceux de Lyon se trouvent soumis à une mortalité bien moins rapide. La différence est d'autant plus grande, que parmi ces derniers on a compris 596 morts-nés venus au monde dans les hôpitaux de la ville, et que parmi ceux de Paris, il n'y a d'autres enfans morts-nés que ceux qui ont été trouvés dans le tour.

Au reste, je sais que M. Terme et M. Monfalcon rédigent maintenant un travail sur ce sujet, dans lequel sans doute ils ne manqueront pas de présenter exactement, pour les enfans trouvés de Lyon, les résultats de la mortalité par âges.

Des recherches très intéressantes, déjà publiées

par le premier en 1836 (1), offrent, sur la question dont il s'agit, des faits curieux et une réponse victorieuse, du moins pour le département du Rhône, à toutes ces déclamations tendant à rendre compte de l'augmentation progressive du nombre des enfans trouvés en France, par la licence et la corruption toujours croissante des mœurs. M. Terme prouve que si, depuis les dernières années, les enfans abandonnés, entretenus par la charité publique, se sont multipliés à Lyon avec une effrayante rapidité, les louangeurs du temps passé se trompent grandement dans l'explication du fait, car l'accroissement de nombre de ces enfans tient à une cause dont le temps présent, *loin d'avoir à rougir, doit bien plutôt se glorifier.* Cette cause est dans la diminution de la mortalité des enfans, qui meurent moins vite qu'autrefois, parce qu'ils sont mieux soignés. Je l'avais reconnue, constatée depuis long-temps, et elle n'a pas échappé à la sagacité de M. l'abbé Gaillard. Cet auteur dit positivement que l'accroissement du chiffre total des enfans trouvés en France ne dépend pas d'un plus grand nombre d'admissions annuelles dans les asiles qui leur sont consacrés, *mais de la diminution de la mortalité parmi ces enfans, qui profitent, eux aussi, du progrès de l'aisance publique* (2). Il suffit d'ailleurs de jeter un coup-d'œil sur un *tableau officiel par*

---

(1) Voyez *Discours sur les enfans trouvés*, imprimé à Lyon, chez Boitel, in-8. de 20 pages.

(2) Voyez les pages 100 et 101 de son ouvrage.

années et par départemens des naissances d'enfans légitimes et d'enfans naturels, et du nombre total des enfans trouvés et abandonnés admis annuellement dans les établissemens de bienfaisance, pendant la période décennale de 1824 à 1833 (1), pour se convaincre que, pendant toute la durée que comprend ce tableau, il n'y a point eu chez nous, à bien dire, de tendance à abandonner, chaque année, un plus grand nombre d'enfans. Voici les résultats sommaires de ce tableau.

(1) Voyez le tableau n. 5 des *Documens statistiques sur la France*, publiés par le ministre du commerce en 1835.

Année	Naissances légitimes	Naissances naturelles	Total des naissances	Enfants trouvés et abandonnés admis
1824	1,000,000	1,000,000	2,000,000	100,000
1825	1,000,000	1,000,000	2,000,000	100,000
1826	1,000,000	1,000,000	2,000,000	100,000
1827	1,000,000	1,000,000	2,000,000	100,000
1828	1,000,000	1,000,000	2,000,000	100,000
1829	1,000,000	1,000,000	2,000,000	100,000
1830	1,000,000	1,000,000	2,000,000	100,000
1831	1,000,000	1,000,000	2,000,000	100,000
1832	1,000,000	1,000,000	2,000,000	100,000
1833	1,000,000	1,000,000	2,000,000	100,000



ANNÉES.	Enfants légitimes nés dans toute la France.	Naissances d'enfants naturels.	Nombre total des enfants-trouvés et abandonnés, re- çus dans les éta- blissemens de bienfaisance.	
1 <sup>re</sup> période quinquennale.	En 1824	912,978	71,174	33,792
	— 1825	904,594	69,392	32,278
	— 1826	920,720	72,471	32,876
	— 1827	909,428	70,768	32,504
	— 1828	905,843	70,704	33,749
		4,553,563	354,509	165,199
2 <sup>e</sup> période quinquennale.	En 1829	895,176	69,351	33,141
	— 1830	898,577	69,247	33,431
	— 1831	915,298	71,411	35,884
	— 1832	870,509	67,677	35,435
	— 1833 (1)	898,485	71,468	33,191
		4,478,045	349,154	171,082
Tot. de 10 ann.	9,031,908	703,663	336,281	

(1) Le tableau dont les résultats sommaires se trouvent ici, ne donne pas les nombres de naissances pour 1833 : on ne les connaissait pas lors de la publication. J'ai pu remplir cette lacune, en consultant à cet égard les deux derniers *Annuaire*s du Bureau des longitudes.

C'est, par conséquent :

A) Pour les cinq premières années :

1 naissance illégit. sur 13 857100 naissances totales,  
1 abandon d'enfant sur 29 717100 naissances totales,  
et sur. . . . . 2 157100 naissances illégitimes.

B) pour les cinq dernières années :

1 naissance illégit. sur 13 837100 naissances totales,  
1 abandon d'enfant sur 28 227100 naissances totales,  
et sur. . . . . 2 047100 naissances illégitimes.

J'ai dit que, pendant toute la période comprise dans le tableau, il n'y avait point eu, à bien dire, de tendance à abandonner de plus en plus les enfans. Ces rapports, et les chiffres sur lesquels ils sont établis, nous offrent cependant, proportion gardée, un peu plus d'abandons pendant les cinq dernières années réunies que pendant les cinq premières. Mais celles-là ont été une époque calamiteuse : en effet, une misère excessive, résultat inévitable de la révolution de 1850, a commencé dans les derniers mois de la même année et s'est prolongée jusques à la fin de 1852. Voilà pourquoi les années 1851 et 1852 ont vu abandonner tant d'enfans. Mais en 1853, époque du retour de la prospérité pour le peuple, le nombre des abandons descend de 55,435 à 53,191; et cependant les naissances totales de 1853 l'emportent de 51,767 sur celles de 1852. Il devrait y avoir, à ne considérer que leur chiffre, un excédant de plus de 1000 abandons d'enfans en 1853 sur le nombre de 1852, et il y en a eu, au contraire, en 1852, jusqu'à 2244 de plus qu'en 1853. Il se pourrait toutefois que leur proportion se maintînt un peu plus forte qu'auparavant, sans que l'on fût en droit d'en conclure que l'affaiblissement du sentiment qui attache les parens à leurs nouveau-nés s'étende à plus de personnes : la fille-mère, la femme malheureuse qui a une fois jeté son enfant dans un hôpital, n'a plus le même frein, quand il s'agit de recourir à la même ressource pour les autres.

J'ajouterai, relativement aux nombres annuels qu'on vient de lire, que les résultats d'une mesure

prise depuis 1834, par le gouvernement (1), fournissent la preuve que ces nombres renferment *beaucoup* d'enfans qui n'ont point été réellement abandonnés : on les a déposés dans les tours pour procurer à leurs mères, qui les élèvent elles-mêmes, l'indemnité payée aux nourrices d'enfans trouvés. Il est donc certain que les chiffres officiels exagèrent, et de beaucoup, l'abandon des nouveau-nés en France ; mais de combien ? on l'ignore.

Mais revenons à la mortalité des enfans trouvés. M. Benoiston de Châteauneuf assure qu'en France, vers 1824, près des trois cinquièmes, ou 60 sur 100 de ces infortunés, mouraient dans le cours de leur première année. Nous avons vu que, pour ceux de Paris, c'est maintenant 50 sur 100 ; et d'après un rapport fait au roi en 1818, par le ministre de l'intérieur d'alors, M. Lainé, c'était 75 (comme 24 à 32, dit ce rapport) en 1815, 1816, 1817, et 90 à 91 (dans la proportion de 29 à 32) en 1787, 1788 et 1789. Enfin, dans deux très longs entretiens que j'ai eus au mois de février 1835, avec lord Brougham, pendant qu'il était à Paris, et avec feu M. Pélégot, ancien administrateur des hôpitaux de cette ville, ce dernier nous a montré un petit tableau duquel il résulterait que, sur les 7676 enfans qui ont été abandonnés dans la

---

(1) Cette mesure consiste à envoyer les enfans-trouvés d'un département ou d'un arrondissement dans les départemens ou arrondissemens voisins, afin que les mères, ne pouvant devenir nourrices de leurs propres enfans, se décident à les élever à leurs propres frais.

même capitale, en 1772 (car il n'y en a pas eu moins cette année-là), 522 seulement vivaient encore à l'âge de 8 ans, c'est-à-dire, 1 sur 14 à 15.

Il se peut que des circonstances autres que celle dont il s'agit dans cette note, contribuent aussi à la destruction si grande des enfans trouvés de Reims : la mortalité d'un certain nombre d'individus résulte toujours de plusieurs causes. Ainsi, je ne pense pas qu'il faille, comme on l'a fait, rapporter au *seul allaitement au biberon* ou au *petit pot*, un malheureux essai tenté il y a 15 ans par l'administration des hôpitaux de Paris. Le 13 février 1822, elle envoya 15 enfans trouvés, dont 12 nouveau-nés et un enfant de 6 mois 1/2, dans l'arrondissement de Vendôme, pour qu'ils y fussent élevés comme on élève ceux de Reims. Quinze jours après, des 12 nouveau-nés, 10 avaient cessé de vivre! (1)

Concluons que si les résultats fournis par les hospices

(1) Voici les dates précises de leur mort; on peut les vérifier sur les registres de la maison des enfans-trouvés de Paris :

18 février	1
20 —	1
21 —	3
22 —	2
25 —	1
27 —	1
28 —	1

Il est bien vraisemblable que le froid de la saison a été une cause de ce résultat épouvantable, plus encore que l'allaitement artificiel. C'était dans le mois d'avril ou de mai qu'il fallait faire l'expérience.

d'enfans trouvés doivent être toujours aussi désastreux, il a eu raison celui qui a osé dire qu'on pourrait mettre au-dessus de ces maisons : *Ici on fait mourir les enfans aux frais du public* ; et que Malthus a eu raison aussi quand il a dit que pour arrêter la population un homme indifférent sur les moyens n'aurait rien de mieux à faire que de multiplier ces établissemens, où les nouveau-nés seraient reçus sans distinction ni limites. J'ajoute : surtout si les enfans doivent être allaités au *biberon* ou au *petit-pot*, du moins dans les circonstances où ils l'ont été jusqu'ici.

---

## SUR LA DIFFÉRENCE

DANS LA PROPORTION SEXUELLE

DES NAISSANCES LÉGITIMES ET ILLÉGITIMES ;

PAR M. LE PROF. C. BERNOULLI, DE BASLE.

---

Il naît plus de garçons que de filles. Cette disproportion sexuelle dans les naissances, en général, est déjà un phénomène fort remarquable ; mais il est devenu plus curieux encore par le fait que, d'après les registres, la différence est sensiblement moins grande pour les naissances illégitimes que pour les autres.

Il est vrai que toutes les observations ne montrent pas ce dernier fait, et que plusieurs même donnent, au contraire, plus de naissances masculines pour les

enfants naturels ; néanmoins, si l'on ne compare que les rapports présentés jusqu'ici par de grandes populations, tous s'accordent tellement, qu'il faut regarder une moindre différence sexuelle pour les enfants illégitimes comme un fait statistique certain et pleinement constaté.

En France, d'après les listes des quinze années de 1817 à 1831, qui renferment plus de dix millions de naissances, le rapport absolu est de 106,5 garçons à 100 filles.

Pour les enfants légitimes il est de 106,7 garçons et pour les illégitimes de 104,8.

En Autriche on a trouvé	106,1	garç. lég.	et	104,3	illég. p.	100	filles.
En Prusse	—	106,2	—	102,9	—	—	—
En Suède	—	104,7	—	103,1	—	—	—
En Wurtemberg	—	106	—	103,5	—	—	—
En Bohême	—	105,6	—	100,5	—	—	—

On a expliqué de différentes manières cette singulière anomalie : je n'entreprendrai pas de les discuter. Comme on doit s'y attendre, on a surtout eu recours à l'ancienne hypothèse d'une prépondérance occulte du père ou de la mère. — L'explication la plus plausible est celle de M. Prévost (1). Elle est trop connue pour que je l'énonce ; cependant, quelque ingénieuse qu'elle soit, en l'examinant de près, on se convaincra qu'elle est spécieuse et nullement soutenable, d'après les principes du calcul des probabilités. On a essayé aussi de combiner le fait en

---

(1) Voy. t. VIII, p. 453 de ces *Annales*.

question avec l'influence que, selon quelques observateurs, la différence d'âge des parens doit avoir sur la proportion sexuelle des enfans qu'ils procréent; mais ces observations sont loin d'être confirmées. Le résultat qu'on dit avoir obtenu me paraît même bien peu probable; car les lois de la nature sont ordinairement telles, que leur transgression amène un correctif, et celle que ces observations indiquent ferait croître de plus en plus toute disproportion sexuelle des vivans une fois donnée.

Quoi qu'il en soit, il me semble qu'on s'est trop hâté de chercher une cause, physique ou autre, qui détermine une production proportionnellement plus grande d'enfans mâles dans le mariage, et qu'avant tout on aurait pu se demander si la différence, qui résulte des listes, n'est point en partie au moins une différence apparente, et s'il faut en admettre une nécessairement dans la procréation ou dans les conceptions. Quant à moi, j'en doute, et voici mes raisons.

On conviendra qu'aucun registre des naissances n'est d'une telle exactitude qu'on ne puisse présumer ni erreur ni omission; on conviendra probablement aussi, qu'une femme non mariée qui met au monde un enfant, peut, pour plusieurs raisons, être plus desireuse de ne pas le voir porté sur la liste des illégitimes, quand c'est un garçon que quand c'est une fille, et qu'elle peut y parvenir, soit en le soustrayant à l'inscription, soit en le faisant passer pour légitime, soit en déterminant le père à contracter un mariage. Je conviens, de mon côté, que cela

réussit rarement; mais pourvu que sur 105 femmes qui accouchent d'un garçon, deux seulement emploient, et avec succès, un de ces stratagèmes, cela suffit pour que le rapport que donne le registre soit diminué de 105 à 105 garçons contre 100 filles.

On peut cependant assigner, à certaines circonstances, une influence peut-être plus forte encore sur la proportion des naissances illégitimes.

On sait quelle est la mortalité des enfans, et surtout des nouveau-nés; combien d'enfans meurent en naissant ou peu avant, et que parmi ces derniers, il y a au moins  $\frac{1}{3}$  de plus pour les garçons. Tout porte donc à croire que déjà, dans le sein maternel, les enfans du sexe masculin sont bien plus sujets à périr que ceux de l'autre sexe.

On sait encore que la mortalité des enfans illégitimes est bien plus grande que celles des enfans légitimes, et que ceux-là comptent à-peu-près deux fois autant de morts-nés que ceux-ci. Cette différence n'est que trop facile à expliquer. Non-seulement presque toutes les filles enceintes négligent les précautions que leur état demande pour conserver la vie de leurs enfans, mais un bon nombre emploie même des moyens plus ou moins illicites pour les faire périr, et cela particulièrement dans les premiers mois de leur grossesse.

Or, s'il est vrai que les fruits masculins soient beaucoup plus périssables que ceux de l'autre sexe, et que les fruits illégitimes soient exposés à infiniment plus d'influences délétères ou de chances de destruction, peut-on douter que quantité de ces



derniers, qui seraient parvenus à terme si la mère eût été mariée, ne soient détruits dans la première période de leur existence et expulsés comme embryons, sans qu'aucun registre public n'en prenne et ne puisse en prendre note, — et que, de ces avortons, les deux tiers probablement appartiennent au sexe masculin.

On ne dira pas que les observations des médecins ou les collections de fœtus ne fournissent pas de preuves d'une si forte disproportion. Une minime fraction de la totalité des avortons est seulement connue. Admettez que, sur 100 conceptions du genre féminin et sur 106 du genre masculin, deux fruits seulement des premières et quatre des secondes soient détruits dans les premiers six mois, vous aurez, sur 98 naissances de filles 102 garçons illégitimes, un rapport de 100 à 104, tandis que celui des conceptions est de 100 à 106.

De tout ce qui précède, je crois donc pouvoir conclure — que, quoique les registres présentent généralement et presque partout une différence sensible dans la proportion sexuelle des enfans légitimes et illégitimes, — il est fort probable : 1° que les enfans soient procréés parfaitement dans la même proportion sexuelle, que les parens soient mariés ou non, en sorte qu'il est oiseux de chercher une cause qui fasse que les mariés engendrent plus de garçons ou les non-mariés plus de filles; — 2° que la différence tirée des registres provient de ce que, sur un même nombre donné de conceptions, il y a moins de naissances d'enfans naturels que d'enfans légitimes, les

femmes enceintes non mariées perdant beaucoup plus de fruits du sexe masculin que les femmes enceintes mariées, et encore de ce que plus de garçons que de filles échappent au tableau des naissances illégitimes.

Du reste, par l'explication que je viens d'émettre, l'observation spéciale de la différence dans la proportion sexuelle des naissances légitimes et illégitimes ne perd pas de son importance. Si cette observation est juste, je crois, au contraire, que la différence des deux rapports serait, quoique moins curieuse, d'une bien plus grande importance pratique, et cela dans chaque cas particulier. En effet, plus la différence sera saillante, plus on aura à rechercher de laquelle des deux causes ci-dessus indiquées elle doit provenir, et pour combien il faut l'attribuer à des motifs innocens et presque louables, ou bien au vice et à un excès d'immoralité.

## MESURES DE POLICE

PRISES A PARIS, A L'ÉGARD DES ENFANS TROUVÉS.

*1° Lettre adressée par le préfet de police, aux médecins de la ville de Paris.*

Paris, le 25 novembre 1837.

MONSIEUR,

Depuis long-temps on était dans l'usage de recevoir à l'hospice des Enfants-Trouvés, sans renseignemens certains sur leur état civil, sur leur famille, sur les causes de leur abandon, les enfans

nouveau-nés, ou âgés de moins de deux ans, qui y étaient apportés.

Cet usage n'était pas seulement contraire aux dispositions de la loi, il portait atteinte à la morale, car il favorisait les abandons. Il devait nécessairement donner naissance à de graves abus ; aussi, les exemples que l'on pourrait en citer ont-ils été nombreux et quelquefois révoltants.

L'autorité ne pouvait laisser subsister un semblable état de choses, sans se rendre en quelque sorte complice des désordres qui en résultaient et que son devoir est de réprimer.

Après avoir recueilli tous les renseignements dont elle devait s'entourer à cet égard, et examiné mûrement la question, elle a résolu de rentrer dans l'observation de la loi, en conciliant, autant que possible, l'accomplissement des prescriptions qu'elle renferme avec les ménagemens et la prudence que commande la position des personnes auxquelles l'application doit en être faite.

Dans ce but, le Conseil général des hospices de Paris a pris, le 25 janvier 1837, un arrêté qui a été approuvé par M. le ministre de l'Intérieur et qui porte, entre autres dispositions, qu'à l'avenir aucun enfant ne sera, sous quelque prétexte que ce soit, admis à l'hospice des Enfants-Trouvés que sur le vu d'un procès-verbal d'officier de police, visé par le préfet de police et constatant l'abandon de l'enfant.

Le 25 octobre dernier, j'ai rendu une ordonnance par laquelle ce règlement a été mis en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> novembre présent mois.

Vous trouverez ci-joint, Monsieur, un exemplaire de l'un et de l'autre de ces actes, où sont transcrits les dispositions législatives et les réglemens administratifs qui en sont la base.

Je ne vous rappellerai pas ici, Monsieur, les obligations que la loi vous impose, à raison de la profession que vous exercez, notamment celles prescrites par l'art. 56 du Code civil ; mais je crois devoir vous faire connaître ce que l'autorité attend de vous dans ces graves et délicates circonstances.

Les observations faites pendant le peu de jours qui se sont écoulés, depuis le moment où l'arrêté du Conseil général des hospices a reçu son exécution, ont déjà constaté des résultats satisfaisans ; ces résultats justifient les mesures de l'autorité, et répondent, d'une manière victorieuse, à toutes les objections qui s'étaient présentées.

Mais le concours des hommes de l'art qui s'occupent d'accouchemens peut rendre ces avantages plus décisifs encore et aider

puissamment l'administration à diminuer, d'une manière sensible cette fraction de la population qui est sans liens et sans appui dans la société.

La confiance que vous inspirez nécessairement, Monsieur, aux femmes en couches que vous avez assistées; l'influence que doivent exercer sur ces femmes votre position, vos lumières, vos conseils désintéressés, et souvent même la reconnaissance due à vos soins, sont de puissans auxiliaires que vous pouvez employer avec succès, pour réveiller les sentimens de la nature et du devoir chez les mères qui seraient disposées à abandonner leurs enfans, et pour changer une résolution dont le plus grand nombre d'entre elles n'ont pas calculé les suites funestes.

Unissez donc vos efforts à ceux de l'administration pour faire prévaloir dans le cœur des mères les sentimens de la nature sur l'indifférence, la honte et les mauvaises passions. Faites-leur sentir tout le tort qu'elles font à leurs enfans et de quelles jouissances elles se privent elles-mêmes, en se séparant d'eux et en les abandonnant à la charité publique; parlez-leur des regrets, des remords inévitables que cette séparation leur prépare; ne négligez rien, en un mot, pour les détourner d'une action que la morale condamne, que la nature réprouve et qui fait presque toujours deux malheureux.

Il est beaucoup de femmes, je le sais, qui ne prennent le parti d'abandonner leurs enfans que parce que la détresse les y contraint. Faites savoir, je vous prie, à toute accouchée qui se trouverait dans ce cas, et dont l'état d'indigence sera bien constant, que l'administration des hospices lui donnera des secours et que, pour les obtenir, il suffira qu'elle s'adresse au commissaire de police de son quartier, par les soins duquel ils lui seront procurés immédiatement.

Vous rencontrerez malheureusement aussi des mères qui, par mauvais vouloir, par insensibilité, résisteront à toutes vos exhortations. Il s'en trouvera d'autres, il faut le reconnaître, dont la position ne leur permettra pas de garder leurs enfans ou de les mettre en nourrice. L'administration a prévu ces obstacles, elle ne peut vouloir l'impossible: ce qu'elle vous demande, Monsieur, ce dont elle vous prie, c'est de ne point vous laisser rebuter par un premier refus, par une résistance qui ne vous paraîtrait fondée sur aucuns motifs sérieux; c'est de savoir insister quand l'insistance est opportune et nécessaire.

Mais, dès l'instant que vous avez épuisé vainement tous les moyens de persuasion, dès l'instant que, malgré vos observations et vos sages conseils, une mère persiste dans la volonté d'abandonner l'enfant auquel elle a donné le jour, votre tâche cesse et celle de l'autorité commence.

A cet égard, des instructions particulières ont été adressées par moi à MM. les commissaires de police de Paris et de la banlieue et à MM. les maires des communes rurales, et j'ai lieu de compter sur le discernement et sur la prudence avec lesquels ils rempliront leur importante mission.

Je ne doute pas, Monsieur, que vous ne concouriez de tout votre pouvoir au succès des mesures dont je viens de vous entretenir, et vous pouvez être assuré que, de son côté, l'administration saura apprécier les efforts que vous aurez faits pour la seconder dans l'œuvre éminemment philanthropique qu'elle vient d'entreprendre.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

*Le conseiller d'état, préfet de police, G. DELESSERT.*

2<sup>o</sup> Arrêté du Conseil des hospices et secours à domicile de Paris.  
Séance du 25 janvier 1837.

Vu l'article 9 du titre 3 de la loi du 20 septembre 1792; (1)

Vu les articles 1, 2, 3, 5 et 23 du décret du 19 janvier 1811 (2);

(1) Décret du 20 septembre 1792, titre 3.

Art. 9. — En cas d'exposition d'enfant, le juge de paix, ou l'officier de police qui en aura été instruit, sera tenu de se rendre sur le lieu de l'exposition, de dresser procès-verbal de l'état de l'enfant, de son âge apparent, des marques extérieures, vêtements et autres indices qui peuvent éclairer sur sa naissance; il recevra aussi les déclarations de ceux qui auraient quelque connaissance relative à l'exposition de l'enfant.

(2) Décret impérial du 19 janvier 1811.

Vu les art. 347, 348, 349, 350, 352, et 353 du Code penal(1) ;

Art. 1<sup>er</sup>. — Les enfans dont l'éducation est confiée à la charité publique sont :

1° Les enfans trouvés.

2° Les enfans abandonnés.

3° Les orphelins pauvres.

Art. 2. — Les enfans trouvés sont ceux qui, nés de pères et mères inconnus, ont été trouvés exposés dans un lieu quelconque ou portés dans les hospices destinés à les recevoir.

Art. 3. — Dans chaque hospice destiné à recevoir des enfans trouvés, il y aura un tour où ils devront être déposés.

Art. 4. — Il y aura au plus dans chaque arrondissement un hospice où les enfans trouvés pourront être reçus.

Des registres constateront jour par jour leur arrivée, leur sexe, leur âge apparent, et décriront les marques naturelles et les langes qui peuvent servir à les faire reconnaître.

Art. 5. — Les enfans abandonnés sont ceux qui, nés de pères ou de mères connus, et d'abord élevés par eux ou par d'autres personnes à leur décharge, en sont délaissés sans qu'on sache ce que les pères et mères sont devenus ou sans qu'on puisse recourir à eux.

Art. 6. — Les orphelins sont ceux qui, n'ayant ni père ni mère, n'ont aucun moyen d'existence.

Art. 23. — Les individus qui seraient convaincus d'avoir exposé des enfans, ceux qui feraient habitude de les transporter dans les hospices, seront punis conformément aux lois.

(1) *Code pénal.*

Art. 347. — Toute personne qui ayant trouvé un enfant nouveau-né, ne l'aura pas remis à l'officier de l'état civil, ainsi qu'il est prescrit par l'art. 58 du Code civil, sera punie des peines portées au précédent article.

La présente disposition n'est point applicable à celui qui aurait consenti à se charger de l'enfant et qui aurait fait sa déclaration à cet égard devant la municipalité du lieu où l'enfant a été trouvé.

Art. 348. — Ceux qui auront porté à un hospice un enfant, au-dessous de l'âge de sept ans accomplis, qui leur aurait été confié, afin qu'ils en prissent soin ou pour toute autre cause, seront punis

Vu, l'article 58 du Code civil qui prescrit le mode à suivre pour faire constater l'état civil des enfans nouveau-nés qui sont exposés et dont les parens sont inconnus (1);

---

d'un emprisonnement de six semaines à six mois et d'une amende de 16 à 50 francs.

Toutefois, aucune peine ne sera prononcée s'ils n'étaient pas tenus ou ne s'étaient pas obligés de pourvoir gratuitement à la nourriture et à l'entretien de l'enfant si personne n'y avait pourvu.

Art. 349. — Ceux qui auront exposé ou délaissé en un lieu solitaire un enfant au-dessous de l'âge de 7 ans accomplis; ceux qui auront donné l'ordre de l'exposer ainsi, si cet ordre a été exécuté, seront, pour ce seul fait, condamnés à un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et à une amende de 16 à 200 francs.

Art. 350. — La peine portée au précédent article sera de 2 à 5 ans, et l'amende de 50 à 400 francs, contre les tuteurs ou tutrices, instituteurs ou institutrices de l'enfant exposé et délaissé par eux ou par leur ordre.

Art. 351. — Si, par suite de l'exposition et du délaissement prévus par les articles 349 et 350, l'enfant est demeuré mutilé ou estropié, l'action sera considérée comme blessures volontaires à lui faites par la personne qui l'a exposé et délaissé; et, si la mort s'en est suivie, l'action sera considérée comme meurtre: au premier cas, les coupables subiront la peine applicable aux blessures volontaires, et au deuxième cas, celles du meurtre.

Art. 352. — Ceux qui auront exposé et délaissé en un lieu non solitaire un enfant, au-dessous de l'âge de 7 ans accomplis, seront punis d'un emprisonnement de 3 mois à un an et d'une amende de 16 à 100 francs.

Art. 353. — Le délit prévu par le précédent article sera puni d'un emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 25 à 200 francs, s'il a été commis par les tuteurs ou tutrices, instituteurs ou institutrices de l'enfant.

(1) *Code civil*. Art. 58. — Toute personne qui aura trouvé un enfant nouveau-né sera tenue de le remettre à l'officier de l'état civil ainsi que les vêtemens et autres effets trouvés avec l'enfant, et

Vu l'instruction ministérielle du 27 mars 1817 (1) ;

Où le rapport de la commission spéciale nommée pour examiner les mesures qui sont à prendre, afin de prévenir les abandons et diminuer ainsi une population qui est sans liens et sans appui dans la société ;

Considérant qu'il est nécessaire de renfermer l'admission des enfans trouvés et abandonnés dans les limites posées par les lois et réglemens en vigueur ;

Qu'il est du devoir de l'administration d'éviter, dans cette admission, tout ce qui pourra favoriser l'abandon des enfans, abandon

de déclarer toutes les circonstances du temps et du lieu où il aura été trouvé.

Il en sera dressé procès-verbal détaillé, qui énoncera, en outre l'âge apparent de l'enfant, son sexe, les noms qui lui seront donnés, l'autorité civile à laquelle il sera remis; ce procès-verbal sera inscrit sur les registres.

(1) Je dois, Monsieur le préfet, exciter votre sollicitude sur l'énorme accroissement qu'éprouve successivement le nombre des enfans trouvés et abandonnés. D'un côté, la misère; de l'autre, les soins que l'administration apporte à la conservation des enfans et le bienfait de la vaccine sont des causes naturelles qui, l'une en augmentant le nombre des expositions, et les deux autres en diminuant la mortalité, doivent accroître le nombre des enfans trouvés et enfans abandonnés à la charge des hospices; mais on ne peut se refuser à considérer comme une des causes les plus puissantes de cet accroissement, les abus qui se commettent dans l'admission des enfans, au rang des enfans trouvés et enfans abandonnés.

Dans plusieurs départemens où l'on a vérifié avec quelque sévérité les titres d'admission des enfans, on en a découvert un grand nombre qui n'avait pas de droits à la charité publique et qui, rendus à leurs familles, ont considérablement diminué le nombre des enfans à la charge du département.

Le ministère a plusieurs fois appelé l'attention des préfets sur ces abus et sur les moyens de les détruire et d'en prévenir le retour; mais ces instructions ont été perdues de vue dans plusieurs départemens.

Je vous invite à les remettre en vigueur et à réprimer soigneusement les abus d'une admission trop facile.



réprouvé, à-la-fois, par les lois et par la morale, et encourager les mères à violer les obligations qui leur sont imposées par la nature;

Considérant que les dispositions de l'arrêt du 21 juillet 1670 prescrivait le visa, par les administrateurs, des registres sur lesquels sont inscrites les admissions des enfans apportés à l'hospice (1);

Considérant, pour la maison d'accouchement et pour les hôpitaux dans lesquels les femmes viennent accoucher, qu'il est nécessaire d'imposer aux femmes l'obligation de nourrir pendant quelques jours leurs nouveau-nés, et de les emporter avec elles à leur sortie de l'établissement;

Que ces premiers jours d'allaitement, qui sont d'ailleurs conseillés par les médecins, peuvent réveiller la tendresse des mères et les déterminer à conserver un enfant qu'elles avaient l'intention d'abandonner;

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Aucun enfant ne sera, sous quelque prétexte que ce soit, admis à l'hospice des Enfans-Trouvés que dans le cas, sous les conditions et dans les formes prévus par les dispositions ci-dessus visées de la loi du 20 septembre 1792 et du décret du 19 janvier 1811.

Art. 2. — A cet effet, aucun enfant ne sera, reçu que sur le vu d'un procès-verbal d'un commissaire de police, constatant que l'enfant a été exposé ou délaissé, ainsi qu'il est dit aux art. 2, 3 et 5 du décret du 19 janvier 1811.

Le procès-verbal sera visé par M. le préfet de police; toutefois, les commissaires de police pourront, pour la conservation des enfans, les faire recevoir provisoirement à l'hospice, en attendant le visa de M. le préfet.

---

(1) Arrêt du 21 juillet 1670.

On lit dans cet arrêt, que les administrateurs visiteront, toutes les semaines, le registre où l'on écrit le nom des enfans trouvés que l'on apporte dans l'hôpital, et qu'après avoir vérifié chaque article sur les procès-verbaux des commissaires au Châtelet et ordonnances des officiers qui doivent en connaître, ils parapheront les feuilles du registre et ils feront mettre lesdits procès-verbaux dans le lieu qui sera destiné pour les garder.

Art. 3. — Le registre matricule, sur lequel sont inscrits les enfans apportés à l'hospice, sera visé, chaque semaine, par le membre de la commission administrative chargé de l'hospice.

Art. 4. — Les femmes enceintes ne seront admises à la maison d'accouchement qu'autant qu'elles prendront l'engagement de nourrir, pendant quelques jours, dans l'établissement, et d'emporter, à leur sortie, l'enfant dont elles seront accouchées.

Art. 5. — Il n'y aura, pour l'allaitement, d'exception que pour les femmes qui seraient jugées, par le médecin, hors d'état de nourrir ou de continuer à nourrir leur enfant.

Il pourra être accordé, sur la fondation Montyon, des secours aux femmes qui continueront à nourrir leur enfant, ou qui en prendront soin.

Art. 6. — Les mesures qui précèdent sont applicables, dans tout leur contenu, aux femmes qui vont accoucher dans les établissemens placés sous la surveillance du conseil.

Art. 7. — Il sera rendu compte au conseil, à l'expiration de chaque mois, du résultat des dispositions ci-dessus prescrites.

Art. 8. — Il sera écrit une circulaire aux accoucheurs, sages-femmes, et généralement aux personnes qui s'occupent des accouchemens, pour leur rappeler les règles prescrites par les lois et réglemens sur l'admission des enfans et les peines portées par le Code contre l'abandon et le délaissement des enfans.

Art. 9. — M. le préfet de la Seine sera prié d'écrire à MM. ses collègues des départemens du Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, d'Eure-et-Loir, de l'Eure et de l'Yonne, pour les informer des conditions d'admission à l'hospice des enfans trouvés ou abandonnés.

Art. 10. — M. le préfet de police sera prié de donner à MM. les commissaires de police et aux autres agens de son administration, des instructions pour l'exécution des dispositions ci-dessus.

Art. 11. Le présent arrêté sera adressé à M. le pair de France, préfet du département de la Seine, pour être soumis à l'approbation de M. le ministre de l'Intérieur.

Il sera également transmis, en quadruple expédition, à la 4<sup>e</sup> division, 2<sup>e</sup> section.

Fait à Paris, le 25 janvier 1837.

Signé DUC DE LIANCOURT, *vice-président.*

3° *Lettre de M. le ministre de l'Intérieur à M. le préfet de la Seine.*

Monsieur le préfet, vous m'avez transmis, avec votre lettre du 10 mars courant, un projet de règlement délibéré par le conseil général des hospices de Paris, le 25 janvier dernier, sur le mode et les conditions d'admission des enfans trouvés dans les hospices de la capitale.

J'ai trouvé sages et conformes aux lois et instructions sur la matière les dispositions de ce règlement ; en conséquence, je l'approuve et j'en autorise l'exécution.

Agréés, etc.

Signé GASPARIK.

*Ordonnance rendue pour l'exécution d'un arrêté du conseil général des hospices de Paris, en date du 25 janvier 1837, concernant les ENFANS TROUVÉS et ABANDONNÉS.*

Paris, 25 octobre 1837.

Nous, conseiller d'état, préfet de police ;

Vu l'arrêté pris, le 25 janvier dernier, par le conseil général des hospices de Paris, concernant l'admission des enfans nouveau-nés ou âgés de moins de 2 ans à l'hospice des Enfans-Trouvés, lequel arrêté a été approuvé par M. le ministre de l'intérieur et nous a été communiqué par notre collègue M. le préfet de la Seine, avec prière de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de ce règlement ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 12 messidor an VIII ;

Ordonnons ce qui suit :

Article premier. — L'arrêté ci-dessus visé, du conseil général des hospices de la ville de Paris, recevra sa pleine et entière exécution à partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain.

Art. 2. — Il sera imprimé à la suite de la présente ordonnance et affiché à deux reprises différentes, à 5 jours d'intervalle l'une de l'autre, tant à Paris que dans les communes rurales du ressort de la préfecture de police.

Art. 3. — MM. les sous-préfets des arrondissemens de Sceaux

CONCERNANT LES ENFANS TROUVÉS. 75

et de Saint-Denis, MM. les maires des communes rurales, le chef de la police municipale à Paris, les commissaires de police de Paris et de la banlieue, et tous les agens et préposés de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de concourir à son exécution.

Art. 4. — La présente ordonnance sera adressée à M. le préfet du département de la Seine, à M. le procureur général près la cour royale de Paris, à M. le procureur du roi près le tribunal de première instance, au conseil général des hospices et à MM. les maires de Paris.

*Le conseiller d'état, préfet de police,* G. DELESSERT.

---

OBSERVATIONS MÉDICO-HYGIÉNIQUES

SUR

LES EXPÉDITIONS MARITIMES AUX POLES;

PAR M. LE D<sup>r</sup> KERAUDREN.

L'homme est cosmopolite en ce sens, au moins, que l'espèce humaine est répandue sur toute la surface du globe habitable. Il est vrai qu'il est organisé pour pouvoir supporter des températures extrêmes; mais, s'il reste long-temps sous leur influence, il cesse d'être aussi actif, aussi dispos. Ce n'est pas tout-à-fait sans raison qu'on a pu comparer l'homme aux plantes exotiques qui ne peuvent végéter dans nos climats. Lorsqu'il a quitté son pays natal pour se porter sous une température très différente ou opposée,

comme du nord au midi, et surtout du midi au nord, l'homme ne jouit plus de la plénitude de son être; il est accablé par la chaleur ou engourdi par le froid; il est souffrant, maladif; il perd ses forces, et, pour que la vie se maintienne, il faut qu'il acquière en quelque sorte, par l'acclimatement, un tempérament nouveau en rapport avec la constitution atmosphérique sous laquelle il est venu se placer. C'est dans les migrations nombreuses, dans les grandes expéditions militaires, que les pertes occasionées par le changement de climat se font surtout remarquer, et c'est aussi pour cette raison que l'on voit les conquérans se diriger plutôt des régions boréales vers les contrées plus tempérées, que de celles-ci vers le nord.

Il importe donc, dans les voyages d'exploration aux pôles, que les marins qui doivent les entreprendre soient des hommes sains, bien constitués, et capables de résister, par la force de leur organisation, à la température rigoureuse de ces régions glacées. Il faut des matelots exercés et dans la vigueur de l'âge; les hommes trop jeunes ou trop vieux sont peu propres à ce genre d'expéditions. Mais comme la force morale ne contribue pas peu au maintien et au développement de la force physique, il faut aussi que le marin qui doit prendre part à une telle entreprise soit disposé à l'exécuter avec constance, et qu'il y soit porté en quelque sorte par son goût ou du moins par sa propre volonté.

Dans les navigations près des poles, la précaution capitale, pour conserver la santé et la vigueur des hommes, doit naturellement avoir pour but de les

défendre contre les impressions soutenues du froid le plus intense. On est environné de glaces, on peut même s'y trouver engagé. A la hauteur du Spitzberg, un coup de vent violent entraîna le bâtiment du capitaine Parry dans la glace, et ce bâtiment y resta immobile pendant trois semaines. Le capitaine Parry naviguait vers le pôle boréal, mais l'intensité du froid n'est sans doute pas moindre au pôle austral qu'au Spitzberg. On n'expose pas sans de grandes précautions des hommes qui jusque alors ont vécu sous le doux climat de la France, par exemple, au *froid brûlant* des régions polaires. Quoique, en général, il soit de la plus grande importance de faciliter la libre circulation de l'air dans l'intérieur des vaisseaux, on est souvent dans la nécessité de s'opposer à la pénétration de l'humidité et du froid en tenant toutes les ouvertures fermées. Mais cette précaution, exécutée avec le plus grand soin, ne saurait empêcher qu'un bâtiment environné de bancs de glace, ne soit, dans toutes ses parties, envahi par le froid. Le même navigateur étant aux îles Melleville, le thermomètre de Fahrenheit descendit, au mois de février, à 55 degrés au-dessous de zéro, et, dans l'intérieur du bâtiment, l'haleine de chaque matelot formait la nuit un plafond de glace au-dessus de sa tête. Quand il faisait du vent, on ne pouvait sortir à l'air : Un domestique du capitaine, pour s'y être exposé subitement, a eu la main gelée et a perdu trois doigts. Que n'a-t-on pas à craindre des effets d'une telle température, lorsqu'elle persiste pendant plusieurs jours ou plus long-temps encore ? Je crois cette position trop pé-

nible et trop dangereuse pour qu'on puisse se dispenser de chercher à en corriger ou à en prévenir les tristes effets.

Les Anglais, dans leurs diverses expéditions au pôle boréal, n'ont rien négligé pour garantir leurs équipages de la trop vive action du froid. Ils ont fait faire, sur leurs vaisseaux, des lits fixés dans des armoires à portes et à coulisses; ils ont établi des tuyaux en cuivre qui, partant des cuisines et se dirigeant sous les ponts, répandaient la chaleur dans tout l'intérieur du vaisseau; enfin, ils ont poussé la précaution jusqu'à doubler entièrement les bâtimens en liège, pour garantir les marins le plus possible des rigueurs du froid. On doit applaudir au motif de ces dispositions, mais elles ne paraissent pas également efficaces. Les lits établis dans des armoires fermées par des portes à coulisses où la chaleur et les émanations du corps se concentrent, parce que l'air ne s'y renouvelle pas, pourraient être malsains et même dangereux, en exposant l'homme qui sortirait brusquement de cette étuve, pour se transporter sur le pont, à y être immédiatement saisi par le froid et atteint des maladies les plus graves. Plus le corps est chaud, plus on doit redouter les effets d'une basse température. On ignore ce qu'aura produit le doublage en liège contre l'introduction du froid; le capitaine Parry fait surtout un grand éloge des chauffeurs de Sylvester, appareil employé au maintien d'une température uniforme dans l'intérieur du navire et auquel on a, dit-il, été redevable de la santé des équipages dans ces climats glacés; il est probable que

nous obtiendrions le même résultat de nos calorifères.

Les marins sont aujourd'hui très bien vêtus; ils portent des gilets de flanelle sur la peau; ce n'est pas assez pour des voyages aux poles. On peut leur procurer à bas prix des gilets en peaux de chèvres ou de moutons dont on aurait conservé la toison. Les indigènes eux-mêmes ne sont-ils pas couverts des peaux d'animaux les plus propres à les garantir des frimas et à entretenir la chaleur? Ce sont les extrémités plus éloignées du centre de la circulation et du véritable foyer de la chaleur animale que le froid frappe et désorganise promptement. On donne aux marins des bottes et des gants: je crois que les bottes elles-mêmes devraient être fourrées ou fabriquées avec des peaux qui conserveraient dans l'intérieur, le poil de l'animal. Il ne paraît pas qu'on ait encore rien fait pour garantir la face que le froid crispe, gerce, crevasse, et surtout le nez dont il occasionne la prompte destruction. Pourquoi ne chercherait-on pas à prévenir ces accidens, en portant un masque? il ne gênerait en rien la vue ni les mouvemens des matelots. Puisque j'ai parlé de la vue, j'ajouterai que des lunettes colorées pourraient aussi la garantir des fâcheux effets d'un horizon couvert de neige, dont la blancheur constante la blesse et peut produire les affections les plus graves du globe oculaire. Ces deux moyens pourraient d'ailleurs être réunis en un seul, en plaçant les verres à lunettes dans les ouvertures du masque qui répondent aux yeux. On trouvera peut-être que c'est porter trop loin la prévoyance; mais, en cas pareils, il vaut encore mieux se char-



ger d'objets inutiles que de risquer de manquer du nécessaire. Au surplus, les masques et les lunettes peuvent faire partie des objets destinés à être échangés, ou offerts en cadeaux aux sauvages.

Il est difficile de nourrir convenablement un équipage dans le cours d'une navigation lointaine, et particulièrement dans les voyages de découvertes. Le froid augmente l'appétit au point que, sous une basse température, on est obligé d'augmenter la ration du matelot. Cependant les vivres que l'on embarque ne peuvent se renouveler à volonté, et, par ce motif, ils doivent se prendre exclusivement parmi les substances qui sont susceptibles de la plus longue conservation. Or, nous n'avons encore que deux procédés pour la conservation en grand des matières alimentaires, le salage pour la chair des animaux et le desséchement pour les semences végétales. La nourriture des marins se compose donc nécessairement de salaisons et de légumes secs; mais, par une sage prévoyance, le gouvernement autorise les officiers-commandans à acheter des vivres frais dans leurs relâches, et cette mesure est certainement, de toutes les précautions hygiéniques, l'une des plus directes et des plus salutaires. Toutefois, la viande qu'on achète se consomme, à bien dire, au mouillage, et il n'en reste pas pour plus de deux ou trois repas après avoir levé l'ancre. Lorsqu'elle est à bon marché, et que, comme il arrive, son prix n'égale même pas celui des salaisons prises au départ, on pourrait en acheter une plus grande quantité. On veut éviter l'embarras d'avoir à bord des animaux vivans et l'encombrement

que pourrait occasioner le fourrage, etc., nécessaire à leur nourriture. On assure que Cook et Vancouver ont fait des salaisons durant leurs voyages.

Un procédé particulier, depuis long-temps employé dans les ménages pour conserver certains végétaux, tels que les haricots verts, les petits pois, etc., a aussi été appliqué avec succès dans ces dernières années, à la conservation des viandes. Il consiste essentiellement à les renfermer, avec leur assaisonnement, dans des boîtes ou caisses en tôle, dont le couvercle est ensuite soudé avec soin, après quoi on les plonge, pendant un certain temps, dans l'eau bouillante. La viande ainsi préparée a été transportée jusque dans l'Inde, où elle a été trouvée en bon état. Que se passe-t-il dans cette opération? On a prétendu que l'air de l'intérieur des boîtes était décomposé par la chaleur de l'eau bouillante, et que l'oxigène se fixait dans la viande et en prévenait l'altération. Quoi qu'il en soit, cette préparation s'exécute aujourd'hui dans tous nos ports, et notamment à Bordeaux, dans les ateliers des subsistances de la marine royale. Dans les campagnes ordinaires, on se contente d'embarquer quelques boîtes de ces conserves pour les besoins des malades, mais dans un long voyage d'exploration, il serait utile d'en avoir à bord un certain nombre de caisses, pour pouvoir en distribuer quelquefois aux marins peu nombreux de ces expéditions, lorsqu'on ne serait plus à portée de se procurer des vivres frais (1).

---

(1) On annonce de bons résultats des essais faits en dernier lieu,

La farine est un article principal dans l'approvisionnement des vaisseaux : outre le pain dont le Français notamment est si grand consommateur, elle peut fournir plusieurs autres préparations qui, comme alimens frais, sont bien propres à adoucir l'âcreté des salaisons. Les pâtes qui n'ont pas été soumises à la fermentation panaire, sont, il est vrai, visqueuses et indigestes, cela n'empêche pas de s'en nourrir en Italie et ailleurs ; et c'est aussi sous forme de gâteaux ou de pain azyme que l'homme a commencé à employer la farine. Ainsi, malgré tout ce qui a été dit contre le pouding, d'un usage habituel sur les vaisseaux anglais, et d'ailleurs familier à nos matelots bretons, il reste encore que c'est un aliment frais, onctueux et nourrissant, qui ne peut manquer d'être agréable à des hommes qui vivent principalement de viandes salées et de légumes secs.

Le pain est un aliment sain et éminemment nutritif : on sait en effet que la farine, extraite du froment, contient une matière dont les propriétés ont une grande analogie avec les principes constituans des animaux, et que, pour cette raison, on a nommée végéto-animale. C'est à cette matière, à ce gluten ; que les pâtes, comme le pain, doivent la propriété nutritive, à ce point qu'abstraction faite de toute autre nourriture, elles pourraient suffire seules aux

---

sur quelques bâtimens pour la conservation des viandes par l'action du gaz acide-carbonique. Je crois que les récipiens en fer, dont on s'est servi, n'ont pas peu contribué aux succès présumés de ces tentatives.

besoins de l'homme. Ainsi un équipage pourrait avoir à supporter la privation de toute autre substance alimentaire, qu'il n'y aura jamais de famine sur un vaisseau, tant qu'il s'y trouvera une suffisante quantité de farine. Il importe donc qu'une assez forte provision de cette substance soit ajoutée à la provision du biscuit sur les bâtimens qui doivent entreprendre des voyages d'exploration. Plus la farine est précieuse, plus on doit avoir soin d'en prévenir l'altération et de lui conserver ses excellentes qualités. Il faut qu'elle soit bien sèche au moment d'être embarquée; elle doit être exempte d'insectes et de leurs larves, et renfermée dans des vases propres à la garantir de leur atteinte en même temps que de l'humidité. Les quarts ou barils me paraissent peu propres à remplir ce but; on a déjà observé qu'elle se conservait mieux dans les caisses en fer destinées à contenir l'eau. Pour avoir la certitude de maintenir plus long-temps la farine en bon état, il faudrait au moins que les barils fussent doublés en zinc intérieurement, comme l'a fait Franklin. La farine est sujette à éprouver à bord un genre particulier d'altération ou à s'échauffer: c'est un premier mouvement de fermentation produite par la chaleur jointe à un certain degré d'humidité. Dans ce cas, elle change de nature et contracte une odeur et une saveur désagréables. Je soupçonnerais les vases en bois dans lesquels on la renferme, de contribuer par eux-mêmes à cette dégénérescence, et je regarde comme certain que la farine conservera plus long-temps sa fraîcheur dans des récipients métalliques. D'autres

moyens ont encore été tentés dans le même but : on a conseillé de mêler à la farine une certaine proportion de sécule de pomme de terre, qui n'est pas sujette à s'échauffer ; et des marins, qui ont vu à Manille mettre dans les barils de farine des morceaux de charbon éteints, mais encore chauds, assurent que le succès de cette pratique a été complet. Et en effet, dans toute fermentation, il se forme une plus ou moins grande quantité de gaz, qui, par leur présence, accélèrent la décomposition des matières fermentescibles : or, le charbon a la propriété d'absorber ces gaz, et c'est ainsi qu'il désinfecte l'eau corrompue et qu'il fait disparaître l'odeur d'évent qui se manifeste dans la viande. Enfin, dans l'idée que la farine se conserverait mieux à la mer dans son enveloppe naturelle, des navigateurs ont embarqué une partie de cet approvisionnement en blé, que l'on réduisait ensuite en farine, au moment du besoin, moyennant des moulins portatifs. Il faut convenir que le blé lui-même n'est pas moins sujet que la farine à être attaqué par les insectes, et il paraît que les premiers moulins dont on s'est servi dans les voyages de découvertes, étaient aussi moins bien construits que ceux qu'on pourrait employer aujourd'hui.

Le déjeuner des marins se composait généralement d'une galette de biscuit avec un verre de vin ou d'eau-de-vie. Lorsqu'on a reconnu l'avantage de leur donner un déjeuner chaud, on leur a préparé une espèce de panade ou *turlutine* avec du biscuit et du beurre ; mais cette dernière substance devient désa-

agréable par sa rancidité, et cette panade n'est pas du goût des Provençaux. Aujourd'hui le déjeuner des marins est particulièrement approprié aux besoins de l'homme dans les froides régions du globe. Je ne prétends pas que le café dont il se compose, et qui est originaire des contrées les plus chaudes, convienne moins dans les lieux qui l'ont produit et où on en fait d'ailleurs un grand usage; mais comme liqueur chaude et comme premier repas de la journée, il me paraît devoir être encore plus agréable et plus salulaire sous les latitudes froides.

Depuis l'adoption des caisses en fer pour contenir l'eau sur les vaisseaux, on peut en embarquer en plus grande abondance, et elle n'a plus l'inconvénient de contracter l'odeur et la saveur repoussantes qui lui étaient communiquées par le bois des tonneaux dont elle dissolvait incessamment les principes extractifs. Mais, quelle que soit la quantité d'eau prise avant le départ, on est obligé de la renouveler plusieurs fois dans le cours d'un long voyage, et il ne faut pas négliger les occasions qui peuvent se présenter d'opérer ce renouvellement, car on ne trouve pas de bonne eau dans toutes les relâches; dans quelques-unes, elle manque totalement; dans d'autres, elle est saumâtre, malsaine, etc. Il est vrai que, lorsqu'on a atteint la région des glaces, on peut s'en procurer assez facilement, puisque l'eau de mer, en se congelant, abandonne le sel qu'elle contient et qu'elle devient douce. Quoi qu'il en soit, en prenant la glace ou la neige à la surface, on sera plus certain de n'avoir que des glaçons produits par la congéla-

tion de l'eau atmosphérique. L'opinion que les glaçons formés par l'eau marine ne contiennent plus que de l'eau douce est si peu contestée, qu'on a même tenté de la dessaler par la congélation artificielle. Cependant, les faits sur lesquels cette opinion est fondée laissent encore à désirer que nos voyageurs veuillent bien s'assurer par eux-mêmes si les glaçons, en contact avec l'eau de la mer, sont réellement privés de sel, et si, en se fondant, ils ne fournissent plus que de l'eau ordinaire. Il faut aussi se rappeler que l'eau, en se congelant, augmente de volume, et ne pas trop en emplir les caisses, pour éviter l'inconvénient de les voir se rompre. Je pense qu'il est inutile de prévenir que l'eau glacée peut donner des maux de gorge, des coliques, et que, si on ne la fait pas chauffer, il ne faut la boire qu'en petite quantité à-la-fois, ou mélangée avec un peu de vin. Je conseillerai encore d'embarquer quelques caisses d'eau de seltz factice si agréable et si utile aux malades dans un grand nombre de cas.

C'est un grand avantage pour nos marins que la fécondité de la France permette de leur donner du vin à leurs repas, tandis que les matelots des peuples qui n'ont pas de vignobles, en sont nécessairement privés. Le vin est une liqueur bien appropriée aux fatigues et aux misères de la navigation. Celui qu'on embarque, surtout pour les longues campagnes, est un vin de Bordeaux de bonne qualité, autrement il ne se conserverait pas à la mer. Dans les voyages d'exploration, dont la durée peut être de plusieurs années, il ne serait pas possible de prendre une

assez grande quantité de vin, on y supplée par l'eau-de-vie qui occupe à bord beaucoup moins d'espace. L'on devra avoir soin de ne pas consommer entièrement la provision de vin; il faut toujours en réserver pour les malades.

Sous une température de plusieurs degrés au-dessous de zéro, sans doute l'exercice et le mouvement sont nécessaires pour entretenir la chaleur vitale, la circulation et les fonctions qui en dépendent. On ne doit donc pas seulement permettre à l'équipage la danse et les jeux qui tiennent le corps en action, on doit même l'exciter à s'y livrer. Ici se présentent, avec tous leurs avantages, la chasse et la pêche, lorsque le bâtiment est à l'ancre ou en relâche. Ces exercices sont agréables au marin; mais ils ne se bornent pas à égayer son moral, ils lui procurent en même temps de nouveaux moyens de subsistances propres à rompre la monotonie de ses repas. On assure que les Eskimaux boivent le sang des rennes: je ne rappelle pas cet exemple pour qu'il soit imité; mais enfin l'homme tue les animaux et se nourrit de leur chair; il conserve le sang du cochon pour en préparer des mets particuliers. Qu'y aurait-il donc d'étonnant ou de condamnable à ce que, dans une extrême disette, le navigateur cherchât un aliment frais et réparateur dans le sang diversement préparé des phoques, des cétaqués, des ours et des rennes, etc. Nous pourrions acquérir ainsi quelques données sur les différences que pourrait présenter le sang de ces animaux. La faculté dont jouissent les amphibiens du pouvoir vivre en plein air et sous les eaux dépend



sans doute de leur organisation ; mais les particularités que présentent leurs organes doivent aussi modifier les qualités du sang qui les anime. Le sang des phoques est , dit-on , plus visqueux , plus hydrogéné ; ne peut-on pas rechercher si le sérum, la fibrine, etc., y sont en même proportion que dans le sang des mammifères et de l'homme lui-même ?

Les maladies le plus à redouter dans la navigation qui nous occupe , sont nécessairement celles que peut occasioner l'intensité du froid , telles que les rhumatismes , les phlegmasies de la poitrine et du bas-ventre , la gangrène par congélation des extrémités , le scorbut , etc., etc. Je ne pousserai pas plus loin cette énumération , et je m'abstiendrai de tout détail sur le traitement de ces maladies si bien connues des médecins instruits , chargés de la santé des équipages. Je dirai pourtant un mot du scorbut , parce qu'on paraît vouloir accrédi-ter sur cette affection des théories que je ne crois pas conformes à ce que l'on observe sur les vaisseaux , dans le scorbut nautique. J'ai avancé ailleurs que la constitution humide de l'atmosphère , lorsque elle se prolongeait , donnait lieu , sur les vaisseaux , au développement du scorbut , surtout lorsque la température était froide en même temps. L'ingénieur Péron , voulant vérifier , dans un de ses intéressans mémoires , l'exactitude de cette étiologie , a trouvé , en compulsant les relations des navigateurs , que toutes les épidémies scorbutiques dont ils ont fait mention avaient été précédées , pendant plus ou moins de temps , de pluies abondantes , d'épais brouillards , en un mot , d'une

constitution humide de l'atmosphère. Cela paraît extraordinaire aux médecins civils : nous ne voyons pas, disent-ils, que l'humidité prolongée de l'atmosphère fasse naître le scorbut. C'est pourtant ce que rapporte Pinel lui-même, qui, tous les hivers, observait cette maladie à la Salpêtrière et la voyait disparaître au printemps. Mais qu'y a-t-il d'ailleurs d'étonnant à ce que les choses se passent autrement parmi les habitans des villes que parmi les marins sur les vaisseaux en pleine mer. Est-ce que les citadins restent hors de leurs habitations lorsqu'il pleut comme les matelots sur le pont pendant leurs quarts? A terre on a du feu pour réchauffer ses membres engourdis par le froid, et ce n'est pas sans raison qu'on a mis la disette de bois au nombre des causes du scorbut.

Le chagrin, l'ennui, la nostalgie, l'âge avancé, la convalescence à la suite d'autres maladies, en un mot tout ce qui peut produire l'affaiblissement du physique ou du moral, doit être considéré comme cause prédisposante du scorbut. A la mer, il faut joindre à ces causes celles qui sont propres à la navigation, telles que la privation du sommeil, la fatigue, les tempêtes, les calmes prolongés sous la ligne, les avaries, les naufrages, les combats malheureux, et tous les évènements qui peuvent répandre la tristesse et le découragement dans l'équipage. Les pluies de longue durée, les brouillards, la constitution humide et froide de l'atmosphère, sont autant de circonstances dont l'action est si directe, si immédiate, que j'ai dû les ranger parmi les causes occasionnelles

ou déterminantes. Voyez ce qui se passe sur les vaisseaux lorsque le temps est pluvieux ou humide : on est contraint de fermer les écoutilles et les sabords, la lumière pénètre à peine dans les batteries, et l'obscurité la plus complète règne dans les profondeurs du bâtiment. Après quelques jours de cet état, l'air ne pouvant se renouveler dans l'intérieur du vaisseau, contracte une odeur de renfermé, c'est absolument l'air des caves. Les parois du bâtiment sont humides, et parfois on rencontre, sur le bois de la moisissure, des mousses et même, sur les vieux vaisseaux, des champignons. C'est dans cette atmosphère que les marins prennent leurs repas et se livrent au sommeil. Lorsqu'ils sont de service sur le pont, soit de jour soit de nuit, leur position est encore plus pénible : constamment pénétrés d'une humidité froide, la peau se crispe, il ne se fait plus ni transpiration ni exhalation. Il se passe à la surface du corps des phénomènes primitifs d'où proviennent ensuite les plus grands désordres. Il y a des fluides retenus et une action positive de l'humidité froide qui ralentit au moins la circulation dans les capillaires, et peut ainsi affecter d'état normal des humeurs qui y sont contenues. Quoi qu'il en soit, c'est à la peau, c'est à la surface du corps que se montrent les premières altérations caractéristiques du scorbut, et c'est de là qu'elles partent pour envahir les autres parties de l'organisme. Ce sont d'abord de simples aspérités, de petits tubercules qui couvrent la peau et la rendent rude et âpre au toucher, ce qu'on appelle la chair de poule, le *cutis anserina*. Ce symptôme pré-

cède communément l'engorgement des gencives. A la base de chacun de ces tubercules s'établit bientôt un point rosé qui s'obscurcit en s'étendant, et forme ainsi les taches et les plaques scorbutiques. On voit bien ici la liaison intime de ces taches avec l'action prolongée du froid et de l'humide sur les vaisseaux de la surface. Je ne doute pas que les fluides qu'ils contiennent n'en éprouvent une altération quelconque; que le sang, par exemple, des capillaires sanguins, ne subisse dans sa crase, dans l'agrégation de ses molécules, en un mot, dans sa nature intime, un changement notable qui se transmet ensuite à toute la masse; car, quoique la chimie n'ait rien découvert de particulier dans le sang des scorbutiques, certainement ses qualités physiques et vitales ne sont pas les mêmes dans cette maladie que dans l'état sain. Quels rapports ont donc ces phénomènes avec ceux que peut produire le défaut de nutrition et d'assimilation dont on veut faire dépendre aujourd'hui l'origine du scorbut? cette nouvelle cause est lente et conduit naturellement au marasme; le scorbut débute promptement, et, au moment où il en est atteint, le marin jouit souvent d'un assez bel embonpoint. Bientôt, il est vrai, lorsque les gencives sont très tuméfiées, la mastication est impossible et la nutrition languit; mais il est évident que cet état n'est ici que consécutif, secondaire et seulement l'effet d'un empêchement physique. Je crains bien que, dans cette détermination de la cause efficiente ou du caractère essentiel du scorbut, on ait pu confondre cette maladie avec l'état décrit par le savant Hallé, sous le

nom d'anémie (1). D'après ce qui vient d'être exposé, je persisterai donc à croire que la cause occasionnelle du scorbut réside dans l'action de l'humidité, principalement froide, trop long-temps continuée sur l'organe cutané.

Aujourd'hui, la propreté est entretenue avec le plus grand soin sur les vaisseaux de l'État; mais ce que je viens de dire de la pénétration et du séjour de l'humidité dans leur intérieur, m'oblige à rappeler ici la précaution indiquée dans l'ordonnance de la marine de 1786, qui prescrit de frotter avec de la toile ou de l'étoffe les parois intérieures des bâtimens, et d'essuyer l'humidité partout où elle se présente.

Dans une précédente dissertation sur le scorbut, j'ai préconisé les excellentes propriétés des végétaux récents pour la guérison de cette maladie. Mais on ne peut avoir en assez grande quantité, sur les vaisseaux, ces puissans moyens de curation, et ce n'est que dans les relâches qu'on peut se les procurer. Cependant, il est certaines parties constituantes des végétaux qui conservent plus long-temps leurs qualités primitives et leurs propriétés antiscorbutiques, tels sont certains fruits, comme les oranges et les citrons, dont le suc peut être également employé comme préservatif et curatif du scorbut. Le suc récent de beaucoup d'autres fruits, tels que les raisins, le verjus, les pommes, etc., possède sans doute la même vertu; il ne faut donc pas négliger

---

(1) Dictionnaire des Sciences médicales.

ger de se pourvoir d'orangers et de citrons comme les plus conservables de ces fruits. Plusieurs racines offrent aussi, sous ce rapport, un aliment médicamenteux précieux par ses bons effets; dans ce nombre, on doit surtout citer la pomme de terre, qu'avec un succès remarquable on a mangée crue en salade. Ceci n'étonnera que ceux qui ignorent que les végétaux n'ont de vertu que dans l'état de crudité, et que le feu et la fermentation les dépouillent de la propriété antiscorbutique. Dans la deuxième expédition du capitaine Parry, deux hommes éprouvèrent les atteintes du scorbut; on en prévint les ravages, en parvenant à faire pousser de la salade sur le vaisseau, et l'usage de ce végétal fut extrêmement salutaire; c'est un avertissement de ne pas négliger une précaution depuis long-temps connue des marins. Les semences dont on aurait soin de se précautionner pourraient même être cultivées à terre dans les relâches d'une certaine durée. A celles des plantes qui se mangent en salade, on pourrait joindre le cresson, dont la végétation est encore plus hâtive. Je rappellerai, à cette occasion, qu'indépendamment des caisses propres à cette culture, on s'est plusieurs fois servi, avec succès, de tonneaux remplis de terre et percés d'un grand nombre de trous, dans lesquels on faisait entrer la graine des plantes que l'on voyait bientôt sortir par chaque ouverture.

Mais parmi ces productions du règne végétal, le panais, *pastinaca sativa* me paraîtrait devoir occuper un rang distingué. C'est une racine dont la pulpe douce, et d'une certaine consistance, garde long-

temps le parfum qui lui est propre. Après l'avoir coupée par tranches réduites aux mêmes dimensions par l'emporte-pièce, on les ferait sécher légèrement au four pour les enfermer ensuite dans des boîtes en tôle, avec la précaution d'interposer entre chaque couche un lit de farine ou de fécule de pommes de terre torréfiée. Pour s'en servir, il suffirait de les laver, de les placer un instant sur le feu dans une petite quantité d'eau, et de les assaisonner avec un peu de sucre. Ou je me trompe, ou cette préparation, que je ne donne pas comme antiscorbutique, mais comme pouvant être agréable et utile aux malades, ne serait pas dans quelque cas dédaignée sur la table même des officiers.

Quel est, au reste, le terme moyen de l'humidité atmosphérique près des pôles? En s'occupant d'observer les différens degrés de température, on n'omettra pas sans doute de constater aussi les variations de l'humidité, ce qui permettra de la comparer à celle qui règne communément, par exemple, sous le climat de Paris. Lorsque la mer est couverte de glace, l'évaporation doit être moins considérable, à moins qu'un degré plus élevé dans la température de l'air, ne fasse fondre les glaçons à leur superficie, d'où résulterait une humidité susceptible de s'évaporer immédiatement, mais si l'évaporation est moindre, les pluies seront aussi plus rares et moins abondantes près des pôles. Lorsque ce sont des grelons ou flocons de neige qui traversent l'atmosphère, l'humidité, sous cette forme, ne peut pas s'étendre dans l'air en s'y divisant à l'infini, comme dans les climats équa-

toriaux, sous l'influence de la chaleur. Peut-être les expériences hygrométriques, loin d'atteindre le terme de la saturation, indiqueront-elles, au contraire, un air moins humide ou plus sec qu'en certaines contrées de notre France. Or, le froid sans humidité constitue une atmosphère assez salubre, peu propre à la production du scorbut, et, par conséquent, il n'y aurait pas à s'étonner d'y trouver cette maladie moins commune que sous des températures plus élevées.

On doit beaucoup attendre des médecins de la marine dans ces expéditions : ce sont toujours des hommes d'une capacité déjà éprouvée, et leur empressement à se porter au-devant des fatigues qui les attendent, et qui ne sont pas sans danger, témoigne assez leur courage et leur zèle. Ils ne trouvent pas constamment, dans le cours de cette navigation, les maladies graves que pourtant il faut prévoir, pour être en mesure de les combattre. Mais leurs devoirs ne se bornent pas aux soins que peut exiger la santé de l'équipage et le traitement des malades, ils ont encore d'autres fonctions à remplir. Dans toutes leurs campagnes, les médecins de la marine doivent s'occuper d'enrichir, par de nouvelles acquisitions, le domaine des sciences naturelles, de la physique et de la médecine. En conséquence, ils en rapportent les animaux rares ou inconnus qu'ils peuvent rencontrer, les végétaux non cultivés en Europe, surtout ceux qui sont propres à la nourriture de l'homme ou des animaux domestiques, et ceux qui pourraient être de quelque utilité dans les arts ou



contre certaines maladies. Ils portent leurs recherches sur les minéraux, les roches, en général sur toutes les productions naturelles, et même sur les armes et autres objets façonnés par la main de l'homme. Ils écrivent sommairement la topographie des pays peu connus ou dont on vient de faire la découverte, en indiquant l'état de l'atmosphère, la nature et les productions du sol, la qualité des eaux qu'il fournit, la situation et la direction des sources, des ruisseaux ou des rivières; enfin, ils font connaître la constitution physique des indigènes, leurs opinions et leurs pratiques religieuses, leur législation, leurs mœurs, leurs habitations, leur manière de se nourrir ou de se vêtir, leur genre d'industrie, leurs relations avec leurs voisins, les maladies auxquelles ils sont sujets, leurs remèdes ou les pratiques qu'ils mettent en usage pour les guérir. Cette tâche intéressante est toujours remplie plus ou moins complètement dans des rapports que les médecins de la marine remettent, en revenant de la mer, aux conseils de santé des ports, et pour lesquels le ministre de la marine leur a plusieurs fois témoigné sa satisfaction. J'ai la confiance que les médecins de *l'Astrolabe* et de *la Zélée* suivront l'exemple que leur ont si bien tracé leurs prédécesseurs, et que, s'ils ne sont pas contrariés par le sort, ils trouveront encore, dans la carrière si belle et si féconde qui leur est ouverte, de nouvelles palmes à cueillir.

Il nous reste à faire des vœux pour le succès de ces intrépides navigateurs, qui vont encore aborder cette barrière immense de glace sur laquelle

aussi il est écrit : *Nec plus ultrà*. Admirons leur confiance et leur audace, leur amour pour la science et pour la gloire. Que les vents et la mer leur soient propices, et que, par un prodige nouveau, les glaces amoncelées se retirent à leur approche et cessent d'être un obstacle à leur noble entreprise!

*Omnia jam fiunt, fieri quæ posse negabam.*

---

---

## MÉDECINE LÉGALE.

---

---

### QUESTION DE VIE ET DE VIABILITÉ,

PAR M. MARC.

---

*Exposition sommaire du fait.*

Le 28 avril 1834, Julienne Gallais, femme l'Hotellier, demeurant près de Dinan, département des Côtes-du-Nord, présumée être au huitième mois de sa grossesse, est prise de convulsions et meurt dans la journée. Peu de temps après la mort, l'opération césarienne est pratiquée par le docteur Cabaret, et il extrait du sein de la mère un enfant du sexe féminin qui, selon les uns, a vécu, est né viable, et doit, par conséquent, être considéré comme étant apte à succéder; mais qui, selon les autres, n'a présenté aucune des conditions qui impliquent cette aptitude.

L'exhumation et la nécropsie de l'enfant sont faites un mois après sa naissance. Plusieurs médecins sont consultés; mais leur avis présente des dissidences.

Le tribunal de Dinan consulte MM. Marjolin, Roux et Marc, dont on connaîtra l'opinion par le rapport qui va suivre; mais qu'il a été nécessaire, pour la parfaite intelligence de cette cause délicate, de faire précéder d'un extrait des témoignages, comme aussi des rapports et des consultations médico-légales auxquels l'affaire a donné lieu.

*Première série des témoins, composée de ceux dont les déclarations tendraient à établir que l'enfant a vécu après sa naissance.*

*Premier témoin. — M. Philibert Cabaret, docteur en médecine, est appelé, le 28 avril, en consultation auprès de Julienne Gallais, où il a trouvé son confrère, le docteur Brunard. Il reste chez la malade depuis midi jusqu'à environ 2 heures, et la quitte dans un danger imminent : elle éprouvait des convulsions produites par une lésion cérébrale. Rappelé à 4 heures, il arrive environ un quart d'heure après chez Julienne Gallais qui était décédée, il ne peut dire depuis combien de temps ; mais le cadavre est encore chaud et tout annonce que la mort venait d'avoir lieu depuis peu.*

Il pratique l'opération césarienne. Après avoir extrait l'enfant du sein de la mère, *il remarque BIEN DISTINCTEMENT, par l'élévation des parois de la poitrine et surtout des côtes inférieures, que l'enfant respire encore, bien que la respiration soit très faible. Il observe aussi dans le cordon ombilical, dont il n'avait pas encore fait la section, des pulsations bien marquées. L'ayant coupé, il remarque encore que la racine présente les mêmes pulsations. Il distingue également des battemens de cœur, en posant la main sur le côté gauche de la poitrine.*

Il place l'enfant dans un bain chaud ; presque aussitôt qu'il y est placé il fait un mouvement du bras droit en l'élevant vers la tête. Pendant qu'il est dans le bain, un léger mouvement de respiration

peut encore être distingué par M. Cabaret, qui n'emploie d'ailleurs aucun moyen pour introduire de l'air dans le corps de l'enfant. Enfin, le médecin reste convaincu que l'enfant avait respiré, quoi que cette respiration fût très faible et qu'elle n'eût pas duré plus de cinq minutes. L'enfant était bien conformé et ne présentait aucune lésion extérieure. D'après la longueur et le volume du corps, il a paru à M. Cabaret être conçu depuis environ huit mois et être apte à jouir de la vie.

*Deuxième témoin, Jeanne Fronyer, femme de Guy Beaulieu.*— Elle était auprès de Julienne Gallais lorsque celle-ci est morte. Julienne Gallais ne parlait plus depuis la nuit précédente; son cœur battait encore lorsque le mari alla chercher M. Cabaret qui arriva un quart d'heure après; elle était morte lorsque M. Cabaret pratiqua l'opération césarienne. L'enfant ayant été extrait du sein de sa mère, le médecin le baptisa ayant reconnu qu'il n'était pas mort. Il coupa le cordon ombilical et remit l'enfant au témoin qui le déposa sur une table. La femme Beaulieu mit la main sur le côté gauche et sentit des mouvemens du cœur bien distincts, sans s'apercevoir autrement que l'enfant respirât. M. Cabaret lui mit du vin sur la poitrine et lui fit des frictions. La femme Beaulieu plaça de nouveau sa main sur le côté gauche de l'enfant et sentit les mêmes battemens du cœur. M. Cabaret fit mettre, par la femme Beaulieu, l'enfant dans de l'eau un peu chaude; aussitôt qu'elle l'y eût placé, il leva vers sa tête son bras droit qui était posé sur sa poitrine, et le laissa retomber immé-

diatement. Après que ladite femme Beaulieu eut retiré l'enfant du bain et l'eut replacé sur la table, elle sentit encore quelques légers mouvemens du cœur; mais qui étaient extrêmement faibles. Elle ne peut dire combien il y avait de temps que l'enfant était extrait du sein de sa mère quand elle reconnut ses derniers mouvemens; mais elle croit qu'il pouvait y avoir dix ou quinze minutes. L'enfant était bien conformé et très frais. Elle en a vu plusieurs qui n'étaient pas aussi forts et qui ont vécu. Plusieurs personnes ont remarqué, comme elle, que l'enfant donnait des signes de vie par le battement de son cœur, notamment M. Denoncial de Lancieux.

*Troisième témoin, Jeanne Hervé, femme de François Morvan.*—A son arrivée chez Julienne Gallais, celle-ci était déjà morte. La femme Morvan sortit de la maison et y rentra quelque temps après. Elle trouva l'enfant de Julienne Gallais déposé sur une table. La femme Fronyer, qui s'occupait de lui, dit à la femme *Morvan*: *il n'est pas mort, touchez.* La femme *Morvan* ayant mis sa main sur le côté gauche de l'enfant, sentit un petit battement. Elle n'a pas assez examiné l'enfant pour pouvoir dire quelle était sa conformation.

*Quatrième témoin. Reine Juhel, femme de Julien Briand.*—La femme Gallaisa expiré entre ses bras, le 28 avril dernier, entre quatre et cinq heures de l'après-midi. Quoiqu'elle n'eût pas parlé depuis la nuit, elle appela son mari peu de temps avant de rendre le dernier soupir. Un instant avant l'arrivée du docteur Cabaret, la femme Briand s'aperçut

que le cœur de la malade battait encore. Le médecin fit l'extraction de l'enfant, s'assura si l'enfant vivait; il dit : *Il y a de la vie*. Il le baptisa et fit toucher à la femme Briand le cordon ombilical et le côté gauche de l'enfant. Elle sentit les battemens du cordon et ceux du cœur. Plusieurs autres personnes reconnurent comme elle ces pulsations et ces battemens. L'enfant fut placé dans un bain et l'on dit qu'aussitôt qu'il y fut, il avait remué son bras. La femme Briand étant dans ce moment occupé ailleurs n'a pas pu constater la réalité de ce fait. L'enfant ayant été sorti de l'eau, M. Cabaret lui toucha le côté gauche et déclara qu'il sentait encore les mouvemens du cœur. Il engagea le sieur Denoual à le toucher et celui-ci dit qu'il sentait des mouvemens très faibles. L'enfant était bien conformé et assez frais. Elle en a vu beaucoup qui n'étaient pas plus forts et qui ont vécu. La mère lui avait déclaré qu'elle devait accoucher sur la fin du mois de mai ou au commencement du mois de juin. Elle n'a pas remarqué de respiration.

*Cinquième témoin. Rénée Desroches, veuve d'Ollivier.*—Elle est arrivée chez Julienne Gallais au moment où M. le docteur Cabaret faisait l'extraction de l'enfant. Elle a entendu M. Cabaret demander de l'eau pour le baptiser. Elle a entendu déclarer par la femme Briand qu'en touchant le cordon ombilical, elle y sentait un mouvement. Elle a touché elle-même le côté gauche et elle y a senti un petit battement. Effrayée par l'opération qu'elle venait de voir pratiquer, elle s'est retirée et n'a pas vu don-

ner le bain à l'enfant, et elle ne l'a pas vu respirer ; elle ne l'a pas assez considéré pour dire quelle était sa conformation. Elle était si troublée qu'elle ne pourrait même affirmer si le battement qu'elle a senti était celui du cœur de l'enfant, quoiqu'elle en soit convaincue.

*Sixième témoin.*—*Jeanne Piet* dépose qu'au moment où l'on disait à L'Hotellier d'aller chercher le docteur Cabaret, l'une des femmes qui était auprès de la malade répondit : *elle n'est pas encore morte !*

*Deuxième série de témoins dont les déclarations tendent à établir que l'enfant n'a pas vécu.*

*Premier témoin.*—*Le sieur Jean Brunard, médecin,* dépose qu'il a été appelé auprès de *Julienne Gallais*, à quatre heures du matin, le jour qu'elle est décédée, il y resta jusqu'à onze heures. D'après les observations qu'il fit, il demeura convaincu que l'enfant était mort. Il n'avait reconnu aucun mouvement quoiqu'il eût continuellement cherché à s'assurer si l'enfant en faisait. Lorsque lui Brunard changeait la position de la mère, l'enfant tombait comme une masse. Il n'a point assisté à l'extraction de l'enfant, de sorte qu'il ignore absolument si cet enfant a donné quelques signes de vie après cette extraction. L'année précédente, il avait accouché *Julienne Gallais*, ou du moins il avait été appelé auprès d'elle, car elle accoucha pendant une courte absence qu'il fit. Elle éprouva pendant environ quarante-huit heures



avant d'accoucher, les mêmes accidens qu'elle a éprouvés cette dernière fois. Il avait remarqué aussi que l'enfant ne faisait aucun mouvement dans le sein de sa mère. Tous les mêmes symptômes se présentèrent et l'enfant vint mort; ce qui le confirme dans l'opinion où il est que lorsqu'il quitta ladite Gallais, le jour de son décès, son enfant était mort. Il suppose qu'elle pouvait être enceinte de six mois. L'état où il a vu Julienne Gallais annonçait que presque toutes les fonctions vitales étaient singulièrement modifiées, ce qui devait nécessairement influencer sur la vie de l'enfant. Le lendemain du décès de Julienne Gallais, il retourna pour la voir et il apprit qu'elle était morte.

*Deuxième témoin, Julien Denoual.* — Il a vu placer l'enfant dans l'eau chaude : il dit que lorsqu'on l'y plaça le bras droit de l'enfant glissa dessus son ventre et tomba à côté; qu'il n'a aucune connaissance que l'enfant ait vécu. Il nie positivement de l'avoir touché.

#### *Exhumation et nécropsie de l'enfant.*

Par ordonnance de référé rendue par le tribunal de première instance séant à Dinan, en date du 29 mai 1834, MM. les docteurs Pierre Baudinié, Auguste Robinet, Saint-Cyr et Jean-Baptiste Aubry furent chargés de l'examen médico-légal de l'enfant issu de François L'Hotellier et de Julienne Gallais. Ils y procédèrent le 30 suivant, par conséquent trente-trois jours après la naissance de cet enfant.

Voici leur rapport :

Le cadavre est celui d'un fœtus du sexe féminin, dans un état déjà avancé de putréfaction. Il est faible, ses membres sont grêles, il pèse deux livres et demie. Sa longueur totale est de 16 pouces 10 lignes. Le volume de la tête n'offre pas, comparé à celui du front, une disproportion remarquable ; il est vrai que l'abdomen de celui-ci est météorisé, ce qui lui donne un volume plus considérable. La longueur des extrémités supérieures n'excède que de quatre lignes celle des inférieures. La ligne moyenne du corps, c'est-à-dire celle qui transversalement le coupe en deux parties égales, correspond à un pouce au-dessus de l'insertion du cordon ombilical qui avait été lié et que la putréfaction a détaché du corps. Les ongles sont bien formés, ne recouvrant pas entièrement la pulpe des doigts. Les cheveux, assez fournis, paraissent bruns ; il est vrai qu'ils sont mouillés. Les paupières ne sont pas collées. Le globe de l'œil affaissé présente du côté droit quelques traces de la membrane pupillaire ; à gauche, deux des experts ont pensé qu'elle n'existait pas.

*Examen intérieur. Tête.*—Les os du crâne sont peu écartés, ils sont entièrement ossifiés, les fontanelles sont peu évasées. Le cerveau, contenu dans ses membranes dont les sinus sont vides de sang, est réduit en bouillie putrilagineuse, de couleur rosée.

*Poitrine.* — La voussure est sensible. Le sternum présente un point d'ossification au centre des diverses pièces qui le composent. Les poumons sont compacts, de couleur rouge-brun, ils ne remplissent pas

la cavité de la poitrine et laissent à découvert la face antérieure du péricarde ; le gauche est emphysémateux dans son lobe supérieur. Bientôt on reviendra à cet organe, lorsqu'il s'agira d'établir si l'enfant a respiré, condition sans laquelle il ne peut y avoir de viabilité.)

*Abdomen.*— L'ouverture de cette cavité donne lieu au dégagement de gaz fétide, résultat d'un commencement de décomposition putride. Le foie, de couleur rouge-brun, volumineux, séparé en deux lobes presque égaux, occupe l'un et l'autre hypochondre. La vésicule biliaire très petite contient un peu de sérosité jaunâtre, d'une saveur un peu amère. Les intestins grêles sont rouges, le gros intestin est coloré en brun-verdâtre, par le méconium dont il est rempli ; l'arc du colon présente quelques bosselures. L'estomac, la vessie urinaire sont vides.

*De tous les faits ci-dessus énoncés, les experts concluent unanimement, que l'enfant soumis à leur examen est pourvu d'organes parvenus à un degré de maturité suffisante à l'exercice des fonctions de la vie ; ils estiment qu'il est entré le septième et le huitième mois, mais peut-être plus près du dernier que du premier terme.*

Mais de même que l'exercice plus ou moins parfait de certaines fonctions de la vie extra-utérine n'entraîne pas nécessairement la conviction de viabilité, de même aussi l'aptitude bien reconnue des organes à l'exercice plein et entier de toutes les fonctions dont se compose la vie ne peut conduire à cette même induction, s'il n'a point été donné à ces organes

d'en recevoir le stimulus. Les experts ayant à opérer sur un cadavre, ont dû se demander, avant de résoudre la question de viabilité, si l'enfant, soumis à leur examen, a respiré ou s'il était mort avant l'extraction du sein de la mère. Pour arriver à la solution de ce problème, ils ont soumis les organes à l'expérience hydrostatique. Ainsi après avoir séparé le cœur et les poumons, lié les vaisseaux qui s'y rendent, il les ont plongés dans un vase d'eau de puits qui dans ce pays est saumâtre, représentant une colonne de dix à douze pouces, à la température de quatorze degrés (Réaumur), ils ont surnagé. Chaque poumon soumis de nouveau et isolé du cœur, à la même expérience, voici ce qui est arrivé : le poumon droit a gagné de suite le fond du vase, le gauche a surnagé ; mais pressé fortement entre les doigts pour dégager l'air qu'il contient, il a gagné le fond. Coupés l'un et l'autre par morceaux et plongés séparément, aucun d'eux n'a surnagé, si ce n'est le lobe supérieur emphysémateux du poumon gauche qui, comprimé de nouveau, a été submergé.

Le canal artériel et le canal veineux n'ont point été examinés.

Ces opérations terminées, les experts se sont retirés après être convenus de l'heure où ils feraient leur rapport et prendraient des conclusions.

Deux d'entre eux pensent qu'il est possible que la respiration a pu s'exercer pendant quelque temps, fondés sur la *voussure bien prononcée du thorax ; sur les dimensions des poumons, recouvrant en partie le péricarde ; sur leur surnatation, lorsque tenant encore*

*au cœur, ils ont été plongés dans un vase rempli d'eau; sur ce que le poumon gauche, isolé des autres parties, a surnagé; sur ce que le lobe supérieur du même poumon séparé de l'inférieur, a également surnagé.* Les mêmes pensent aussi que le léger emphysème qui existait au poumon gauche, n'était pas suffisant pour tenir sur l'eau le cœur et les poumons réunis, et que dans tous les cas on ne doit attacher qu'une faible importance aux expériences docimasiques qui ont été faites, vu qu'il s'est écoulé trente trois jours depuis l'exhumation, sous une température constamment élevée, qui a dû nécessairement faire éprouver des modifications aux divers tissus de ces organes.

Le troisième expert pense, au contraire, que l'enfant soumis à son examen n'a pas respiré, et il dit qu'on doit attacher beaucoup d'importance à l'expérience hydrostatique, que malgré le laps de temps dont arguent les deux autres experts, les résultats de cette expérience sont tous négatifs de la respiration. En effet, qu'arrive-t-il? Le poumon droit gagne le fond; le poumon gauche, reconnu emphysémateux, surnage; mais on sait qu'en raison de la direction de la bronche droite et de son peu de longueur, le poumon droit lorsque la respiration a eu lieu, reçoit le premier l'air atmosphérique qui dilate ses cellules, lui donne une couleur rosée, le rend crépitant, plus léger et y fait affluer plus de sang, tandis que la bronche gauche étant et plus longue et plus oblique, le poumon auquel elle se rend ne reçoit que plus tard l'air extérieur et même pas du tout, si la vie ayant été de courte durée, les aspirations n'ont été ni énergi-

ques, ni très répétées. Telle est la loi commune, les cas qui y dérogent sont excessivement rares et ne sont que des exceptions.

Le même expert pense que l'emphysème du poumon était plus que suffisant pour maintenir à la surface de l'eau, son congénère et le cœur qui lui étaient unis. La submersion du même poumon gauche entier et de tous ses morceaux, lorsque par une forte compression il a été privé de l'air interposé dans son tissu lamineux, est pour lui une nouvelle preuve que l'enfant n'a pas respiré, attendu qu'il est d'expérience qu'un poumon qui a pleinement respiré et à plusieurs reprises, surnage malgré une forte compression. Enfin, il fonde encore son opinion sur les circonstances qui ont précédé la délivrance. Il est, dit-il, raisonnable de penser, et personne ne contestera que si une maladie assez grave pour causer la mort à une femme enceinte ne tue pas son enfant, ce qui arrive assez généralement (c'est-à-dire qu'elle le tue), du moins elle le mettra dans un état de faiblesse tel, que dans presque tous les cas il ne survivra pas, ou du moins ne survivra que quelques instans et les chances de survie diminueront en raison du laps de temps plus long entre la mort de la mère et l'extraction du fœtus, et dans tous les cas il ne faut pas confondre quelques battemens obscurs du cœur, quelques mouvemens des lèvres, qui ne sont que les dernières lueurs de la vie fœtale avec les phénomènes de la vie extra-utérine. Du reste, pour vivre il faut respirer, et il n'est pas appris par l'enquête que l'enfant de Julienne Gallais ait exécuté plusieurs

*mouvements alternatifs d'élevation et d'abaissement de la poitrine, dont la voussure apparente n'est due qu'au refoulement du diaphragme dans cette cavité par les gaz qui distendaient l'abdomen; sa conviction est acquise, l'enfant n'est pas né ou plutôt n'a pas été extrait viable du sein de sa mère.*

*Consultations et avis provoqués par les parties p'aidantes.*

1<sup>o</sup> Consultation par M. le professeur Velpeau, à Paris.

Je vois d'une part, par les pièces qui m'ont été soumises : 1<sup>o</sup> Que la femme L'Hotellier est morte d'éclampsie ou de convulsions dans le cours de sa deuxième grossesse;

2<sup>o</sup> Qu'on a pratiqué sur elle l'opération césarienne, de 10 à 30 minutes après la mort;

3<sup>o</sup> Que l'enfant a exécuté quelques mouvements d'élevation des côtes;

4<sup>o</sup> Que les battemens du cordon se sont maintenus avant et de 10 à 15 minutes après la section de cette tige.

5<sup>o</sup> Que les mouvements du cœur ont été reconnus pendant un quart d'heure par plusieurs personnes;

6<sup>o</sup> Que le bras s'est élevé une fois vers la tête;

D'autre part, qu'au moyen de l'exhumation du fœtus, faite le trente-deuxième jour après la mort, on a constaté:

1<sup>o</sup> Une voussure très prononcée du thorax;

2° Que le cadavre pesait deux livres et demie et avait seize pouces et demi de long; que le milieu de sa longueur se trouvait à un pouce au-dessus de l'ombilic, que les cheveux déjà très développés étaient bruns;

3° Que les poumons qui se prolongeaient en partie sur le péricarde étaient légèrement emphysémateux;

4° Que placés dans l'eau ces organes attachés au cœur ont surnagé;

5° Que le poumon gauche posé seul dans le vase a également surnagé, qu'il en a été de même du lobe supérieur de ce côté pris à part, mais qu'après avoir été comprimé et coupé en morceaux l'organe respiratoire s'est précipité;

6° Enfin, que l'enfant était bien conformé et qu'il n'offrait aucune trace de lésions organiques.

Je vois en troisième lieu, d'après les mêmes pièces:

1° Que la femme L'Hotelier se croyait enceinte d'environ huit mois;

2° Que les assistans ont observé que le nouveau-né était très frais et qu'ils en ont vu de moins forts ou de moins bien développés continuer de vivre;

3° Enfin, que chacun a remarqué en lui quelques signes de vie.

Raisonnant sur ces données, que je dois accepter comme exactes, je me crois autorisé à conclure :

1° Que l'enfant dont il est question était âgé de sept à huit mois de conception;

(Un fœtus à terme n'a que dix-huit pouces de longueur; de six à sept mois il dépasse rarement de douze à quatorze pouces, outre que tous les autres



caractères invoqués par les experts sont en faveur de l'opinion que j'émet);

2° Que cet enfant *était viable*, c'est-à-dire apte à vivre si des circonstances indépendantes de son organisation ne l'en eussent empêché; et cela d'abord, parce qu'après le septième mois, la viabilité ne peut plus être contestée, ensuite, parce que tous les organes étaient bien développés; en troisième lieu, parce qu'il n'y avait dans l'économie aucun vice capable de troubler les fonctions vitales;

3° Qu'il a vécu hors du sein de la mère, en ce sens que la circulation, l'influx nerveux, la calorification et la motilité se sont maintenus pendant près d'un quart d'heure. En effet, les battemens du cœur et du cordon, la chaleur et les mouvemens du bras, prouvent que le sang n'était pas immobile dans ses vaisseaux. Ces deux seuls signes prouvent que le fœtus n'était pas mort. Nous voyons tous les jours des enfans naître dans cet état et continuer de vivre, par suite des soins que la médecine leur prodigue. Ici la vie s'est éteinte, il est vrai, avant d'avoir pu se compléter; mais il faut remarquer que, pour l'exciter, on n'a pas cru devoir tenter la respiration artificielle. S'il est vrai de dire que dans les convulsions d'une femme enceinte l'enfant meurt souvent avant la mère, il l'est aussi qu'on voit assez fréquemment le contraire. Les raisons qu'allègue l'un des médecins pour soutenir que le fœtus était mort dès le matin, sont tout-à-fait insuffisantes pour donner quelque valeur à son opinion; ce qui s'était passé l'année précédente, le défaut de mouvemens dans le ventre,

l'apparence d'une masse qui cède à son poids, sont des caractères trop vagues et trop incomplets en pareil cas, pour qu'on en tienne compte. L'enquête a d'ailleurs suffisamment réfuté cette assertion.

Nul doute que, même à terme, l'opération césarienne ne soit presque toujours inutile pour sauver le fœtus, quand on la pratique à une certaine distance de la mort; mais, dans le cas actuel, il est évident qu'un quart d'heure s'est à peine écoulé entre l'extinction de la vie chez la malheureuse femme et l'extraction de son fruit; d'ailleurs, il est incontestable aujourd'hui qu'une demi-heure, qu'une heure même, ne suffit pas pour ôter toute chance de succès à cet égard. La déposition des témoins oculaires ne laisse du reste aucune incertitude sur la question du cas présent;

4° Qu'il est presque aussi difficile de nier que d'affirmer que cet enfant ait respiré.

Le médecin opérateur a cru voir quelques mouvements d'inspiration et d'expiration. Divers témoins ont constaté le mouvement d'un des membres. Cela étant, on ne peut guère l'expliquer *que par l'entrée de l'air dans la poitrine.*

L'examen du cadavre n'ayant été fait qu'un mois après la mort et dans une saison déjà chaude, perd ainsi une grande partie de son importance. Si l'emphysème observé à gauche peut à la rigueur rendre compte de la surnatation des poumons, il faut dire aussi qu'une respiration incomplète, surtout avant terme, *n'introduit pas toujours, ou ne laisse pas toujours assez d'air dans les canaux et les cellules pulmo-*

*naires pour rendre ces organes plus légers que l'eau. Ils étaient au surplus assez développés, assez relevés sur les côtés du péricarde, eu égard à l'âge du sujet, pour permettre de supposer qu'ils s'étaient en partie laissés pénétrer par l'air.*

Ainsi la femme L'Hotellier avait dépassé le septième mois de la grossesse quand elle est morte; *son enfant est né viable et il a vécu.* Il ne peut y avoir de doute que sur la respiration.

Paris, ce 4 juin 1835.

Signé, VELPEAU.

Dans une lettre datée de Rennes, du 24 août 1835, adressée à M. Leconte, avoué de la partie L'Hotellier, le docteur Turpin déclare partager l'opinion et les conclusions du professeur Velpeau.

2° Consultation par M. le professeur Orfila, à Paris.

Après l'exposition du fait qui a donné lieu au procès, M. Orfila continue ainsi :

Avant d'émettre mon opinion sur l'espèce, je crois devoir résumer les faits principaux sur lesquels elle sera basée :

1° Le docteur Brunard, qui est resté auprès de Julienne Gallais le jour où elle est morte, depuis quatre heures du matin jusqu'à onze heures, déclare n'avoir senti aucun mouvement de l'enfant, quoiqu'il ait exploré la femme à plusieurs reprises. Il ajoute que l'année précédente Julienne Gallais était accouchée d'un enfant mort, et que, pendant quarante-

huit heures avant l'accouchement, elle avait été en proie à des accidens semblables à ceux qu'il avait observés le 28 avril; il avait remarqué aussi que l'enfant n'exécutait aucun mouvement dans le ventre de sa mère.

2° Le docteur Cabaret qui, le 28 avril dernier, fit l'extraction de l'enfant par l'opération césarienne, dépose au contraire avoir vu le fœtus respirer bien distinctement, puisque les parois de la poitrine et les côtes inférieures s'élevaient de temps à autre, puisque le cordon ombilical offrait des pulsations marquées avant d'avoir été coupé, et que même après sa section et sa ligature, de pareilles pulsations se faisaient sentir à la base, près de l'ombilic. D'ailleurs, on sentait les battemens du cœur en appliquant une main sur le région précordiale, et en plongeant l'enfant dans un bain chaud, on put voir que le bras droit était porté vers la tête, et qu'il y avait de faibles mouvemens de respiration. A la vérité, d'après le rapport du même expert, la dilatation de la poitrine dont il est parlé était *très faible*, et l'enfant ne donna d'autres signes de vie, lors même qu'on eut pratiqué des frictions sur la colonne vertébrale et sous la plante des pieds. D'après l'opinion du sieur Cabaret, l'enfant Gallais aurait vécu cinq minutes environ.

3° Le cadavre exhumé au bout d'un mois offrit entre autres caractères, ceux qui vont être notés : il était *faible* et du poids de deux livres et demie; sa longueur était de seize pouces dix lignes; le cordon ombilical était inséré à un pouce environ au-dessous

du point correspondant au milieu du corps, les ongles bien formés recouvraient la pulpe des doigts (1). D'après cet ensemble, on serait porté à conclure que l'enfant était âgé d'environ huit mois, mais faiblement constitué : en effet, si l'on compare sa longueur à son poids, on trouve que ce dernier devrait être plus fort qu'il n'était, si l'enfant n'eût pas été faiblement constitué.

4° La putréfaction du cadavre était assez avancée, et déjà le cordon ombilical était détaché du corps; on ne trouvait à la place du cerveau qu'une bouillie fétide de couleur rosée, etc.

5° La voussure du thorax était manifeste; les poumons, assez volumineux, ne recouvraient qu'*en partie* le péricarde, et ne remplissaient par conséquent pas la cavité de la poitrine. Le lobe supérieur du poumon gauche était emphysémateux. Plongés dans de l'eau de puits saumâtre (2), les poumons nageaient sur le liquide, même lorsque le cœur n'avait pas été détaché. Pris isolément, les poumons ne se sont pas comportés de même lorsqu'on les a soumis à l'expérience hydrostatique; le droit s'est précipité; il était d'un rouge brun; le gauche qui offrait la même couleur, a surnagé; toutefois en le pressant fortement sur l'eau pour dégager les gaz qu'il pouvait contenir,

---

(1) Le rapport des experts dit : « Ne recouvraient pas entièrement la pulpe des doigts.

(2) Dans l'espèce je ne pense pas que la qualité de l'eau employée ait, en aucune manière, modifié les résultats fournis par l'expérience hydrostatique. (Note de M. Orfila.)

il a gagné le fond du liquide. Enfin, lorsque, après avoir coupé ces deux poumons par morceaux, on a placé ceux-ci séparément sur le liquide, on a pu voir que ceux des fragmens qui provenaient du lobe supérieur du poumon gauche avaient seuls surnagé sur l'eau, et que tous les autres se sont précipités; en pressant de nouveau sous le liquide toutes les portions qui surnageaient, elles n'ont pas tardé à tomber au fond.

Si de l'exposition des faits je passe aux conséquences qui en découlent, j'établirai d'abord que rien ne me paraît démontrer que l'enfant ait vécu, et que lors même que cela serait, rien ne porte à admettre qu'il fût organisé de manière à pouvoir vivre comme le commun des hommes.

*Rien ne démontre que l'enfant ait vécu.* — L'état des poumons après la mort s'explique beaucoup mieux si l'enfant n'a pas respiré que dans le cas où il aurait vécu. En effet, à part le lobe supérieur du poumon gauche, ils allaient au fond de l'eau au lieu de nager sur le liquide sur lequel on les plaçait. Et quant au lobe qui restait sur l'eau, il est plus que probable, qu'il devait cette propriété non à l'air inspiré, mais à des gaz provenant de la putréfaction. Comment admettre, en effet, que l'air qui se serait introduit pendant la respiration jusqu'aux cellules bronchiques aurait pu être expulsé par la pression, au point de rendre le poids spécifique de ce lobe assez considérable pour se précipiter? Ce n'est pas là ce qui s'observe ordinairement, et il est bien plus rationnel d'admettre que la légèreté de cette partie du

poumon tenait à la présence du gaz, dans les espaces intercellulaires de l'organe, et par conséquent à la putréfaction qu'il avait subie. La plus grande longueur de la bronche ne constitue sans doute pas une raison, puisque dans tous les cas, le poumon gauche doit se dilater le dernier par l'effet de la respiration; mais le plus souvent elle fait que la respiration débute par le poumon droit, en sorte que dans l'espèce la dilatation du poumon gauche est une circonstance qui pourrait faire croire encore que l'extension de ce poumon n'est pas le résultat de la respiration.

La voussure du thorax dont il est parlé s'explique suffisamment par le refoulement en haut du diaphragme, refoulement produit par les gaz qui distendaient l'abdomen, et ne saurait être, par conséquent, invoquée comme preuve de la respiration.

Les battemens du cordon ombilical, loin de pouvoir être considérés comme une preuve que l'enfant a vécu de la vie extra-utérine, établiraient au contraire que la respiration ne s'est pas effectuée, ou qu'elle s'est imparfaitement exécutée; en effet, lorsqu'un nouveau-né respire librement, et que la circulation pulmonaire est en pleine activité chez lui, il ne reste plus bientôt de vestiges de la circulation fœtale; conséquemment les battemens du cordon ombilical doivent cesser. Tout porte donc à croire, que puisque dans l'espèce, ces battemens existaient encore, il n'y avait pas eu véritablement de respiration, et que ces battemens pourraient être regardés comme dépendant en quelque sorte d'un reste de vie intra-utérine.

J'en dirai autant des divers mouvemens observés et décrits par le docteur Cabaret, mouvemens de peu de durée et très faibles.

*Si rien ne démontre que l'enfant ait vécu.* — Il est des données qui tendraient à faire croire au contraire qu'il n'a pas dû vivre. On sait qu'en général les chances de la vie chez le fœtus sont d'autant plus grandes que leur âge se rapproche plus de celui des enfans à terme. Or, le nouveau-né paraissait n'avoir que sept à huit mois. D'autre part, la maladie convulsive, qui a précédé la mort de la mère, et qui a duré 12 heures au moins, doit avoir exercé sur le fœtus une influence nuisible, et si l'on ne peut pas dire que l'enfant ait dû périr dans le sein de sa mère, du moins est-il raisonnable de penser que la maladie dont il s'agit aura été pour lui une cause d'affaiblissement marqué.

On voit par tout ce qui précède, combien les faits énoncés dans les divers rapports sont loin d'établir que l'enfant Gallais ait vécu. Il est vrai de dire, d'un autre côté, que ces mêmes faits ne sont pas de nature à autoriser une conclusion contraire, quoique cependant ils militent beaucoup plus en faveur de cette dernière opinion. Il est certain qu'en supposant que le fœtus soit mort-né, on explique aisément tous les phénomènes qui ont été observés, mêmes les mouvemens légers et de peu de durée; on est, au contraire, dans l'impossibilité de se rendre raison de beaucoup de faits de la cause, si l'on adopte que l'enfant ait respiré.

J'irai plus loin : j'admettrai pour un instant que



l'enfant ait vécu pendant quelques minutes comme le suppose le docteur Cabaret : cela prouverait-il qu'il était viable ? Non certes. On ne doit regarder comme viables que les enfans qui ne sont affectés d'aucun vice de conformation qui les empêche de vivre, et dont les organes ont acquis un développement convenable pour exercer les fonctions auxquelles ils sont destinés. Or, sans prétendre que dans l'espèce il en ait été ainsi, je me bornerai à dire que d'après les détails de l'autopsie cadavérique, qui ne sont malheureusement pas aussi complets qu'on aurait pu le désirer, on serait plutôt porté à penser que l'enfant n'était pas viable, qu'à admettre une opinion contraire.

Fait à Paris, le 10 déc. 1834. *Signé* : ORFILA.

3<sup>o</sup> Consultation de M. le baron A. Dubois.

J'ai pris connaissance de toutes les pièces du procès entre le sieur Gallais, propriétaire à Bodard, commune de Lancieux, et le sieur L'Hotellier, époux de Julienne Gallais. J'ai surtout lu avec la plus grande attention les divers rapports des personnes de l'art qui ont été à portée de juger de l'état de l'enfant de madame Gallais.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de rappeler les diverses opinions et les contradictions qui existent dans les diverses pièces du procès ; il me suffira d'affirmer que ma conscience est assez éclairée pour que je puisse exprimer ma conviction comme il suit :

Je pense que l'enfant de Julienne Gallais n'a pas

vécu, selon le vœu de la loi; car il n'a pas respiré, et en effet, les pulsations du cœur et du cordon ombilical, ont lieu dans le ventre de la mère, et cependant l'enfant n'entre dans la vie civile que lorsqu'il a respiré.

Paris, ce 13 octobre 1834.

Signé : le baron

A. DUBOIS.

4° Consultation du docteur J. Pelletan.

Après avoir pris une connaissance approfondie des dépositions de tous les témoins dans le procès entre le sieur Gallais et le sieur L'Hotellier, ainsi que de la consultation des trois médecins qui ont procédé à l'ouverture du cadavre, après exhumation de l'enfant de la dame L'Hotellier, voici ce que je puis affirmer.

1° Parmi les dépositions, ayant pour but d'attester que l'enfant de ladite dame a vécu, aucune, pas même celle du médecin qui l'a assisté, ne peut être considérée comme probante. En effet, ni les pulsations du cœur ni celles du cordon ombilical ne suffisent pour prouver que l'enfant a vécu, comme l'entend la loi, c'est-à-dire, a respiré; car, dans la vie intra-utérine, ces pulsations ont lieu, et cependant, l'enfant n'est pas encore censé vivre, selon le vœu de la loi.

J'ajouterai, en outre, que je ne pense pas que l'affirmation pure et simple de M. Cabaret, disant qu'il a vu exécuter à la poitrine de l'enfant des mouvements d'élévation puisse être admissible. En effet, je vois à côté, que ce médecin a mis l'enfant dans l'eau

tiède, et qu'il a tenté toutes les manœuvres prescrites pour déterminer la respiration, conduite qu'il n'aurait pas tenue, si l'enfant eût respiré en venant au monde.

2° Je me range aussi en tous points de l'avis du troisième médecin dans la consultation qui a suivi l'exhumation du cadavre de l'enfant.

Je pense que l'état des poumons, ainsi que l'a si bien fait ressortir ce médecin, prouve que l'enfant n'avait pas respiré.

Ainsi, d'après cet exposé et beaucoup d'autres circonstances accessoires qu'il serait trop long d'énumérer ici, ma conviction est que l'enfant de la dame L'Hotellier n'a pas vécu de la vie civile, car il est évident qu'il n'a pas respiré.

En foi de quoi j'ai délivré la présente consultation.

Paris, ce 13 octobre 1834. *Signé* : J. PELLETAN.

5° Consultation du docteur Guilbert.

La dame L'Hotellier, née Julienne Gallais, de Lancieux, meurt le 28 avril 1834, au milieu de convulsions produites par une affection cérébrale. Cette dame est grosse de sept à huit mois; le médecin appelé la trouve morte, et son cadavre encore très chaud, il pratique l'opération césarienne, il extrait l'enfant vivant.

La déclaration du témoin porte ce qui suit :

(Nous ne croyons pas utile de reproduire ici la déclaration du docteur Cabaret).

Pour affirmer qu'un enfant est né viable, il faut être certain qu'il a respiré complètement, c'est-à-

dire, que la poitrine s'est élevée et que les poumons se sont dilatés. Il faut avoir entendu ses cris, il faut encore que la mère ait joui d'une bonne santé pendant sa grossesse, etc., etc. (1)

Or, on a vu que la mère avait été affectée durant sa grossesse par une cause de maladie qui s'exerçait sur l'encéphale et sur le cervelet, puisque c'est au milieu de convulsions produites par une lésion cérébrale, dit le médecin lui-même, que la malade a succombé. Cette cause de maladie, qui n'avait pas toujours eu son siège sur le cerveau, s'était exercée sur le fœtus pendant la grossesse, à en juger par son poids (deux livres et demie) comparé à sa taille.

Dans cet état, il est extrait du corps de sa mère, et sa circulation continue encore quelques minutes avec le sang d'un cadavre, avant de couper le cordon.

Ce sang déjà refroidi et se refroidissant toujours, au lieu de porter la vie et le mouvement, sert de conducteur à un fluide qui tue.

Le médecin assure que l'enfant respirait encore, bien que la respiration fût très faible.

Nous n'hésitons pas à croire à la déclaration d'un confrère honorable; mais d'abord il ne suffit pas d'une respiration faible pour établir la viabilité, tous les auteurs sont d'accord sur ce point, il faut que la respiration soit complète. Le médecin peut

---

(1) Il n'est pas rigoureusement nécessaire que la mère ait joui d'une bonne santé.

facilement être induit en erreur ; car les mouvemens d'élévation et d'abaissement du thorax , sollicités par le besoin de respirer , ne constituent pas à eux seuls la respiration. Ce sont les efforts des muscles éleveurs de la poitrine et de ceux du bas-ventre , lesquels ne sont pas toujours suivis de la dilatation des poumons , ce qui est indispensable pour compléter l'acte de la respiration.

Or ici la poitrine s'est élevée et abaissée. Les poumons se sont dilatés, l'enfant n'a jeté aucun cri, il est resté muet.

Quant aux pulsations dont il est encore question , tout le monde sait que les pulsations, le mouvement des membres peuvent durer sans la vie complète, jusqu'à une ou deux heures ; ce sont les derniers traits de la vie fœtale. Que signifient des mouvemens à peine sensibles qui ont duré cinq minutes ?

On avait à regretter, pour décider la question d'une manière péremptoire que les poumons n'eussent pas été soumis à l'expérience hydrostatique au moment de la mort. Un mois plus tard elle pouvait être douteuse.

Cependant M. le président du tribunal civil de première instance de Dinan ordonne, le 29 mai 1834 , l'exhumation du corps de l'enfant, pour être procédé à l'autopsie en présence de trois médecins, lesquels constatent que les poumons sont compactes de couleur rouge-brun , qu'ils ne remplissent pas la cavité de la poitrine et laissent à découvert la face antérieure du péricarde ; le gauche est emphysémateux dans son lobe supérieur.

Il est donc clair, d'après le procès-verbal d'autopsie, que ces poumons n'ont pas respiré, puisqu'ils sont compactes et tombent au fond de l'eau. Le lobe supérieur du poumon gauche seulement est emphysémateux, ce qui tient à la conversion en gaz d'une portion décomposée du parenchyme du poumon; ce qui arrive ordinairement et ce qui se prouve par la nature de ces gaz que l'eudiomètre fait connaître, expérience dont on peut se passer puisque les trois quarts du poumon étaient compactes et que la respiration n'a pu avoir lieu d'une manière complète. Ma conviction, je le répète, est que l'enfant de madame L'Hotellier, né le 28 avril 1854, au moyen de l'opération césarienne pratiquée sur sa mère, morte depuis quelques instans, mort lui-même cinq minutes après son extraction, n'a vécu que de sa vie intra-utérine et n'a pas respiré. C'est ce que je puis affirmer par serment.

Paris, ce 18 février 1856.      *Signé*, GUILBERT.

6<sup>o</sup> Consultation du docteur L. Auvity.

L'enfant extrait de l'utérus de dame Gallais, femme L'Hotellier, le 28 avril 1854, par opération césarienne pratiquée quelques momens après la mort de cette dame, *a-t-il vécu de la vie extra-utérine, ou n'a-t-il présenté que quelques contractions musculaires, derniers efforts de la vie foetale?*

D'après les détails contenus dans le procès-verbal de l'autopsie cadavérique, pratiquée le 29 mai 1854, on ne saurait méconnaître que l'enfant de dame

L'Hotellier n'ait été extrait de l'utérus avec quelques conditions de viabilité; mais la question n'est pas là, elle gît tout entière dans cette proposition:

L'enfant a-t-il respiré et par conséquent a-t-il vécu de la vie extra-utérine? N'a-t-il pas respiré et par conséquent n'a-t-il vécu que de la vie fœtale?

Je vais développer cette proposition, et je prouverai que *l'enfant n'a pas respiré et que par conséquent il n'a pas vécu de la vie extra-utérine.*

La première fonction qui s'exécute chez l'enfant qui vient de naître, c'est la respiration; tarde-t-elle à paraître, toutes les autres fonctions restent dans l'engourdissement; se fait-elle attendre plus longtemps, l'enfant est mort, il n'a pas vécu de la vie extra-utérine; c'est en raison de l'importance de cette première fonction, dans laquelle réside la vie tout entière qu'un accoucheur qui reçoit un enfant qui ne donne pas de signes de vie, ou qui ne présente que quelques contractions musculaires, derniers efforts de la vie fœtale, se hâte de stimuler le pharynx et les membranes pituitaires, qu'il exerce de légères, courtes et fréquentes pressions sur les parois thoraciques et qu'il insuffle de l'air dans les bronches. Est-il assez heureux pour éveiller cette première fonction de la vie *extra-utérine*, celle-ci commande immédiatement à la circulation, elle met en jeu le cœur et les gros vaisseaux qui vont porter le sang sur tous les points de l'économie, éveillent, stimulent tous les organes et les font entrer instantanément en fonctions. Ainsi la voix apparaît, les muscles se contractent, la vessie se contracte et se vide,

l'intestin rejette le méconium, toutes les fonctions s'exécutent. *Voilà l'enfant vivant. Mais on ne saurait jamais admettre que quelques contractions musculaires isolées, que quelques frémissemens dans la région précordiale, derniers efforts de la vie fœtale, puissent constituer la vie.*

Prouvons donc que l'enfant n'a pas respiré et nous aurons prouvé qu'il n'a pas vécu hors du sein de sa mère.

Des expériences multipliées et très souvent répétées sur des poumons d'enfans nés avant terme, et qui n'avaient survécu que quelques minutes, ont démontré de la manière la plus positive, que ces organes surnageaient toujours, quelques efforts que l'on fit pour les priver de l'air qui les avait pénétrés. Ces mêmes expériences, répétées à l'hôpital des Enfants-Trouvés de Paris sur des enfans d'une extrême faiblesse, ont constamment donné les mêmes résultats. *Ainsi ces poumons jetés dans l'eau ont constamment surnagé. Comprimés avec force ils ont également surnagé. Coupés par tranches et comprimés de nouveau pour expulser l'air contenu dans les vésicules pulmonaires, ils ont encore surnagé. Ces mêmes fragmens de poumons, soumis pendant une demi-heure à une pression de cent livres, ont toujours surnagé. Enfin, écrasés, réduits en putrilage, ils ont toujours surnagé. Ces expériences, répétées sur des enfans d'âge et de constitution différentes, ne pouvaient laisser de doute sur la surnatation d'un poumon ou d'une portion de poumon qui a respiré.*

Chez l'enfant extrait de l'utérus de la dame L'Ho-



tellier, le poumon droit s'est immédiatement précipité au fond de l'eau quand il a été isolé du poumon gauche : donc il n'avait pas été pénétré d'air, donc il n'avait pas respiré. La partie supérieure du lobe supérieur du poumon gauche a seule surnagé, parce qu'elle était emphysémateuse. Le reste s'est précipité au fond de l'eau. Il est donc constant d'après les expériences précitées que ce poumon n'a pas été pénétré d'air, ou qu'il n'a pas respiré.

On ne saurait arguer contre l'opinion émise ci-dessus et fondée sur des preuves matérielles, de la surnatation de la partie supérieure du lobe supérieur du poumon gauche reconnu emphysémateux. Cette surnatation était due à l'emphysème qui était évidemment le résultat du développement des gaz qui s'étaient formés sous la plèvre pulmonaire, par la décomposition d'une partie de parenchyme pulmonaire.

#### CONCLUSIONS.

J'ai démontré par des preuves matérielles et irrécusables la surnatation constante et invincible du tissu pulmonaire toutes les fois qu'un enfant a respiré, quels que soient sa faiblesse et le peu de durée de la vie;

J'ai démontré que la respiration est le premier phénomène de la vie extra-utérine, que c'est elle qui commande à tous les autres, que sans elle la vie n'existe pas;

J'ai démontré que l'enfant de la femme L'Hotelier n'a pas respiré et par conséquent qu'il n'a pas vécu hors le sein de sa mère;

J'affirme par serment les faits contenus dans la présente consultation, ainsi que la conviction complète où je suis, que l'enfant extrait de l'utérus de la dame L'Hotellier n'a pas vécu de la vie extra-utérine.

Paris, ce 22 février 1856.      *Signé* : L. AUVITY.

AVIS DE MM. MARJOLIN, ROUX ET MARC.

Nous soussignés, docteurs en médecine, etc., chargés par le tribunal de première instance de Dinan de donner notre opinion sur la question de savoir :

*Si l'enfant extrait par l'opération césarienne du sein de Julienne GALLAIS FEMME L'HOTELLIER, après le décès de cette femme, a vécu ?*

*2° S'il est né viable.*

Après avoir prêté devant M. le juge de paix du premier arrondissement de la ville de Paris, le serment voulu par la loi ;

Après avoir examiné, chacun séparément et avec la plus grande attention, les pièces du procès qui nous ont été soumises et nous être réunis pour délibérer sur la valeur des faits exposés et déjà jugés ou appréciés contradictoirement sous le rapport médico-légal dans lesdites pièces, nous avons délibéré mûrement entre nous sur les réponses à faire aux deux questions qui nous ont été proposées par le tribunal, et exposons en conséquence ce qui suit :

*Consultation médico-légale.*

Pour asseoir notre opinion sur les détails de cette cause (détails que nous avons cru devoir en extraire et réunir, afin de pouvoir y renvoyer plus aisément) nous examinerons d'abord diverses questions qui nous conduiront aux deux principales dont la solution est réclamée par le tribunal.

*La maladie qui a précédé la mort de Julienne Galais femme L'Hotellier, le temps qui s'est écoulé depuis cette mort jusqu'au moment où l'opération césarienne a été pratiquée, excluaient-ils la possibilité de conserver la vie au fœtus, en prenant ce mot « vie » dans toute son acception ?*

La maladie qui a précédé la mort de la femme L'Hotellier était une affection convulsive. Cette affection partait-elle primitivement du cerveau, ainsi que semble l'admettre l'auteur de la consultation n° 5, ou, ce qui est plus probable, le cerveau n'était-il affecté que consécutivement ? Peu importe pour la cause, l'effet n'en a pas moins été funeste. Mais il n'est pas de nature à s'opposer d'une manière absolue à la continuation de la vie fœtale de l'enfant, puisque la circulation plus ou moins troublée par l'état convulsif, se prolonge chez la mère jusqu'au moment de la mort, c'est-à-dire, jusqu'au moment où, selon Franck et Mahon, l'apoplexie est produite par l'interruption du cours de sang et surtout par la compression de l'aorte descendante, ce qui force les fluides de s'accumuler dans les vaisseaux de la tête, de les dilater outre mesure et de briser ceux du cer-

veau que leur extrême fragilitéem pêche de résister.

Mais, dira-t-on, le docteur *Cabaret* n'est arrivé selon les uns qu'un quart d'heure avant la mort de la femme *L'Hotellier* (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> témoins, 1<sup>re</sup> série) tandis que suivant la partie adverse, il serait matériellement impossible de faire, en aussi peu de temps, le trajet de *Poubaley*, où était le docteur *Cabaret*, jusqu'à *Bodard* commune de *Lancieux* où est décédée la femme *L'Hotellier*, attendu que d'après le plan du géomètre en chef des Côtes-du-Nord, la distance du premier endroit à l'autre serait de 956 toises et demie ou de 16/35 de lieue.

Il n'est pas douteux que, plus le moment de l'extraction de l'enfant, n'importe par quel moyen, est rapproché de celui du décès de la mère et plus les chances de l'amener vivant deviennent favorables; mais on aurait tort de vouloir déterminer à une demi-heure et même à une heure près, un terme préfixe où cet heureux résultat serait impossible. Il est utile de bien convaincre messieurs du tribunal de cette vérité et de mettre d'abord sous leurs yeux un exemple, entre plusieurs autres, généralement connu des médecins, il est vrai, mais trop concluant pour n'être pas cité en cette occasion. Il eut lieu le 8 septembre 1745 dans le village de Lowarde près de Douai, où Rigaudeaux, chirurgien aide-majors des hôpitaux militaires fut appelé pour accoucher la femme de François Dumont. On était venu le chercher à cinq heures du matin, mais il n'avait pu y arriver qu'à huit et demie. On lui dit, en entrant dans la maison, que la malade était morte depuis

deux heures et que malheureusement on n'avait pu trouver de chirurgien pour lui faire l'opération césarienne. Il s'informa des accidens qui avaient pu causer une mort si prompte, on lui répondit que la morte avait commencé à sentir des douleurs pour accoucher, la veille vers quatre heures du soir ; que la nuit elles avaient été si violentes, qu'elle en était tombée plus de dix fois en faiblesse ou en convulsions, et que le matin, étant sans forces et sans autre secours que celui de la sage-femme qui ne servit pas à grand'chose, il était survenu vers les six heures, une nouvelle convulsion avec écume à la bouche, qui avait été suivie de mort.

Rigaudeau demanda à voir la morte, elle était déjà ensevelie. Il fit ôter le suaire pour examiner le visage et le ventre. *Il tâta le pouls au bras, sur le cœur et au au-dessus des clavicules, sans apercevoir aucun mouvement dans les artères.* Il présenta le miroir à la bouche et la glace ne fut pas ternie ; il y avait beaucoup d'écume à la bouche et le ventre était prodigieusement gonflé.

Il ne sait par quel pressentiment il s'avisa de porter la main dans la matrice, dont il trouva l'orifice fort dilaté et où il sentit les eaux formées. Il déchira les membranes et sentit la tête de l'enfant qui était bien tournée ; l'ayant repoussée pour avoir la liberté d'introduire sa main tout entière, il mit le doigt dans la bouche de l'enfant qui ne donna aucun signe de vie. Ayant remarqué que l'orifice de la matrice était suffisamment ouvert, il retourna l'enfant, le tira par les pieds avec assez de

facilité et le mit entre les mains des femmes qui étaient présentes. Quoiqu'il parût mort, il ne laissa pas de les exhorter à lui donner des soins, soit en le réchauffant, soit en lui jetant du vin chaud sur le visage et même sur tout le corps. Elles s'y prêtèrent d'autant plus volontiers que l'enfant leur parut beau; mais fatiguées d'un travail de trois heures et entièrement inutile en apparence, elles se mirent en devoir de l'ensevelir. Comme elles y procédaient, une d'elles s'écria qu'elle lui avait vu ouvrir la bouche. Il n'en fallut pas davantage pour ranimer leur zèle; le vin, le vinaigre, l'eau de la reine de Hongrie furent employés et l'enfant donna sensiblement des signes de vie. On fut sur-le-champ avertir M. Rigaudeau qui était allé dîner chez le curé du village, il vint tout de suite et reconnut par lui-même la vérité du rapport. En moins d'un quart d'heure après son arrivée, l'enfant pleura avec autant de force que s'il était né heureusement.

M. Rigaudeau voulut voir la mère une seconde fois. On l'avait encore ensevelie et même bouchée. Il fit enlever tout l'appareil funèbre, examina la femme avec toute son attention et la jugea morte comme après le premier examen. Il fut cependant surpris que, quoiqu'elle fût morte depuis près de sept heures, les bras et les jambes fussent restés flexibles. Il avait de l'esprit volatil de sel ammoniac, il en fit usage mais inutilement. En conséquence, il repartit pour Douai, après avoir bien recommandé aux femmes présentes de ne point ensevelir la morte que les bras et les jambes n'eussent perdu leur flexibi-

lité, de lui frapper de temps en temps dans les mains, de lui frotter les yeux, le nez et le visage avec de l'eau de la reine de Hongrie et de la laisser dans son lit. Il partit de Lowarde à une heure après-midi.

A cinq heures du soir le beau-frère de la femme vint lui dire que la morte était ressuscitée à trois heures et demie. L'enfant et la mère reprirent si bien leurs forces qu'ils étaient tous deux pleins de vie le 10 août 1748. (*Journal des savans, janv. 1749.*)

Cet exemple, bien qu'il ne soit pas question d'opération césarienne et qu'il se soit terminé d'une manière heureuse pour l'enfant et la mère, offre néanmoins plusieurs circonstances applicables à la cause. Ici il y avait même affection que chez la femme *L'Hotellier*. Ici il y avait cessation de la circulation sanguine chez la mère, depuis deux heures lorsque l'enfant vit le jour; tandis que chez la femme *L'Hotellier*, il y en avait encore des traces lorsqu'on dit au mari d'aller chercher le docteur *Cabaret* qui arriva un quart d'heure, ou si l'on veut une demi-heure après. Il paraîtrait même que le cœur de la femme *L'Hotellier* battait encore un instant avant l'arrivée de ce médecin. (4<sup>e</sup> témoin, 1<sup>re</sup> série.)

Cependant, pour aller au-devant de toutes les objections, on pourrait dire que, dans le cas de la femme de Lowarde, l'enfant a commencé à vivre plusieurs heures avant que la mère eût recouvré l'existence; mais qu'elle ne l'a pas moins recouvrée, et que par conséquent la mort n'était qu'apparente chez elle, tandis que dans l'espèce elle était absolue. Mais dans

l'un et dans l'autre cas, la circulation a été arrêtée pendant plus ou moins de temps, et même, tout porté à le croire, pendant un temps beaucoup plus long chez la femme de Lowarde que chez la femme L'Hotellier. D'ailleurs personne n'osera contester que lorsque la mort aura irrévocablement glacé la mère, le fruit ne puisse encore conserver pendant un certain espace de temps un reste de vitalité capable de pouvoir être rappelé au degré convenable par les secours de l'art.

La circulation chez le fœtus avant son expulsion ou son extraction est, il est vrai, et sous un certain point de vue, étroitement liée à celle de la mère. Il paraîtrait résulter de là, que cette fonction essentielle cessant chez l'une devrait aussi cesser chez l'autre. Mais il est des circonstances toutes particulières dans l'organisation de l'enfant, n'ayant pas encore respiré, qui non-seulement sont incapables d'entretenir en lui la circulation quelque temps après la mort de la mère, mais peuvent même le rendre moins sensible aux effets qui dépendent de la suspension de cette fonction. Chez le fœtus dont les poumons n'ont pas encore été pénétrés par l'atmosphère, la portion de sang qui s'insinue dans eux, est peu considérable, puisque la masse de ce liquide est rapportée directement, par le trou ovale, de l'oreillette droite du cœur à l'oreillette gauche, et du commencement de l'artère pulmonaire à l'aorte par le canal artériel. Cette circulation, tout imparfaite qu'elle est, suffit à la vie intra-utérine du fœtus, dont le sang, par une suite nécessaire de la disposition que nous



venons de décrire, moins chargé d'oxygène que celui de la mère, mais plus carboné et par cela même moins coagulable, est aussi moins exposé à cette décomposition qui résulte de l'affaissement ou même de la cessation des forces vitales. D'une autre part, le fœtus peut conserver long-temps une irritabilité latente, que les stimulans et surtout l'action de l'air peuvent éveiller de manière à provoquer la vie complète. Ces raisonnemens théoriques seraient de peu de valeur, s'ils n'étaient appuyés sur un ordre de faits qui prouvent qu'on peut admettre comme une vérité générale, que les mammifères non-seulement supportent beaucoup mieux une interruption de la circulation avant ou peu de temps après leur naissance qu'ils ne la supporteraient plus tard; mais encore, que cette interruption de la circulation est plus difficile à opérer chez eux à cette époque. Le célèbre *Harvey* (*Exercit. de generatione animal.*) a constaté qu'un enfant qui naît entouré de ses membranes, peut y rester plusieurs heures sans perdre la vie fœtale, *Schurig* (*Embriolog.*) éventra une chienne vers la fin de sa portée et observa que ses petits, dans leurs membranes, vécurent une demi-heure, et qu'en les plongeant dans l'eau tiède, toujours renfermés dans leurs enveloppes, leur pouls continua encore de battre pendant plusieurs heures. Les expériences de *Buffon* sont plus concluantes encore, parce qu'elles ont été entreprises sur des animaux qui avaient respiré. Il força une chienne de mettre bas dans un baquet d'eau tiède, en retira les petits, les fit respirer et les plongea à plusieurs reprises et pendant

une demi-heure dans du lait tiède, sans que pour cela ils perdissent la vie. Enfin, les expériences de *Legallois* ont prouvé que plusieurs espèces d'animaux pouvaient se passer d'autant plus long-temps de respirer qu'ils étaient plus près de leur naissance. Ainsi il a établi, très positivement, que les chiens les lapins et les chats *nouveau-nés* vivaient 28 minutes dans l'eau; lorsqu'ils étaient plongés dans ce liquide cinq jours après leur naissance, ils ne vivaient que seize minutes; s'ils étaient âgés de dix jours, ils ne vivaient que cinq minutes et demie; enfin à l'âge de 15 jours, ils avaient atteint la limite que les animaux adultes ne peuvent dépasser lorsqu'ils sont soustraits à l'action de l'air (*V. A. Devergie, méd.-lég. t. 1 p. 654*). *Wrisberg* (*de structur. ovi et secundin. human. in part. maturo et perfecto*) cite trois observations d'enfants qui naquirent encore renfermés dans leurs membranes; ils vécurent ainsi: l'un sept minutes et les deux autres neuf; alors les enveloppes ayant été déchirées, ils commencèrent à respirer. *Van Swieten* (*Comment. t. IV*) rapporte l'exemple d'une femme assassinée par son mari, à coups de couteau, dont un pénétra dans la matrice et blessa le fruit qui y était renfermé. On l'en retira vivant quarante-huit heures après la mort de la mère et il vécut encore un quart d'heure. Qui ne connaît l'histoire de *François de Civile* qui dans les actes où il apposait sa signature, ne manquait jamais d'ajouter : *trois fois enterré et trois fois, par la grâce de Dieu, ressuscité*? Sa mère mourut enceinte pendant l'absence du mari qui, dès son retour la fit exhumer, lui fit ouvrir le ventre

d'où l'on tira encore vivant François de Civile. Plusieurs auteurs anciens et modernes rapportent des exemples analogues. *Burton* entre autres (*an essay towards a complet new system of midwifry*) décrit plusieurs cas où l'enfant a été trouvé vivant douze heures après le décès de la mère. Tout Paris sait que la malheureuse princesse Pauline de Schwartzenberg périt victime d'une brûlure survenue dans une fête donnée chez l'ambassadeur d'Autriche son beau-frère. Elle était enceinte et l'enfant fut trouvé vivant, quoiqu'elle n'eût été ouverte que le lendemain de l'accident. (1)

En appliquant à la cause ce qui vient d'être dit, on objectera, peut-être, que dans les exemples qui viennent d'être rapportés, les fœtus extraits par l'opération césarienne et qui ont vécu plus ou moins de temps, étaient à terme; tandis que celui de la femme *L'Hotellier* ne l'était pas. Mais rien, d'une part, ne prouve que dans les cas dont il a été parlé tous les fœtus avaient acquis leur entière maturité; d'une autre part, rien ne prouve non plus que, dans l'espèce, ainsi que nous tâcherons de le démontrer plus bas, l'enfant de la femme *L'Hotellier* n'était pas encore arrivé à un terme où il lui eût été possible, s'il eût complètement vécu, de prolonger indéfiniment la vie extra-utérine. Mais ce qu'il ne faut pas

(1) Gardien, *Dict. des sc. méd. art, Gastrohystérotomie* (Voy. aussi, Marc, *Commentaire sur la loi de Numa Pompilius relative à l'ouverture des femmes mortes enceintes. Mém. de la Sociét. médie. d'émulat. de Paris, t. 7.*)

perdre de vue et ce qui établit une chance au moins en faveur de sa vie fœtale, c'est qu'il est resté enfermé dans ses membranes, jusqu'au moment de son extraction par l'opération césarienne.

Les signes de la mort du fœtus dans le sein de la femme *L'Hotellier*, indiqués par le docteur BRUNARD 3<sup>e</sup> témoin, 2<sup>e</sup> série) étaient-ils assez certains pour qu'on puisse en déduire que cette mort était déjà absolue avant qu'on eût procédé à l'opération césarienne?

En examinant la déposition doit il s'agit, on trouve que M. BRUNARD ne fonde son opinion que sur la circonstance suivante : *Il n'a reconnu aucun mouvement, quoiqu'il eût continuellement cherché à s'assurer si l'enfant en faisait.* Lorsque lui Brunard changeait la position de la mère, l'enfant tombait comme une masse.

Mais lorsqu'on consulte les nombreux auteurs qui ont écrit sur l'art des accouchemens, on les trouve d'accord sur l'incertitude de la plupart des signes de la mort du fœtus dans le sein de la mère, considérés isolément, et plus particulièrement sur l'incertitude du signe qu'a observé le témoin. Il suffit de rappeler ici qu'en général, l'absence des mouvemens de l'enfant pendant la grossesse est loin de prouver que la femme n'est pas enceinte ou que son enfant est mort. La présence de ces mouvemens, dit *Morgagni*, est un signe certain de la grossesse; mais leur absence ne prouve pas que la femme n'est pas grosse. *Delamotte*, *Burton* et d'autres observateurs, dit *Désormeaux* (art. *Grossesse*, du *Dic. de méd.* en 21

*vol.*), rapportent que des femmes sont accouchées d'enfans bien portans, quoiqu'ils n'aient fait sentir aucun mouvement pendant le cours de leur grossesse. J'ai, continue-t-il, soigné une dame chez laquelle les mouvemens de l'enfant commencèrent au terme ordinaire et continuèrent avec un degré de force remarquable pendant environ trois semaines. Ils cessèrent ensuite complètement pendant près d'un mois, *quelque moyen qu'on ait employé pour les exciter.* Cette dame accoucha cependant d'un enfant bien portant.

Mais si l'absence des mouvemens du fœtus peut avoir lieu dans une grossesse, d'ailleurs heureuse, et chez une femme jouissant de toute l'intégrité de la vie, combien à plus forte raison ces mouvemens ne doivent-ils pas diminuer et même devenir insensibles chez un fœtus affaibli par la maladie ou même la mort de la mère, sans que pour cela on puisse en induire rigoureusement que la vie intra-utérine soit complètement détruite! Les exemples que nous avons rapportés plus haut suffiraient d'ailleurs pour établir le contraire.

L'observation faite par M. *Brunard*, que l'année qui a précédé celle de 1834, la femme *L'Hotellier* étant enceinte, avait offert 48 heures avant d'accoucher les mêmes symptômes qu'elle a éprouvés la dernière fois, et qu'elle mit au monde un enfant mort, cette observation, disons-nous, mérite que nous nous y arrêtions un instant. Malgré l'extrême analogie qui existe entre ces deux faits, on ne peut cependant pas en conclure que les conditions de l'un

et de l'autre étaient exactement les mêmes, puisqu'il aurait fallu pour les comparer ensemble, spécifier un grand nombre de circonstances se rattachant à la première maladie et au premier accouchement, mais dont il n'est rien dit dans la déposition de M. Brunard. Tout ce qu'on peut conclure de l'antécédent dont parle ce médecin, c'est qu'il établit une présomption défavorable contre la réalité de la vie du second enfant; mais il ne peut donner à cette présomption aucun caractère de certitude.

Ainsi, tout bien considéré, nous croyons pouvoir conclure de ce qui précède :

*Que rien dans les faits de la procédure ne tend à établir que le docteur CABARET n'est pas venu assez à temps chez la femme L'HOTELLIER, pour que l'opération césarienne qu'il a pratiquée sur elle ait pu présenter quelques chances de succès; sous le rapport de la conservation de la vie de l'enfant, et que tout ce qu'on pourrait dire en faveur d'une pareille opinion, se borne à la difficulté statistiquement établie, de sauver les enfans mis au monde par cette opération, qui, d'après Michaelis, n'en conserve en général, que huit sur treize. (Voy. P. Dubois, Dict. de méd., 2<sup>e</sup> édit. au mot Opér. cés.)*

Convaincus maintenant, qu'aucune circonstance n'a exclu la possibilité d'amener par l'opération césarienne l'enfant dont il s'agit, avec des conditions de vitalité suffisantes pour faire succéder la vie extra-utérine à la vie intra-utérine, il nous reste à rechercher, si cette dernière a existé et si le passage de cette vie imparfaite à une vie parfaite s'est effectué.

Avant de nous livrer à cette recherche, il nous paraît utile de rappeler en peu de mots la doctrine physiologique et médico-légale sur ces deux vies dont il vient d'être parlé.

Depuis *Bichat* les physiologistes modernes admettent chez les êtres vivans une double vie, la vie organique ou végétative et la vie animale ou de relation ; la réunion de ces deux vies forme la vie complète : l'une consiste en l'exécution des fonctions qui appartiennent à la nutrition, c'est-à-dire, celles qui concourent au développement et à la conservation des organes ; l'autre établit les rapports de l'homme et de l'animal avec le monde extérieur. La vie du fœtus enfermé dans le sein de sa mère ; ou en d'autres mots la vie fœtale, ne se compose que de la vie organique. Mais dès qu'il est au monde, une nouvelle fonction s'établit, cette nouvelle fonction, c'est la respiration, elle constitue le passage de la vie incomplète à la vie complète.

Il vient d'être dit que la respiration doit être considérée comme le signal de la vie extra-utérine. Cette vérité est si généralement reconnue aujourd'hui qu'elle se trouve consignée non-seulement dans tous les traités de médecine légale, mais qu'elle est en outre consacrée par notre législation ; car, lorsque l'art. 725 du Code civil dit que, pour succéder, il faut que l'enfant soit né viable, cela veut dire qu'il faut non-seulement qu'il soit vivant, mais aussi doué de toutes les facultés organiques propres à maintenir sa vie. Or la loi ne peut entendre ici par vie, la seule vie fœtale, et c'est aussi de la vie complète, dont

la respiration est la condition de rigueur qu'il s'agit. D'ailleurs comme la vie complète implique constamment la vie fœtale, l'ordre naturel des choses nous conduit à examiner d'abord si celle-ci s'est manifestée chez l'enfant *L'Hotellier* après son extraction du sein maternel.

Ici les déclarations affirmatives sont d'une certaine force.

Le docteur *Cabaret* (1<sup>er</sup> témoin, 1<sup>re</sup> série) déclare, qu'avant de couper le cordon ombilical, il y a senti des pulsations bien marquées. Après l'avoir coupé, il a en outre remarqué, que la racine présentait encore les mêmes pulsations; il a également distingué des battemens du cœur, en posant sa main sur le côté gauche de la poitrine de l'enfant.

La femme *Beaulieu* (2<sup>e</sup> témoin, 1<sup>re</sup> série) déclare, que l'enfant ayant été extrait du sein de la mère, le médecin le baptisa, ayant reconnu qu'il n'était pas mort; il coupa le cordon ombilical et remit l'enfant au témoin, qui après l'avoir mis sur une table, plaça la main sur le côté gauche, et sentit des mouvemens du cœur bien distincts, SANS S'APERCEVOIR AUTREMENT QUE L'ENFANT RESPIRAT.

L'enfant fut soumis à des frictions, et la femme *BEAULIEU*, ayant placé de nouveau sa main sur le côté gauche, sentit les mêmes battemens du cœur. Ayant retiré l'enfant du bain où elle l'avait placé, elle sentit encore quelques légers mouvemens du cœur, mais qui étaient extrêmement faibles.

Plusieurs personnes ont remarqué comme elle, que l'enfant donnait des signes de vie par le batte-



ment du cœur, notamment le sieur *Denoual*. Mais cette assertion est formellement niée par celui-ci (2<sup>e</sup> témoin, 2<sup>e</sup> série).

La femme *Morvan* (5<sup>e</sup> témoin, 1<sup>re</sup> série) a mis sa main sur le côté gauche de l'enfant et a senti un petit battement.

La femme *Briaud* (4<sup>e</sup> témoin, 1<sup>re</sup> série) dit que le médecin, après avoir extrait l'enfant, s'écria: *Il y a de la vie!* Il le baptisa. Elle toucha le cordon ombilical ainsi que le côté gauche de l'enfant et y sentit des battemens. Plusieurs personnes reconnurent comme elle ces pulsations et ces battemens. A la sortie du bain, le sieur *Cabaret* toucha le côté gauche de l'enfant et déclara qu'il sentait encore les mouvemens du cœur. Il engagea le sieur *Denoual* à y poser la main, et celui-ci dit qu'il sentait des mouvemens très faibles. Nous avons déjà remarqué que le sieur *Denoual* a nié ce fait.

La veuve *Ollivier* (5<sup>e</sup> témoin, 1<sup>re</sup> série) a touché le côté gauche de l'enfant et elle y a senti un petit battement.

Que conclure de l'ensemble de ces déclarations, si ce n'est qu'il existait encore chez l'enfant de *Julienne L'Hotellier* des traces de circulation! Ces traces étaient surtout évidentes par les pulsations du cordon ombilical avant et après sa section.

Reste maintenant à examiner si l'enfant a exercé des mouvemens et si ces mouvemens prouvent qu'il a vécu de la vie extra-utérine. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question lorsque nous examinerons plus particulièrement si l'enfant a respiré; mais

pour l'instant nous n'avons à nous occuper que du mouvement qu'on assure lui avoir vu faire en portant son bras vers sa tête.

Ce mouvement est attesté par le docteur *Cabaret* (1<sup>er</sup> témoin, 1<sup>re</sup> série). L'enfant, dit-il, est placé dans un bain chaud; presque aussitôt qu'il y est placé, il fait un mouvement du bras droit en l'élevant vers la tête.

La femme *Beaulieu* (2<sup>e</sup> témoin, 1<sup>re</sup> série) fut chargée de placer l'enfant dans l'eau chaude. Aussitôt qu'elle l'y eut placé, il leva vers sa tête le bras droit qui était posé sur la poitrine.

Le sieur *Denoual* (2<sup>e</sup> témoin, 2<sup>e</sup> série) ne parle pas, dans sa déposition, de ce mouvement d'élévation du bras droit; il dit, au contraire, que lorsqu'on plaça l'enfant dans l'eau chaude, son bras droit glissa de sur son ventre et tomba à côté.

Voilà donc un fait important attesté par deux témoins et contesté par un troisième, de sorte que sous le rapport de la preuve testimoniale, il resterait au moins douteux.

Mais une circonstance qu'il ne faut pas perdre de vue, est celle que le mouvement dont il s'agit paraît ne s'être manifesté qu'au moment où l'enfant a été placé dans l'eau. Or, lorsqu'on considère que dans ce moment la raideur cadavérique ne pouvait pas encore exister chez l'enfant, que par conséquent ses membres étaient encore souples, flexibles; ne peut-on pas se demander, si le mouvement d'élévation du bras droit, en admettant sa réalité, n'aurait pas pu être dû à l'action d'une cause mécanique externe,

c'est-à-dire à la résistance et au choc de la colonne d'eau, de bas en haut, plutôt qu'à un mouvement vital?

Il faut convenir que la plus grande incertitude règne à cet égard; et, bien que le principal témoin du fait soit un médecin honorable, ne doit-on pas tenir compte de la situation morale dans laquelle il a dû nécessairement se trouver dans cette circonstance, où le désir de sauver l'enfant, la satisfaction d'y avoir déjà reconnu des traces de vie fœtale, auraient pu faire naître en lui quelques illusions dont la source est trop pure pour qu'on puisse les lui reprocher?

Mais allons plus loin et supposons pour l'instant que le mouvement d'élévation du bras a été réel, qu'il n'a pas été déterminé mécaniquement par une cause extérieure et qu'il doit en conséquence être considérée comme un acte vital; doit-il alors être regardé abstractivement et exclusivement comme un acte ayant appartenu à la vie extra-utérine? Nous le pensons d'autant moins, que, s'il en était ainsi, de semblables mouvemens ne devraient jamais s'effectuer chez le fœtus renfermé dans le sein de la mère. Or, nous ne croyons pas avoir besoin de prouver le contraire; cependant, qu'on ne s'en rapporte pas à notre opinion seulement et qu'on prenne en considération sérieuse le passage suivant, qui renferme sur ce sujet l'opinion d'un des plus célèbres médecins-légistes de France.

Si ces mouvemens, dit *Fodéré* (art. *Viabilité*, du dict. des Sc. médicales), continuation de la vie du fœtus, sont, avec raison, insuffisans pour le faire

déclarer viable, de quel œil doit-on considérer ces mouvemens automatiques que peut faire un mort-né, dans les premiers instans de sa sortie d'un lieu chaud, obscur, vide d'air atmosphérique, et qu'on pourrait comparer à celui des chairs palpitantes d'un animal fraîchement égorgé, placées sur les étaux des bouchers? Les femmes et le commun des hommes, en général, sont ordinairement attentifs aux plus légers mouvemens qui se passent sur un enfant mort ou prêt de mourir, ou simplement qu'ils croient se passer, ce qui arrive assez souvent à force de regarder. Un tel enfant peut, à la vérité, immédiatement après sa naissance, avoir ouvert la bouche, élevé les yeux, étendu ses bras et ses jambes; prendra-t-on ces signes d'un moment pour des signes de vie, et d'une vie qui aurait pu se conserver? Qui n'a pas observé qu'à l'instant où l'on cesse de vivre, on ouvre la bouche, on élève les yeux, on étend les membres, etc., mouvemens ordinairement convulsifs? Mais nous le répétons, ces mouvemens peuvent même avoir lieu dans le fœtus déjà cadavre; ils sont l'effet du relâchement d'un muscle déjà en contraction ou de l'influence galvanique, ou de l'action de l'air atmosphérique, qui tend à pénétrer dans les cavités, qui agit pour la première et la dernière fois sur la fibre musculaire encore excitable, en vertu d'un stimulus tout nouveau pour elle. Le changement de milieu, d'un lieu chaud dans un endroit froid ou frais, des aspersions d'eau froide, etc., peuvent également produire cet effet.

« C'est cependant d'après d'aussi légères preuves

que les tribunaux ont très souvent admis l'existence vitale, passible de succession, d'enfans qui, très certainement, ou n'ont pas vécu après avoir vu le jour, ou n'auraient pu continuer la vie, ce qui a principalement eu lieu lorsque ces enfans ont été extraits par l'opération césarienne. Il est vraisemblable, que dans des circonstances aussi déplorables, les juges ayant égard à la douleur de l'époux survivant, évitent de l'augmenter en refusant de lui décerner la succession; mais ce sentiment, louable comme sentiment, serait blâmable si on lui préférait l'équité et les lumières de la raison, qui sont, de leur nature, impassible.

Puisque nous avons cité l'opinion de *Fodéré* sur le degré de confiance que méritent, comme preuves de la vie extra-utérine, les mouvemens du fœtus extrait du sein maternel, qu'il nous soit encore permis de saisir cette occasion pour mettre sous les yeux du tribunal une décision de la faculté de Strasbourg, dans un cas qui offre beaucoup d'analogie avec celui sur lequel nous sommes chargés d'exprimer notre avis. Voici le fait, tel que *Fodéré* le rapporte dans l'article que nous venons de citer :

« Tels sont les moyens qui ont conduit l'année dernière (27 juin 1820) la faculté de médecine de Strasbourg, dans la solution d'une question de viabilité que voici. Une dame de Turin, âgée de 20 ans, meurt *ab intestat* dans la nuit du 28 octobre 1818, étant au dernier terme de sa grossesse, au dixième jour d'une fièvre putride, accompagnée de miliaire, dont il ne paraît pas qu'elle ait été soignée. Immédiatement après avoir rendu le dernier soupir,

à deux heures et demie du matin, on en retira, par l'opération césarienne, une fille encore vivante; mais qui mourut au bout de treize minutes, et dont on ne fit pas l'ouverture. Point d'autres témoins de l'opération et des faits allégués subséquemment, que le chirurgien qui l'a exécutée, et que le mari, qui a tenu la lumière, et qui s'est déclaré héritier de l'enfant sur la tête duquel aurait passé la succession de la mère. Il appuyait ses prétentions du rapport de ce chirurgien, portant : *Que la petite fille avait tous les caractères de maturité et qu'elle était vivante, ce qu'il avait reconnu à des mouvemens des jambes et des pieds qui ont eu lieu avant, durant et après l'opération; à ce que l'enfant a ouvert les mains qui étaient fermées; en ce qu'en coupant le cordon ombilical, le sang a jailli, et qu'on sentait des battemens tant à ce cordon qu'aux artères carotides et à la région du cœur; à ce qu'en versant de l'eau sur la tête de l'enfant pour lui administrer le baptême, il en résulta un mouvement des lèvres et de la bouche, et une impression qui déterminait une inspiration; à ce qu'enfin, la chaleur des membres était conservée; qu'après avoir vécu à-peu-près treize à quatorze minutes, il sortit à l'enfant quelques gouttes de sang du nez, qu'il devint pâle, qu'il étendit ses membres, ferma les yeux et mourut. Les frères de la défunte formèrent opposition, et durant la procédure pendante par-devant le sépat de Turin, quelques membres distingués de la faculté de cette ville proposèrent à celle de Strasbourg les deux questions suivantes : 1<sup>o</sup> s'il est suffisamment prouvé par les mouvemens dont il est parlé dans la déclaration ci-*

dessus, que l'enfant en question a vécu d'une vie qui le rendait habile à succéder; qu'il soit né viable par suite de l'opération faite à sa mère déjà morte, et qu'il ait réellement respiré? 2° Si l'autopsie cadavérique qu'on a négligé de faire n'eût pas été d'un grand secours pour s'éclairer sur la véritable vie dont cet enfant a vécu et sur la cause de sa mort, qui a été si prompte? La faculté a nommé une commission pour lui faire un rapport, composée de MM. les professeurs *Lauth, Lobstein, Flamant, Tourdes*, et l'auteur de cet article, lequel avait aussi été consulté séparément, et il a été décidé à l'unanimité, négativement, pour la première question, et affirmativement pour la seconde. »

Nous arrivons maintenant à la question de savoir, si l'enfant de la femme *L'Hotellier*, a respiré après sa naissance, ou, en d'autres mots, s'il a vécu?

Ici en recherchant les données qu'ont pu nous fournir les déclarations des témoins, voici ce que nous trouvons :

Le docteur *Cabaret* (1<sup>er</sup> témoin, 1<sup>re</sup> série) dit, qu'après avoir extrait l'enfant du sein de sa mère, il remarque bien distinctement, par l'élévation des parois de la poitrine et surtout des côtes inférieures que l'enfant respire, encore bien que la respiration soit très faible. Pendant que l'enfant est dans le bain, un léger mouvement de respiration peut encore être distingué par M. *Cabaret*, de sorte que ce médecin reste convaincu que l'enfant avait respiré, bien que cette respiration fût très faible et qu'elle n'eût pas duré plus de cinq minutes.

La femme *Beaulieu* (2<sup>e</sup> témoin, 1<sup>re</sup> série), la même qui a senti les mouvemens du cœur, la même, qui a placé l'enfant dans le bain, ne s'est pas aperçu que l'enfant respirât.

Aucun des autres témoins ne s'est pas non plus aperçu que l'enfant respirât.

Il ne nous reste donc, à cet égard, qu'un seul témoignage affirmatif, celui du docteur *Cabaret*. Ici, nous l'avouons, si, comme dans le cas sur lequel la faculté de Strasbourg a eu à prononcer, l'ouverture du corps de l'enfant n'eût pas été faite, nous nous trouverions embarrassés, bien qu'il nous paraîtrait toujours difficile d'expliquer comment un enfant, qui aurait respiré pendant cinq minutes, n'aurait pas poussé un seul cri, ou du moins n'aurait pas émis quelques faibles sons tels qu'on les perçoit lorsque l'air ne pénètre que dans la trachée, lorsqu'il n'y a qu'une respiration trachéale (1). Cependant, comment alors, et dans la supposition que l'enfant n'a pas respiré, se rendre compte des mouvemens que M. *Cabaret* a vu exercer aux muscles et aux côtés du thorax? Nous ne saurions trop le dire, nous avons toute confiance en la bonne foi de ce médecin dont la conduite a été d'ailleurs digne d'éloges; mais nous avons déjà parlé de la situation morale où devait le placer l'espoir qui l'agitait de voir ses efforts couronnés du succès. Mais,

---

(1) Voyez sur ce sujet les Recherches du docteur *Billard*, Orfila, Méd. lég. — Traité des mal. des nouveau-nés, Paris, 1837, pag. 741 et suiv.



nous, qui jugeons avec sang-froid, nous nous demandons si ces mouvemens de la poitrine ne peuvent pas avoir été tout aussi bien le résultat d'une cause autre que celle qu'il admet? Aussi, toujours dans la supposition que l'enfant n'a pas respiré, cherchons-nous à attribuer les mouvemens, que nous ne prétendons pas d'ailleurs contester, à une cause indépendante de la respiration; et nous trouvons dans la déclaration même du docteur *Cabaret* un élément de vraisemblance en faveur de notre opinion. En effet, on y lit que la respiration a été très faible, mais qu'elle a pu être distinctement remarquée par l'élevation des parois de la poitrine *et surtout des côtes inférieures*. Or ces mouvemens pouvaient aussi faire partie de celui dont nous avons parlé plus haut et appartenir à un reste de vie fœtale. Ces mouvemens pouvaient donc s'exercer dans les muscles abdominaux, réagir sur le diaphragme et le refouler vers la poitrine; ils pouvaient également s'exercer en même temps dans le diaphragme même, comme effet d'un état convulsif de cet organe. Ce qui semblerait confirmer cette possibilité, c'est que les mouvemens d'élevation ont eu principalement leur siège dans les côtes inférieures.

Enfin, ce qui semble prouver encore que ces mouvemens n'étaient pas dus à la vie extra-utérine, dont la respiration est le signal, c'est que l'absence de cette dernière résultait aussi de la continuation des pulsations du cordon ombilical, phénomène qui cesse presque aussitôt que l'enfant commence à respirer. Voy. *la Consultation*, n° 2.

En mettant ces raisonnemens en rapport avec les faits qui résultent de l'ouverture du corps de l'enfant, ils acquièrent un degré de force qui, complétant notre conviction, nous permettra d'émettre, comme conclusion définitive, une opinion contraire à la réalité de la respiration chez l'enfant de la femme *L'Hotellier*.

Il résulte en effet de cette ouverture cadavérique, qu'aucun signe propre à indiquer l'existence de la respiration, n'a été remarqué sur le fœtus, tandis que les caractères d'un état contraire ne sauraient être méconnus. Examinons-les dans le même ordre qu'ils ont été observés.

*Voussure du thorax.* — Ce résultat de la respiration pour devenir sensible et ne pouvoir être attribué qu'à l'exécution de cette fonction, suppose qu'elle a été complète au point d'avoir pénétré les poumons d'une quantité d'air suffisante, pour laisser, après la mort, ces organes dans un état de distension capable de maintenir après l'expiration les côtes dans un état de soulèvement moindre, il est vrai que celui qui avait lieu pendant l'inspiration, mais toujours appréciable pour l'homme de l'art très exercé à de pareilles recherches. Or l'état des poumons, chez l'enfant *L'Hotellier*, n'ayant pas présenté, ainsi que nous le verrons bientôt, les conditions dont nous venons de parler, il faut chercher dans d'autres causes ce qui a pu produire la voussure du thorax, en supposant toutefois qu'on ne se soit pas trompé sur l'existence de ce signe très souvent trompeur et qui ne peut mériter quelque confiance,

comme preuve qu'un enfant a respiré, que lorsqu'il concorde avec l'ensemble des autres caractères de la respiration effectuée.

Or, quelle est donc la cause, autre que la respiration, qui a pu soulever les côtes du thorax et donner à ce dernier un degré sensible de voussure? C'est évidemment la putréfaction qui, au trente-troisième jour de l'inhumation, était déjà arrivée à un degré suffisant, pour avoir déterminé dans le bas-ventre, un développement de produits gazeux assez prononcé pour qu'un refoulement du diaphragme vers la poitrine, ait pu s'effectuer de manière à donner lieu à l'élévation du thorax.

#### *Volume des poumons.*

*Les poumons, disent les experts, ne remplissent pas la cavité de la poitrine et laissent à découvert la face antérieure du péricarde.*

Nous reconnaissons qu'un enfant peut avoir respiré assez parfaitement pour avoir vécu et avoir même pu continuer de vivre, sans que pour cela les poumons remplissent la cavité de la poitrine, de manière à recouvrir le péricarde. Il suffit, en effet, pour que ce résultat se produise, que quelque circonstance organique, telle que des tubercules, un point plus ou moins étendu d'hépatisation, suite d'une inflammation dans le sein de la mère, un engouement muqueux d'une portion quelconque des poumons empêchent l'air d'y pénétrer partout. D'une autre part, *Schnitt* de Vienne a fait connaître quatre cas où les poumons de fœtus mort-nés avaient un

volume qui remplissait la cavité thoracique , tandis que, dans un autre cas, où l'enfant avait respiré pendant trente-six heures , les poumons, quoique remplis d'air , étaient si petits qu'on ne les apercevait pas au premier coup-d'œil. Ainsi on tomberait évidemment dans l'erreur en assurant qu'un enfant n'a pas respiré, par cela seul que ses poumons ne remplissent pas la cavité thoracique et ne recouvrent pas le péricarde. Mais si ce caractère n'a pas une valeur absolue , il peut en avoir une relative , lorsqu'il concorde avec les autres signes qui établissent qu'il n'y a pas eu respiration , et que d'ailleurs aucun état pathologique n'a été observé dans les poumons.

*La compacité des poumons et leur couleur.*

*Les poumons sont compactes , de couleur rouge-brun.* La compacité des poumons, lorsqu'elle est générale , est une preuve que l'enfant n'a pas respiré ; mais il n'en est pas de même de leur couleur foncée , ainsi que *Schmitt, Chaussier* et l'un de nous l'ont constaté. Quoique dans la règle les poumons d'un enfant qui a respiré soient rosés , et ceux d'un enfant qui n'a pas respiré offrent une teinte rouge-brun plus ou moins foncée , un assez grand nombre de circonstances , dont quelques-unes insaisissables , peuvent influer sur ces teintes. Dans l'espèce notamment , il ne faut pas perdre de vue , qu'un commencement de décomposition putride aura pu exercer quelque influence sur le phénomène dont il s'agit. Ainsi nous ne tiendrons compte ici de la couleur des pou-

mons qu'autant qu'elle se rattacherait à l'ensemble des autres signes qui tendraient à établir que la respiration n'a pas eu lieu.

*Manière dont se sont comportés les poumons soumis à l'expérience hydrostatique.*

Après avoir séparé, disent les experts, le cœur et les poumons, lié les vaisseaux qui s'y rendent, ils les ont plongés dans un vase d'eau de puits, qui dans ce pays est saumâtre (1), représentant une colonne de 10 à 12 pouces à la température de 14 degrés R.; ils ont surnagé. Chaque poumon soumis de nouveau et isolé du cœur, à la même expérience, voici ce qui est arrivé : Le poumon droit a gagné de suite le fond du vase, le gauche a surnagé; mais pressé fortement entre les doigts, pour dégager l'air qu'il contient, il a gagné le fond. Coupés l'un et l'autre par morceaux plongés séparément, aucun d'eux n'a surnagé, si ce n'est le lobe supérieur emphysémateux du poumon gauche qui, comprimé de nouveau, a été submergé.

Le canal artériel et le canal veineux n'ont pas été examinés.

Ce passage du rapport des experts, quoiqu'il renferme une omission importante, puisqu'il n'y est

---

(1) Il faudrait que la qualité saumâtre de l'eau fût bien prononcée, pour exercer quelque influence sur les résultats de l'expérience hydrostatique, d'ailleurs les poumons n'ayant pas surnagé, l'expérience, dans le cas dont il s'agit, n'en devient que plus probante contre la réalité de la respiration, attendu que plus l'eau est pure et moins elle porte.

pas parlé de l'état crépitant ou non crépitant des fragmens pulmonaires, contient néanmoins des détails suffisans pour asseoir notre opinion.

Y trouve-t-on en effet le moindre indice duquel on puisse conclure que l'enfant a respiré?

Les poumons non séparés du cœur ont surnagé. Cette circonstance eût été importante, pour prouver que la respiration avait eu lieu, si les expériences subséquentes ne se fussent pas opposées à une pareille conclusion. Aussi ne pouvons-nous attribuer la surnatation des poumons entiers avec le cœur, qu'à l'état emphysémateux du lobe supérieur du poumon gauche. Dira-t-on qu'une semblable cause eût été trop faible pour décider un pareil résultat? Mais d'une part, on n'a rien précisé sur l'étendue de l'emphysème, et d'une autre part, on sait que la flottaison d'un corps, dont la pesanteur spécifique est peu considérable, peut être facilement produite et maintenue par la plus légère diminution de cette pesanteur. Ainsi personne n'ignore que la surnatation d'un cadavre gisant au fond de l'eau peut être déterminée par le plus léger effort, et que cette surnatation a quelquefois lieu spontanément, lorsque la putréfaction à peine sensible commence à produire un développement de quelques gaz. Comment prouver d'ailleurs que l'emphysème du lobe supérieur du poumon gauche a été l'unique cause de la surnatation? Des produits gazeux ne pouvaient-ils pas encore s'être développés dans d'autres points, par exemple dans les vaisseaux, dans le cœur même? Enfin, ce qui démontre sans réplique que la surnatation des

poumons non séparés du cœur n'a pas eu pour cause l'air introduit par la respiration dans les cellules pulmonaires, c'est que cette surnatation n'a pas eu lieu lorsque les poumons coupés par morceaux et fortement exprimés ont été soumis à l'expérience hydrostatique.

Mais l'état de décomposition putride, dans lequel était déjà le fœtus à l'époque de l'exhumation, n'aurait-il pas pu donner lieu à des erreurs ? Nous répondons, d'une part, et il nous serait facile de citer un bon nombre d'autorités à l'appui, que de toutes les parties molles, les poumons sont celles qui résistent le plus long-temps aux progrès de la décomposition putride; d'une autre part, que si, dans le cas dont il s'agit, comme dans tous les autres cas semblables, la putréfaction pouvait donner lieu à des erreurs, elles conduiraient à des méprises en faveur de la réalité de la respiration, plutôt que contre cette réalité. Enfin, il est généralement reconnu aujourd'hui, il est prouvé par des expériences nombreuses, que dans aucun cas, il n'est possible de confondre la surnatation des poumons due, soit à la décomposition putride, soit à un état emphysémateux, avec la surnatation résultant de l'introduction de l'air dans les cellules pulmonaires, par l'effet de la respiration, pourvu qu'on ait la précaution de couper les poumons par tranches, de comprimer fortement chacune d'elles et de les soumettre à l'épreuve hydrostatique. Alors, si la surnatation a été déterminée par un état emphysémateux ou par la présence de produits gazeux de la décomposition putride dans des poumons qui n'ont pas

respiré, tous les fragmens pulmonaires iront au fond de l'eau, tandis que, malgré l'état emphysémateux, malgré les produits gazeux de la putréfaction enlevés par la compression, ils surnageront s'il y a eu respiration.

Les soussignés attachent, dans la cause dont il s'agit, peu d'importance à la circonstance que le canal veineux et le canal artériel n'ont pas été examinés; car, en supposant même que la respiration ait eu lieu, elle n'a pas duré assez long-temps pour avoir pu déterminer des changemens appréciables dans ces parties.

Ainsi, en appliquant à l'es-pèce ce qui précède, il en résulte que les poumons de l'enfant *L'Hotellier* n'ont offert aucun signe de respiration. Nous concluons donc :

1° *Que les traces de vie qui ont été remarquées sur le fœtus, extrait par l'opération césarienne du sein de JULIENNE GALLAIS, femme L'HOTELLIER, n'appartenaient qu'à la vie organique, fœtale ou intra-utérine.*

2° *Que ce fœtus n'a pas respiré; que par conséquent il n'était pas doué de la vie extra-utérine, ainsi que la loi l'exige pour être apte à succéder.*

Nous pourrions à la rigueur nous arrêter à ces conclusions et ne pas nous occuper de la seconde question qui nous a été posée par le tribunal de première instance de *Dinan*; car, à bien dire, il ne peut être question de viabilité, dans le sens légal, que là où il y a eu vie. Mais le tribunal devait nécessairement nous interroger sur ce second point,



puisqu'il ignorait quelle serait notre décision quant au premier. En effet, si nous eussions déclaré que l'enfant L'Hotellier avait vécu après sa naissance, il aurait encore fallu démontrer qu'il était né apte à continuer sa vie extra-utérine; car, comme le dit *Chabot* de l'Allier, dans son rapport au Tribunat, à l'occasion de l'art. 725 du Code civil: «Lorsqu'un enfant n'est pas né viable, il est aussi réputé n'avoir jamais vécu, au moins pour la successibilité; en ce cas c'est la même chose que l'enfant soit mort ou qu'il naisse pour mourir. La loi 3<sup>o</sup> du Code de *Posthumis* exige que l'enfant naisse parfait, c'est-à-dire qu'il ait atteint le terme auquel il est possible qu'il vive. *Non nasci idem est ac non posse vivere. Non nasci et natum mori paria sunt.* (1)

Ainsi, puisque la question de viabilité nous a été posée, tâchons d'y répondre, dans la supposition où l'enfant aurait vécu après sa naissance.

A cet effet, il faut examiner d'abord si l'enfant *L'Hotellier* avait atteint le terme auquel, s'il avait vécu, il eût été possible qu'il continuât de vivre. Ensuite il faudra rechercher si son organisation ne présentait pas quelques vices qui eussent pu empêcher cette continuation de vie?

Le docteur *Cabaret* (1<sup>er</sup> témoin, 1<sup>o</sup> série) déclare que l'enfant était bien conformé et ne présentait au-

---

(1) *P. Zacchias, Questiones medico-legales.* Voy. aussi au chap. de la Viabilité, Méd.-lég. de *A. Devergie*; la législation sur ce point, par *M. Dehaussy de Robécourt*, conseiller à la Cour de cassation.)

cune lésion extérieure. D'après la longueur et le volume du corps, il a paru au docteur *Cabaret* être conçu depuis environ 8 mois, et être apte à jouir de la vie.

La femme *Beaulieu* (2<sup>e</sup> témoin, 1<sup>re</sup> série) dit que l'enfant était bien conformé et très frais; qu'elle en a vu plusieurs qui n'étaient pas aussi forts et qui ont vécu.

La femme *Briaud* (3<sup>e</sup> témoin, 1<sup>re</sup> série) dépose que la femme *Julienne L'Hotellier* lui a dit qu'elle devait accoucher vers la fin du mois de mai ou au commencement du mois de juin. Il en résulterait que la femme *L'Hotellier* étant décédée le 28 avril, elle serait arrivée le jour de sa mort, à-peu-près à l'avant-dernier mois de sa grossesse.

Le sieur *Brunard*, médecin (3<sup>e</sup> témoin, 2<sup>e</sup> série), suppose que la femme *L'Hotellier* pouvait être enceinte depuis six mois.

Ainsi si l'on s'en tenait à la majorité des déclarations, il faudrait en conclure que l'enfant *L'Hotellier* serait né dans le huitième mois ou du moins vers la fin du septième; car la déposition du docteur *Brunard* est trop vague pour qu'on puisse en tirer une induction quelconque, son opinion étant, ainsi qu'il le dit lui-même, une simple supposition dénuée de toute apparence de preuves.

Toutefois, personne n'ignore combien les calculs des femmes enceintes sur l'époque de leur gestation sont sujets à erreur, et combien, à plus forte raison, les erreurs doivent devenir plus communes, lorsque d'autres personnes veulent préciser le terme auquel une grossesse est parvenue.

Néanmoins, si les déclarations des témoins dans l'espèce ne peuvent rien préciser à cet égard, elles établissent au moins des probabilités. La déclaration du docteur *Cabaret*, surtout, mérite au moins quelque attention, puisqu'elle est celle d'un homme de l'art qui s'occupe d'accouchemens et doit par conséquent avoir acquis l'habitude de déterminer à l'inspection extérieure, l'âge d'un fœtus. Tenons aussi quelque compte de la remarque de la femme *Beaulieu*, lorsqu'elle dit qu'elle a vu plusieurs enfans qui n'étaient pas aussi forts que l'enfant *L'Hotellier* et qui ont pourtant vécu.

Cependant, on pense bien que nous nous garderons de tirer du seul ensemble de ces déclarations aucune induction absolue en faveur de la viabilité de l'enfant *L'Hotellier*; car elles n'acquerront quelque valeur à nos yeux, qu'autant qu'elles s'accorderont avec les résultats obtenus des recherches cadavériques.

C'est donc maintenant sur celles-ci que doit se diriger notre attention.

L'enfant, disent les médecins chargés de la nécropsie, *était faible, ses membres étaient grêles.* On ne peut tirer aucune conséquence de ces circonstances pour déterminer l'âge de l'enfant, puisqu'elles sont trop vagues et qu'elles peuvent aussi se rencontrer chez un fœtus à terme.

*Il pèse deux livres et demie et sa longueur est de seize pouces dix lignes.*

Rien n'est plus variable que le poids des fœtus, même de ceux qui viennent à terme. Cependant on peut admettre comme règle générale, que si un fœ-

tus qui ne pèse que deux livres et demie n'est pas parvenu à son entière maturité, il a néanmoins dépassé le sixième mois; car il est extrêmement rare qu'à cette époque son poids dépasse une livre, tandis qu'à sept mois, sa pesanteur est plus que doublée puisqu'elle est ordinairement de trois à quatre livres. Or, comme d'après les recherches ordonnées par *Camus*, administrateur des hôpitaux, sur 1601 enfans venus à terme, 5 ne pesaient que deux livres et 51 que trois livres, on pourrait, en ne s'en rapportant qu'au poids de l'enfant *L'Hotellier*, admettre qu'à l'époque où il a été extrait du sein de sa mère, il pouvait être parvenu au septième et même au huitième mois de conception. Toujours faudrait-il, pour arriver à une conclusion rationnelle, que la donnée obtenue de l'appréciation du poids du fœtus s'accordât avec les autres caractères propres à indiquer son âge.

Les dimensions du fœtus, à ses différens âges, offrent également des variations assez nombreuses; toutefois ces variations sont en général moindres que celles de son poids. Voici les règles générales adoptées à ce sujet: Un fœtus de six mois a une longueur de 9 à 10 pouces; un fœtus de sept mois, une longueur de 11 à 12 pouces; un fœtus de huit mois a 13 à 15 pouces de longueur.

On voit donc que l'enfant *L'Hotellier*, ayant présenté une longueur de 16 pouces 10 lignes, a pu, sous ce point de vue, avoir atteint complètement le huitième mois. Aussi l'auteur de la consultation n° 1, le professeur *Velpeau*, dit-il, qu'un fœtus à terme

n'a que 18 pouces de longueur, que de 6 à 7 mois il dépasse rarement de 12 à 14 pouces, et que par conséquent l'enfant *L'Hotelier* devait être âgé de 7 à 8 mois de conception. L'opinion de ce savant médecin doit être pour nous d'un grand poids, puisqu'il s'est spécialement occupé de recherches sur le mode de développement des organes du fœtus. (1)

*Le volume de la tête n'offre pas, comparé à celui du tronc, une disproportion remarquable; il est vrai que l'abdomen de celui-ci est météorisé, ce qui lui donne un volume plus considérable.*

Moins le fœtus est près de sa maturité et plus sa tête, comparée à celle du corps, est volumineuse. Ici la tête n'a pas paru disproportionnée; mais les experts font remarquer que le météorisme du ventre a pu faire paraître la disproportion moins sensible. Il est à regretter qu'ils n'aient pas fait de nouveau la comparaison après l'ouverture, et par conséquent l'affaissement du ventre. On peut dire, au reste, que le volume de la tête est tellement variable, qu'il serait difficile d'en tirer une induction certaine.

*La longueur des extrémités supérieures n'excède que de 4 lignes celle des inférieures. La ligne moyenne du corps, c'est-à-dire celle qui transversalement le coupe en deux parties égales, correspond à un pouce au-dessus de l'insertion du cordon ombilical.*

Chez un enfant à terme les membres inférieurs

---

(1) Voyez son ouvrage intitulé : *Embryologie ou Oologie humanae*, Paris, 1833, in-fol.

sont plus longs que les supérieurs; mais la différence dépasse rarement celle de 11 à 12 lignes, tandis que, toute proportion gardée, elle est plus considérable chez l'enfant qui n'est pas à terme. Cependant les variations extrêmes que présentent ces données, sur lesquelles on n'a d'ailleurs pas encore fait jusqu'à présent assez de recherches, empêchent d'en tirer des conséquences positives.

Il n'en est pas de même de la ligne qui coupe transversalement le corps du fœtus en deux parties égales, et de la situation de cette ligne relativement à l'ombilic; car il est d'observation que plus le fœtus est éloigné de l'époque de sa maturité, et plus la ligne dont il s'agit est située au-dessus du pubis. Ainsi, dans un fœtus à terme, la moitié de la longueur du corps se trouve un peu au-dessous de l'ombilic, tandis que dans le fœtus de huit mois elle est à deux ou trois centimètres (8 à 12 lignes) au-dessus de l'ombilic.

On voit que, sous ce rapport, l'enfant L'Hotellier aurait présenté les conditions d'un fœtus de huit mois.

*Les ongles sont bien formés, ne recouvrent pas entièrement la pulpe des doigts. Les cheveux assez fournis paraissent bruns; il est vrai qu'ils sont mouillés. Les paupières ne sont pas collées. Le globe de l'œil affaissé présente du côté droit quelques traces de la membrane pupillaire; à gauche deux des experts ont pensé qu'elle n'existait pas.*

La formation complète des ongles, qui cependant ne recouvrent pas entièrement la pulpe des doigts, est un caractère que tous les médecins légistes consi-

dèrent comme propre à un fœtus parvenu à l'âge de sept à huit mois de conception. Les cheveux assez fournis indiqueraient aussi que le fœtus était peu éloigné de l'époque de sa maturité; enfin, le décollement des paupières, et surtout la disparition presque totale de la membrane pupillaire, annonceraient que le fœtus approchait du huitième, et qu'il pouvait même avoir déjà passé le septième mois de conception.

*Les os du crâne sont peu écartés, ils sont entièrement ossifiés; les fontanelles sont peu évasées; le cerveau contenu dans ses membranes, dont les sinus sont vides de sang, est réduit en bouillie putrilagineuse de couleur rosée.*

Le peu d'écartement des os du crâne, d'ailleurs entièrement ossifiés, le peu d'évasement des fontanelles, indiqueraient un fœtus parvenu plutôt au huitième qu'au septième mois de conception, si les irrégularités qui se présentent quelquefois dans les progrès de l'ossification permettaient de tirer de cette circonstance une conclusion trop absolue. Toutefois elle acquiert ici une grande importance, mise en rapport avec les autres données déjà obtenues.

*Le sternum présente un point d'ossification au centre des diverses pièces qui le composent.*

Ce caractère est plutôt propre au fœtus de cinq à six mois, qu'à celui de six à sept chez lequel on remarque déjà trois ou quatre de ces points. Ce fait, en désaccord avec l'état de l'ossification du crâne comme aussi avec les autres données, est encore une preuve de la nécessité de ne les pas juger isolément.

*L'arc du colon présente quelques bosselures.*

Les bosselures du colon ne commencent en général à devenir sensibles que du sixième au septième mois ; mais du septième au huitième, elles le deviennent surtout sur l'arc du colon. Ainsi l'enfant *L'Hotellier* aurait, sous ce rapport, offert un des caractères qui appartiennent au fœtus parvenu entre le septième et le huitième mois de la conception.

*La vésicule biliaire, très petite, contient un peu de sérosité jaunâtre d'une saveur un peu amère.*

Du sixième au septième mois, la vésicule biliaire ne contient qu'une petite quantité d'un fluide séreux presque incolore et qui n'est pas amer. L'amertume de ce liquide commence à se manifester du septième au huitième mois. Ainsi cette circonstance prouverait encore que l'enfant *L'Hotellier* avait atteint cet âge lorsqu'il fut mis au monde.

D'autres caractères auraient pu encore corroborer ou infirmer ceux qui viennent d'être passés en revue. Il est à regretter surtout que les progrès de la putréfaction aient rendu le cerveau diffluent au point de rendre infructueuses toutes les recherches que l'on aurait pu entreprendre pour induire de l'état de cet organe à l'âge du fœtus. On eût aussi désiré savoir s'il existait déjà chez l'enfant dont il s'agit, un noyau osseux dans l'astragale.

Toutefois, en consultant les données que nous avons exposées et appréciées une à une et surtout en les groupant, nous arrivons à la conviction, qui est aussi celle des experts, que *l'enfant L'Hotellier était parvenu entre le septième et le huitième mois de con-*



ception et peut-être plus près du dernier que du premier de ces termes.

Cette conséquence une fois déduite, il nous resterait à examiner si un fœtus parvenu à ce terme peut continuer de vivre hors du sein maternel. Nous pourrions à cette occasion citer de nombreux exemples affirmatifs; mais dans quel but entamer ici des recherches sur un point qui se trouve déjà défini par la loi? En effet, suivant l'art. 314 du Code civil, la légitimité d'un enfant ne peut pas être désavouée par le père, si l'enfant, né avant le cent quatre-vingtième jour du mariage, n'est pas déclaré viable, d'où il résulte implicitement qu'à dater du cent quatre-vingtième jour de la conception, l'enfant est réputé viable, si toutefois des circonstances individuelles n'excluent pas sa viabilité. Pour que selon *M. Collard de Martigny* (1), un enfant soit viable légalement, il faut qu'il ait vécu, qu'il soit né à terme de cent quatre-vingts jours, et que le développement de son organisation annonce qu'il est né à terme, enfin, qu'il ne soit atteint d'aucune des monstruosité qui excluent la possibilité de vivre.

Dans l'espèce, il s'agit d'un enfant qui est parvenu au moins au *deux cent dixième* jour de la conception; ainsi il se trouve par cela même dans les limites de la viabilité légale.

Reste actuellement à examiner si dans les éléments

---

(1) *Précis des travaux de la Société royale des Sciences, lettres et arts de Nancy, de 1829 à 1832.*

de ce procès, si dans les dépositions des témoins, ou si dans les recherches faites par les médecins chargés de l'examen du corps, on peut découvrir quelques traces de monstruosité ou de vices d'organisation qui permettent de supposer que si l'enfant *L'Hotellier* eût vécu, il n'eût pu continuer de vivre? Or, comme il n'existe dans le procès aucune donnée qui puisse légitimer une pareille induction, nous nous croyons en état de conclure :

1° Que le fœtus, extrait du sein de *Julienne Gallais*, femme *L'Hotellier*, était parvenu entre le septième et le huitième mois, et peut-être déjà au huitième mois de conception;

2° Qu'il eût pu continuer de vivre hors du sein maternel, c'est-à-dire qu'il eût dû être considéré comme viable s'il avait vécu.

*Conclusions définitives en réponse aux questions proposées aux soussignés par le tribunal de première instance séant à Dinan.*

*Première question : L'enfant extrait par l'opération césarienne du sein de Julienne Gallais, femme L'Hotellier, a-t-il vécu?*

*Réponse : Non, il n'a pas vécu.*

*Deuxième question : Est-il né viable?*

*Réponse : Il devait être considéré comme étant né viable, s'il eût vécu.*

Paris, ce 15 septembre 1836.

**ROUX, MARJOLIN, MARC** (rapporteur).

**Les parties sont entrées en transaction.**

---

**TENTATIVE D'ASSASSINAT.****MONOMANIE.****PAR M. ALPHONSE DEVERGIE.**

---

**1° Faits extraits de l'instruction.**

Le 13 août 1837, à midi, madame R...., accompagnée de ses trois enfans et d'une bonne, sortait en calèche de sa maison, rue Saint-André-des-Arcs, à Paris, pour se rendre à A...., près Fromenteau, sa maison de campagne, lorsque L...., ouvrier tailleur, qui occupait une chambre à l'entresol dans la maison de Paris, s'élançe sur la voiture, se jette à plat ventre sur la portière, tenant à la main un pistolet à deux coups qu'il dirige vers madame R.... Celle-ci jette un cri, s'empare de l'un de ses enfans qu'elle cherche à garantir, et se baisse en avant dans la voiture pour éviter le coup dirigé contre sa poitrine; la femme de chambre, dont l'attention avait été détournée par l'arrangement de paquets placés dans la voiture, aperçoit L.... armé de son pistolet; elle détourne celui-ci au moment où une seule amorce venait d'être brûlée, et dans ce mouvement un de ses doigts est écorché en rencontrant probablement l'un des chiens ou l'une des platines des bassinets.

De son côté, le cocher Lelong avait remarqué L... qui, au sortir de la maison, était placé auprès d'une borne à droite de la porte cochère, c'est-à-dire du côté où la voiture devait tourner pour prendre le chemin de la campagne ( Madame R.... et ses enfans ne venaient passer qu'un jour de la semaine à Paris, et s'en retournaient ensuite ). Le voyant faire des efforts pour s'élever jusqu'à la hauteur de la portière, il lui lança deux coups de fouet; il avait observé dans la figure de L..... quelque chose d'étrange. Ces coups de fouet ayant été portés en vain, il saute rapidement à bas de son siège, étreint à bras le corps L....., l'arrache de la voiture, le terrasse malgré sa vive résistance et lui donne un coup de pied sur la figure pour le maintenir, tant il était furieux. Alors les personnes voisines du lieu où se passait la scène, vinrent à son secours et L..... fut arrêté. La dame R.... descendit de voiture, s'approcha de cet homme qu'elle n'avait pas encore vu, et au moment où il la reconnut il s'écria : « je t'ai manquée, mais une autre fois tu ne m'échapperas pas. »

Lelong ne se rappelle pas s'il a désarmé l'assassin; mais il sait parfaitement que le chien de droite du pistolet était seul abattu; que les deux bassinets étaient abaissés; qu'il ne restait plus de poudre dans les platines et que les deux pierres manquaient. Une des deux pierres fut ramassée à terre au même instant; plus tard on visita la voiture, on retrouva sur le tapis, et la pierre qui manquait, et une quantité de poudre assez considérable, pour qu'il ait été possible

de reconnaître qu'elle était parfaitement identique à celle que M. Lepage, armurier, a retrouvée plus tard dans les deux canons du pistolet, qui était chargé de deux balles, une dans chaque canon, et d'une surcharge en poudre. Il y avait la même identité entre ces deux poudres et celle qui était contenue dans une poire à poudre que L..... portait sur lui, ainsi que neuf balles et du petit plomb, et deux cartouches à petit plomb. On a constaté que cette poudre était de deux natures différentes; l'une ronde dite poudre de Berne, qui ne se trouve pas dans le commerce de Paris, et l'autre ordinaire dite de chasse. Quant aux deux balles qui faisaient partie de la charge des pistolets, elles auraient été battues au marteau pour les allonger, et les faire entrer dans les canons, attendu qu'elles étaient trop fortes. Celles que l'on a retrouvées chez l'inculpé, avaient aussi un calibre trop considérable, à part trois d'entre elles. L..... avait un marteau en sa possession.

L..... est conduit avec beaucoup de peine chez le commissaire de police; il est tellement furieux qu'ayant prié une des personnes qui le maintenaient par le poignet, de le tenir moins serré, il lui saisit un des doigts, le tordit sur lui-même, le luxa, et il s'ensuivit un gonflement et des douleurs assez fortes, pour qu'après plus de 20 jours écoulés, le doigt fut encore gonflé et sensible. Cet acte de fureur se passait en présence même du commissaire et chez lui; interrogé par ce dernier, L..... répond: « je n'ai pas de complice; j'en voulais à madame R....., ce serait trop long pour entrer dans les détails, j'y renonce. » Questionné sur

les plaintes qu'il aurait faites la veille au portier de la maison, relativement à une patente de 25 francs, qui lui aurait été adressée, et sur le desir qu'il aurait manifesté de donner congé de son logement, il dit : il est vrai que j'étais mécontent ; si j'ai supposé que le portier avait une double clef de ma chambre, c'est que j'ai des raisons de croire qu'on s'est introduit chez moi, et qu'on y a déposé des substances vénéneuses, capables de me nuire. En réclamant ce matin mon congé, madame R.... est sortie en voiture ; l'idée m'a pris spontanément de finir toutes mes tribulations ; j'étais porteur de mon pistolet, m'en étant muni précédemment *avec ma longue-vue* pour aller l'essayer au bois de Boulogne ; j'ai couru, et aussitôt ayant atteint la voiture, j'ai dirigé mon pistolet sur les personnes qu'elle renfermait.

D. Un peu avant votre arrestation je vous ai entendu dire que vous étiez allé à Neuilly ? qu'alliez-vous y faire ; aviez-vous votre pistolet ?

R. Je suis allé à Neuilly, je n'avais pas mon pistolet ; je m'y suis rendu pour parler au roi ; je voulais lui demander de faire cesser mes tribulations. J'avais écrit sur une feuille de mon portefeuille *L..... demande à vous parler* (la vérification prouve l'exactitude de l'assertion). Mais plus tard on reconnaît que L..... ne s'était adressé à aucun concierge ; et que par conséquent il était faux qu'on lui eût donné avis que le roi fût absent et qu'il dût revenir dans deux jours, car il avait quitté la résidence de Neuilly depuis le 27 juillet, pour habiter Saint-Cloud tout le reste de la belle saison.

Il reconnaît tous les effets saisis sur lui, il déclare qu'il les avait pris chez lui avec son argent pour n'y plus rentrer ; *il ignore ce qu'il voulait faire de son arme, qu'il avait achetée quai de la Ferraille.*

*Le commissaire de police déclare L..... dans la plénitude de sa raison.*

( *Améline, concierge.* ) Le concierge de la maison qu'habitait L..., dit : Depuis huit jours, L..... avait quitté entièrement ses travaux ; il entrait, sortait, se plaçait à sa fenêtre ; le 12, après le départ de la calèche qui ce jour-là conduisait madame R.... à Issy, L..... vint me presser de lui signer son congé ; il ajouta qu'il ne savait pas s'il rentrerait, qu'il pouvait être arrêté, et qu'il abandonnait tout ce qui était dans sa chambre ; il avait l'air inquiet, agité : le 13 au matin, L..... sortit, acheta des coquelettes et des légumes, puis rentra et fit diverses allées et venues jusqu'à onze heures. Pendant cet intervalle, je remarquai qu'il se tenait de temps en temps sur le balcon de sa croisée et qu'il paraissait pensif, et à cette occasion je dis au cocher : *je crois que notre tailleur a perdu la tête.* J'eus l'idée que cet homme ferait un mauvais coup, mais j'étais loin de penser à ce qui arriverait.

( *Lelong, cocher.* ) Le cocher de madame R.... dépose : L..... occupait une chambre à l'entresol, je le voyais tous les jours pendant notre séjour à Paris, *il me paraissait taciturne.* A partir du commencement de l'été, époque à laquelle madame R.... est partie à la campagne, je ne le voyais plus que le mercredi. Revenu d'un voyage d'un

mois, le 11 août dernier, j'ai vu L..... le 15 quand je me suis mis à l'ouvrage à 5 heures du matin; il était à sa fenêtre en costume de travail; mais vers 6 ou 7 heures je l'y revis avec sa redingote bleue des dimanches, ce qui m'étonna; je ne fis pas attention à sa physionomie.

(*Femme Améline, portière,*) raconte les faits articulés par son mari et ajoute: il est possible aussi que je lui aie dit qu'il me faisait l'effet d'un fou, car il m'avait dit beaucoup de choses insignifiantes; il sortit, puis il rentra et ne cessa d'ouvrir et de fermer sa fenêtre toute la journée; on m'aurait dit qu'il s'était suicidé, je l'aurais cru.

Quelques jours après l'évènement, L....., interrogé par M. Cramail, juge d'instruction, s'exprime ainsi. J'avoue tout: pourquoi entrer dans des détails; au surplus il y a déjà cinq ans que les persécutions ont commencé contre moi. Madame B...., costumière, rue Richelieu, m'avait fait faire des propositions par diverses personnes. Depuis, cette dame me poursuit partout, elle m'envoie des femmes pour me tendre des pièges. Ces femmes semblent m'accueillir, puis elles ne veulent plus de moi, et elles m'empêchent de prendre celles qui me plairaient. Ce n'est toujours qu'un langage des yeux, jamais on ne me parle, jamais on ne s'explique ouvertement, et cependant je suis un homme comme un autre! Quand je suis venu demeurer dans la maison de madame R...., j'ai vu que j'étais encore poursuivi de la même manière; je me suis bientôt aperçu que madame B.... était reçue chez ma-



dame R.... C'est par les bonnes que cela a commencé, elles me tenaient par signes un langage d'amour, puis elles m'ont quitté pour me donner la demoiselle. C'était au mois de mars, je vis des signaux à la fenêtre de mademoiselle R..., elle faisait remuer les rideaux et venait me regarder, mais elle n'ouvrait pas sa fenêtre à cause du froid; je lui répondais par mes regards, et ses parens en semblaient satisfaits; mais pendant ce temps on me tourmentait: tantôt on me donnait des charivaris, on composait des chansons sur l'air de *la Fortune importune*; on faisait travestir des messieurs en ouvriers, qui venaient remuer des gravaux ou rouler des tonneaux dans la cour; on faisait danser devant moi des petits pantins; on m'a présenté un jour la sebile et la bourse; d'autres fois au contraire, on me donnait des concerts: on chantait *le Postillon de Longjumeaux*, il venait des joueurs d'orgue dans la cour, je leur jetais un sou et aussitôt tout le monde en faisait autant: on ne l'eût pas fait sans cela.

Cependant on ne me parlait toujours pas, et en même temps, on m'empêchait de faire des bonnes amies; partout où je voulais faire une bonne amie, même aux barrières, j'étais repoussé, et je voyais ensuite venir chez madame R.... les femmes qui m'avaient trahi.

Une femme brune s'est présentée à moi dans le bois de Boulogne, elle semblait m'attirer à elle, mais ce n'était que pour me tourmenter et je l'ai revue chez madame R.... Je recherchais une de-

moiselle de la rue Montesquieu, mais voyant que j'étais suivi, je n'osais pas aller chez elle.

Quand j'ai vu que mademoiselle R... se bornait toujours au langage des yeux, j'ai porté mes regards vers une demoiselle du quatrième, qui semblait compatir à ma peine, mais ensuite on l'a fait disparaître. Il en a été de même d'une autre demoiselle qui demeurait à gauche de madame R...; alors je suis revenue à mademoiselle R..., et on en a paru content; j'ai vu apporter les cadeaux de mariage, la corbeille, et cependant on ne me disait toujours rien. Enfin les deux nuits qui ont précédé l'évènement, j'ai vu distinctement une *illusion* à la fenêtre de mademoiselle R... Ce n'était pas une lumière, c'était une illusion, je ne puis expliquer ceci autrement, j'étais poussé à bout.

D. Vous pouviez savoir que la famille R... était fort riche; il était difficile que vous crussiez que madame R... vous donnât sa fille? R. Ce n'est pas moi qui les ai cherchées, elles se sont offertes.

D. En quoi madame R... aurait-elle cherché à vous nuire? R. Cette dame était payée, je ne sais par qui. Je ne sais pas pourquoi elle me faisait tourmenter constamment. C'est ainsi qu'on a fait percer mon mur *pour faire pénétrer les punaises du voisin*. C'est ainsi qu'on est entré chez moi, qu'on a versé un liquide dans ma bouteille, et qu'on a mis des pierres dans mon lit. On m'a empêché d'acheter des marchandises. On a fait augmenter ma patente; je ne pouvais attribuer tout cela qu'aux instigations de madame R...

L.... est mis en présence de la dame B..., dans le cabinet du juge d'instruction. On lui demande s'il reconnaît cette dame. Il l'examine pendant quelque temps : n'est-ce pas, madame, que j'ai vue l'été dernier en voiture au bois de Boulogne?

Madame B... y est allée une seule fois pendant cette saison; mais à pieds.

On fait connaître alors à L.... la dame vis-à-vis de laquelle il se trouve; il répond : Maintenant, je reconnais madame, et elle doit bien me reconnaître aussi. C'est bien là madame B... dont j'ai parlé. Le dimanche d'avant la Saint-Pierre, elle est venue sous ma fenêtre avec un monsieur et une dame. C'est elle qui me persécute depuis cinq ans, me fait sortir des ateliers où je travaille. On me faisait passer pour mouchard. J'avais deux pistolets à capsules depuis la révolution de juillet; et c'est de là que viennent les capsules que l'on a trouvées chez moi. Je les ai vendus depuis, et cela par deux motifs: d'abord parce j'étais poursuivi, et que je ne voulais pas que l'on trouvât ces armes en ma possession; ensuite, *parce que dans certains momens, j'aurais été disposé à m'en servir contre madame B...*, et que je n'ai pas voulu rester exposé à cette tentation.

Madame B.... déclare ne pas reconnaître madame R..., et n'être jamais allée chez elle.

D. Si vous avez vendu vos pistolets pour n'être pas tenté d'en faire usage contre cette dame, vous comprenez donc que cet usage aurait eu le caractère d'un crime? Vous savez donc que vous commettiez un crime en essayant de tuer la dame R..., avec

le pistolet que vous avez acheté depuis? R. *Je savais bien que je commettais un crime; je ne demande pas de grâce, mais je ne trouvai pas d'autre moyen d'échapper aux poursuites dont j'avais été l'objet.*

D. En supposant réelles ces persécutions, vous pouviez vous adresser à l'autorité? R. Ces réflexions ne me sont pas venues, et, comme je n'avais pas de preuves, *la police m'aurait dit que j'étais un fou.*

Le père de L.... s'est suicidé, parce qu'on lui avait tenu un propos offensant de peu d'importance.

L.... a un frère cordonnier, qui a toujours eu la tête dérangée, et qui ne travaille pas assez pour suffire à ses besoins; il vit aux dépens de sa sœur. Une de ses sœurs est mariée.

Le nommé Laurent, marchand d'équipemens militaires, quai de la Féraille, 66, a vendu à L.... le pistolet, vers la fin de juillet 1837, 8 fr.

2° Questions adressées par nous à L....

L'instruction en était arrivée à ce point, lorsque nous fûmes chargés, M. Jacquemin et moi, de visiter L...., et de déterminer quel était son état mental: nous rapportons ici l'interrogatoire que nous lui avons fait subir.

L.... est un homme d'un figure commune, les yeux enfoncés, les pommettes saillantes, le front grand, les cheveux très noirs, très longs et rabattant tout droit sur le front, ce qui donne à sa physionomie un air inquiet, sombre et souvent hébété.

D. Vos nom, âge, profession? R. L.... (Pierre), 36 ans, tailleur d'habits.

D. Votre pays? R. Montflanquin.

D. Depuis combien de temps êtes-vous à Paris?

R. Depuis 1823. J'ai quitté mon pays dès l'âge de 16 ans, pour faire mon tour de France.

D. Où avez-vous demeuré depuis que vous êtes à Paris? R. Rues Saint-Honoré, des Deux-Ecus, du Petit-Carreau, de Grenelle, Saint-Honoré (deuxième fois), du Jour, Montmartre, de Bièvre, Saint-André-des-Arcs, 55. J'y étais depuis huit mois.

D. Quelle est madame B...? R. Une costumière pour laquelle j'ai travaillé il y a 5 ans, d'abord 1 jour, une seconde fois, 15 jours.

D. L'avez-vous vue alors? R. Oui, certainement.

D. Avez-vous eu des relations avec elle? R. Moi, avec elle? non; mais elle avec moi, oui, puisqu'elle a commencé à envoyer une fille pour me surveiller.

D. Avant madame B... d'autres personnes vous surveillaient-elles? R. Oui; les persécutions ont commencé aussitôt mon arrivée à Paris. Elles ont commencé chez un maître-tailleur, rue du Vert-Bois. Je recherchais en mariage la demoiselle d'un boulanger de la rue Croix-des-Petits-Champs; la boulangère s'est entendue avec l'épicier, la fruitière et bien d'autres pour me faire poursuivre.

D. Pourquoi changiez-vous si souvent de maîtres-tailleurs? R. J'ai travaillé cinq fois chez M. Languillat, rue Neuve-des-Augustins, 4 ou 6.

D. Avez-vous eu des querelles avec eux? R. Oui, je me suis plusieurs fois battu avec des tailleurs, parce qu'ils ne voulaient pas me payer ce qu'ils me devaient, et s'entendaient ensemble pour me faire du tort.

D. Les ouvriers se moquaient-ils de vous ? R. Quand je travaillais au Cirque-Olympique pour les costumes de la pièce de Napoléon , nous dînions ensemble 30 ouvriers et ouvrières chez Canat ; tous se sont ligués contre moi, ils se moquaient de moi, et s'entendaient ensemble.

D. Quels sont les désagrémens que vous faisiez, selon vous, éprouver vos fournisseurs ? R. Je faisais des commandes de ganse pour habits ; mais j'hésitais toujours à donner mon adresse ; et on refusait de m'en faire ; ou on me les faisait payer trois fois plus cher qu'aux autres. Je courais chez tous les passementiers, et j'ai vu qu'ils s'entendaient tous, c'est pour cela que je ne voulais pas donner mon adresse.

Le deuxième jour des fêtes de juillet dernier, je rencontrai une connaissance, *le Parisien, le Blondin*, dont le père a été établi maître-tailleur, rue des Poulies, un nommé Diot. Je lui dis que j'étais surveillé, poursuivi, que je voulais tout abandonner, quitter Paris. Je revenais du jardin Turc ; d'abord il m'engagea à rentrer chez moi ; mais un omnibus étant venu à passer, quelqu'un lui a fait un signe, et alors il m'invita à aller à la fête ; moi qui savais que l'on désirait que je m'y rendisse, j'ai bien vu qu'il était de connivence avec mes persécuteurs, et je suis rentré aussitôt à la maison.

D. Depuis combien de temps connaissez-vous madame R... ? R. Depuis que je suis dans sa maison ; je me suis aperçu de suite qu'elle s'entendait avec madame B... J'ai présumé que c'était

celle-ci qui avait excité madame R... contre moi, ainsi que ses domestiques, le portier, les voisins.

Le fruitier, le boucher, le boulanger me faisaient des niches; l'épicier était aussi dans la confidence, *ils toussaient* quand je passais près d'eux.

Les domestiques en montant les escaliers toussaient aussi pour se faire des signes. Le portier me laissait frapper trois ou quatre fois à la porte.

Le commis du papetier s'arrêtait sous mes fenêtres pour lire ses lettres; il y faisait des remarques au crayon. J'ai bien vu que c'étaient des lettres de mademoiselle R... La bonne, qui a été au Petit-Lazaille, a fait danser un pantin devant moi.

On entrait dans ma chambre en mon absence. On me mettait des pierres dans mon lit. On a fait un trou à la cloison pour me faire passer des punaises. On a ôté le clou pour accrocher ma montre.

D. Madame B... venait-elle chez madame R...? R. Oui, pour s'entendre. Elle y est venue avec une autre dame le jour de ma fête, la Saint-Pierre. Tout a été gâté dès ce jour-là; mais elle n'entrait jamais par la porte cochère. Elle prenait une entrée dérobée (il n'y a qu'une entrée à la maison.)

D. Les gens de madame R... vous parlaient-ils? R. Ils me parlaient des yeux; ils craignaient de se compromettre. Ils ne passaient pas leur chemin droit; ils faisaient le tour dans la cour pour passer sous mes fenêtres.

D. Avez-vous travaillé pour la maison R...? R. Jamais ils ne m'ont donné d'ouvrage, pas même un bouton à coudre.

Connaissez-vous mademoiselle R... ? R. Oui, nous nous entendions ensemble. On me l'a offerte. Ils ont fait une épreuve. Ils ont fait passer mademoiselle R... sous mes fenêtres. Madame R... a regardé dans ma chambre. Mais je n'en ai pas voulu.

D. Elle s'entendait avec vous ? R. Oui, des yeux, par signes. Elle mettait un rideau vert à sa fenêtre ou bien une écharpe rouge. (Il existe un rideau vert que mademoiselle R... met à sa fenêtre lorsque le soleil donne et qu'elle dessine. Cette écharpe rouge n'est qu'une large bordure du rideau blanc appartenant au cabinet de toilette de madame R..., une fenêtre est divisée en deux par une cloison. Cette fenêtre éclaire la chambre de mademoiselle R..., et le cabinet de toilette de sa mère). Il y a plus, j'ai vu apporter les cadeaux de nocces, la corbeille de mariage, et tout cela n'était fait que pour me persécuter.

D. Avez-vous quelquefois travaillé pour M. R... ou pour ses domestiques ? R. Je ne lui ai jamais cousu un bouton de culotte.

D. Où avez-vous eu vos premiers pistolets à pistons et la poudre ? R. Je ne les ai pas achetés. Je les ai eus à la révolution de juillet dans une maison. Je les ai gardés deux ou trois ans. Je les ai vendus rue des Deux-Ecus. Je les avais à l'enterrement du général Lamarque. J'ai été aux affaires de juin, aux affaires de l'église Saint-Méry, à l'affaire du passage du Saumon. Là, je chargeais les armes dans le passage. J'ai gardé de la poudre.

D. Vous en vouliez donc au gouvernement ?



R. Non, je me trouvai à ces affaires par curiosité.

D. Les seconds pistolets, dans quelle intention? R. Je les ai achetés sur le quai pour m'en servir *contre le premier qui me suivrait. J'étais fatigué. Je voulais en finir ou aller à l'échafaud, ou en exil.* (Il pleure.)

D. Il valait mieux vous suicider que de déshonorer votre famille? R. Ma famille, je la déteste. Ils sont tous du complot. Quand je vais à mon pays, ils me font suivre sur la route. Quand j'arrive tout le monde me regarde, m'observe. Mes parens paient des mouchards.

D. Où aviez-vous chargé vos pistolets? R. Au bois de Boulogne. Après les avoir essayés sur un arbre, je retrouverais encore la trace des balles.

D. Le 13 août qu'avez-vous fait? R. J'ai déjeuné comme à mon ordinaire. J'ai voulu donner congé au portier. Il n'a pas voulu l'écrire lui-même, je suis revenu plusieurs fois à la charge, il n'a jamais voulu l'écrire. Ennuyé des persécutions dont j'étais l'objet, réfléchissant que M. R... avait mille occasions, mille moyens de m'attirer à elle, de me faire des ouvertures, tandis qu'elle n'a jamais rien fait pour cela; alors, j'ai voulu en finir. J'ai attendu M<sup>c</sup> R... qui allait sortir en voiture.

D. C'était donc avec l'intention de lui faire du mal que vous l'attendiez? R. Apparemment que ce n'était pas pour lui faire des complimens.

D. Pourquoi en voulez-vous à madame R...? R. Pourquoi m'en veut-elle, elle. Il me semble que je ne lui ai rien fait de trop, après ce qu'elle m'a fait elle-même.

D. A présent que l'évènement est passé, lui en voulez-vous encore? R. Si elle recommençait, *je recommencerais*. Si je rencontrais madame B..., je lui en ferais autant, ou je lui donnerais des coups de canne, ou des coups de pieds au.....

D. Comment se fait-il que vous n'avez pas reconnu madame B...? R. Après six ans on peut oublier une figure; mais je l'ai reconnue de suite après.

A toutes les questions adressées à L.... sur l'évènement, il répond juste, et tous les faits qu'il déclare sont conformes aux dépositions des témoins. Le premier jour que nous avons questionné L...., il était très calme et porté même à la sensibilité, car il a notablement pleuré lorsque nous lui avons fait entrevoir les conséquences de son crime. Le second et le troisième jour, il était au contraire irascible, ses réponses étaient brèves, laconiques, et si nous l'eussions persécuté et contrarié, il serait certainement entré en fureur, comme cela lui était déjà arrivé précédemment avec l'un de nous, M. Jacquin l'a observé pendant les premiers jours qu'il était à la Force; alors il paraissait inquiet. Lorsqu'il l'interrogeait, il semblait contrarié, et prêt à entrer en fureur. Il ne répondait à presque toutes ses questions que ces mots : *Vous le savez bien.*

La première nuit de son séjour à la Force, il resta levé presque toute la nuit. Lorsque le veilleur, le nommé Lacour, homme fort et vigoureux, marchait, il le suivait par-derrière, les bras croisés sans

lui parler, au point que ce Lacour craignait qu'il ne le frappât.

Depuis ce temps, il est calme, il travaille une grande partie de la journée, cause avec les autres. Il fait souvent une partie de dames, et sans être fort joueur, cependant il suit bien sa partie jusqu'à la fin, il ne paraît pas irrité, s'il perd. Il se lève toujours de grand matin et fait son lit, puis s'accroupit dessus pour travailler à la manière des tailleurs.

Il a plusieurs fois parlé de son affaire à d'autres détenus lesquels ont déclaré qu'ils n'avaient jamais rien compris à tout ce qu'il leur disait.

### 3° Discussion et rapport.

Si au lieu de grouper tous les faits que nous venons de rapporter pour en tirer une conséquence générale, on ne s'attache qu'à ceux qui ont rapport à l'attentat du 15 août 1837, on y trouve toutes les conditions voulues pour qualifier une tentative d'assassinat, qui n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur. La préméditation est évidente : acquisition d'un pistolet à deux coups, quatorze jours avant l'exécution du crime ; essai de la valeur de cette arme au bois de Boulogne ; sortie de l'inculpé au moment où madame R... va monter en voiture ; choix d'un lieu où le crime pourra être exécuté avec plus de succès. Quant à l'action elle est flagrante : l'individu s'élança à travers la portière de la voiture, il dirige son arme contre madame R..., et bientôt une

à morcé est brûlée ; c'est avec peine qu'on l'arrache de la position hostile qu'il a prise, et quand madame R.... est descendue de sa voiture pour connaître quel peut être son assassin, ce dernier atterré, en proie à une lutte qu'il vient de soutenir, s'écrie en voyant cette dame : *je t'ai manquée, mais une autre fois tu ne m'échapperas pas* ; du reste tout furieux qu'il est, il avoue son crime et n'éprouve que le regret de ne pas l'avoir accompli.

Cependant lorsqu'on cherche le mobile d'un pareil acte, on ne trouve aucune cause qui ait pu en déterminer l'accomplissement, si ce n'est une de ces altérations profondes des facultés intellectuelles, de celles qui nées depuis longue date, conduisent peu-à-peu l'individu qu'elles affectent aux conséquences les plus graves, aux actions les plus blâmables et les plus funestes à leurs semblables.

Était-ce l'appât d'un lucre quelconque ? l'action est commise en plein midi et au milieu de la rue. Faut-il en accuser la haine, la vengeance ou l'amour ? L.... n'a jamais parlé à aucun des membres de la famille de madame R...., il n'a jamais eu avec aucun d'eux la moindre affaire d'intérêt, il ne les voyait même que de sa fenêtre, et encore depuis plusieurs mois, ne pouvait-il les apercevoir qu'une fois tout au plus, chaque semaine.

L.... aurait-il hérité de quelque haine de famille ? mais sa famille à lui, il la déteste, elle est au nombre de ceux qui le persécutent ; ainsi aucun mobile à l'action commise, aucune de ces causes qui deviennent la source des grands crimes.

Si maintenant nous envisageons L.... de plus près, nous le voyons né d'un père qui sans un motif grave s'est suicidé, et qui a été reconnu pour avoir commis de nombreux actes de folie, c'est-à-dire, d'un père fou ou faible d'esprit. Un de ses frères est lui-même aliéné ou idiot ; déjà donc il descend d'une famille où l'aliénation mentale a imprimé sa funeste empreinte ; et elle l'a fait non-seulement sur le père, mais encore sur un autre enfant. L'hérédité est, dit M. Esquirol, la cause la plus ordinaire de la folie, puisqu'on la compte pour moitié dans le développement de cette maladie chez les personnes riches, et pour un sixième chez les pauvres ; sur 8272 aliénés reçus à Bicêtre et à la Salpêtrière de 1825 à 1833, il en existait 736, chez lesquels la folie était héréditaire. (Compte rendu au conseil-général des hospices, par M. Desportes, administrateur).

L.... quitte son pays à l'âge de 16 ans, il arrive à Paris en 1825, et depuis ce moment il s'y voit de loin à loin d'abord, tantôt observé, suivi, par des personnes qu'il ne connaît pas ; tantôt il devient l'objet du persiflage de ses camarades ; cependant il travaille ; il a les mœurs et les habitudes d'un bon ouvrier ; mais il se croit obligé à changer souvent et de logement et de maître. Il y a cinq ans il travaille pendant quinze jours chez madame B..., ainsi que dix à douze autres ouvriers, et dès ce moment il se croit l'objet des persécutions de cette dame ; alors il s'isole de plus en plus, il ne fréquente aucun camarade, il est morne, sombre ; se trouve-t-il par hasard en réunion de quelques ouvriers pour y pren-

dre des plaisirs communs, il quitte brusquement et sans aucun motif une société qui devrait lui être agréable. Mais les persécutions dont il est l'objet se multiplient de plus en plus : ce ne sont plus quelques personnes qui l'épient, qui le suivent partout où il se transporte, il voit des individus qui s'attachent à ses pas ; il y a plus : dans quelque quartier qu'il habite et quoiqu'il s'y trouve depuis peu, il n'est pas un marchand qui ne le connaisse, qui n'épie ses actions, qui ne prenne plaisir à le tourmenter par des regards, ou qui ne lui vende la marchandise le double ou le triple de sa valeur.

Le mobile de toutes ces persécutions, c'est l'amour que madame B... a pour lui ; elle le fait tenter par mille femmes différentes qui s'offrent à lui, consentent à ses desirs par leurs regards, et quand il en faut venir à l'accomplissement de ses souhaits, alors elles le fuient.

Il vient habiter la maison rue Saint-André-des-Arcs, 55, et bientôt il y voit arriver les émissaires de madame B... Alors madame R..., mère de plusieurs enfans, à la tête d'une fortune considérable et habitant la même maison, semble lui faire des avances ; puis ce n'est plus elle, c'est sa fille âgée de 17 ans, que l'on offre à ses regards : à lui, pauvre ouvrier sans fortune, né d'une famille obscure et d'un physique plutôt repoussant qu'agréable ! mais tout se passe en regards, en signaux ; pas un mot, pas un rapprochement, jamais on ne lui a adressé la parole, et cependant, comme il le dit lui-même, madame R... n'avait-elle pas mille occasions de s'ouvrir franchement à lui ; on

va jusqu'à lui faire entrevoir la corbeille de mariage et les cadeaux de nocces ; tout cela se passe non pas ostensiblement, mais derrière les fenêtres, derrière des rideaux, et à travers une cour.

Enfin L..... veut mettre un terme à des tentations vaines et à des persécutions si réitérées et si générales, qui ont lieu à toute heure, la nuit comme le jour, et en quelque lieu qu'il habite ; possesseur de 1830 à 1832, d'une paire de pistolets à piston, que les évènements de la révolution de juillet lui avaient mis entre les mains, il s'en était défait dans la crainte disait-il d'en faire un mauvais usage envers ses persécuteurs ; mais aujourd'hui qu'on a mis le comble à la mesure, il achète cette arme, bien décidé à s'en servir au besoin contre la personne *qui s'offrira la première à ses regards*, avec des intentions hostiles à son repos ; il l'essaie, pour s'assurer qu'elle est bonne ; et cependant en quoi consiste son acquisition ? en un mauvais pistolet dont les chiens ne peuvent pas retenir la pierre dont on les arme, en sorte que lors de l'attentat commis sur la personne de madame R..., l'une d'elles tombe dans la voiture et l'autre à terre sur le pavé ; une des platines est sans vis, de manière à s'abaisser et à se relever suivant la situation élevée ou abaissée du pistolet.

Quatre jours après l'acquisition de cette arme, L..... cesse tout travail, et pendant les huit jours que précèdent l'attentat, il est entièrement livré à ses idées de persécution et de vengeance. Il vend ses effets, rassemble quelque argent, bien décidé à fuir la France aussitôt l'accomplissement de son projet ; enfin

le 13 août, dès cinq heures du matin, L..... est à sa fenêtre; il a peu dormi, mais il dort peu habituellement; il s'habille à sept heures; il déjeune mieux peut-être qu'à l'ordinaire; il prend sur lui son pistolet, sa poire à poudre, des balles, une lorgnette d'approche et son argent; il sort de chez lui, remonte, redescend de nouveau; enfin à midi, heure de la sortie de madame R..., il voit les apprêts du départ; il descend chez le portier; il tient à obtenir le congé de la chambre qu'il occupe dans la maison, une altercation a lieu à cet effet. L..... en est irrité et aussitôt le bruit du départ de la voiture de madame R..... se fait entendre: c'en est assez, madame R.... est l'un de ses persécuteurs les plus acharnés; son projet va être mis à exécution: il quitte brusquement la loge du portier, va se placer près de la borne, du côté de la porte où la voiture va tourner, et là il attend son passage; la calèche l'a bientôt rejoint, il s'élance comme un furieux à une hauteur de quatre pieds dix pouces, celle de la portière dont la vitre seule était baissée; se jette à plat ventre sur l'entablement en s'y tenant fixé d'une main; tandis que de l'autre il dirige son arme, qu'il essaie en vain de décharger!

Mais son coup est manqué; sa fureur, sa vengeance ne sont pas assouvies; il était furieux au moment de l'action, il reste furieux, pendant tout le temps qu'on a lutté contre lui, et pendant qu'on le conduit chez le commissaire de police; et alors même qu'il est en présence de cet officier public, sa fureur se porte contre tous ceux qui l'entourent, elle



va même jusqu'à lui faire luxer le doigt d'une personne qui l'approche et qui n'exerçait aucune violence contre lui. Enfin on en est réduit à le garrotter pour s'en rendre maître.

Il est conduit à la Force, et toute la nuit il la passe à se promener dans l'infirmerie, derrière un gardien; épiant toutes ses démarches; s'attachant à ses pas; ne lui adressant aucune parole; mais sa physionomie et son regard inspiraient la terreur à un homme deux fois plus vigoureux que lui et habitué à vivre avec les plus grands criminels.

Cependant il se calme peu-à-peu; on lui offre de l'ouvrage, il s'y livre avec plaisir, il cause avec les autres détenus; ces derniers l'interrogent, lui demandent le motif de son arrestation, il leur fait un long récit de ses infortunes, et aucun d'eux ne peut rien entendre aux explications qu'il donne; du reste, il demeure toujours morne, silencieux, et peu communicatif.

Il est appelé à l'instruction pour s'expliquer sur le crime dont il s'est rendu coupable: M. Carmail est obligé de l'interroger pendant deux heures pour en tirer quelques faits qu'il a peine à coordonner, pour leur donner un sens. Cependant tout en avouant son crime, L..... *cherche à éluder toutes les circonstances qui peuvent être aggravantes* et il essaie surtout de se disculper de la préméditation.

Il est mis en présence de mademoiselle et de madame R...., pour la première fois il les voit d'aussi près, et quand on lui demande le motif de sa ven-

geance, il se borne à articuler les persécutions dont il a été l'objet de la part de ces dames, en mettant toujours en cause madame B... leur instigatrice.

Enfin on le met en rapport avec cette madame B... qui, depuis cinq ans surtout, est son ennemie jurée; qui le poursuit partout; qui met à sa suite nombre d'hommes et de femmes; captive tous les marchands avec lesquels L.... a des rapports d'intérêt, voire même ceux qui fournissent à ses premiers besoins: on peut croire qu'alors il va s'animer à sa vue, lui reprocher sa conduite et déverser à longs traits le blâme sur ses actions? Mais, madame B..., il ne la reconnaît même pas; il la prend pour une personne qu'il a vue une fois l'été précédent au bois de Boulogne, lorsqu'elle s'y promenait dans sa voiture!! On lui fait connaître alors le nom de cette dame, et aussitôt L.... de s'écrier: Ah! actuellement je la reconnais bien!!

Ainsi, cette femme qui était, depuis cinq ans, l'objet de toutes ses méditations; cette femme contre laquelle il nourrissait une vengeance profonde; puisqu'il était décidé à attenter aux jours du premier de ses émissaires qui se présenterait à lui; cette femme qu'il a eu occasion de voir pendant quinze jours consécutifs, quand il travaillait chez elle, et qui lui aurait fait alors des avances assez directes pour exercer même des poursuites contre lui, après qu'il aurait quitté ses travaux d'ouvrier; cette femme enfin, dont il devrait avoir la figure sans cesse présente à l'esprit, puisqu'à cette personne se rattachent des tourmens de tous les jours, il ne la recon-

naît pas, quand il est placé devant elle, dans la même chambre, lorsqu'on lui laisse tout le temps de l'envisager avant de répondre à la question qui lui est adressée.

Serait-ce donc une rêverie continuelle que ces tourmens auxquels L.... est en proie? que ces ennemis qui le persécutent? que ces avances de mille et une personnes qui ne le convoitent jamais que par signes et par regards?

Nul doute à ce sujet : L.... est atteint de cette espèce d'aliénation mentale qui a pour caractère essentiel une perversion des facultés de l'entendement, en vertu de laquelle, partant de cette idée fixe, qu'une personne a un intérêt quelconque à épier jusqu'à ses moindres démarches et à lui nuire, il rapporte tout ce qu'il voit, tout ce qu'il entend à cette idée préconçue; il interprète les actions des personnes qui lui sont les plus étrangères dans le sens de cette idée; de telle manière que ces actions deviennent pour lui une sorte d'erreur du sentiment ou hallucination en vertu de laquelle son jugement est complètement perverti. Il en résulte encore une seconde conséquence, c'est qu'il n'agit plus qu'en raison du préjudice que ces divers actions faussement interprétées paraissent lui causer, et dès-lors avec l'idée et le desir de mener une vie et une conduite régulières, L.... est sans cesse irrité; cette irritation s'accroît par la permanence du même stimulant, et il arrive enfin un moment où, à l'irritation, succèdent la fureur et le desir de la vengeance. Alors il se mnit des objets qui, suivant lui, peuvent le plus complètement l'assouvir.

Toutefois le résultat de l'action qu'il va commettre étant la mort d'autrui, il s'arrête un moment; un moment il est effrayé des conséquences de son action. Alors s'établit une lutte entre la tourmente perpétuelle dont il est l'objet et l'idée de vengeance qu'elle lui a fait naître. Il cesse tout travail pour, pendant huit jours, méditer le projet qu'il a conçu. Ces huit jours de réflexion sont pour lui, huit jours de tourmente morale et d'un combat d'autant plus pernicieux pour le cercle d'idées dans lequel roule son esprit, que rien ne peut plus le distraire: il est tout entier livré à lui-même et son existence qu'il regarde comme malheureuse à toujours; cet avenir qui ne peut être que de plus en plus sombre, hâtent le moment de mettre un terme à tant d'infortunes.

Mais sur qui se venger? Ce ne sont pas les personnes qui lui manquent, il en est arrivé à ce point qu'il ne peut plus faire un pas dans la rue sans rencontrer un ennemi, un espion de madame B...!!

Cependant depuis huit mois il habite une maison dans laquelle existe une famille, où se trouvent réunis tous les élémens du bonheur. Quel contraste avec sa position! Il s'est depuis long-temps figuré que cette famille avait des intelligences secrètes avec madame B...; qu'elle était même l'un de ses instrumens. Cette famille lui a nui, lui a porté d'autant plus de préjudice, qu'habitait la même maison, son attention a plus souvent été appelée sur tout ce qui s'y rattachait; car il a sans cesse reporté aux maîtres la moindre action du plus mince domestique. Le 12 août M. et madame R..., reviennent de la cam-

pagne avec leurs enfans, et L..... sait que pendant l'été, ils ne restent à Paris que vingt-quatre heures. Depuis plusieurs jours L..... avait arrêté la mort de quelqu'un, et c'est après ces huit jours de souffrance que se présente à ces yeux un ennemi trop heureux, qui, pendant huit mois, n'a cessé d'exercer, à son égard, la tourmente morale la plus vive.

Dès le 15 au matin, L..... voit le domestique faire les apprêts du départ. Dès ce moment l'exécution va être accomplie, c'est sur madame R..... qu'il va diriger ses coups; et, en effet, à midi, il avait commis sa tentative d'assassinat.

Mais, dira-t-on, pourquoi L....., malheureux et dégoûté de la vie, ne se suicidait-il pas? *Cette idée ne m'est pas venue*, nous répondait-il, lorsque nous lui adressions cette question; et elle ne devait pas lui venir, si l'on réfléchit au cercle vicieux d'idées dans lequel il tournait. Un homme dégoûté de la vie par les persécutions dont il est l'objet, et chez lequel toutefois les facultés mentales sont altérées, n'est pas dirigé dans ses pensées par les lois et les habitudes sociales; il n'est plus conduit que par une sorte d'instinct du genre de celui qui est propre aux animaux; il veut rendre le mal pour le mal; à défaut de la force, il emploie la ruse; tel a été L..... Sa vie personnelle, il en a fait le sacrifice; mais il ne veut la perdre qu'après s'être vengé, et la preuve qu'il a fait abnégation de son existence, c'est qu'il se venge au grand jour, en pleine rue, à midi!

Pourquoi ne pas vous être adressé à l'autorité, lui disait M. le juge d'instruction, au lieu de vous faire justice par vous-même? On eût taxé mes déclarations de folie, répond L..... Et en effet, il avait à se plaindre de tout le monde; de tous ceux qu'il rencontrait dans la rue, et qui semblaient ne passer là que pour épier ses démarches; il sentait que l'on n'aurait pas pu s'identifier à une infortune aussi générale pour le mettre à l'abri de poursuites à venir.

Ainsi nous n'hésitons pas à le dire, L..... est fou; non de cette manie furieuse qui fait qu'il y a perversion de toutes les idées et de toutes les actions; mais il est fou dans un cercle d'idées, et ce cercle d'idées est de telle nature, qu'il a conduit L..... à l'homicide, et qu'il peut le conduire encore à commettre d'un moment à l'autre de pareilles actions.

Cette assertion n'est pas une supposition, c'est l'expression même des réponses de L.....; car, lorsque nous lui avons fait entrevoir la possibilité de son élargissement, et que nous lui avons demandé s'il recommencerait? il nous a répondu: Si on me laisse tranquille, je ne ferai de mal à personne; mais si on recommence à me persécuter..... Au surplus, a-t-il ajouté, je compte quitter la France, afin de me soustraire aux poursuites de madame B..... Or, comme il n'est pas douteux que L..... ne conserve, à l'égard de cette dame, son idée dominante et toutes les conséquences qu'elle entraîne, il n'est pas douteux non plus que L..... ne puisse tuer la première personne qu'il rencontrera, par cela seul

qu'il la prendra pour un des émissaires de madame B....

#### CONCLUSION.

- 1° L.... est atteint d'aliénation mentale.
- 2° Cette altération constitue une monomanie ou idée fixe.
- 3° L.... était en état de démence ou de fureur au temps de l'action.
- 4° Cet état de fureur peut se reproduire d'un moment à l'autre tant que durera l'aliénation mentale, ou le cercle vicieux dans lequel tournent ses idées; et comme L.... est né d'un père fou, qu'il a un frère qui est aussi aliéné, on peut considérer L.... comme incurable; nous ajouterons qu'alors même que cet individu resterait plusieurs années sans donner des indices de sa monomanie, il serait encore à craindre qu'elle ne se manifestât un peu plus tard et qu'il se portât en conséquence à des actes de la nature de celui qui a fait aujourd'hui l'objet de son arrestation.

*Nota.* La chambre du conseil a rendu un jugement en vertu duquel L.... a été mis à la disposition de l'autorité municipale qui l'a fait enfermer à Bicêtre (division des aliénés).

## QUESTIONS MÉDICO-LÉGALES

SUR

L'APPLICATION DES ART. 503, 901 ET 1123 DU CODE CIVIL,

PROPOSÉES PAR M\*\*\* AVOCAT PRÈS DU TRIBUNAL DE \*\*\*.

A MM. LES DOCTEURS

**P. AUVITY, BLANCHE ET MARC.**

1° La cause de l'interdiction du sieur M\* existait-elle notoirement en 1821, dans toute l'étendue du sens de l'art. 503 du Code civil ? (1)

2° Par l'effet de la maladie du sieur M\*, cause de son interdiction, M\* pourrait-il être considéré comme sain d'esprit en 1821, ainsi que doivent l'être les contractans d'après les articles 901 et 1123 du Code civil ? (2)

Telles sont les questions dont la solution a été proposée aux médecins soussignés.

(1) Art. 503. Les actes antérieurs à l'interdiction pourront être annulés, si la cause de l'interdiction existait notoirement à l'époque où ces actes ont été faits.

(2) Art. 901. Pour faire une donation entre vifs ou un testament, il faut être sain d'esprit.

Art. 1123. Le legs fait au créancier ne sera pas censé en compensation de sa créance, ni le legs fait au domestique en compensation de ses gages.



Pour remplir cette tâche, ils ont examiné avec soin les renseignemens qui leur ont été soumis sur la situation mentale dudit sieur M\* à diverses époques de sa vie, antérieurement à l'année 1821, et pendant cette année.

Ces renseignemens, qu'il faut supposer exacts, peuvent être rangés en deux ordres. Les uns se composent de faits plus ou moins vagues, qui tendent à établir qu'il existait chez M\*, une faiblesse d'esprit congéniale, ou innée, puisque, malgré ses efforts pour s'instruire, il apprend à peine à signer son nom. Or, cette faiblesse d'esprit devait le disposer à la perte complète de la raison, et cette perte dut être accélérée par l'infâme débauche à laquelle un goût dépravé entraîna, dit-on, ce malheureux.

Cependant il se marie une première fois avec une femme qui exerce la profession de commerçante, et lui laisse en mourant une assez belle fortune, qu'il a le bonheur d'augmenter. Mais il paraît que cette augmentation a été due, moins à l'intelligence de M\* qu'à son excessive avarice. Enfin, il est bon de remarquer ici que cette avarice a fait place par la suite à un excès contraire, circonstance qui démontrerait chez M\* plus qu'une disposition à une perturbation des facultés affectives.

Toutefois, nous le répétons, les renseignemens que nous venons de relater sont plus ou moins vagues et n'acquièrent quelque valeur, que lorsqu'on les met en rapport avec les faits dont se compose le second ordre.

Ceux-ci, s'ils sont réels, comme nous ne devons pas en douter, nous paraissent péremptoires.

Nous passons sur les liaisons infâmes, et sur l'association qu'on dit avoir existé entre M\* et le nommé X\*\*, ainsi que sur le parti que ce dernier aurait tiré de l'état d'imbécillité de son associé, et nous arrivons à un premier fait, lequel établit positivement que déjà en 1819 la raison de M\* était altérée au point d'exclure chez lui l'intégrité du jugement et de la liberté morale qui constituent l'aptitude civile.

Un Suisse, atteint lui-même de *spleen*, lui offre 50,000 francs, des murs délabrés et en ruines de l'ancien château de \*\* qu'en 1813 ou 1814, M\* avait acquis par la somme de 7 ou 8000 francs. M\* refuse et se fonde sur ce que lui M\* St-J\*\* de B\*\*, quatrième du nom descendant de S\*\*, et autres personnages de sang royal ne vendra jamais le manoir de ses ancêtres à si vil prix. Or, ces mêmes ruines n'ont pu être vendues en 1824, qu'au prix de 12,000 francs.

On pourrait objecter que ce refus ainsi que le motif sur lequel il se fonde, n'ont été de la part de M\* qu'une ruse mise en œuvre pour obtenir de meilleures conditions d'un étranger dont la bizarrerie permettait de concevoir quelque espoir de succès. Mais outre que l'esprit borné de M\* ne permet guère de supposer un semblable plan, il est plus que probable, que si M\* avait joui de sa raison il aurait fini par consentir à la proposition du Suisse. D'ailleurs d'autres faits établissent d'une

manière incontestable, que ces mêmes conceptions délirantes d'orgueil et d'ambition ont continué de prédominer chez M\*. (1)

En effet, M\*, fils de pauvres artisans, parcourt en 1820 la capitale et y achète tout ce qui rappelle l'histoire de ses prétendus ancêtres; il étudie dans Moréri l'histoire des S\*\*, des B\*\*, de la reine Blanche dont il se dit issu.

La même année est marquée par d'autres extravagances. Ainsi, il veut réparer son château et y dépense 20,000 francs. On lui répète qu'un million ne suffirait pas pour en rendre les ruines habitables; il persiste, et puis, tout-à-coup, il chasse les ouvriers.

Il fait arpenter les immenses fossés qui entourent le jardin et les murs étendus du château, afin de faire bâtir un grand mur qui cachera sa propriété aux regards curieux des voisins et des voyageurs, bien que le château domine la plaine, la ville et les collines voisines à plus de quatre lieues à l'entour.

Il arrive à N\*\*, et prétend que le curé de la cathédrale doit venir au-devant de lui avec l'encensoir.

Vers la même époque, il va dans l'église de N\*\*, y voit entrer des gendarmes, est effrayé, s'écrie qu'on vient l'arrêter, et s'enfuit comme s'il était coupable.

Certes, ces diverses actions ne doivent laisser aucun doute sur le triste état dans lequel se trouvait la

---

(1) Il ne faut pas oublier que nous regardons ces faits comme authentiques; mais que les recherches judiciaires sur leur authenticité ne nous appartiennent pas.

raison du sieur M\* pendant l'année qui a précédé 1821, et, sans être médecin, on peut le regarder comme privé, dès cette époque, des facultés morales nécessaires pour contracter un acte valable.

Pendant, dans le courant de cette même année de 1820, le sieur M\* s'est remarié, et il a épousé une dame, veuve de \*\*. Il n'appartient pas aux médecins d'examiner par quels moyens on a fait passer aux yeux de la dame de \*\*, pour une réalité ce qui n'était qu'un délire, et comment en épousant le sieur M\*, elle, apportant un grand nom, a cru s'unir à un riche descendant des B\*\*. Il ne leur appartient pas non plus de rechercher comment on s'y est pris pour tromper l'autorité civile; mais si les faits qu'on dit s'être passés dans Paris, le jour du mariage, sont réels, il en résulte que M\* n'aurait jamais donné de preuve plus évidente de folie que ce jour-là. En effet, de retour de la mairie, il exige que chaque témoin de la cérémonie déjeûne loin de sa table, assis sur une chaise étroite, l'assiette sur le genou!

Un enfant naît de ce mariage, l'officier de l'état civil de N\*\*, refuse de donner à l'enfant les noms de famille des prétendus ancêtres de M\*. Celui-ci devient furieux et se livre à des actes d'une colère fouguese envers l'officier de l'état civil. Ce fait est surtout important en ce qu'il prouve que l'aliénation mentale de M\* n'avait pas discontinué depuis 1820 jusqu'en 1821.

Pendant cette année de 1821, son délire conserve un caractère fougueux et devient beaucoup plus

général; M\* devient sombre, rêveur, irascible. A ses idées d'ambition et de grandeur, se joint une manie religieuse. Il menace et insulte sa femme, se livre à l'abus des boissons spiritueuses, il court jour et nuit, prend des sommes d'argent considérables et les répand avec profusion aux portes des églises.

Vers la fin de 1821 les actes de délire arrivent au plus haut degré d'intensité; toutefois les médecins soussignés croient devoir les négliger, parce que les seuls faits mentionnés ci-dessus sont plus que suffisans pour leur permettre de conclure en leur âme et conscience :

1° Que déjà antérieurement à 1820, le sieur M\* a donné des signes non équivoques de folie;

2° Que pendant tout le cours de 1821, les facultés intellectuelles du sieur M\* ont offert un désordre tellement caractérisé qu'on peut admettre d'une manière positive, que la cause de l'interdiction du sieur M\*, existait notoirement en 1821, dans toute l'étendue du sens du Code civil;

3° Que par conséquent M\*, par l'effet de sa maladie, n'était pas en 1821 sain d'esprit comme doivent être les contractans d'après les articles précités du Code civil.

Signé P. Auvity, Blanche, Marc (Rapporteur).

---

## VARIÉTÉS.

---

*Sur les causes d'une épidémie de dysenterie qui a régné dans un village de la Sologne, pendant l'automne de 1836.* Par M. MAXIMILIEN BOULLET, D. M. à Sully.

Il n'en est pas de l'étiologie des maladies comme de leur symptomatologie, tout ne se passe pas sous les yeux de l'observateur, et le malade est presque toujours hors d'état de démêler ce qui peut les avoir fait naître; la multiplicité des causes qui peuvent produire un même effet embarrasse souvent le praticien lui-même, lorsqu'il veut préciser l'action de chacune d'elles. Cet embarras augmente encore lorsqu'il ne rencontre que des faits isolés entre lesquels il ne trouve pas de rapports saillans à saisir. Aussi l'étiologie et par conséquent l'hygiène sont-elles restées en arrière des autres branches de la pathologie. Mais lorsqu'une cause très énergique vient à se développer, de manière à agir fortement sur un grand nombre des individus soumis à son influence, l'évidence de l'effet ne permet pas de douter de la cause. C'est alors que les recherches peuvent être fructueuses, puisqu'elles sont dirigées avec précision. Le hasard m'a fourni une occasion d'étudier une des causes les plus efficaces de la dysenterie. Quelle que soit ma défiance dans mes forces, je n'ai pas voulu la laisser échapper. Mes faibles efforts auront peut-être, au moins, le mérite d'attirer l'attention sur ce point.

Les épidémies de dysenterie ne sont pas rares en Sologne, elles y sont parfois très meurtrières, témoin celle qui régna en 1802 dans le petit bourg de Villemurlin. Sur une population de 464 habitans, il y eut 52 décès. La dysenterie s'y montre quelquefois sous la forme épidémique, mais le plus souvent elle est sporadique, c'est-à-dire que chaque automne on rencontre un certain nombre de cas isolés; en 1835, par exemple, je n'en ai observé que quatre ou cinq, et une dizaine environ cette année, quantité très faible, si on la compare à mon champ d'observations qui n'a pas moins de 3 lieues carrées; la maladie ne s'est montrée concentrée que sur un seul point, dans le village de Saint-Aignan près Sully (Loiret). Cent dix individus

s'y trouvent réunis dans un rayon de deux cents pas autour du clocher; sur ce nombre, en deux mois, soixante-quatorze ont été atteints et huit ont succombé; partout ailleurs la maladie ne s'était montrée que postérieurement au 1<sup>er</sup> septembre; à Saint-Aignan, au contraire, elle a paru dès le 20 juillet. Ce malheureux village m'a semblé être sous l'influence de conditions particulières. Aussi, j'ai cru devoir chercher à démêler parmi les causes nombreuses que l'on assigne à la dysenterie, celle qui avait pu l'y faire naître.

Je suis très disposé à regarder la manière de vivre des habitans de la Sologne, comme la cause la plus énergique de leurs maladies. Mais ils usaient cette année, selon leur habitude, de viande de porc et de légumes indigestes. Grâce à l'abondance de la récolte précédente, leur pain de seigle était de meilleure qualité et à plus bas prix; dans le village de Saint-Aignan leur boisson, comme par le passé, était de l'eau de puits, de source ou de rivière, par conséquent beaucoup préférable à celle des mares dont on fait habituellement usage en Sologne.

On a dit que l'habitation des lieux bas et humides pouvait causer la dysenterie, sans expliquer du reste, comment elle devait agir. Mais le village ne me paraît pas être dans des conditions aussi défavorables: il est bâti, partie sur le coteau de la rive gauche de la Loire, partie à mi-côte, ou au bas, le long d'une petite rivière qui coule sur un lit de cailloux; il domine au nord et à l'est toute la plaine du Val-de-Loire.

J'ai tenu note exacte de l'état de l'atmosphère, et je n'y trouve rien qui m'explique l'invasion de la maladie. La fin de juin et la première quinzaine du mois suivant avaient été remarquables par des chaleurs excessives, le thermomètre avait monté jusqu'à 27,0 centigrades. Vers le 15 juillet, le temps avait été rafraîchi par quelques ondées passagères, et jusqu'au 15 août s'était maintenu sec et beau quelques orages seulement avaient continué à rendre la chaleur de la saison très supportable; cependant la maladie débuta le 20 juillet. Le nombre des malades jusqu'au 20 août n'avait été que de 22. Mais dans les 20 jours qui suivirent, la proportion augmenta d'une manière notable, car, du 20 août au 10 septembre, il y eut 45 cas nouveaux; je trouve dans mes notes météorologiques une explication assez plausible de cette augmentation, car j'y lis: 20, 21 août, pluie continuelle; du 22 au 24, vent d'ouest, temps pluvieux et froid; du 24 au 29 pluie très abondante; de là, jusqu'au 15 septembre le temps redevint beau, ce qui n'empêcha pas de

voir des cas fort nombreux (du 1<sup>er</sup> au 10 septembre, 22 malades); mais l'influence du temps pluvieux qui avait précédé a fort bien pu contribuer à leur développement consécutif : ce que je ne m'explique pas aussi bien, c'est que la pluie ayant recommencé depuis le 15 septembre jusqu'au 15 octobre presque sans interruption, l'épidémie n'en ait pas moins été en diminuant; jusqu'au 25 septembre, époque à laquelle parut le dernier cas, on n'avait rencontré que sept nouveaux malades depuis le 10; peut-être ne serait-il pas déraisonnable de supposer que l'abaissement de la température ait suffi pour neutraliser l'influence délétère de ces dernières pluies. Je ferai remarquer, en outre, que les cas isolés que j'ai observés dans le reste de la contrée datent de la fin d'août, et des premiers jours de septembre; six cas isolés parurent dans le reste de la commune infectée, tous sont postérieurs au 22 août: deux adultes sont pris le 22, et quatre enfans en bas âge les 24, 26 août, et les 4 et 16 septembre. J'ai besoin de faire observer ici en passant, que ces six individus habitaient auprès de marécages dans les lieux les plus insalubres de la commune.

Ainsi donc, en résumant ce que nous apprennent les remarques météorologiques, nous trouvons dans la température chaude et humide de la fin d'août, de quoi nous expliquer le maximum d'intensité de l'épidémie, de quoi même nous rendre compte des cas isolés qui se sont montrés dans le reste de la Sologne et dans la commune de Saint-Aignan. Mais nous ne trouvons rien qui nous indique l'invasion de la maladie le 20 juillet, aucune influence qui n'eût dû avoir la même efficacité dans les villages voisins; il y a donc ici encore un inconnu qu'il nous reste à chercher.

L'usage immodéré des fruits a souvent produit de semblables épidémies; témoin celle qui décima l'armée prussienne dans les plaines de la Champagne, en 1792. Saint-Aignan, sous ce rapport, aurait pu se trouver dans des conditions exceptionnelles à l'égard des villages voisins; car on y cultive quelques arpens de vignes qui sont plantés d'arbres fruitiers. Mais les fruits rouges et les pêches, qui sont les seuls qu'on y récolte, ont été très rares cette année; et d'ailleurs il est à remarquer que l'époque de leur maturité ne coïncide pas avec celle de l'invasion. Les raisins n'ont pu teoter avant le milieu de septembre, précisément à l'époque à laquelle la maladie cessa ses ravages. Ainsi très certainement rien ici ne peut encore nous révéler la cause de l'épidémie que nous étudions.

Parmi les causes qui produisent ordinairement la dysenterie,



nous n'en trouvons aucune qui ait agi sur les habitans du bourg de Saint-Aignan, aucune qui, d'ailleurs, n'eût dû être commune à tous les villages voisins. Une seule nous reste à étudier ; et, c'est là, je crois, que nous trouverons de quoi expliquer non-seulement cette épidémie, mais encore celles qui déciment de temps en temps la Sologne, et même jusqu'aux cas isolés qui s'y rencontrent habituellement en automne.

Il est admis dans la science que les exhalaisons des matières animales putréfiées suffisent pour causer la dysenterie. Les faits ne manquent pas pour étayer cette assertion. Les auteurs s'arrêtent là. Je n'en sais aucun qui ait reconnu la même efficacité aux miasmes marécageux. Tous ne regardent l'habitation des lieux bas et humides comme cause efficace de la dysenterie, qu'en ce qu'elle expose à un froid humide qui l'a souvent enfantée, ou parce qu'on y fait habituellement usage, pour boisson, d'eaux stagnantes, souvent croupies, et auxquelles on attribue des propriétés non moins malfaisantes.

Cependant le fait qui vient de se passer sous mes yeux ne me permet pas de douter que les émanations marécageuses ne puissent produire les mêmes effets. A l'extrémité sud du village, au pied du coteau, existe un moulin dont le *biez* n'a pas moins d'un hectare (2 arpens) de surface. Le 8 juillet on détourne le cours de la rivière et on laisse à sec cette vaste étendue, couverte de deux ou trois pieds de vase qui l'avait presque comblé depuis plusieurs années. Cette boue fut ensuite enlevée et jetée sur chaque berge. Sous l'influence d'une cause aussi forte, les fièvres intermittentes ne se font pas attendre long-temps. Dès le 15 juillet, elles paraissent en grand nombre dans le village, puis la dysenterie cinq jours après, le 20 du même mois. Alors, cependant, on ne rencontrait dans toute la contrée et même dans le reste de la commune, que quelques cas isolés de fièvres intermittentes et pas un cas de la seconde maladie.

Le bourg se compose de trois agglomérations de maisons qui partagent la population en trois parties égales. Toutes ne furent pas également maltraitées. Le quartier le plus rapproché de l'étang en curage n'en est distant que de quelques toises. Il a eu 23 malades. Un autre situé comme celui-ci au bas du coteau, au bord de la rivière et à 200 pas environ au nord-ouest du foyer d'infection, a compté 28 cas, et dans la partie la plus saine, bâtie sur le haut du coteau et plus éloignée encore du moulin, on a pu recueillir 17 cas. Pour arriver au chiffre total, il faut ajouter à ces nombres par-

tiels les six cas isolés qui se sont déclarés sur les autres points de la commune, mais, comme je l'ai déjà fait remarquer, dans les endroits les plus malsains.

Ainsi, les deux quartiers les plus rapprochés du *biez* ont été les plus maltraités. Ce qu'il y a cependant de particulier, c'est que c'est la partie la mieux située du bourg, la plus éloignée aussi du foyer du mal, qui a présenté les premiers cas et les plus nombreux dans les premiers jours de l'épidémie. Il y a là quelque chose que je ne m'explique pas bien, mais que je ne dois pas me dispenser de noter avec fidélité.

J'ai cherché à savoir quelle pouvait avoir été l'influence de l'âge et du sexe. J'ai remarqué que les adultes avaient été atteints en plus grand nombre que les enfans, car sur 74 individus, 53 avaient plus de 15 ans. Or, la durée moyenne de la vie étant de 30 à 32 ans, cet âge doit partager la population en deux parties à-peu-près égales. Il y a par conséquent une différence bien sensible entre les deux nombres qui les représentent. En effet, *à priori*, il était facile de supposer qu'il en devait être ainsi; car les adultes ont dû offrir plus de prise à une cause morbifique, qui les a surpris au milieu des travaux les plus rudes de la campagne: conditions dans lesquelles les pertes sont beaucoup plus considérables, sans qu'une alimentation plus substantielle vienne les réparer. Les enfans, au contraire, ont toutes leurs forces intactes pour résister aux causes de maladies.

Le sexe aurait-il eu aussi sa part d'influence? Elle est moins tranchée que celle de l'âge; mais, je la crois appréciable: sur 74 malades, il y a eu 41 femmes et 33 hommes, la différence est sensible d'un quart environ; mais ce qu'il y a de remarquable, c'est que ce fut presque exclusivement sur les femmes que l'épidémie sévit dès le début; car pendant le premier mois, sur 26 malades, 17 appartiennent au sexe féminin. Toutes choses égales d'ailleurs les femmes doivent en effet offrir plus de prise que les hommes. La grossesse, l'accouchement, l'allaitement, les troubles de la menstruation, les pertes, les suppressions, sont autant de circonstances particulières à leur sexe, et qui appellent souvent les maladies sur elles.

Ainsi, pour résumer ce qui me paraît établi jusqu'ici, nous trouvons une épidémie développée sous une toute autre cause que celle que l'on donne habituellement à la dysenterie. Le 8 juillet, au milieu des plus fortes chaleurs, au centre du village maltraité,

on commence le curage d'un biez très étendu. Le 15, les fièvres intermittentes paraissent et continuent en grand nombre pendant toutes les semaines suivantes, puisqu'en deux mois on en a pu observer au moins 80 sur une population de 110 individus. Le 20 juillet, la dysenterie paraît; elle n'attaque que 22 individus jusqu'au 20 août. Mais, à cette époque, à la suite de pluies abondantes, elle redouble d'intensité: 45 malades sont atteints en 20 jours; puis, à quelques jours secs et beaux, succède un mois de temps froid et pluvieux; et nous voyons cependant l'épidémie se terminer le 25 septembre, après n'avoir donné que sept cas nouveaux depuis le 10. Nous avons eu occasion de remarquer que le début du mal ne coïncide pas avec l'existence de dysenteries isolées. Celles-ci, même dans la commune infectée, ne se sont montrées que dans les lieux les plus marécageux; et, ce qu'il y a de plus remarquable, précisément à l'époque où des pluies abondantes avaient rendu l'épidémie beaucoup plus grave.

Nous trouvons, en outre, les quartiers qui avoisinent le foyer d'infection un peu plus maltraités qu'un autre qui en était un peu plus éloigné. Nous comptons parmi les sujets atteints un tiers de plus de femmes que d'hommes. Cette proportion est beaucoup plus forte au début de l'épidémie. L'âge adulte, qui trouve dans les travaux pénibles de la saison une cause puissante de débilité, l'âge adulte est sensiblement plus maltraité que l'enfance et l'adolescence.

Les faits me paraissent assez clairs, pour qu'il me soit permis de croire l'assertion que j'ai émise suffisamment étayée. Mais l'étude des symptômes et du traitement viendra encore confirmer mon opinion. Il y a là quelque chose de si concluant, que je suis tenté de croire, que non-seulement par sa cause, mais encore par sa nature, cette dysenterie se rapproche des fièvres intermittentes. Tout en expliquant ma pensée, l'étude des faits lui donnera plus de vraisemblance.

C'est le 8 juillet que le curage du biez commence. Le 15 les fièvres ont paru et la dysenterie cinq jours après. Ce qu'il y a de fort remarquable, c'est que ces deux maladies, nées sous l'influence de la même cause, n'ont paru n'en faire qu'une seule; car la dysenterie, dans la majeure partie des cas, surtout au début, succédait aux fièvres ou se développait en même temps qu'elles. Ainsi, sur la totalité des malades observés, voici comment la maladie a procédé chez 42: pendant trois ou quatre jours, quelquefois plus, on voyait

se succéder des fièvres complètes, revenant à heure fixe avec une apyrexie bien marquée. Pendant l'accès seulement, d'abord, survenait une diarrhée très abondante, souvent aussi des vomissemens et des coliques. La fièvre passée, tout rentrait dans l'ordre pour reparaître à son retour. Ainsi, voilà déjà quelque chose de bien tranché du côté du tube digestif. Mais les selles devenaient bientôt continues, douloureuses, sanguinolentes et très rapprochées. En un mot la dysenterie était complète. Le plus souvent la fièvre devenait continue à mesure que la maladie faisait des progrès. Quelquefois elle conservait son caractère intermittent, qui, chez dix des malades précités, a persisté jusque après la disparition de la dysenterie. Comme on le voit, les premiers symptômes avaient le caractère intermittent de la maladie à laquelle ils étaient étroitement liés. C'est là le point de contact des deux affections là où il y a plus que des fièvres et pas encore de dysenterie. C'est, du reste, une complication que l'on rencontre fort souvent dans nos localités, réunie à des affections intermittentes, et qui, soit dit par anticipation, cèdent volontiers au sulfate de quinine. C'est donc, à cette époque surtout, que la dysenterie me semble n'être qu'une période plus avancée de la première maladie, produite par la même cause, agissant avec plus d'intensité.

Mais, ce n'est pas la seule forme sous laquelle l'épidémie se soit présentée. Sur 29 malades elle a débuté par des coliques, de la diarrhée, des vomissemens, des selles sanguinolentes, du tenesme, etc. Puis, est survenue une fièvre continue. Chez six malades, elle a fini par prendre le caractère intermittent; chez trois malades seulement la maladie a débuté avec une fièvre continue.

On a vu que j'avais été porté par mes remarques météorologiques, à diviser mes malades en trois séries. Les 26 premiers doivent avoir été sous l'influence presque exclusive des émanations marécageuses. Aussi, chez 16, la maladie a débuté par des fièvres, et, chez 10, par des coliques; encore, chez 3 de ceux-ci, l'affection intermittente a succédé aux accidens dysentériques. Dans la seconde série, au contraire, à l'époque où les pluies abondantes de la fin d'août, ont pu modifier la maladie, 10 seulement se trouvent dans le premier cas, et 13 dans le second, et 3 ont eu une fièvre continue. Quant aux 22 derniers malades, 16 ont eu des fièvres intermittentes au début, et 6 ont eu des accidens dysentériques sans autres prodromes. Aucun n'a eu de fièvre continue.

Ainsi, dans la très grande majorité des cas, la forme périodique

paraît au début dans une seule série, elle ne domine pas. C'est alors que la température chaude et humide était devenue favorable au développement de la même maladie dans toute la contrée. C'est alors, seulement, que nous remarquons dans les symptômes, une allure indépendante des fièvres intermittentes.

La thérapeutique aussi nous a offert quelque chose de nouveau. J'ai déjà dit qu'il nous arrivait souvent en Sologne, de trouver des accès de fièvre qui s'accompagnaient de diarrhée, de vomissemens et de coliques, qui au premier abord ont quelque chose d'effrayant; mais tout rentre dans l'ordre pendant l'apyrexie, et c'est alors que le sulfate de quinine guérit et la fièvre et le désordre gastro-intestinal. Or, appelé plus d'une fois sur le théâtre de l'épidémie auprès des malades, dans de pareilles conditions, j'ai toujours vu les fébrifuges arrêter tous les accidens : de là à employer les mêmes médicamens dans cette épidémie, il y avait une indication précise : aussi toutes les fois que j'ai pu remarquer quelques vestiges d'intermittence, j'ai employé la même médication avec succès ; alors même que la diarrhée et le flux de sang étaient devenus continus ; en sorte que j'ai la conviction d'avoir plus d'une fois, par ce moyen, prévenu la maladie déjà imminente, ou de l'avoir arrêtée lorsqu'elle était déjà déclarée.

Je dois, pour être complet, dire que les opiacés étaient ordinairement très efficaces pour arriver au même but quand la maladie était devenue continue; les selles ne tardaient pas à devenir moins fréquentes et moins douloureuses; dans les cas où il paraissait y avoir complication d'embarras gastrique, j'ai employé conjointement avec l'opium, selon le conseil de M. Bretonneau, les purgatifs salins souvent répétés; j'ai eu beaucoup à me louer de leur effet qui m'a paru remarquable; les selles sanguinolentes sont dans la plupart des cas remplacés par des selles bilieuses, abondantes, et sans douleurs; les sangsues ne m'ont paru que rarement indiquées; dans les cas où j'ai cru devoir les employer, elles m'ont paru ne produire qu'un soulagement momentané.

Si j'avais donc à formuler ce que les faits qui se sont passés sous mes yeux me mettent en droit d'avancer, je dirais que : lorsque les émanations des matières végétales en putréfaction agissent avec assez d'énergie, ou que les individus qui sont soumis à leur influence, sont dans des circonstances débilitantes, elles produisent non-seulement des fièvres intermittentes, mais encore des complications du côté des voies digestives; que quand la cause est assez

intense ces accidens peuvent aller jusqu'à une véritable dysenterie; et que je serais tenté de ne voir dans cette succession de symptômes gradués, que les divers degrés d'une affection unique, d'un empoisonnement miasmatique. Cette opinion, après tout, ne me semble pas trop opposée à ce qui est généralement admis dans la science; les fièvres intermittentes et la dysenterie, dans certains cas au moins, sont regardées comme des empoisonnemens miasmatiques; dans le premier cas seulement, la cause provient de la putréfaction des matières végétales, et dans le second de celle des matières animales. Mon assertion serait le lien entre les deux autres.

On comprend facilement comment j'expliquerais les diverses épidémies de dysenterie qui déciment fréquemment la Sologne; les cas isolés eux-mêmes n'auraient pas d'autre explication. En se reportant à ce que j'ai dit de l'efficacité des fébrifuges dans l'épidémie que j'ai eue à combattre, on peut voir de quelle importance les considérations précédentes doivent être pour le traitement.

Je suis cependant loin de croire que cette forme de dysenterie, soit la seule qui se présente en Sologne; j'ai entre les mains la preuve du contraire: je possède l'histoire manuscrite d'une épidémie de dysenterie qui sévit en 1766; les symptômes annonçaient beaucoup d'irritation dans le canal intestinal, le traitement dut être bien différent. L'époque de l'invasion ne différait pas moins, car elle commença en novembre, pour finir en janvier.

Je sens ici le besoin d'émettre un vœu qui n'est pas sans importance: c'est qu'il serait à désirer que l'autorité locale veillât davantage à ce que de pareils travaux ne fussent entrepris qu'en temps opportun, et en prenant toutes les précautions que les hommes de l'art croiraient utiles; je dois dire que dans la circonstance qui a donné lieu à ce Mémoire, l'administrateur du département s'est hâté de porter remède au mal, en accordant promptement les secours que j'avais réclamés de lui, et en m'adjoignant M. le docteur Ballat, médecin des épidémies de l'arrondissement, dont l'expérience et les talens n'ont pas été d'une médiocre utilité. Nos efforts ont été puissamment secondés par un respectable prêtre, qui a fait preuve d'une charité vraiment éclairée, non-seulement en payant de sa personne auprès des malades, et en usant de son influence pour combattre des préjugés pernicioeux, mais encore en faisant tous ses efforts pour recueillir des renseignemens exacts qui pussent servir de base à un travail, sinon intéressant, du moins consciencieux.

Sully, 29 octobre 1836.

*Triple homicide commis par un halluciné : condamnation à cinq ans de réclusion.*

François-Louis P. accusé d'un meurtre consommé sur la personne d'un de ses neveux, et de deux tentatives de meurtre, évidemment aliéné, a été condamné à cinq ans de réclusion.

François-Louis ayant perdu sa femme il y a environ huit ans, se retira au domaine de La Verrerie, situé sur le territoire de Mayres, et habité par son frère aîné. La famille de ce dernier, au moment de l'événement que nous devons retracer, se composait de sa femme Marie Coing, de deux fils de 22 à 25 ans, Louis, dit le *Borgne*, et François, d'un autre garçon de 12 ans, Régis, et de deux filles, l'une, Cécile, âgée de 18 ans, l'autre tout-à-fait en bas-âge.

Une parfaite union ne régnait pas entre l'accusé et sa belle-sœur. Il se plaignait, et à ce qu'il paraît, non sans raison, d'être traité en domestique, et Marie Coing lui reprochait incessamment de ne pas travailler au profit du domaine, de passer son temps à vagabonder dans les bois, et surtout de lui dérober des provisions de ménage pour aller ensuite faire *ripailles* chez des voisins qui favorisaient ses soustractions continuelles. Des discussions d'intérêts avaient encore ajouté à cette mésintelligence : lors de son mariage, François-Louis avait reçu de son père, qui vit encore, une somme de 1500 fr., et cette somme avait été par lui prêtée au plus jeune de ses frères, au grand mécontentement de la famille chez laquelle il vivait. Marie Coing, quand il demandait à manger, lui répondait souvent : « Va chercher les 1500 fr. que tu as à la Bégude, et nous te nourrirons. »

François-Louis avait toujours été d'un caractère taciturne, qui s'était encore assombri depuis la mort de sa femme, qu'il avait beaucoup regrettée, et qui l'avait laissé sans enfans. Quelques actes bizarres qu'on racontait de lui, et ses habitudes solitaires lui avaient valu dans la contrée le surnom de *fou*. Patient et doux d'ordinaire, répondant peu aux reproches, il se laissait aller cependant quelquefois à de grandes colères, et, suivant l'expression d'un témoin, *devenait très méchant pour peu qu'on le blessât*.

Le 20 avril au soir, M. le juge de paix du canton de Thueyts est averti que François P. a été tué, que sa mère, Marie Coing, et son frère aîné Louis, ont été grièvement blessés. Comme la terre

était à cette époque couverte d'une neige épaisse, que le froid était excessif, et que le domaine de La Verrerie, éloigné de toute autre habitation, est perdu au milieu des bois, ce magistrat ne put s'y rendre que le 21 au matin. A son arrivée il trouva, à quelques pas en dehors de la porte de la cour, un cadavre gardé par trois hommes : Marie Coing et son fils aîné étaient alités. Voici le sommaire du récit que présenta la famille P. :

« Le 18 avril, le *fou* quitta La Verrerie, emportant une hache, et annonçant qu'il allait couper du bois. Peu après sa sortie, on s'aperçut qu'il manquait une poule. Recherches nombreuses et inutiles dans les dépendances du domaine; grande colère de Marie Coing, qui, sans hésiter, accuse de cette soustraction son beau-frère coutumier du fait.

Le soir, le beau-frère ne rentra pas au logis.

Le 19, ses deux neveux, Louis et François, connaissant ses habitudes, vont le trouver chez le nommé Jean Moulin, armurier au lieu de la Vestide, auquel il avait porté récemment deux canons de fusil à transformer en pistolets : lui rappellent qu'il doit apporter du bois dont on a besoin, et lui reprochent le vol de la poule. Une querelle s'engage; l'accusé refuse de suivre ses neveux.

Le 20, comme ni le bois ni le beau-frère n'arrivaient point, Marie Coing engage un de ses enfans, François, à retourner chez Moulin, à demander à son oncle la hache qu'il avait emportée, et à couper lui-même le bois dont on ne pouvait plus se passer.

Arrivé à la Vestide, François trouva son oncle prêt à partir avec une charge de bois. Celui-ci raconta à son neveu que, s'il n'était pas rentré la veille, c'est qu'il avait passé la soirée à donner aux enfans de Moulin une leçon d'arithmétique. Le neveu, qui n'était chargé que de la hache, prit le devant et fut le premier à La Verrerie.

Quand François-Louis entra, toute la famille était réunie; il n'y manquait que le frère aîné de l'accusé, absent du logis depuis trois ou quatre jours. Marie Coing adressa à son beau-frère de vifs reproches sur le vol de la poule. Il demanda à goûter; on lui refusa d'abord, en disant: « Va chercher la poule et tu auras à manger. » Comme il se défendait de cette soustraction, un de ses neveux lui répondit: « Vous êtes un menteur, puisque j'ai trouvé des plumes dans votre manteau. » Un autre ajouta: « Nous devrions bien le fouiller et lui enlever ce grand couteau dont il nous menace tous les jours à propos de tout. »

A ce moment, l'accusé était debout, tournant le dos au feu. Pres-



que en face de lui se trouvait assis le *Borgne* (l'aîné de ses neveux), et au coin de la cheminée, à sa gauche, sa belle-sœur. Sur cette proposition de le fouiller, il se récria : *Qui veut me fouiller ? Personne !* répondit Marie Coing. Mais avant que cette réponse fut achevée, il s'était élancé sur le *Borgne*, et lui avait porté au-dessous de la mamelle droite un coup d'un énorme couteau-poignard, qu'il portait constamment sur lui, renfermé dans une gaine, et qu'il avait tiré de sa poche avec une rapidité extrême. Louis, frappé, s'appuya sur une table, en s'écriant : « Ah ! mère, je suis mort ! »

A cette vue, Marie Coing s'était précipitamment levée ; mais elle avait à peine quitté sa chaise, qu'elle aussi, avait reçu au bas des reins un coup de l'arme terrible.

Le second de ses enfans, François, était derrière son frère aîné, occupé à chausser de fortes guêtres. Il s'arme d'un bâton de fayard qui gisait dans la chambre, en porte un coup à son oncle, l'atteint au front, et s'enfuit vers la porte pour éviter les coups de couteau. Mais la porte était fermée, il lui fallu l'ouvrir ; et dans le mouvement qu'il fit pour la tirer à lui, il présenta à son oncle furieux le côté gauche, et fut frappé de trois coups de couteau dans le flanc. Mortellement blessé (un des ventricules du cœur avait été percé de part en part), il put faire encore quelques pas hors des bâtimens, toujours poursuivi par le meurtrier, et alla expirer à gauche de la porte, à l'endroit où le juge de paix l'avait trouvé. Le *sou* le voyant tomber avait pris à droite, vers le lieu dit *les Pailhaires*.

Louis, un peu revenu du premier saisissement que lui avait causé sa blessure, s'était saisi de la hache apportée par son frère, et avait commencé à poursuivre son oncle. Mais moins agile que lui, à cause du sang qu'il perdait et des vives douleurs qu'il éprouvait, il avait renoncé, après cent pas, à d'inutiles efforts. Dès sa sortie de la maison, le meurtrier avait laissé tomber un de ses sabots.

Le lendemain l'accusé fut arrêté chez un nommé Vidal, habitant *aux Pailhaires*, lieu abrupte, presque inaccessible, surtout en temps de neige et de glace.

Au premier interrogatoire que lui fit subir le juge de paix, il nia tout. « Il est rentré l'avant-veille à La Verrerie ; sa belle-sœur lui a dit que Vidal était leur débiteur d'une certaine quantité de pain, et l'a prié d'aller le chercher, ce qu'il a fait. S'il est resté tout un jour *aux Pailhaires*, c'est que le mauvais temps l'a retenu. » Quand on l'entretient de la boucherie qui a eu lieu à La Verrerie : « Il ne sait ce dont on veut lui parler. »

Comment expliquez-vous donc la mort de votre neveu François, et les blessures de Louis et de votre belle-sœur, lui demande le juge de paix ? — Je ne sais comment cela s'est fait, répond-il, mais la maison est isolée, et il est bien possible que quelques brigands aient passé par là.

D. Comment se fait-il alors que votre famille vous accuse vous, et non ces brigands ? — C'est qu'ils veulent me perdre et avoir mon argent.

Au second interrogatoire, deux jours après, P. adopta un autre système. Il avoua qu'une lutte avait eu lieu, mais il soutint qu'il avait été assailli par la famille entière, et que ce n'avait été que par miracle qu'il avait échappé à la mort qu'on lui préparait. « Du reste, il n'a frappé personne ; il n'avait ni couteau, ni poignard, ni arme quelconque ; si, *comme on le dit*, son neveu François est mort, Louis et sa belle-sœur blessés, c'est qu'après son départ, ils se sont sans doute entre-tués ; ils sont assez méchans pour cela ; et s'ils l'accusent de concert maintenant, c'est pour le perdre et avoir son bien. »

On lui demande s'il a entretenu son hôte, Vidal, de l'attaque dont il aurait été l'objet. — Comme nous nous disputons tous les jours, répond-il, et que j'avais eu d'autres luttes avec eux, j'ai pensé que ça passerait comme ça, et je n'en ai parlé à personne.

Le magistrat-instructeur lui fait remarquer plusieurs fois combien ses dénégations auront peu de valeur devant la justice, en présence de l'unanimité des dépositions de ses parens. P. répond : Mais mes parens sont tous du même parti ; ils ne peuvent pas être crus en justice. Ou bien encore : « Si des brigands s'entendent pour avoir mon bien, et s'ils sont seuls à déposer contre moi, est-ce qu'ils seront crus en justice ? »

Voilà en quel état l'affaire se présentait à l'audience.

L'accusé est âgé de 45 ans. Il est grossièrement vêtu ; sa tête est couverte d'un bonnet de laine de couleur rousse, ressemblant à une sorte de calotte, et enfoncé jusqu'aux sourcils. Il tient long-temps à la main et roule entre ses doigts une vieille casquette de loutre. Sa physionomie est fort douce ; quand il parle sa figure est souvent à demi souriante. Ses yeux délicats et fatigués paraissent craindre une lumière trop éclatante, mais ne manquent ni d'éclat ni de vivacité quand il s'anime. Chose remarquable chez un homme des montagnes, il ne s'exprime qu'en français et assez correctement.

M. Auzias, substitut du procureur du roi, occupe le fauteuil du ministère public.

M<sup>e</sup> Glaizal est au banc de la défense.

Après la lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation, le défenseur prie M. le président de vouloir bien demander à l'accusé ce qu'il a vu la nuit précédente.

M. le président : Est-il vrai que vous avez des visions ? — R.

Oui, Monsieur : mais cela ne m'arrive que quand je dors, comme à tout le monde, je crois. Les anges viennent me parler, et me disent ce que j'ai fait et ce que je dois faire. Quand je m'éveille, je crois les voir encore, mais je m'aperçois bientôt que ce n'est qu'un songe.

D. Avez-vous vu quelque chose de particulier la nuit dernière ?

— R. J'ai vu la Cour d'assises.

D. Comment ! vous nous avez vus cette nuit ? — R. Oui, monsieur le président, je vous ai vu avec vos lunettes, à la place où vous êtes. Vous me parliez français, comme aujourd'hui ; j'ai vu tous ces messieurs ; j'ai vu les gendarmes ; enfin tout ce qu'il y a ici absolument comme je le vois.

D. Aviez-vous été averti de ce qui devait se passer à La Verrerie le 20 avril ? R. Les esprits m'avaient dit que j'échapperais à un grand danger, mais je ne savais ni quand, ni comment.

D. Puisque nous avons commencé à vous interroger, racontez-nous comment les choses se sont passées, selon vous ? — J'arrivais vers les deux heures à La Verrerie. A la porte, je trouvai ma nièce Cécile qui me dit : entrez, entrez, il y a des *billes* toutes prêtes dans la cheminée pour vous recevoir. Je crus qu'elle plaisantait, comme elle en avait l'habitude. Je demandai à manger un morceau ; Marie Coing me répondit : il n'y a rien de cuit. Mais s'il n'y a rien de cuit, ajoutai-je, donnez-moi quelque chose, et je le ferai cuire. Alors ma belle-sœur me répondit : *Tu ne mangeras plus rien ici*. Au même instant, Cécile me porta un coup de bâton et me blessa au front et à la main ; Marie Coing était armée d'une pelle à feu. Aussitôt que Cécile m'eut frappé, tous ceux qui étaient dans la maison me tombèrent dessus, y compris le petit Régis et la petite de 6 ans ; j'ai reçu au moins 30 coups de bâton. Jean-Louis me tira un coup de pistolet et me manqua. Me voyant assailli de toutes parts, je cherchai mon salut dans la fuite, et étant parvenu à la porte, je me mis à courir de toutes mes forces ; tous se mirent à ma poursuite. Le *Borgne* était le plus acharné ; il me suivait à environ dix pas de distance, ayant une hache à la main.

D. Où êtes-vous allé ? — R. Chez Vidal des Pailhaires.

D. Qu'y avez-vous fait ? — R. Son frère est venu, nous avons

causé. Je me souviens que je leur racontai que ma belle-sœur et ses enfans n'avaient proposé de tuer mon père quand il viendrait à La Ferrerie.

D. Ne portiez-vous pas habituellement sur vous un couteau-poinçard, et ne vous en êtes-vous pas servi ce jour-là pour vous défendre? — Non, monsieur, je ne porte pas de grand couteau. Je n'avais ce jour-là sur moi, comme toujours, qu'un petit couteau qui me sert pour manger; c'est bien celui que vous me faites représenter. Vous voyez bien qu'avec ce couteau il est impossible de faire les blessures qu'on m'accuse d'avoir faites; d'ailleurs je ne l'ai pas tiré de ma poche; je n'en ai pas eu le temps; je n'y ai même pas songé.

D. N'avez-vous pas souvent menacé vos neveux? — R. Jamais. Mais j'ai souvent été frappé, tantôt par les uns, tantôt par les autres, surtout par celui qui est mort, à ce qu'on dit.

D. Comment à ce qu'on dit! est-ce que vous doutez encore que votre neveu François ne soit mort? — Je n'en sais rien. On le dit.

D. Persistez-vous à soutenir que le meurtrè et les blessures qu'on vous impute doivent avoir été faits par *des brigands* qui auraient envahi la maison isolée? — R. Je persiste à dire que la chose est possible; mais il serait possible aussi que dans le désordre de la lutte ils se fussent blessés entre eux, en voulant me frapper.

D. Cela n'est guère facile à comprendre. — R. Pareille chose est arrivée cependant il n'y a pas long-temps à Aubenas. Un homme sortait du cabaret avec son fils; le fils était devant, un ivrogne l'arrête; le fils veut s'en débarrasser, une lutte s'engage, ils tombent tous deux, l'un sur l'autre. Le père croit qu'on en veut à la vie de son fils, il accourt, il tire son couteau, et, voulant frapper l'ivrogne, frappe son fils et le tue. (Mouvement de surprise au banc des jurés.)

D. Votre famille entière vous accuse. — R. Oui, ils m'accusent; mais il n'y pas de témoins. S'ils se sont fait mal et qu'ils viennent dire ensuite que je les ai frappés, ils ne peuvent pas être crus, car ils sont tous du même parti.

M. le président cherche à lui faire comprendre que c'est à tort qu'il s'imagine qu'aucune foi ne sera attribuée au dire de ses parens et l'engage à dire la vérité. P. persiste à soutenir qu'il dit toute la vérité, et que ses parens seront obligés de prouver ce qu'ils avancent contre lui.

L'accusé entre ensuite dans de grands détails sur un procès qu'ils

auraient eu avec leur père, et dans lequel son frère et lui auraient succombé à l'Argentière. C'est ce qui a, selon lui, amené toutes les querelles, parce que le procès perdu les ayant mis dans la gêne, son frère voulait lui contester le droit de rester à La Verrerie. Dans ce récit, P. est très lucide, et emploie constamment les termes techniques de procédure.

*M. l'avocat du roi* : Comment se fait-il, P., que vous ayez demeuré chez Vidal une journée entière sans lui parler de rien. — R. Je voulais porter plainte le premier.

D. Cela ne vous aurait pas empêché de porter plainte ? — R. Je ne voulais parler à personne de ce qui m'était arrivé avant d'avoir porté plainte et le mauvais temps m'a seul empêché de le faire.

D. Dans votre premier interrogatoire devant M. le juge de paix, que nous avons sous les yeux, vous avez soutenu que vous « n'aviez eu aucune dispute avec vos neveux, le 20 avril ; » au deuxième interrogatoire, comme aujourd'hui, vous avez avoué qu'il y avait eu lutte. Expliquez-nous cette contradiction ? — R. Il n'y a pas de contradiction. On est tombé sur moi et l'on m'a frappé ; mais il n'y a pas eu de dispute, puisque nous ne nous sommes pas dit un mot.

On procède à l'audition des témoins. Nous n'en rapporterons que les parties saillantes et nous éviterons les répétitions.

*Marie Coing* : Mon beau-frère vivait avec nous. Il mangeait nos poules en cachette, et dérobait à la maison tout ce qu'il pouvait. Il portait habituellement sur lui un couteau-poignard, et il avait plusieurs fois menacé mes enfans de les saigner ; nous le redoutions tous.

Elle raconte ensuite l'évènement comme il est rapporté ci-dessus.

*M. le président* : Votre beau-frère est-il fou ? — R. Depuis la mort de sa femme, il ne jouit pas de toute sa raison. Il nous entretenait souvent des visites que lui faisait pendant la nuit l'âme de sa femme ; il avait l'habitude de têter nos vaches, et nous avions toutes les peines du monde à l'en empêcher.

*M. le président* : Quand il entra chez vous, le 20 avril, remarquâtes-vous sur sa figure quelque chose d'extraordinaire ? — R. Quand il entra, il était troublé de tête ; il me fit sensation.

*M. le président* : Comment alors choisîtes-vous un pareil moment pour lui faire des reproches ? — J'étais loin de m'attendre à ce qui est arrivé.

*Jean-Louis P.* : C'est lui qui a dit en parlant de son oncle, *il faut le fouiller*. Ce qui lui a fait dire cela, c'est que son oncle

menaçait toujours de son couteau, et que la veille du crime notamment, chez Moulin, lorsque son frère et lui adressèrent à l'accusé des reproches sur le vol de la poule, celui-ci fit le geste de tirer son couteau. — Son oncle n'a pas tout son bon sens.

*Cécile P.* : Mon oncle était fou autrefois; maintenant il ne l'est plus. Il y a sept ou huit ans, lorsqu'il habitait Ailhou, il fut un jour sonner les cloches de la paroisse, disant que l'âme de sa femme lui avait dit de le faire, et de distribuer 30 fr. aux pauvres qui se présenteraient. Il s'en présenta deux, et il leur donna en effet 15 fr. à chacun; mais M. le curé d'Ailhou les fit restituer. A cette occasion, M. le vicaire de cette paroisse fut obligé de le faire attacher.

*M. le président* : Votre oncle ne prétend-il pas avoir des visions?

— *R.* Oui, Monsieur; il nous racontait souvent que les anges lui apparaissaient. Un soir du commencement du carême de cette année, j'étais seule avec lui au coin du feu. Il me dit que la nuit dernière les esprits lui avaient conseillé de se lever, d'aller me prendre dans mon lit, de me traîner par les cheveux et de me tuer. Comme pendant qu'il me racontait cela, je lui vis prendre sa figure de feu, j'eus peur. Je l'engageai, sous un prétexte frivole, à entrer dans sa chambre; et quand il y fut, je l'enfermai à double tour. Il ne m'a, du reste, jamais fait le moindre mal.

*M. le président*, à l'accusé : Ce que vient de raconter Cécile est-il vrai ?

*L'accusé*, souriant : Oui, monsieur; mais c'était pour rire que je lui disais cela. J'avais l'habitude de plaisanter avec elle; elle me demanda ce que j'avais vu la nuit précédente, et j'imaginai ce conte-là.

*M. le président*, au témoin : Y a-t-il encore dans la conduite de votre oncle quelque autre chose que vous puissiez nous signaler? —

*R.* Toutes les semaines mon oncle s'enferme dans sa chambre avec un chaudron d'eau chaude, et le boit tout entier. Il fait cela depuis une époque où il prétendit avoir été empoisonné à Aubenas.

L'accusé, interpellé, raconte qu'un jour à Aubenas on lui vendit du riz, et que, lorsqu'il l'eut mangé, on lui dit que ce riz était empoisonné. « Je fus chez un apothicaire, ajoute-t-il, et je lui demandai de l'orviétan que je bus dans beaucoup d'eau. Cela me fit grand bien, et depuis lors j'ai continué à en boire de temps en temps. »

*Jean Moulin*, armurier à la Vestide : C'est chez lui que l'accusé

a passé la journée du 19 avril. Celui-ci avait en effet apporté une poule qu'il dit avoir trouvée morte derrière un buisson.

*M. le président* : L'accusé est-il d'un naturel méchant ? — *R.* Non, monsieur ; il m'a cependant avoué un jour que sa belle-sœur l'ayant frappé, il avait riposté par un coup de couteau, mais qu'il l'avait manquée.

*D.* Lui avez-vous vu commettre quelque acte de folie ? — *R.* On l'appelle dans sa famille *le fou, le simple, la lune* ; mais je ne lui ai jamais rien vu faire de déraisonnable.

*Claude Moulin* est arrivé un des premiers sur les lieux du crime, a vérifié, par les empreintes de pas trouvées sur la neige, que les circonstances de la fuite ont dû être telles que l'a affirmé la famille P. L'accusé passe pour *simple*, mais il ne court pas les champs et n'a jamais fait de mal à personne.

*André Chambon* : Je suis arrivé un des premiers. Marie Coing m'a avoué qu'il y avait eu lutte entre elle, ses enfans et son beau-frère. Elle m'a montré ses jambes qui étaient tout écorchées. Dans la maison, tout était en désordre : il y avait près de la porte un coffre renversé. Cécile P. m'a dit aussi le jour de l'événement : « A un certain moment de la lutte, j'étais dessous, *le fou* était sur moi, ma mère sur le fou, et deux frères après. »

Marie Coing et Cécile, rappelées, s'élèvent avec énergie contre la déposition de Chambon ; elles soutiennent qu'elle est faussée et dictée par le ressentiment. Chambon est, selon elles, un de ceux qui recèlent les objets dérobés par François-Louis, et, comme la famille P. l'en a accusé bien souvent, il lui garde rancune et veut se venger.

*Antoine Moulin* explique d'une manière très claire comment il a reconnu par les empreintes sur la neige la sincérité du récit de la famille P., quant à la course de la victime et du meurtrier, et à la poursuite de Louis. Le mort avait des souliers ; l'accusé un pied chaussé l'autre nu, Louis avait des sabots. — Il n'a vu faire à l'accusé aucun acte de démence.

*M. le président* : Est-il à votre connaissance que l'accusé ait volé un manteau, et qu'il l'ait porté chez André Chambon qui vient de déposer. — *R.* Oui. En juin ou en juillet 1836, P. vola un manteau à un nommé Bonnefille qui était venu chercher du bois à La Verrerie. Ce manteau fut porté chez Chambon, où il fut dépécé. Il a servi à faire des jupes et des corsets ; aux enfans de Chambon. Je sais que la famille P. s'est toujours plaint

des Chambon, qu'elle accuse de favoriser les rapines de l'accusé.

*Antoine Vidal* : Le 20 avril dernier, l'accusé arriva chez moi vers les trois heures de l'après-midi, un pied chaussé l'autre nu. Je remarquai aussi qu'il avait une blessure au front. Du reste il n'avait nullement l'air troublé. Je lui demandai ce qu'il avait fait de son sabot, et de quelle manière il s'était blessé. Il me répondit qu'il avait glissé en chemin, et qu'en tombant il avait brisé son sabot et s'était écorché le front à une branche d'arbre. Je lui demandai ensuite comment on se portait chez lui : il me répondit que tout le monde allait bien. Après cela il me dit qu'il venait de la part de sa belle-sœur chercher du pain que nous leur devions. Je lui fis observer qu'il avait bien été question d'un marché entre nous, par suite duquel je pourrais devenir leur débiteur d'une certaine quantité de pain, mais qu'en l'état, je ne devais rien. Je l'engageai à dîner avec moi ; il accepta et mangea avec un grand appétit. Il passa à la maison toute la journée du lendemain. Vers le soir, nous vîmes arriver les gendarmes. « Que viennent faire les gendarmes ici ? » dit mon frère. « Laissez-les venir, » répondit P. ; en disant cela il sortit et fut se placer contre un rocher. Là il les attendit et se laissa prendre sans résistance.

*M. le président* : Est-il à votre connaissance que l'accusé soit fou ?

— R. Il n'est pas bien fondé d'esprit.

Les témoins *Jean Combe* et *Jean Begue*, gendarmes, ont arrêté P. Celui-ci leur dit de suite : « Je savais bien que je serais arrêté. Il y a une contrainte décernée contre moi par suite de condamnation pour délits forestiers.

*M. le président* : Savez-vous si l'accusé passe pour fou ? — R. Je n'en sais rien. Mais l'année dernière nous avons fait notre provision de foin à La Verrerie, et c'est lui seul qui a fait tous les comptes et pesé le foin.

*Michel Vialle* : En novembre 1836, l'accusé menaça un jour, en ma présence, le défunt qui lui reprochait d'avoir donné du blé aux vaches ; il lui dit plusieurs fois, en faisant un geste significatif : « Je te saigne, je te saigne... » Je n'ai jamais entendu dire que l'on maltraitât l'accusé, ni que celui-ci s'en soit plaint.

*Henriette Dumas*, femme Chambon : Le 20 avril dernier, vers une heure de l'après-midi, je fus à La Verrerie, je trouvai Marie Coing extrêmement irritée contre ses enfans, qu'elle accusait de lui avoir volé une poule, puis elle ajouta que cette poule pouvait bien lui avoir été volée par son beau-frère, et que quand il viendrait, il fallait



qu'elle eût son foie ou qu'il eût le sien. Je fis de vains efforts pour calmer cette femme, qui, dans son emportement, jeta à terre un enfant qu'elle tenait au bras, en lui disant: « *Toi aussi b..., tu m'ennuies.* » Plus tard, Marie Coing m'a menacée, ainsi que mon mari, de nous tuer, si nous disions la vérité.

Marie Coing, rappelée, soutient qu'il n'y a pas un mot de vrai dans cette déposition, qui, d'ailleurs, est dictée par le même esprit que celle du mari Chambon.

*M. l'avocat du roi* : Toute cette fable racontée par la femme Chambon est fort invraisemblable. Le vol de la poule était connu dès l'avant-veille; c'est alors qu'avait dû naturellement s'exhaler la colère de Marie Coing. Il est, du reste, remarquable que le mari et la femme Chambon, qui tous deux sont au plus mal avec la famille P., et pour cause, soient les seuls témoins qui aient des faits graves à révéler contre cette famille.

*Arzalier*, aubergiste à Thueyts : Il y a deux ans, l'accusé avait fait une petite dépense chez moi. Il voulut sortir; j'insistai pour avoir le paiement; pour toute réponse, il tira d'une gaine un instrument extrêmement aigu et gros comme le petit doigt, et me menaça.

*Jean Gay*, maire de Thueyts : C'est moi qui, il y a deux ans, désarmai P. furieux, chez l'aubergiste Arzalier. Son arme était horrible à voir; c'était une broche en fer de dix pouces de long, attachée à un manche, et enfermée dans une gaine en cuir.

J'ai entendu dire que l'accusé était fort maltraité dans sa famille.

L'accusé, interpellé par M. l'avocat du roi, prétend que l'instrument dont on parle était destiné à raccommoder les sabots. « Quand ils se fendaient, dit-il, je perçais de deux côtés de la fente avec cet instrument rougi, et j'y passais un fil de fer que je serrais fortement. »

*M. l'avocat du roi* : Voilà une explication fort adroitement trouvée; mais d'abord le fer, avec les dimensions que lui donnent les témoins, était bien gros pour l'usage que vous indiquez; ensuite comment se fait-il que vous portassiez sur vous, dans un fourreau, un pareil instrument?

L'accusé balbutie une réponse inintelligible.

On entend ensuite deux médecins de Pradelles (Haute-Loire) qui ont fait l'autopsie du cadavre de la victime, et donné des soins à Marie Coing et à son fils,

M. le président ordonne en vertu de son pouvoir discrétionnaire,

que le concierge de la maison d'arrêt de Privas, ainsi que les deux frères de l'accusé seront entendus.

*Soubrac*, concierge : Depuis un mois que l'accusé est confié à ma garde, je n'ai rien remarqué chez lui d'extraordinaire, quoique suivant les ordres de M. le président de la Cour, je l'aie observé avec grand soin.

*Jean-Louis P.....*, frère aîné de l'accusé : Je suis le père de la victime. Mon frère ne jouit pas de toute sa raison ; dans certains momens surtout, il est complètement fou. Je ne doute pas qu'il ne fût dans une de ses crises de démence complète, le jour du fatal événement.

Le second frère de l'accusé insiste encore plus vivement sur l'état de démence dans lequel selon lui se trouve son frère.

*M. le président* à l'accusé : Votre famille entière soutient que vous êtes fou. Est-ce vrai ? — R. Ils disent cela pour se débarrasser de moi, et me faire enfermer ; mais je sais fort bien ce que je fais.

L'accusé passe en revue tous les actes extraordinaires qu'on a rapportés de lui dans le cours des débats, et cherche à leur donner une couleur naturelle. Ses explications sont toujours très adroites, et quelquefois d'une subtilité qui étonne.

M. le substitut Auzias soutient l'accusation. Il s'attache à démontrer : 1° que la mort de P....., ainsi que les blessures de Louis et de Marie Coing sont indubitablement le fait de l'accusé ; 2° que ce meurtre et ces blessures n'ont pas été provoqués par des coups ou des violences graves envers les personnes ; 3° que l'accusé au moment où il a commis le crime *n'était pas dans un état de démence*.

Après avoir établi qu'il ne serait pas impossible que les choses ne se fussent passées comme le soutient l'accusé, le défenseur cherche à démontrer que tout au moins on doit admettre que l'accusé n'a frappé que pour sa légitime défense ; car il n'avait aucun motif pour commettre le crime. Enfin le défenseur arrivant à ce qu'il appelle le véritable terrain du procès, énumère les actes nombreux de démence imputés à l'accusé, et développe cette maxime, *semel furiosus, semper furiosus*. Il termine en demandant la position de la question de démence.

M. le président résume les débats, et remet aux jurés les questions à résoudre.

Pendant la délibération du jury, le bruit se répand dans la salle

que l'accusé a actuellement une sœur détenue à l'hospice des aliénés de Privas. Cette circonstance a été jusqu'ici tout-à-fait inconnue.

A neuf heures, la Cour rentre en séance. Le chef du jury donne lecture du verdict. *Le jury répond négativement à la question de démence*, il déclare l'accusé coupable de meurtre, avec provocation, et des deux tentatives de meurtre sans provocation. Il admet en faveur de l'accusé des circonstances atténuantes.

P....., ramené à l'audience, entend sans signe visible d'émotion, la lecture de la déclaration du jury, et l'arrêt qui le condamne à cinq ans de réclusion.

---

*Projet de lettre à M. le ministre des travaux publics et du commerce, touchant la concession de brevets d'invention pour remèdes. (Commission composée de MM. CORNAC, GUENEAU DE MUSSY, BOULEY, LODIBERT, et ADELON, rapporteur.)*

Monsieur le ministre, l'Académie royale de médecine croit devoir appeler votre attention sur un des points les plus intéressants de la police médicale.

Journellement des demandes de brevets d'invention sont faites pour des *remèdes*, que le demandeur du brevet d'invention prétend ou avoir *inventés* ou avoir *perfectionnés*, et journellement aussi l'administration concède ces brevets d'invention.

Cependant la concession de brevets d'invention pour *remèdes*, d'une part, est en contradiction avec les lois qui régissent l'exercice de la médecine et celui de la pharmacie; et d'autre part, est le plus grand appât qui puisse être fourni au charlatanisme; en même temps que cette concession met en opposition complète les autorités administratives avec les autorités judiciaires.

Tel charlatan qui aujourd'hui a été condamné par un tribunal pour la vente d'un *remède secret*, a pris la veille ou reçoit le lendemain de l'administration un brevet d'invention qui lui assure le monopole de la préparation et de la vente de ce même remède. Si nous avons à prouver cette assertion par des faits, ceux-ci ne nous manqueraient pas: chaque numéro du *Bulletin des lois* nous en fournirait un grand nombre.

Est-il besoin de rappeler le parti que tire un charlatan du brevet d'invention qui lui a été donné pour un *remède* ? Sur l'appui de ce brevet, il fait de son remède les annonces les plus fastueuses ; il formule ces annonces de manière à faire entendre au public que l'autorité a vérifié la vertu de son remède, et il assure ainsi à celui-ci non-seulement la plus grande publicité, mais encore toutes les apparences d'une sanction par le gouvernement. Comme le public ignore qu'un brevet d'invention s'accorde *sans examen préalable* de l'objet pour lequel il est concédé, et surtout sans que le gouvernement garantisse le *mérite*, la *nouveauté de l'objet breveté*, toujours le public prend, pour une autorisation accordée après vérification et avec approbation, un acte qui n'est que la reconnaissance d'une prétention à un droit d'invention et aux avantages concédés à cette invention, à la charge par l'inventeur de prouver la réalité de son invention et de la défendre contre les contrefacteurs.

Mais, monsieur le ministre, les lois qui régissent l'exercice de la médecine et celui de la pharmacie, les lois des 19 ventose et 21 germinal an XI fournissent les moyens d'éviter ces graves inconvéniens ; et en effet, le texte et l'esprit de ces lois sont tels, qu'il n'y a jamais lieu à accorder des brevets d'invention pour *remèdes*.

Par l'institution des brevets d'invention, le législateur a eu en vue d'assurer dans tous les genres d'*industrie* (c'est le mot de la loi) la propriété des inventions et des perfectionnemens aux auteurs de ces inventions et de ces perfectionnemens, tout en faisant jouir aussitôt de ceux-ci la société. Mais il faut avant tout une condition préalable ; c'est que l'*industrie* soit *licite*, qu'elle ne soit pas de celles dont la loi ait d'autre part prononcé la *prohibition*, ou du moins limité l'exercice à certaines conditions. Or, c'est ce qui n'est pas de la médecine et de la pharmacie, et par conséquent des *remèdes*. Il n'est pas permis à chacun de faire la médecine, et de préparer, vendre et ordonner des médicamens ! Il faut pour cela avoir acquis, d'après les formes déterminées par les lois, les titres de docteur en médecine ou en chirurgie, ou d'officier de santé, ou de pharmacien. Une peine est infligée à tous ceux qui exercent sans titre ces professions ; et de ces vérités incontestables résulte déjà irrésistiblement cette autre vérité : que le monopole de la préparation et de la vente d'un *remède* ne peut être donné à quiconque n'est ni docteur en médecine ou en chirurgie, ni officier de santé, ni pharmacien. Préparer un remède, le vendre au public, le préconiser comme utile dans une maladie donnée, c'est faire acte de

pharmacien ou de médecin; et encore une fois la loi punit tout acte de ce genre fait par une personne qui n'a pas titre légal.

On dira peut-être que l'art. 9 de la loi du 25 mai 1791, sur les brevets d'invention pour les *objets non licites et prohibés*. Cet article est ainsi conçu : Tout concessionnaire de brevet obtenu pour un objet « que les tribunaux auront jugé contraire aux lois du royaume, à la « sûreté publique ou aux réglemens de police, sera déchu de son « droit sans prétendre d'indemnité, sauf au ministère public à « prendre, suivant l'importance des cas, telles conclusions qu'il ap- « partiendra. »

Nous applaudissons à la réserve faite par cet article : elle était commandée par l'idée-mère qui a inspiré la loi sur les brevets d'invention, idée qui était de concéder ces brevets *sans examen préalable de l'objet breveté*, et par conséquent sans garantie aucune du *mérite* et de la *nouveauté* de ces objets. Mais enfin cette réserve n'a été faite que pour les cas non prévus; elle n'a pas été destinée aux cas prévus, et celui des *remèdes* est du nombre. Les lois des 19 ventose et 21 germinal an XI, qui sont postérieures de onze ans à celles qui ont institué les brevets d'invention, ont dit nettement qu'on ne pouvait exercer la médecine et la pharmacie qu'après avoir été reçu docteur en médecine ou en chirurgie, ou officier de santé ou pharmacien; et encore une fois, obtenir le monopole de la préparation et de la vente d'un *remède*, c'est obtenir le pouvoir de faire acte de pharmacien ou de médecin. D'ailleurs que servirait d'accorder le brevet demandé, pour que, aussitôt, en vertu de l'art. 9 précité, on en fit prononcer par un tribunal la déchéance, et que même le procureur du roi intentât des poursuites contre le concessionnaire du brevet s'il voulait en faire usage? Ce serait vraiment se rendre coupable d'une déception envers celui-ci; en même temps qu'il y aurait en quelque sorte cruauté envers le public que d'accorder brevet d'invention pour un remède, lorsqu'on annonce d'autre part qu'on n'a fait de ce remède aucun *examen préalable*, et qu'on n'en a constaté ni le *mérite* ni l'*invention*.

Mais nous dirons plus. Non-seulement il ne peut être concédé de brevet d'invention *pour remède* à toute personne étrangère à la médecine et à la pharmacie, mais il n'en peut être concédé aux médecins et aux pharmaciens eux-mêmes. Le législateur, qui, par les lois des 7 janvier et 25 mars 1791 sur les brevets d'invention, avait assuré les droits de tous auteurs d'invention et de perfectionnement *dans l'industrie*, n'a pas négligé les droits des *inventeurs de re-*

mèdes, et a prévu les cas d'*invention* et de *perfectionnement*; sous ce rapport, il y a pourvu aussi par une loi, mais par une loi spéciale, par une loi autre que celle qui régit les brevets d'invention, par le décret du 18 août 1810. (1)

Ce décret repose sur une idée toute contraire à celle de la loi des brevets d'invention. Tandis que celle-ci interdit tout *examen préalable*, par conséquent affranchit le gouvernement de toute responsabilité touchant le *mérite* et la *nouveauté* de l'objet breveté, le décret du 18 août 1810 sur les remèdes secrets veut, au contraire, que tout remède *inventé* ou *perfectionné*, en un mot *nouveau*, soit d'abord *examiné* par une commission médicale déléguée, laquelle est aujourd'hui l'Académie royale de médecine, et que si celle-ci *garantit le mérite et la nouveauté du remède*, celui-ci soit acheté par le gouvernement et aussitôt rendu au public.

Certes, il est facile de justifier la complète opposition qui existe entre le mode d'agir pour les objets *industriels* à breveter, et celui qui est prescrit pour les *remèdes secrets*. Il est évident que dans ce dernier cas le législateur, par sa disposition préventive, a voulu défendre le public contre ses propres entraînemens et contre les pièges du charlatanisme; le danger que courait ici la santé des hommes lui en faisait une nécessité. Il a voulu que tout remède ne fût ainsi annoncé que lorsque son utilité serait démontrée. Il a voulu enfin que tout remède, même celui qui est nouveau ou perfectionné, ne fût préparé, vendu et ordonné que par qui de droit, c'est-à-dire par les hommes qui exercent légalement la médecine et la pharmacie. Mais en même temps, il a désintéressé l'inventeur en lui achetant son invention ou son perfectionnement.

Toutefois, il résulte que si un décret spécial a stipulé pour les remèdes *inventés* ou *perfectionnés*, ceux-ci ne peuvent plus être matière à brevet d'invention, et que dès-lors l'administration doit décider qu'il n'en sera jamais accordé pour *remèdes*.

Mais, dira-t-on, comment reconnaître que la matière inventée ou perfectionnée pour laquelle on réclame un brevet d'invention, est *remède*? On comprend que si la décision prohibitive que nous sollicitons était prise, les charlatans chercheraient à y échapper en donnant un nom trompeur à leurs recettes.

(1) Voyez *Jurisprudence de la médecine, de la chirurgie et de la pharmacie en France*, par Ad. Trébuchet, Paris, 1834, in-8, p.

Nous répondrons d'abord que, par cette dissimulation, ils nuiront eux-mêmes au succès de leur invention dans le public. Pour réussir près de celui-ci, il faut lui annoncer clairement un remède, et un remède déclaré convenable en tel cas donné. Or cela ne sera plus, si le charlatan est obligé de donner à son remède une dénomination ambiguë. Nous ajouterons que l'on rendra même cette fraude impossible, si l'on déclare *remèdes*, et par conséquent impropres à recevoir brevets d'invention, toutes matières dont le nom indiquera soit la maladie qu'elle est destinée à combattre, soit la substance médicamenteuse qui en est l'unique ou principal composant, soit enfin une forme pharmaceutique quelconque.

Nous croirions bien utile, monsieur le ministre, que la même exclusion que nous vous demandons pour les *remèdes*, s'étendit aussi aux *comestibles* et aux *cosmétiques*. Les unes et les autres de ces matières importent beaucoup à la santé publique; et certes, des mesures préventives, analogues à celles qui sont instituées pour les *remèdes*, et propres à défendre le public des erreurs et des dangers auxquels la cupidité l'expose si souvent sous ces deux rapports seraient bien nécessaires. Mais ici nous ne pouvons invoquer aucune loi spéciale. Nous concevons que, tout en prenant les mesures que réclame la salubrité publique, le gouvernement doit respecter les progrès de l'industrie et ne pas les entraver.

Cependant nous demanderions s'il ne serait pas possible que tout demandeur d'un brevet d'invention pour *comestible* ou *cosmétique* fût obligé, avant de l'obtenir, de présenter le comestible ou le cosmétique à l'Académie, afin que celle-ci décidât : non si l'objet est nouveau et bon, ce serait aller contre le principe de la loi des brevets d'invention, qui veut que le gouvernement, en accordant un brevet, ne soit pas garant du mérite et de la nouveauté de l'objet breveté; mais seulement s'il est incapable de nuire. Ainsi le gouvernement concilierait et ce qu'il doit de protection au public ignorant, crédule et si facile à tromper, et ce qu'il doit de respect aux inventions et aux perfectionnements des industriels. Nous dirons même que souvent déjà le gouvernement a suivi la marche que nous proposons ici; mais nous ajouterons que le plus souvent le gouvernement a procédé sans l'intervention de l'Académie, et que, même en quelques cas où elle avait été consultée, le gouvernement a néanmoins accordé un brevet pour matières qu'elle avait jugées nuisibles.

Nous terminerons cette longue lettre, monsieur le ministre, en formulant ainsi les vœux que nous vous soumettons :

1° Qu'il ne soit plus accordé de brevet d'invention pour *remèdes*, puisque les inventions et perfectionnemens en ce genre sont régis par le décret du 18 août 1810.

2° Que les demandeurs des brevets d'invention pour *comestibles* et pour *cosmétiques* soient tenus, avant de les obtenir, de fournir une décision de l'Académie royale qui établisse, non qu'ils sont *nouveaux et bons*, mais qu'ils sont *incapables de nuire*.

### BIBLIOGRAPHIE.

DIE WAHRSCHEINLICHE LEBENSDAUER, etc., ou sur la durée probable de la vie de l'homme; par M. le docteur J. L. CASPER de Berlin.

(Vol. in-8 de xxiv et 216 pages, avec xvii grands tableaux.

Berlin, 1835)

Depuis *Déparcieux*, c'est-à-dire depuis près d'un siècle, la grande question de la probabilité de la durée de la vie humaine avait à peine été abordée, et M. Casper a entrepris de la traiter, avec d'autant plus de raison que beaucoup de ces institutions, qui ajoutent tant au bonheur matériel des populations, les assurances sur la vie, les tontines, les caisses de veuves, etc., et qui ne peuvent être fondées que sur des résultats scientifiques, se multiplient de plus en plus dans tous les pays civilisés; et que, d'un autre côté, le sujet de la durée de la vie n'avait pas encore été traité sous tous les rapports principaux qu'il présente.

Après avoir dit ce que les différens auteurs entendent sous la dénomination de « durée moyenne », et « durée probable de la vie », M. Casper émet cette proposition, savoir : « que la proportion des naissances à la population exprime presque exactement la durée moyenne de la vie à partir de la naissance de l'homme. » Supposons une population où cette proportion soit de 1 : 28, la durée moyenne de la vie y serait de 28 ans. Il s'ensuit au premier abord, que la durée de la vie augmente et diminue dans une population, suivant que sa fécondité de-



vient plus forte ou plus faible ; de sorte que *l'homme, sinon comme individu, mais en masse, est le maître de prolonger ou d'abrèger sa vie*, thèse qui sera nécessairement de la plus grande importance en économie politique. Pour prouver que la mortalité est en raison directe de la fécondité, que les hommes meurent le moins vite dans une population où naissent le moins d'enfans, et *vice-versa*, et que les gouvernemens (puisque la force des états ne consiste pas dans le plus grand nombre, mais dans la valeur, la force, la productivité, la longévité des habitans) ne doivent pas favoriser par leurs lois une fécondité outre mesure, l'auteur a rassemblé plus de *soixante millions* de faits, et il a dressé des tableaux de la mortalité en *France*, en *Angleterre*, en *Belgique* et dans la monarchie *prussienne*, qui montrent que partout la mort frappe en raison directe de la fécondité. Il est facile de voir que cette doctrine, appuyée sur un nombre si immense de faits, réunit les deux doctrines si long-temps débattues, de Malthus et de ses opposans, puisqu'elle prouve que la nature même remédie au malheur d'une fertilité excessive dans une population, au détriment de la génération suivante.

Une autre loi que l'auteur déduit de ses recherches, est celle-ci :  
 1° « Plus la durée *probable* de la vie est petite dans le lieu A, sa durée *moyenne* étant égale à celle du lieu B, et plus les hommes vivront long-temps à A. Soient, par exemple, les lieux :

A	où la vie probable est de 6 ans,	et la vie moyenne de 20 ans.
B	"      "      8      "      "	"      "      20
C	"      "      9      "      "	"      "      20

Cent individus nés à A auraient donc à vivre  $20 \times 100 = 2000$  ans. Après 6 ans il en sera déjà mort 50 ; des 2000 ans seront donc déjà absorbé  $50 \times 6 = 300$ , et si les 50 survivans se partagent également les 1700 ans restans, chacun vivra 34 ans. Mais à B, où les cent individus nés devraient également vivre 2000 ans, 50 auront après 8 ans déjà absorbé 400 ans, de sorte que les 50 survivans à B n'auraient à vivre que  $\frac{1600}{50} = 32$  ans ; et à C, d'après le même calcul, rien que 31 ans, etc. En d'autres termes, « Plus la durée *moyenne* de la vie est petite dans le lieu A, ayant une durée *probable* égale à celle du lieu B, moins vivront les hommes à A. » Supposons donc que Berlin ait une vie probable de 28 ans, une vie moyenne de 29 ans ; Paris une vie probable de 27 ans, une vie

moyenne de 29 ans, et l'on saura tout d'abord, d'après la première de ces lois, qu'on vit plus long-temps à Paris qu'à Berlin.

L'auteur, après avoir montré l'utilité de ces recherches pour l'économie politique, pour la médecine pratique, etc., dresse une *nouvelle table de mortalité pour Berlin*, qui comprend les 12 années de 1818-1829, et à-peu-près 70,000 morts, ou près de deux millions de vivans.

Puis, entrant dans les détails de ses recherches, il prouve la grande longévité du sexe féminin, comparée à celle du sexe masculin. L'âge de la puberté enlève à Berlin 8 pour cent de plus du sexe féminin, que du nôtre. Sur 7,420,386 naissances dans la monarchie prussienne, 67,754 femmes sont mortes en couches; déduction faite des naissances de jumeaux, la perte des femmes en couches était donc comme 1 : 108. Deux savans français, Déparcieux et M. Benoiston de Châteauneuf, avaient déjà démontré, « que l'on croit sans fondement » : que l'âge climatérique des femmes influe sur leur mortalité. L'auteur prouve par une table, qu'il a dressée, que ces savans avaient parfaitement raison, et que cet âge n'a pas la moindre influence sur la mortalité des femmes. Il démontre que la longévité est plus grande pour les femmes que pour les hommes jusque dans les âges les plus avancés; mais il *paraît*, d'après les données de l'auteur, que les gens de 100, 105, 110 ans, etc., sont plutôt des hommes. On sait encore que, parmi les morts-nés, il y a plus d'individus du sexe masculin que du sexe féminin, mais jamais on n'avait rapporté ce fait à la loi de la plus grande longévité du sexe féminin.

Abordant la question de la vie humaine sous les rapports ethnographique et géographique, M. Casper donne d'abord une nouvelle table de la population de la Prusse, d'où il résulterait une durée moyenne de la vie des habitans de 29, 4 ans. La table concernant la France, qu'il a calculée sur les données de l'Annuaire du bureau des longitudes pour les 5 années de 1817 à 1821, donne une vie moyenne plus considérable, savoir 35, 8 ans. La table de l'Angleterre, calculée par l'auteur sur le grand ouvrage parlementaire de M. Rickmann, indiquerait même une vie moyenne de 38, 5 ans; mais l'auteur lui-même exprime ses doutes sur la justesse des faits concernant la mortalité et les naissances qui nous viennent de l'Angleterre, le système du dénombrement étant, selon lui, très défectueux dans ce pays. Les faits observés en Belgique méritent plus de confiance, et d'après la table de mortalité de ce pays, la vie moyenne y est de 36, 5 ans.

Autant qu'on peut se fier aux données russes, la vie moyenne en Russie n'aurait que 21, 3 ans, tandis que la république Suisse jouit d'une longévité beaucoup plus considérable. Quant aux cités, l'auteur a construit d'abord une table de mortalité de Paris, pour les cinq ans de 1822-1826, calculée sur les données officielles des « Recherches statistiques sur la ville de Paris », par M. le comte de Chabrol, et qui semble démontrer qu'on vit plus longtemps à Paris qu'à Berlin; une autre table de Londres, une troisième de Vienne (en Autriche), d'où il ressort que la vie moyenne y est de six années moindre qu'à Berlin; une quatrième de Naples, qui prouve surtout que les vieillards y meurent moins vite que dans le nord; une cinquième de Hambourg, où la vie moyenne se porte à 38, 8 ans; une sixième de Genève, ville réputée depuis long-temps pour sa longévité, qui n'est prouvée, d'après l'auteur, que pour l'âge de l'enfance.

M. Casper commence une autre série de recherches en posant cette question, savoir : Si la durée de la vie a augmenté de nos temps? Tout le monde répond affirmativement, sans être d'accord sur la mesure de cette prolongation. L'auteur remonte jusqu'à Ulpien, dont il compare la table avec la sienne pour Berlin. Il a dressé une table dans laquelle il compare la mortalité dans dix capitales au siècle passé et au siècle actuel, et par cette table il prouve que la vie moyenne de nos temps a augmenté d'environ dix ans. Dans les différentes capitales, considérées isolément, cette prolongation diffère. A Londres elle est énorme, car, la vie probable y a augmenté (depuis un siècle) de vingt ans! A Genève la moitié des nouveau-nés au xv<sup>e</sup> siècle, mourait dans les cinq premières années, tandis que cette même moitié paraît y vivre maintenant 45 ans. A Berlin enfin, sur mille personnes il en meurt maintenant 48 de moins qu'autrefois, ce qui démontre combien la durée probable de la vie dans cette capitale, comparée à celle du siècle passé, s'est améliorée.

Jamais avant M. Casper on n'avait scientifiquement examiné la durée de la vie de l'homme dans les différentes professions. Cette recherche, certes, est bien loin de n'avoir qu'un intérêt de curiosité. Il s'agissait d'abord de séparer les différens états d'une manière assez tranchée, et ensuite de rassembler une masse suffisante de faits. M. Casper divise les hommes de différentes professions, en théologiens, médecins, employés supérieurs, militaires, professeurs des universités et lycées, artistes, marchands et agriculteurs. Or, il

résulte de ses recherches sur ce sujet, que, terme moyen, ont vécu,

Les Théologiens. . . . .	65, 1 ans.
— Marchands. . . . .	62, 4
— Employés. . . . .	61, 7
— Agriculteurs. . . . .	61, 6
— Militaires. . . . .	59, 6
— Avocats. . . . .	58, 9
— Artiste. . . . .	57, 3
— Professeurs. . . . .	56, 9
— Médecins. . . . .	56, 8

Nous croyons devoir renvoyer pour les observations qui ressortent de ces faits remarquables et inattendus, ainsi que pour les conséquences hygiéniques que l'auteur en tire, à l'ouvrage même, en nous arrêtant à l'influence respective qu'exerce l'état agricole et manufacturier sur la durée de la vie. La mortalité dans les districts agricoles de l'Angleterre pendant les années 1810-1820 a été :: 1 : 57, 4; dans les districts mixtes :: 1 : 55, 5, et dans les districts manufacturiers :: 1 : 53, 7; différence énorme, que le législateur ne pourra désormais ignorer et qui déjà, comme on sait, a excité l'attention du parlement anglais.

Une autre influence marquée est celle que le mariage exerce sur la durée de la vie de l'homme, et l'auteur croit être le premier qui ait tâché d'approfondir cette influence. Il résulterait de ses tables, que la vie est plus longue chez les individus mariés que chez les célibataires, mais que l'avantage est plus marqué pour les hommes que pour les femmes.

« Il faut toujours en revenir aux moyens d'existence, les mots *aisance* et *vitalité* sont des expressions en quelque sorte synonymes » a dit un savant de Genève; et deux académiciens de Paris avaient déjà fait des recherches pour savoir si en effet l'aisance et la misère influent sur la durée de la vie. Mais les recherches de l'auteur seraient restées incomplètes, si à son tour il n'eût agité encore cette question. Après avoir comparé les résultats obtenus par MM. Villermé, Benoiston de Châteauneuf et Babbage, M. Casper a dressé un tableau comparatif, montrant d'un côté la mortalité dans un nombre considérable de familles de princes et de comtes, et de l'autre côté parmi les pauvres de Berlin. Le résultat en est frappant : un nombre double de riches atteint la 70<sup>e</sup> année, ou bien, la vie moyenne des princes et comtes était de 50 ans, et celle des mendiants de Berlin de 32 ans!!

Le dernier chapitre de l'ouvrage traite de l'influence de la fertilité sur la mortalité et sur la durée de la vie. « La mortalité dans chaque population marche du même pas que la fertilité ». Voilà la thèse de l'auteur, qu'il s'efforce de prouver par un très grand nombre de faits, réunis en différens tableaux. En comparant les grands pays de l'Europe sous ce point de vue, et en calculant d'après les rapports officiels prussiens, il a trouvé qu'en Prusse :

la proportion des mariages à la population	est de	1 : 120, 2
« naissances »	«	1 : 25, 9
« aux mariages »	«	1 : 4, 62
« de la mortalité à la population	«	1 : 35, 3.

D'après cette donnée générale, il a divisé les 25 départemens des états prussiens en districts de grande et de moindre fertilité, et il a trouvé que, si dans les premiers la durée de la vie n'est que de 27, 9 ans, elle est dans les seconds de 32, 6 ans. Les mêmes résultats se retrouvent dans les tables, que l'auteur a dressées pour les 42 comtés de l'Angleterre. Dans une moitié de ce pays, où il ne naît qu'un enfant sur 35 individus, il n'en meurt que 1 sur 58, tandis que dans l'autre moitié plus fertile, où il vient un enfant au monde sur 31 hommes, il en meurt 1 sur 56. Dans l'ancien royaume des Pays-Bas, il venait chaque année un enfant au monde sur 24 habitans, dans les provinces fertiles, et il y mourait 1 individu sur 36, 9 ; tandis que dans les provinces moins fertiles la proportion des naissances était de 1 : 28, 5, mais celle des décès de 1 : 49, 7. Le même fait résulte des relevés pris en France : l'auteur a calculé, d'après les données de l'Annuaire du bureau des longitudes, une table qui donne les chiffres de la proportion des mariages, naissances et morts à la population, et des naissances aux mariages pour les 85 départemens de la France, de laquelle résulte une différence dans la durée moyenne de la vie de plus de six ans, pour les provinces moins fertiles de la France.

En résumé, M. Casper arrive aux conclusions suivantes : 1° que la proportion des naissances à la population stationnaire exprime la durée moyenne de la vie dans cette population.

2° Que les femmes ont presque pendant toute la vie une durée plus longue que les hommes.

3° Que cependant la mortalité chez elles est un peu plus forte que chez les hommes, à l'époque de la puberté.

4° Que la grossesse et les couches occasionnent une perte, qui disparaît dans les masses.

5° Que les années soi-disant climériques n'ont aucune influence sur la vie des deux sexes.

6° Que la durée moyenne de la vie est aujourd'hui en Russie de 21, 3 ans, en Prusse de 29, 6, en Suisse de 34, 6, en France de 35, 8, en Belgique de 36, 5 et en Angleterre de 38, 5 ans.

7° Que la durée moyenne de la vie à Berlin est maintenant de 27, 89 ans.

8° Qu'il est difficile d'avoir des résultats satisfaisans sur la durée de la vie à Paris et à Londres.

9° Qu'à Vienne, à Naples et à Hambourg, on vit moins long-temps qu'à Berlin.

10° Que la durée probable de la vie a augmenté d'une manière frappante.

11° Que relativement aux professions ou états, les médecins vivent le moins, les ecclésiastiques le plus long-temps. Les agriculteurs et employés supérieurs vivent long-temps, et les professeurs et artistes, un peu moins. Les militaires sont entre les extrêmes, mais proportionnellement ils atteignent le plus souvent les âges les plus avancés.

12° Que la mortalité est beaucoup plus considérable dans les districts manufacturiers que dans les districts agricoles de l'Angleterre.

13° Que la durée de la vie est beaucoup plus longue chez les individus mariés que chez les célibataires.

14° Que pendant tout le cours de la vie la mortalité est plus forte chez les pauvres que chez les riches.

15° Que la fertilité a une influence très marquée sur la durée des générations. Les mariages sont le régulateur de la mort.

Personne, avant M. Casper, n'avait réuni autant de faits que lui, sur le sujet qu'il a traité; personne ne l'avait envisagé sous autant de faces et n'en avait tiré des conséquences aussi importantes: plusieurs des lois qu'il a établies n'étaient auparavant que de simples inductions, d'autres n'étaient pas même soupçonnées.

*Recherches administratives statistiques et morales sur les enfans trouvés, les enfans naturels et les orphelins, en France et dans plusieurs autres pays de l'Europe ; ouvrage couronné par la société Académique de Mâcon. Par l'abbé A. H. Gaillard, aumônier de l'hôpital général de Poitiers, etc.*

Quand, aux applaudissemens unanimes des amis de l'humanité, saint Vincent-de-Paule fondait les hospices d'enfans-trouvés, et arrachait ainsi à une mort cruelle des milliers d'innocentes créatures, qui eût pu prévoir que, moins de deux siècles plus tard, cette admirable institution deviendrait l'objet des plus vives attaques? c'est cependant ce que nous voyons aujourd'hui, et à l'occasion de quelques abus introduits par le temps dans l'administration de ces établissemens, on n'hésite pas à mettre en question leur utilité, à en demander la suppression.

L'amélioration des mœurs, le respect des liens de famille affermi auraient-ils donc, en diminuant le nombre des enfans exposés, rendu ces hospices moins utiles qu'ils ne l'étaient au xvii<sup>e</sup> siècle? Ce n'est pas ce que pensent ceux qui les attaquent, car, à les entendre, jamais le mépris des lois les plus sacrées de la nature n'a été poussé plus loin; et l'encombrement des hospices d'enfans-trouvés atteste hautement les progrès de la démoralisation. Mais cette démoralisation serait en partie l'œuvre de ces hospices, dont l'accès ouvert à tous les enfans, sans distinction, engage les parens à se décharger sur l'état du soin d'élever leur famille; et c'est par ce motif qu'ils en demandent la suppression.

Il était sans doute naturel que l'augmentation rapide du chiffre des enfans à la charge des départemens, et par suite des dépenses qu'ils nécessitent chaque année, excitât la sollicitude des conseils généraux, et qu'ils exprimassent le vœu que de prompts remèdes fussent appliqués à cette plaie envahissante.

Mais en se jetant, comme elle l'a fait, dans la voie de réformes au moins hasardeuses, sur l'avis de quelques économistes, et avant d'avoir cherché, dans l'observation attentive des faits, la véritable cause du mal, et quels remèdes il convenait d'y apporter, l'administration a-t-elle bien satisfait aux vœux de la morale et de l'humanité, en même temps qu'au besoin d'économie qui préoccupait surtout les conseils généraux? C'est ce qu'il est difficile d'admettre après avoir lu l'ouvrage de M. l'abbé Gaillard.

---

(1) Un vol. in-8°, chez Ch. Leclère, libraire, rue Neuve-Notre-Dame et à Poitiers. Prix : 7 fr.

Les mesures de l'administration n'ont pas manqué de prôneurs, et la presse a été presque unanime pour y applaudir; mais il s'est trouvé beaucoup d'hommes qui, mieux à portée de juger l'effet de ces mesures, d'en calculer les conséquences désastreuses, ont protesté hautement.

Parmi les modernes défenseurs de l'institution de saint Vincent-de-Paule, M. l'abbé Gaillard occupe, sans contredit, la première place. Aumônier depuis dix ans de l'hospice des Enfants-Trouvés de Poitiers, et animé pour ses pupilles de tout le zèle, de tout le dévouement que peut inspirer la charité chrétienne, il n'a pu rester spectateur impassible des attaques dirigées contre eux. Mais il avait compris que, pour prendre utilement leur défense contre des adversaires puissans et surtout très prévenus, il devait s'être préparé à soutenir la lutte, par une étude approfondie des faits; aussi ce n'est qu'après trois ans de recherches étendues, de minutieuses investigations qu'il a cru pouvoir entrer en lice.

Le livre qui renferme le fruit de ses observations est divisé en neuf chapitres. Dans le premier, il s'occupe des enfans naturels, de leur nombre en France à diverses époques, enfin, des circonstances qui en favorisent ou qui en combattent la multiplication. C'était en effet là le point de départ tout naturel des recherches à faire; car c'est presque exclusivement parmi les enfans naturels que se recrutent les enfans trouvés.

Le chapitre second est consacré à des notions historiques du plus vif intérêt sur le sort des enfans exposés chez les peuples anciens et modernes. Après avoir suivi l'auteur dans ses excursions à Rome, à Athènes, et chez presque tous les peuples de l'antiquité pour y être témoin du sort cruel réservé aux enfans que le vice, la misère, quelquefois le caprice faisaient repousser du sein de la famille, les avoir vus, les uns, et c'étaient les moins à plaindre, vendus et voués à l'esclavage; les autres abandonnés sur la voie publique à la merci des oiseaux de proie, ou des animaux carnassiers, il est doux de reposer, avec lui, la pensée sur les institutions créées par le christianisme en faveur de ces pauvres enfans. Et l'on se demande alors comment ces institutions auraient pu cesser de mériter l'admiration qui les entoura à leur origine. Le point de départ a été ainsi que nous l'avons dit, l'accroissement effrayant du nombre des enfans trouvés et abandonnés, à la charge des départemens. Dans l'espace d'un demi-siècle, en effet, ce nombre a plus que triplé, et de 40 mille en 1789, d'après M. Necker, il s'est élevé à 130 mille, en 1833. M. l'abbé Gaillard démontre, dans son chapitre III, par des faits nombreux et incontestables que, si le chiffre des enfans trouvés s'est accru d'une manière aussi prodigieuse, ce n'est pas, comme on le prétend, que le nombre des expositions aille augmentant chaque année, mais uniquement parce que, grâce aux progrès de l'hygiène, à l'amélioration du régime des hospices, on conserve aujourd'hui du tiers à la moitié de ces enfans, tandis



qu'autrefois, les 7, 8 et 9 dixièmes périssaient, dès la première année de leur naissance.

L'auteur, toutefois, a trop bien étudié tout ce qui concerne les hospices, pour n'avoir pas remarqué que de nombreux abus se sont glissés dans ces établissemens : aussi divers chapitres sont-ils consacrés à exposer les modifications dont il croit le système actuel susceptible sous le rapport de l'administration des établissemens destinés aux enfans trouvés, de l'éducation morale de ces enfans et de la place qu'il convient de leur destiner dans la société.

Quant aux moyens employés par l'administration pour arrêter les progrès de la démoralisation, c'est-à-dire, l'échange des enfans, et la suppression des tours, M. l'abbé Gaillard les réprovoque, le premier comme inutiles, opinion que confirme pleinement l'expérience; le second comme éminemment dangereux, en ce qu'il compromet l'existence d'un grand nombre d'enfans, ainsi que le prouvent les résultats observés dans quelques départemens. L'existence des tours, d'ailleurs, est si peu un encouragement aux expositions, qu'il est constant qu'à conditions égales, du reste, ce ne sont pas les départemens qui comptent le plus de tours, qui ont le plus grand nombre d'enfans trouvés, et M. l'abbé Gaillard en demande le maintien, comme d'une institution conservatrice des mœurs, puisqu'en général, c'est dans les départemens où il y a le plus de tours et d'enfans exposés proportionnellement, qu'il y a le moins d'enfans naturels.

Enfin, après avoir, dans son chapitre VIII, fait connaître le sort des enfans trouvés chez les peuples chrétiens autre que la France; l'auteur, dans le IX<sup>e</sup> et dernier, traite des secours à accorder aux enfans indigens, légitimes et naturels, et passe en revue diverses thèses sur l'exercice de la charité.

Telle est l'analyse succincte des bons rapports de M. l'abbé Gaillard. Son livre est plein de faits recueillis avec autant d'exactitude que de discernement, et classés avec un ordre et une clarté qui permettent de suivre sans peine les déductions qu'en tire l'auteur, et qu'il serait difficile de ne pas adopter avec lui. Quant à la manière dont il est écrit, le long extrait qui se trouve dans ce numéro des *Annales* sur l'allaitement artificiel, nous dispensé d'en faire l'éloge : et nous terminons en émettant le vœu, que, dans l'intérêt des enfans trouvés, ce livre soit lu et médité par tous ceux qui peuvent être appelés à s'occuper de leur sort. S'il eût été connu généralement des membres des conseils généraux, dans leur dernière session, nous aimons à douter qu'un aussi grand nombre eût persisté à demander la suppression des tours.

Ar....

ANNALES  
**D'HYGIÈNE PUBLIQUE**  
ET  
**DE MÉDECINE LÉGALE.**

---

---

**HYGIÈNE PUBLIQUE.**

---

---

**RAPPORT**

FAIT AU CONSEIL DE SALUBRITÉ -

SUR

**LA PRÉPARATION DES POUDRES FULMINANTES ;**

PAR MM.

**BARRUEL ET GAULTIER DE CLAUBRY.**

---

Monsieur le Préfet ,

Vous avez transmis au conseil de salubrité un rapport du conseil consultatif des arts et manufactures, relatif aux fabriques de poudre et d'amorces, en l'engageant à vous présenter son avis sur la même question.

Le comité consultatif fait remarquer, avec raison, que si les mesures de précaution indispensables pour ce genre d'opération, sont nombreuses et presque absolument indispensables sous le risque d'accidens les

plus fâcheux, l'administration ne peut cependant que prescrire celles de l'observation desquelles il lui est possible de s'assurer en tout temps; pour les autres il faut s'en rapporter au fabricant dont la responsabilité est immense sous ce point de vue.

Malheureusement les dangers au milieu desquels on est sans cesse placé, finissent par être le sujet de peu d'attention, et l'excessive insouciance des ouvriers; les porte souvent à négliger des précautions qui dépendent entièrement d'eux et dont l'absence peut compromettre leur vie en même temps que celle d'un grand nombre de personnes.

Le comité consultatif n'a pu trouver de moyen plus assuré d'obvier à ce genre d'inconvénients, que de proposer qu'il ne fût jamais employé d'ouvriers au-dessous de l'âge de 18 ans pour le travail des poudres et amorces fulminantes : à cette précaution générale les délégués ajouteraient celle qu'ils ont précédemment proposée, relativement à l'établissement de M. Gevelot aux Mont-Quartiers, c'est que la direction du travail soit confiée à un homme ayant de l'instruction et dont les connaissances éloignent (car malheureusement l'expérience prouve qu'elle ne peut faire plus) les occasions de danger qui naissent de l'ignorance et du peu de soin des ouvriers ordinaires; nous dirons que des connaissances même étendues ne peuvent empêcher tous les accidens. Il est facile de s'en convaincre; la mort de M. Julien Leroy et l'affreux accident arrivé à M. Belot, sont là pour le prouver. La nature des opérations est telle que beaucoup de causes, qu'il est impossible de prévoir, sont

susceptibles de donner lieu à des détonations dont les suites sont toujours terribles.

Le comité consultatif propose les mesures suivantes pour obvier, autant que possible, aux accidens que peuvent offrir les fabriques dont nous nous occupons.

1° La séparation des ateliers qui doivent être sans étages, latés et plafonnés.

2° L'hourdage en plâtre du sol des divers ateliers.

3° Celui des murs en plâtre fin.

4° L'emploi de tablettes en bois tendre pour placer les poudres.

5° Le soin de n'avoir à-la-fois dans l'atelier que le vingtième de la poudre employée chaque jour et qui doit être tenue sous l'eau, dans une boîte en bois tendre ou en cuir.

6° Le soin de n'avoir dans chaque atelier que la quantité de poudre absolument nécessaire au travail.

7° Enfin de n'employer que des ouvriers au-dessus de 18 ans.

Les délégués partagent l'avis du comité consultatif sur plusieurs points, mais il leur a semblé que plusieurs des précautions prescrites ne remplissent pas suffisamment le but que l'on se propose ; ils ont voulu bien connaître tout le travail des ateliers, et ils ont trouvé près de M. Gevelot tous les renseignemens qu'ils ont pu desirer ; ce fabricant a mis à leur disposition ses ateliers, et leur a fourni des notes dont ils ont profité pour le rapport dont ils étaient chargés. Ils vont examiner successivement les diverses opérations et signaler les mesures à prendre pour diminuer autant que possible les chances d'accidens.

L'atelier où l'on fabrique le fulminate de mercure doit être éloigné de tous les autres à une assez grande distance. pour que le feu qui prendrait à la matière éthérée, qui se produit en abondance dans l'opération, ne puisse se communiquer : on doit placer loin de ce même atelier les pipes d'alcool, nécessaires pour l'opération.

Lorsqu'on a dissous, dans l'acide nitrique, la quantité de mercure nécessaire et qu'on ajoute l'alcool, il se produit ordinairement une réaction dont l'intensité est telle que la masse entière du liquide est vivement agitée, des flots de produit éthéré se dégagent et forment une vapeur pesante dont l'inflammabilité est très grande : quelquefois on est obligé cependant de déterminer cette réaction par l'emploi de la chaleur ; les vapeurs peuvent s'enflammer et alors un incendie, dont les conséquences sont très graves, peut se développer, et ce genre d'accidens a eu lieu plusieurs fois.

Si les vapeurs éthérées étaient condensées par un appareil convenable, on diminuerait considérablement cette chance d'accidens, et l'emploi de ce moyen offrirait en même temps au fabricant, une diminution dans ses frais.....

Lors du mélange du fulminate avec le nitre, il peut tomber sur le sol une certaine quantité de matière qui est susceptible de détonner sous les pieds, par le frottement qui s'exerce sur le carreau : le comité consultatif avait proposé de recouvrir le sol de l'atelier d'un enduit en plâtre, parce qu'il est prouvé que le fulminate n'y détonne pas, même par le choc.

Mais on doit faire observer qu'il ne serait pas toujours possible d'apercevoir sur le plâtre, le mélange, à-peu-près de même teinte, qui y serait répandu; comme dans cette pièce on fait le lavage des précipités le sol serait souvent humide, se dégraderait très promptement, et la déformation de sa surface permettrait bientôt à des quantités plus ou moins considérables de mélange d'y séjourner; il serait difficile de les enlever avec l'éponge mouillée, il serait de beaucoup préférable de recouvrir le sol d'une lame de plomb, sur laquelle il est très difficile de faire détonner le fulminate, et que la moindre précaution suffirait pour entretenir dans l'état convenable.

Les délégués avaient pensé qu'en suspendant au moyen de cordes le tamis employé pour le grenage ou les opérations subséquentes, afin qu'il ne fût jamais possible qu'il s'échappât des mains de l'ouvrier, et qu'en tombant sur la poudre il pût en déterminer la détonnation, on éviterait des chances d'accident; mais le travail de l'ouvrier se trouve un peu changé, et la difficulté de verser ce que renferme le tamis offre d'autres chances défavorables, parce que le mouvement qui lui est imprimé peut projeter une partie du mélange qui est exposé à tomber par terre.

Les tamis en fils métalliques, employés encore par beaucoup de fabricans, offrent des inconvéniens; ils doivent être remplacés par des tamis en cuir ou en crin qui en présentent beaucoup moins.

La poudre, au sortir de cet atelier, est portée au séchoir qui doit être complètement isolé. Les ta-

blettes qui l'entourent reçoivent des couvercles en bois mince, sur lesquels la poudre est placée sur des papiers non collés. Aucune espèce de travaux ne doit être faite dans ce local ; les papiers doivent être emportés au dehors et jetés dans de l'eau, ou mieux dans de l'acide hydrochlorique, si la fabricant voulait en retirer le mercure, mais il faut éviter de respirer les vapeurs qui se dégagent parce qu'elles renferment beaucoup d'acide hydrocyanique.

L'atelier du tamisage doit être aussi indispensablement isolé, la poudre y est jetée sur un tamis qui ne doit pas être en fils métalliques ; il est plus léger, plus facile à manier, et la poudre qui peut adhérer en quelques points est beaucoup moins exposée à détonner.

Les pulverins doivent être immédiatement reportés à l'atelier de mélange pour rentrer dans le travail, ou jetés dans l'eau acide si on ne pouvait pas les utiliser.

La poudrière ne saurait être trop complètement isolée ; elle devrait être munie d'un paratonnerre ; elle ne doit avoir d'autre ouverture qu'une porte. On diminuerait probablement les chances d'accident possibles en la formant de cloisons séparées par une couche d'air assez épaisse ; il serait très bien qu'elle fût garnie d'une double porte avec un espace intermédiaire.

On a proposé d'y renfermer la poudre dans des bouteilles en bois ou en cuir, mais ces instrumens offrent beaucoup d'inconvéniens et la poudre ne peut y être avantageusement placée. M. Gévelot fait main-

tenant usage de bouteilles en verre vert, garnies en tresses de jonc, qui offrent assez de résistance pour qu'elles ne se brisent pas en tombant de la hauteur d'un homme, même étant remplies d'une matière aussi pesante que la poudre fulminante : du moins nous avons fait l'essai à diverses reprises sur l'une d'elles qui est encore intacte.

Il ne devrait y avoir dans la poudrière qu'une seule rangée de tablettes placée au plus à un mètre de hauteur, afin que l'ouvrier ne fût jamais obligé de monter pour prendre la poudre, et le sol devrait être recouvert d'une lame de plomb.

La clef de ce dépôt ne doit jamais sortir des mains du directeur de l'établissement ou du chef de l'atelier; c'est un point sur lequel on ne saurait trop appeler la responsabilité du fabricant.

Comme la poudre est renfermée dans des vases d'une assez grande capacité pour qu'on soit obligé de la transvaser afin de la porter dans l'atelier de charge, ce transvasement ne doit pas être opéré dans la poudrière, mais à une certaine distance et après que la porte en a été close: la poudre pour les charges est reçue dans une petite bouteille en cuir vernissé, au moyen d'un entonnoir de carton; cette bouteille doit être placée dans une boîte, à côté de l'ouvrière, et d'où celle-ci la tire chaque fois qu'elle en a besoin. Comme il serait possible qu'une petite quantité de poudre tombât dans la boîte, et que le choc ou la pression de la bouteille la fissent détonner, les parois de cette boîte devraient être garnies de cuir rembourré. Il est impossible que la poudre soit conservée humide dans cet



atelier, comme le demande le comité consultatif, elle doit être au contraire parfaitement sèche.

Au moment où les ouvriers chargent leurs trémies, celui qui est attaché à la presse doit cesser de travailler.

L'atelier de charge ne saurait être non plus trop complètement isolé de tous les autres; on ne doit y faire aucune autre opération que ce soit.

Le conseil de salubrité avait prescrit à M. Gevelot l'emploi de vitres en toile métallique enduite de gélatine, l'expérience a prouvé que l'usage de ces vitres offre des inconvénients. Jusqu'ici on ne saurait donc employer que des carreaux de verre, mais qui doivent être recouverts d'une légère couche de peinture blanche pour diminuer la température, et éviter que des défauts dans la matière ne puissent jamais produire de foyer, qui serait susceptible de donner lieu à une très grande chaleur dans quelques points.

La toiture de tous les ateliers doit être suffisamment résistante, pour qu'un choc occasioné par la détonnation de l'un d'entre eux, ne puisse facilement la briser et les murs doivent être en charpente légère hourdée en plâtre sans moellons.

Comme il est important que jamais il ne puisse tomber de grains de quelque corps solide dans la poudre, à aucun moment de sa préparation, et que les enduits en plâtre peuvent être exposés à offrir ce genre d'inconvénients, il serait à désirer que cet enduit fût très poli; on pourrait, pour arriver à ce but, employer le procédé de fabrication du stuc à l'italienne, qui offre très peu de différence de main

d'œuvre et de prix avec le même travail en plâtre. M. Gévelot est dans l'intention de l'essayer prochainement.

En résumant tout ce que nous avons dit dans ce rapport, on voit que nous ne différons que sur quelques points de vue de détail, avec le comité consultatif, et il nous semble que les conditions suivantes devraient être imposées à toutes les fabriques de poudre et d'amorces fulminantes.

1° Que l'usine fût *complètement isolée* de toute habitation, éloignée des routes et des chemins, et enclose de murs de tous côtés.

2° Que l'atelier de fabrication du fulminate soit éloigné de tous les autres, et particulièrement de la poudrière et du dépôt des esprits nécessaires pour le travail.

3° Que tous les autres soient isolés les uns des autres et construits en charpente et plâtre sans moellons, le sol recouvert d'une lame de plomb: qu'il ne puisse y être fait de feu et que l'on ne puisse y travailler à la lumière artificielle.

4° Que les murs du séchoir soient garnis de tablettes en bois blanc dont la plus élevée ne reçoive rien, et qui soient placées à une telle hauteur que l'on puisse y atteindre sans être obligé de monter.

5° Que l'on ne fasse pas usage de tamis en fils métallique; les tamis devront être garnis d'une bande de plomb à leur bord inférieur.

6° Que la poudre grainée et séchée soit renfermée dans des bouteilles garnies de tresse en jonc, pour être transportée à la poudrière.

7° Que la poudrière soit absolument isolée, garnie d'un paratonnerre; que la seule rangée de tablettes qu'elle renferme y soit placée de manière que l'on puisse y prendre les bouteilles sans être obligé de monter, que le sol soit garni d'une lame de plomb.

8° Qu'aucun transvasement de poudre ne puisse être opéré dans la poudrière.

9° Que les boîtes dans lesquelles les ouvriers renferment les bouteilles de poudre, soient garnies de cuir rembourré en laine ou crin.

10° Que l'on ne transporte à-la-fois dans l'atelier de charge que la 10° partie, au plus, de la poudre qui doit être travaillée dans la journée.

11° Que le directeur de l'établissement et le chef des ateliers aient seuls la clé de la poudrière.

12° Que le chef des ateliers ait des connaissances reconnues qui puissent offrir une responsabilité morale.

13° Qu'aucun ouvrier ne puisse avoir moins de dix-huit ans.

14° Qu'aucune fabrique de poudre fulminante ne puisse s'établir sans avoir déposé un plan exact de toutes les distributions intérieures, distributions qui ne pourraient être changées sans autorisation.

Il existe maintenant dans les environs de Paris, plusieurs fabriques de poudre fulminante qui offrent les plus grands dangers par leur position et l'incurie qui a présidé à leur érection, il est de l'intérêt de l'administration de s'assurer de leur état qui peut compromettre au plus haut degré la sûreté des localités voisines.

Du reste, les délégués s'occupent à rédiger une instruction détaillée sur la préparation des poudres fulminantes qu'ils auront l'honneur de vous présenter sous peu, en s'aidant des lumières de plusieurs fabricans.

Juin, 1855.

RAPPORT SUR LES FABRIQUES DE POUDRES ET D'AMORCES FULMINANTES, *suivi d'une instruction sur la préparation et le transport des amorces,*

PAR M. GAULTIER DE CLAUBRY.

Monsieur le préfet,

Vous avez désiré que le conseil de salubrité s'occupât des questions relatives à la préparation, à la conservation et au transport des poudres et amorces fulminantes, et rédigeât une instruction détaillée sur les diverses parties d'une industrie qui intéresse à un si haut degré la salubrité d'une partie considérable de la population.

Me trouvant chargé de ce rapport, j'ai cherché, pour le rendre utile, à m'entourer de tous les renseignemens que nécessitait leur importance, et à m'assurer, autant qu'il dépendait de moi, de l'exactitude des données qui m'étaient fournies; c'est ce qui explique le retard qu'a éprouvé sa rédaction.

Chaque jour la fabrication des amorces fulminantes s'étend d'une manière remarquable, et non-seulement elle fournit des quantités considérables de produits à la France, mais les exportations pour les pays étrangers s'accroissent de plus en plus. L'admi-

nistration ne pouvait rester indifférente aux questions qui se rattachent à cette branche d'industrie.

Nous réunirons dans ce rapport tout ce qui est relatif aux poudres fulminantes et aux capsules, quoique les questions qui s'y rattachent fassent le sujet de deux lettres que vous avez adressées au conseil.

Il n'est pas de précautions inutiles quand il s'agit de matières aussi dangereuses à manier que le fulminate de mercure ; je crois donc faire une chose utile en descendant à cet égard dans tous les détails de la fabrication, que je chercherai d'ailleurs à renfermer dans le moins d'espace possible. Mais il serait superflu de revenir sur la description des diverses parties de cette fabrication qui a été réunie dans le rapport du 12 juin 1835 ; nous supposerons donc connue, d'une manière générale, la fabrication de la poudre et des amorces, et nous n'insisterons que sur les points qui n'auraient pas été traités ou qui ne l'auraient été que d'une manière insuffisante, dans ce rapport.

La dissolution du mercure dans l'acide nitrique produit des vapeurs rutilantes, et le mélange de la dissolution avec l'alcool, donne lieu à un dégagement considérable de vapeurs rutilantes, mercurielles et éthérées, qui exercent une grande action sur la respiration, et qui non-seulement fatiguent les ouvriers et peuvent occasioner chez eux des accidens plus ou moins graves, mais qui sont susceptibles de gêner les individus qui se trouvent dans les localités voisines : les vapeurs mercurielles se condensent assez facilement, mais celles d'acide hypo-nitrique

et d'éther peuvent être portées à d'assez grandes distances.

Le moyen de condenser ces vapeurs d'une manière suffisante, pour en détruire tous les inconvénients, est actuellement bien connu, et l'administration ferait une chose très utile en prescrivant aux fabricans de poudres fulminantes l'emploi d'un appareil, qui offre ceci d'avantageux, qu'il permet de recueillir des produits qui ont déjà et peuvent acquérir de la valeur.

Dans le moment que le mélange du nitrate acide de mercure et de l'alcool donne lieu à la production du fulminate, si le matras de verre dans lequel se fait l'opération venait à se briser, et que la liqueur tombât sur le feu, il ne pourrait y avoir que très peu de dangers, la quantité considérable de dissolution mercurielle l'étendrait et la flamme de l'alcool ne peut même que difficilement enflammer la poudre desséchée.

Il en est tout autrement quand le fulminate formé a été lavé et réuni dans un baquet en bois, dans lequel il se tasse assez fortement; le frottement d'un corps dur, la pression peuvent, quoique immergé complètement dans le liquide, le faire fulminer, comme le prouve l'accident arrivé à M. Julien Leroy, et qui lui a coûté la vie : ce fabricant ne trouvant pas sous sa main une spatule de bois, dont il se servait pour diviser son fulminate dans divers vases, fit usage d'une baïonnette qu'il rencontra à sa portée, la détonnation de la masse le lança au plafond de la pièce, et il périt peu

d'heures après, dans un affreux état de mutilation.

Il est de la plus haute importance que le fulminate soit toujours couvert d'une couche assez forte d'eau, et que l'ouvrier qui en enlève une partie, prenne le plus grand soin de n'en rien laisser à découvert, qu'il ne s'en attache pas aux bords, et à plus forte raison qu'il n'en tombe pas à l'extérieur, car bientôt desséché, le moindre frottement pourrait le faire détonner.

Le mélange du fulminate avec le nitrate de potasse est l'une des parties les plus dangereuses de la fabrication; c'est sur un marbre mouillé, au moyen d'une molette ou d'un rouleau en bois, que l'on doit broyer la masse, que l'on relève avec des couteaux ou des spatules en corne ou en buis.

Lorsque les matières sont trop sèches il se produit quelquefois des détonnations, quand la molette ou le rouleau les compriment.

La matière portée au séchoir est ensuite disposée pour le grainage; comme on obtient toujours du pulverin, on le mêle avec le reste de la matière, c'est encore dans cette opération que s'offrent beaucoup de dangers et que les précautions que nous indiquerons sont nécessaires.

Les tamis pour le grainage peuvent être en crin, pourvu qu'on ait soin de les laver après chaque opération, les tamis en cuir, dont le conseil avait précédemment proposé l'emploi, s'altèrent trop facilement par l'humidité.

Les tables en bois pour le grainage ont beaucoup d'inconvénients, la poudre peut facilement se loger

dans quelques cavités et s'y dessécher de manière à donner lieu à de très dangereuses détonations ; il est difficile de l'y apercevoir et de l'enlever avec l'éponge mouillée. On peut obvier à ce grave inconvénient, en les recouvrant de toile cirée noire, bien tendue, qu'il est très facile d'entretenir propre, et pour diminuer encore les chances d'accidens, on pourrait placer sous la toile cirée deux ou trois doubles d'étoffe de laine *lainée* ; un choc ne pourrait, dans ce cas, faire détonner la poudre.

Quand le grainage est terminé et la poudre bien sèche, un tamisage à la soie est indispensable pour en séparer le pulvérin ; l'entretien de ces tamis est extrêmement facile.

Les soins pour la conservation de la poudre dans les bouteilles, à la poudrière, ont été suffisamment indiqués dans le précédent rapport.

Nous ne terminerons pas ce qui a trait à la fabrication du fulminate, sans examiner une question qui mérite une grande attention.

Peut-on autoriser la fabrication de ce produit dans une localité plus ou moins éloignée de celle où il doit subir les préparations nécessaires pour la confection des capsules ?

La réponse négative que nous devons faire à cette question est appuyée sur des faits dont l'évidence est extrêmement facile à saisir.

Lorsque M. Gevelot obtint de préparer son fulminate dans un atelier, sis au bas du Calvaire, sur le bord de la Seine, et qu'il était obligé de le transporter aux Moulineaux pour confectionner les capsules,



des mesures de précaution lui furent prescrites, mais les délégués, chargés du rapport à ce sujet, ne pouvaient se dissimuler les terribles conséquences d'un accident qui serait arrivé pendant le transport; aujourd'hui que cet établissement a été détruit, il est extrêmement important que l'administration n'accorde plus l'autorisation d'en former de semblables, à plus forte raison ne doit-il jamais être permis de transporter des poudres ou du fulminate desséché.

Quoique conduits dans une voiture traînée par un homme, et bien fermée, les vases en bois ou en faïence, recouverts d'un parchemin ou d'une peau, et renfermant le fulminate humide, pouvaient donner lieu à une violente détonnation, il eût suffi pour cela qu'une corde se rompît, que quelque déchirure à la peau ou au parchemin laissât passer une petite quantité de fulminate, et par dessus tout que la voiture se brisât, versât ou fût accrochée par une autre, car non-seulement alors le fulminate aurait pu être répandu dans l'intérieur de la voiture, mais sur la route, et d'ailleurs il est toujours très dangereux de laisser transporter des masses considérables de matières fulminantes, sans qu'elles soient gardés et préservés d'un enlèvement.

En supposant qu'aucun des accidens que nous venons de signaler ne se présente, il s'en offrirait d'autres qui ne sont pas à redouter: la masse molle que renferme les vases, agitée par le mouvement de la voiture, se répand sur les parois supérieures et sur le couvercle, s'y dessèche et peut fulminer lorsqu'on

découvre les vases, ou quand on veut la détacher, et augmente ainsi les chances, déjà trop nombreuses, d'accidens que présente cette fabrication.

La poudre séchée est apportée à l'atelier de charge où des femmes préparent les capsules, au moyen d'un instrument appelé *main* et qui en renferme cent.

La *main* est passée à un ouvrier qui la place sous la presse : très fréquemment des détonations ont lieu dans le moment où la pression s'exécute, mais heureusement elles donnent rarement lieu à des dangers réels; cependant un exemple assez récent prouve que des précautions particulières sont nécessaires pour en éviter de très grands.

Dans une détonation survenue l'année dernière à la fabrique de MM. Goupillat et Delion, aux bruyères de Sèvres, l'ouvrier de presse éprouvant quelque difficulté à faire passer un *main*, quitta le devant de la presse pour exercer plus facilement son action sur le levier au moyen duquel il la faisait mouvoir, une violente détonation eut lieu, l'ouvrier fut préservé, mais une femme placée vis-à-vis la presse, eut une main emportée et reçut plusieurs autres blessures graves; par bonheur la bouteille de poudre qui se trouvait à côté d'elle ne fulmina pas, il est à croire que sans cela, tous les ouvriers de l'atelier eussent couru les plus grands dangers.

Il serait important, pour éviter le renouvellement d'accidens semblables, de prescrire aux fabricans de disposer leur presse de manière que l'ouvrier ne pût la faire mouvoir, qu'en se plaçant au long de l'un des montans; de ne placer aucune des tables des ou-

vrières occupées à la charge, vis-à-vis des deux faces de la presse, et de ne jamais non plus déposer de poudre dans cette même direction.

Les conditions précédemment proposées par le conseil de salubrité et qui ont servi de base aux prescriptions que vous avez, Monsieur le Préfet, faites à divers fabricans d'amorces fulminantes, sont assez importantes pour que l'administration doive les imposer à tous sans exception ; cependant il n'est peut-être pas un seul établissement dans lequel elles soient exactement remplies, nous ne pouvons qu'insister très fortement ici sur leur exécution, en y ajoutant l'emploi de toiles cirées noires placées sur des étoffes de laine, pour recouvrir la table de grainage et celle de la charge, la garniture du sol sous celle-ci et autour de la presse avec des feuilles de plomb, et les dispositions relatives à la presse pour les charges des capsules, en modifiant la condition relative aux tamis en cuir.

Dans une question d'industrie, si les conditions onéreuses sont inégales pour quelques établissemens, ceux qui se trouvent lésés cherchent continuellement à s'y soustraire, et des chances toujours croissantes de dangers naissent de toutes parts de cet état de choses, qui froisse souvent de grands intérêts et ne peut produire aucun résultat important.

Il est de notre devoir, en terminant cette partie du rapport, d'insister sur la très mauvaise tenue de beaucoup de fabriques d'amorces qui existent dans la circonscription de votre administration.

Jusqu'ici le conseil de salubrité n'a été occupé,

dans toutes les questions relatives aux fabriques d'amorces, que de la préparation du fulminate, de la poudre et des amorces, mais il n'est pas moins important de s'attacher aussi à la question de la conservation et du transport des amorces elles-mêmes.

Les capsules achevées sont loties par boîtes de 250 à 500, cinq kilogrammes de poudre forment de 50 à 55,000 amorces; les boîtes en carton sont réunies en paquets de 20 à 40 boîtes formant 5 à 10,000 capsules: 100 ou 200 de ces paquets forment une caisse.

Pour le transport des fabriques aux magasins à Paris, aucune précaution n'est prise, et quand on songe aux chances nombreuses de dangers qu'offrirait un paquet de capsule écrasé sous la roue d'une voiture, ou violemment heurté par quelque corps pesant, on ne peut que s'étonner qu'aucun accident ne soit encore venu signaler le transport, presque journalier, d'une si grande masse de matière fulminante.

Arrivées dans les magasins de Paris, les boîtes de capsules sont placées, sans aucune précaution, dans toutes les parties d'une maison, et dans le cas d'un incendie, peut-être ne pourrait-on même les réunir de manière à les soustraire au danger.

Il nous semble que tous les dépôts d'amorces fulminantes devraient être soumis aux conditions imposées aux dépositaires de poudre de chasse, sur les magasins desquels une commission spéciale a fait un rapport très détaillé à votre prédécesseur.

Mais il y aurait quelques modifications à apporter

à ces conditions; la poudre de chasse qui se répandrait dans la boîte destinée à en contenir les paquets, pourrait être facilement enlevée sans dangers; il n'en serait pas de même de la poudre fulminante. Si, comme cela arrive de temps à autre, une certaine quantité se répandait dans la boîte de carton et que, par accident, celle-ci se trouvât déchirée, le frottement exercé dans l'intérieur de la boîte pour retirer cette quantité de poudre, pourrait donner lieu à quelque accident grave. Il nous semble que l'on peut obvier à cet inconvénient en prescrivant aux fabricans ou débitans, de transporter et conserver leurs boîtes d'amorces, dans une caisse en bois à queue d'aronde, dans laquelle on placerait une peau de basane assez grande pour envelopper tous les paquets de boîtes de capsules et les recouvrir entièrement. Le cuir pourrait d'autant mieux être employé à cet usage, qu'il est à peine possible d'y faire détonner, par pression ou percussion, la poudre fulminante.

Un fait grave et qui mérite de fixer toute votre attention, Monsieur le Préfet, est relatif aux transports des amorces fulminantes à de grandes distances: des caisses, qui sont souvent loin d'offrir toute la solidité convenable, renferment jusqu'à deux cent mille capsules, et sont journellement placées sur l'impériale des diligences ou sur des voitures de roulage, sans que l'on puisse se douter des dangers que, dans quelques circonstances, pourrait offrir leur détonnation. Ces caisses sont déclarées sous le nom de *quincaillerie*. Il y a quelques années l'un de nos collègues, M. Bar-

reul, a été appelé à découvrir la cause d'un accident de ce genre qui avait détruit la voiture d'un roulier avec toutes les marchandises dont elle était chargée ; des circonstances semblables peuvent s'offrir de nouveau, et il importe d'en prévenir les désastreux effets.

Les dangers qui pourraient être la suite de l'explosion d'une caisse remplie d'amorces fulminantes, doit faire proscrire le transport de ces chargemens par toute voiture conduisant des voyageurs.

Nous terminons ce rapport par l'instruction demandée sur la préparation du fulminate, de la poudre et des amorces, et sur la conservation et le transport des amorces, en supposant admises toutes les conditions proposées dans ce rapport.

*Instruction sur la préparation du fulminate de mercure, de la poudre et des amorces, et sur la conservation et le transport de celles-ci.*

*Préparation du fulminate.*—La dissolution du mercure, dans l'acide nitrique, s'opère dans un matras en verre à col court, que la liqueur ne doit remplir que jusqu'aux deux tiers ; comme il se dégage une grande quantité de vapeurs rutilantes, le matras doit être placé sous une cheminée ayant un bon tirage, ou à son défaut, dans une cour ou un jardin ; une faible élévation de température est nécessaire ; les proportions ordinairement employées sont de 750 grammes de mercure et 9 kilogrammes d'acide nitrique. On divise la dissolution entre cinq matras en verre pour

en opérer le mélange avec l'alcool ; pour cela, quand la dissolution mercurielle a une teinte jaunâtre, le mercure ayant disparu, on la laisse refroidir 10 à 12 minutes et on la verse par cinquième dans les matras, entre lesquels on distribue 8 à 10 litres d'alcool à 56° ; souvent une action très vive se produit, et le fulminate commence à se déposer ; l'opération est achevée quand il ne se dégage plus de vapeurs, et que la liqueur devient limpide : dans beaucoup de cas il faut porter un peu de feu sous les matras pour déterminer la réaction ; dans l'un comme dans l'autre cas, il se dégage une grande quantité de vapeurs dont l'action sur l'économie animale est très forte, et que l'on peut condenser au moyen d'un appareil dans lequel on retrouve une certaine quantité de mercure, de l'alcool, beaucoup d'une espèce particulière d'éther et quelques autres produits.

Quand le fulminate est bien déposé, il faut en séparer l'eau mère et le réunir dans deux matras dans lesquels il s'en sépare une nouvelle quantité, on verse alors le tout dans une seille en bois et on le lave après décantation, avec à-peu-près un quart de son volume d'eau.

*Conservation du fulminate.* — On réunit ensuite le fulminate dans un baquet en bois blanc que l'on doit choisir aussi exempt que possible de défauts et de fils, et on le conserve sous l'eau pour l'usage.

Le baquet doit être recouvert avec un couvercle formé d'une toile cirée noire, tendue sur un cerceau en bois plus large que le baquet, les bords étant bien fixés au moyen de petits clous dans l'intérieur du

cerceau, afin que tout l'extérieur soit bien lisse ; c'est la toile cirée elle-même qui doit reposer sur les bords du baquet, par ce moyen, elle le recouvre uniformément, et s'il s'y attache quelques parties de fulminate, il est très facile de l'enlever de cette surface lisse en se servant d'une éponge mouillée ; le baquet se trouve ainsi soustrait à beaucoup de chances d'accidens qui proviendraient de l'emploi d'un couvercle en bois, ou de la chute de quelques matières étrangères dans le fulminate ; c'est surtout lorsqu'on balaie l'atelier, que l'on doit avoir un soin tout particulier de couvrir le baquet ; quelques grains d'une matière dure peuvent déterminer, par un léger frottement, la fulmination de la matière.

*Préparation de la poudre fulminante.* — Le plus ordinairement, pour opérer le mélange du fulminate avec le nitrate de potasse, on prend celui-ci en morceaux et on le broie avec le fulminate ; pour diminuer les chances de danger, il faut employer le nitre mis d'avance en poudre fine, en l'humectant légèrement et après l'avoir placé sur une surface un peu étendue ; on y fait tomber le fulminate en se servant d'une spatule en buis ou en corne.

On doit opérer le broyage sur une table en marbre bien polie, de 1 mètre sur 2 ; un marbre noir est préférable à un marbre blanc, parce que l'on distingue plus facilement la poudre qui peut rester sur quelques points.

Au moyen du couteau ou de la spatule en bois ou en corne, il faut d'abord commencer le mélange



que l'on soumet ensuite à l'action d'une molette ou d'un rouleau en bois.

Des rouleaux en buis ou en sorbier sont très bons, le bois blanc doit être proscrit parce que, par l'humidité, il s'en détache quelquefois des fils.

C'est toujours en écrasant légèrement la matière que l'on doit opérer, soit avec la molette en bois, soit au moyen du rouleau de même nature; si la matière se dessèche un peu trop fortement, il peut en résulter des détonnations dangereuses; la pression un peu trop forte sur la matière humide donnerait lieu au même accident; c'est donc toujours à des ouvriers prudents que cette partie du travail doit être confiée.

Pour éviter le plus possible toute chance de détonnation, il est bon d'humecter le marbre avant d'y déposer le nitre en poudre.

Le mélange renferme une partie de fulminate sur une demi-partie de nitre; on ne doit jamais opérer sur la totalité de la masse à-la-fois, mais la diviser en huit fractions environ que l'on place à distance les unes des autres.

Quand le mélange est parfaitement opéré, on l'enlève avec la spatule en corne, et on doit laver immédiatement la table avec une éponge; comme celle-ci entraîne toujours un peu de poudre, on la plonge dans un seau d'eau dans laquelle on la malaxe (on la pétrit) à plusieurs reprises.

Comme on est obligé de venir puiser dans le baquet le fulminate dont on a besoin pour un nouveau mélange, il faut avoir le plus grand soin que

la totalité reste complètement couverte d'eau , et si quelques parties étaient laissées le long des parois , il faudrait les bien humecter avant de tenter de les détacher avec le doigt, il est bien préférable même , après y avoir fait couler de l'eau à plusieurs reprises , de les enlever avec une éponge mouillée.

*Emploi des grainettes et du pulvérin.* — C'est toujours avec un couteau en corne que l'on doit enlever le fulminate humide, le frottement d'un corps dur, comme une cuiller ou une spatule de métal , peut occasioner une violente explosion.

Dans tout le cours des opérations, on obtient du pulvérin et des grainettes , que l'on reporte à la fabrication ; il ne faut jamais tenter d'écraser les grainettes , les accidens les plus graves pourraient résulter de cette action ; pour tirer partie de l'un et de l'autre , il faut mouiller bien uniformément, avec une éponge, une terrine vernissée , sans défaut , par exemple, celles de terre du Montet ou de Gien , y jeter de la pâte mouillée , ensuite du pulvérin , puis de la grainette , que l'on recouvre de pâte mouillée , de manière à remplir la terrine à moitié ; on abandonne le mélange pendant la nuit et le lendemain on relève avec la main toute la matière d'un côté de la terrine , et au moyen d'une spatule en corne on opère, avec beaucoup de précaution, le mélange sur l'autre côté ; en agissant de cette manière on diminue de beaucoup les chances d'accidens, que l'écrasement de la grainette sèche ou seulement humectée d'eau immédiatement , pourrait occasioner.

La poudre en pâte humide doit être portée aus-

sitôt au séchoir pour se ressuyer; il est d'une grande importance de n'en conserver dans l'atelier que la quantité absolument nécessaire pour le travail; cette masse est divisée sur du papier, sur les étagères du séchoir.

*Grainage de la poudre.* — Lorsque la matière est suffisamment ressuyée, on la graine sur un tamis de crin posé au-dessus d'une table de bois, en la pressant légèrement avec la main. Cette opération exige les plus grands soins, un frottement trop fort, surtout si quelque partie de la poudre venait à se dessécher dans quelques points, déterminerait une fulmination; un accident qui a causé la destruction d'un atelier et la mort de deux ouvriers qui y travaillaient, paraît avoir été produit par cette cause.

La masse sur laquelle on opère étant déjà presque desséchée, arrive facilement au degré de dessiccation qui la rend extrêmement dangereuse; il est donc d'une grande importance de ne placer sur le tamis qu'une quantité de poudre peu considérable, et de le laver avec soin dans un seau d'eau avant de recommencer une opération; pour éviter la détonnation que produirait presque certainement le choc du tamis s'il venait à tomber sur la poudre déjà grainée, le rebord inférieur doit être garni d'une lame de plomb, la poudre pouvant à peine détonner quand on la frappe sur ce métal; le plomb doit avoir plus de 1 millimètre d'épaisseur, s'il était trop mince il ne préserverait pas des accidens signalés.

On graine ordinairement sur une table en bois blanc; la difficulté d'y apercevoir et d'enlever de

petites quantités de poudre qui s'y dessécheraient, en rend l'emploi dangereux ; en la recouvrant d'une toile cirée noire bien tendue, on enlève facilement avec l'éponge toute la poudre que l'on y distingue très aisément ; on pourrait rendre une table semblable encore moins dangereuse en étendant sous la toile cirée deux ou trois doubles d'étoffe de laine épaisse, sur laquelle le choc du tamis ou d'un autre instrument ne pourrait faire fulminer la poudre.

La poudre grainée mêlée de pulvérin doit être versée dans une boîte de fer-blanc de 12 pouces environ, dont tous les angles sont recouverts de *congés*, pour éviter qu'aucune partie de la matière ne se loge dans les angles, on l'y agite pour donner un peu de consistance au grain. Il serait bon de coller dans cette boîte, au moyen de colle forte, des feuilles d'étain comme celles dont on se sert pour recouvrir le chocolat, le nettoyage en serait extrêmement facile : de peur qu'une petite quantité de poudre ne s'interposât entre le couvercle et la boîte, et ne produisît une détonnation, les bords devraient être couverts avec une lame de plomb de 1 millimètre d'épaisseur.

*Dessiccation de la poudre.*— La poudre placée sur des feuilles de papier gris, dans des caisses de bois blanc, est portée à l'étuve jusqu'à dessiccation complète ; il est très important que la tablette la plus élevée ne reçoive rien, cette condition prescrite par l'administration est destinée à éviter la chute, sur la poudre, d'aucune portion de plâtre ou de quelque autre substance qui proviendrait du plancher haut ;

il serait même très prudent de la part des fabricans de faire garnir en planches minces bien rejointoyées les parois dans la partie occupée par les tablettes sur lesquelles on dépose la poudre, ou de recouvrir le plâtre d'une couche de peinture à l'huile ou de bitume, ou enfin de le stiquer à l'italienne.

*Séparation de la poudre et du pulvérin.* — La poudre bien sèche doit être reportée à l'atelier de grainage, on la verse sur un tamis de crin qui en sépare le pulvérin, et on l'introduit dans des bouteilles avec un entonnoir de carton.

*Conservation de la poudre à la poudrière.* — Les bouteilles destinées à conserver la poudre dans la poudrière ne doivent pas en renfermer plus de 5 kilogrammes; elles doivent être entourées de tresses de jonc recouvertes d'une peau; si elles venaient à tomber, on aurait les chances qu'elles ne se brisassent pas; l'obligation de les placer sur des étagères que l'on puisse atteindre sans monter, est très importante et toute dans l'intérêt des fabricans: un accident a failli arriver, il y a peu d'années, à l'un d'entre eux qui tomba de dessus une chaise au moyen de laquelle il enlevait une bouteille placée à une hauteur trop grande pour l'atteindre facilement; par bonheur la bouteille qu'il tenait entre les mains ne toucha pas le sol.

*Conservation de la poudre dans l'atelier de charge.* Les bouteilles destinées à la charge des capsules offriraient plus de sécurité si elles étaient garnies également en jonc, elles ne doivent pas être posés sur le sol de l'atelier, mais dans une boîte garnie de cuir et rem-

bourrée en laine ou en crin ; les fabricans ne sauraient trop tenir à ce que ces bouteilles ne renferment que la quantité de poudre nécessaire à une fraction seulement, de la journée de travail.

*Enlèvement de la poudre de la poudrière.* — C'est toujours dans la poudrière que l'on renferme la poudre terminée, mais le transvasement dans les bouteilles pour la charge ne doit jamais y être opéré, la bouteille de poudre doit pour cela être portée au dehors, et la porte de la poudrière refermée avant le transvasement ; il serait bon de se servir dans ce cas, d'une table couverte de toile cirée noire bien tendue, sur deux ou trois épaisseurs d'étoffe de laine, rien ne serait plus facile que d'apercevoir quelques grains de poudre que l'on enlèverait avec une éponge mouillée.

*Charge des capsules.* — La presse sous laquelle on passe les *mains* chargées de poudre, doit être disposée de manière que l'ouvrier ne soit jamais placé devant, quand il produit le mouvement de son levier ; si une détonnation avait lieu et que la *main* fût projetée, il éviterait ainsi les dangers extrêmement graves auxquels il serait exposé si la main le rencontrait dans son mouvement rapide.

Les tables des femmes occupées à la charge ne doivent jamais être placées vis-à-vis de la presse, afin d'éviter qu'elles soient frappées par la *main*, si elle venait à être projetée, accident qui s'est déjà présenté dans une fabrique ; ces tables doivent être couvertes d'une lame de plomb ou de toile cirée tendue sur plusieurs épaisseurs d'étoffes de laine ; l'atelier au-

dessous et autour des tables et des presses, doit être garni d'une lame de plomb sur laquelle la poudre ne peut offrir presque aucune chance de détonation, et dont le nettoyage est très facile.

Il est aussi d'une grande importance qu'il ne puisse être fait de feu dans les ateliers où l'on travaille la poudre, que l'on ne puisse y pénétrer que de jour, et qu'ils soient nettoyés avec le plus grand soin après chaque partie du travail.

*Transport des capsules dans les magasins de la fabrique.* — Les capsules terminées peuvent être facilement conservées dans des boîtes, mais leur transport au dehors de la fabrique exige quelques précautions. Les boîtes ou les paquets doivent être rangés dans une caisse convenable, solidement assemblée, dans l'intérieur de laquelle on a placé une peau carrée d'une plus grande dimension que la boîte elle-même, de manière à ce qu'elle puisse recouvrir le tout; on diminuera par ce moyen, de beaucoup, les chances d'accidens que pourrait offrir le transport, à de grandes distances, ou au milieu de chemins ou de rues encombrés de voitures.

*Conservation des capsules dans les magasins.* — Les boîtes ou paquets ne doivent pas être placés indistinctement dans les diverses parties d'un magasin, elles doivent être réunies dans une caisse bien assemblée, garnie de roulettes et de poignées, afin de pouvoir la transporter facilement au dehors en cas d'incendie: le couvercle doit être fixé avec des lanières en cuir, et fermé par le moyen d'une courroie; une peau de basane, d'une dimension convenable pour

garnir la boîte et recouvrir les paquets, doit y être placée, mais non fixée, afin que l'on puisse facilement l'enlever pour retirer la poudre qui pourrait y être tombée.

Cette caisse doit être placée dans une partie du magasin d'où il soit très facile de l'enlever, et le plus près possible des issues.

*Transports par la voie du commerce.* — Le transport du fulminate humide ou sec et de la poudre pour amorces est défendu. Les capsules réunies en boîtes ou paquets doivent être renfermées dans des caisses en bois assemblées à queues d'aronde, le couvercle doit être fixé par le moyen de bandes de cuir remplaçant les charnières, closes au moyen d'une lanière en cuir et bien cordées; sur le bord supérieur de la caisse doit être fixée une basane mince sur laquelle porte le couvercle. Les caisses ne doivent renfermer aucune autre chose que des boîtes ou paquets d'amorces; dans l'intérieur doit être placée une peau de basane qui ne soit pas fixée, et dont la grandeur soit suffisante pour que la caisse étant remplie, elle puisse recouvrir entièrement les boîtes ou paquets.

Aucune expédition de capsules ne doit être faite sur des voitures portant des voyageurs, la voie du roulage est la seule qui soit autorisée pour ce transport. La nature de l'objet doit être déclarée à l'expéditeur et, pour rendre le chargement plus sûr, les caisses porteront une marque qui sera indiquée par l'administration, et qui permettra au conducteur des voitures de les reconnaître, de manière à les placer dans la position la plus convenable.



Les mêmes précautions seront prises pour le transport par eau ou par mer; l'arrimage étant beaucoup plus facile et offrant beaucoup moins de chances d'accidens, la marque particulière des colis donnera toujours la facilité de les placer dans les parties où ils ne seront exposés ni à des chocs, ni à supporter des poids, qui pourraient donner lieu à quelques chances d'accidens.

Ceux qui se livrent à la fabrication des poudres et amorces fulminantes, doivent comprendre que les prescriptions nombreuses que leur fait l'autorité et les conseils qu'elle leur donne sont tout-à-fait dans leur intérêt; une grande responsabilité pèse sur eux, et quelques soins qu'ils prennent; ils ne peuvent oublier que leurs ouvriers vivent au milieu des substances capables de produire les plus terribles accidens; que ces matières étant beaucoup plus dangereuses que la poudre à canon, exigent encore plus de précaution dans leur manutention et dans leur transport, et loin de chercher à se soustraire aux mesures indiquées par l'autorité, il leur appartient de les multiplier avec intelligence.

---

**OBSERVATIONS SUR L'HYGIÈNE****DES CONDAMNÉS****DÉTENUS DANS LA PRISON PÉNITENTIAIRE DE GENÈVE;****PAR LE D<sup>r</sup> CH. COINDET,**Membre de plusieurs sociétés savantes et médecin de la maison  
des aliénés de Genève.

---

Je n'ai jamais visité la prison pénitentiaire de Genève, sans en rapporter une impression profonde. Le travail, l'ordre, le silence et une grande propreté règnent dans toutes ses parties; la loi y interdit les punitions corporelles qui dégradent l'être moral: l'administration s'efforce d'en éloigner les souffrances physiques qui aigrissent le caractère, et d'y répandre les secours d'une instruction élémentaire solide, et les consolations de la religion. Si ce n'était la perte de la liberté, le premier des biens civils, le sort des détenus pourrait sembler assez doux.

La solennité de ce spectacle saisit d'admiration, surtout si on lui compare le hideux intérieur d'une prison tenue selon l'ancien régime; et lorsqu'on découvre dans les documens officiels que les récidives, qui depuis onze ans, ont été, en moyenne, au nombre total des détenus, dans le rapport de 16 à 100, diminuent maintenant avec rapidité (1), l'on est tenté

---

(1) En 1833, le nombre des récidives a été de 10; en 1834 de 6; en 1835 de 2; en 1836 il n'y en a pas eu.

de croire que l'application du système pénitentiaire touche à la perfection et que les résultats espérés ne tarderont pas à se réaliser.

Cependant cette conclusion serait prématurée; voici à quelle occasion je m'en suis convaincu. Mon attention fut éveillée il y a deux ou trois ans par l'envoi successif de plusieurs criminels à l'établissement public des aliénés dont je suis le médecin. Je savais, qu'aux Etats-Unis, la perte de la raison était survenue fréquemment chez les hommes soumis aux formes les plus aggravées du système pénitentiaire, je craignis qu'il n'en fût de même à Genève; à la suite d'une courte enquête, mes soupçons se changèrent en certitude.

Le flambeau des sciences médicales a jeté une vive lumière sur la solution d'un grand nombre de problèmes sociaux, j'osai donc croire qu'un examen fait à sa clarté me permettrait de discerner si ces tristes effets, au lieu d'être inhérens au régime pénal, ne dépendraient point d'un vice dans son application; de plus, j'espérais découvrir quelles sont les mesures propres à les réformer. Exposer la marche et les résultats de cet examen, tel est l'objet de ce mémoire.

Plein de l'intérêt, je dirai même de l'inquiétude qui s'attache à de pareilles recherches, je lus ce qu'on avait publié sur le pénitencier de Genève, je conversai fréquemment avec plusieurs hommes qui s'en occupent. Ancien visiteur honoraire des prisons, j'obtins la communication des documens officiels et je me rendis maître des faits dont je vais donner le détail

et sur lesquels reposent les considérations que je présenterai dans la suite.

La première chose à faire était de mesurer l'étendue du mal ; de constater le nombre des prisonniers, qui avaient été admis dans le pénitencier, depuis une époque déterminée et celui des cas d'aliénation mentale déclarés parmi eux, pendant le même laps de temps : en rapprochant les faits, on devait voir avec quelle intensité la maladie s'est produite chez ces hommes privés de leur liberté.

Voici le tableau des condamnés reçus dans la prison, depuis le 10 du mois d'octobre 1825, jour où elle a été ouverte, jusqu'au dernier jour de l'an 1837, c'est-à-dire pendant un espace d'environ douze ans ; chaque condamné relaps n'y est compté que pour une unité :

*Tableau des différens condamnés  
entrés chaque année dans la prison pénitentiaire.*

Il est entré du 10 octob. 1825 au 31 décemb. suiv.	31	prisonniers.	
— du 1 <sup>er</sup> janvier 1826	— 31	—	31
— du 1 <sup>er</sup> janvier 1827	— 31	—	25
— du 1 <sup>er</sup> janvier 1828	— 31	—	30
— du 1 <sup>er</sup> janvier 1829	— 31	—	28
— du 1 <sup>er</sup> janvier 1830	— 31	—	32
— du 1 <sup>er</sup> janvier 1831	— 31	—	13
— du 1 <sup>er</sup> janvier 1832	— 31	—	30
— du 1 <sup>er</sup> janvier 1833	— 31	—	27
— du 1 <sup>er</sup> janvier 1834	— 31	—	17
— du 1 <sup>er</sup> janvier 1835	— 31	—	21
— du 1 <sup>er</sup> janvier 1836	— 31	—	16
— du 1 <sup>er</sup> janvier 1837	— 31	—	24
		Total.	329
Sur quoi il en reste à ce 1 <sup>er</sup> janvier 1838.			60
		Total des sorties.	269

De ces 329 prisonniers, 15 ont été atteints d'aliénation mentale à des degrés évidens quoique divers; trois autres que j'indique pour mémoire seulement, ont présenté un état douteux; c'est donc un peu moins de quatre et demi pour cent (4,55); mais ce rapport est trop bas, car les 60 condamnés encore détenus, n'ont pas épuisé toutes les chances d'aliénation mentale, et d'ici à leur libération, ils fourniront probablement un nouveau contingent. Parmi ces 15 aliénés, 9 sont incurables, 5 sont susceptibles d'amélioration; un seul a guéri; 6 sont restés dans la prison, malgré le désordre de leur entendement; et de ces 6, trois y sont encore et seront peut-être transférés dans la maison des aliénés, où déjà 9 autres ont été reçus.

Voilà le fait important, le fait très grave que nous avons à examiner. Pour en fixer la valeur, nous devons rechercher maintenant dans quelle proportion les aliénés existent au milieu de la population libre du canton de Genève.

Le recensement officiel de cette population fait au mois de février, en porte le chiffre total à 58,666 habitans, dont 28,105 hommes. La maison de pénitence ne recevant pas de femmes, ce dernier nombre doit seul nous occuper; il renferme les nationaux, les étrangers domiciliés ou porteurs de livrets et les voyageurs rares, à cette époque de l'année; il faut en retrancher les enfans au-dessous de neuf ans, puisqu'on n'en a pas admis de plus jeunes dans le pénitencier. J'ai fait cette soustraction d'après une table de mortalité et de survivance calculée pour Genève

par un habile statisticien M. E. Mallet (1) : le nombre résultant est 20,410.

Le nombre total des aliénés du sexe masculin qui existaient dans le canton de Genève au premier du mois d'août dernier, tant dans l'établissement public, qu'à domicile et en pension particulière, était de 65, soit 2,24 pour mille de la population mâle (2). De ce nombre nous devons retrancher 5 condamnés, treize idiots d'enfance, pour la plupart épileptiques et 9 cas de démence dus à l'extrême vieillesse, radotage des dernières années d'une longue vie dont l'élément ne se rencontre pas dans la prison (3). Ainsi réduit, ce nombre descend à 58; il renferme les manies, les monomanies sous leurs formes diverses et les démences non séniles: il est à la population qui l'a fourni dans le rapport de 1,86 pour mille. Comparé au chiffre qui exprime le fait corrélatif dans la maison de pénitence (4, 55 pour cent) il est de 24 à 25 fois moindre!

La disproportion est véritablement énorme. Je reconnais qu'elle ne résulte pas d'une comparaison rigoureuse et tout-à-fait concluante, ses deux termes n'étant pas de nature identique. L'un d'eux, en effet, pris dans le pénitencier, est le rapport de la

---

(1) *Recherches sur la population de Genève, etc., etc.* : *Annales d'Hygiène*, 1837, tom. 17, pag. 5 et suiv.

(2) J'ai fait plusieurs fois pendant les deux dernières années le recensement des aliénés, les résultats ont très peu varié.

(3) Sur les 329 prisonniers ci-dessus mentionnés, 8 seulement avaient atteint ou dépassé l'âge de 59 ans.

population de cette maison à tous les cas d'aliénation qu'elle a *successivement* fournis pendant onze ans ; tandis que l'autre est le rapport du nombre des aliénés de la population libre, existant dans *un seul instant donné*, à cette population libre elle-même, dans laquelle des aliénés, dont nous ne tenons aucun compte, sont précédemment rentrés par la guérison. Il y a là en apparence du désavantage pour le système pénitentiaire.

Recherchons donc une autre manière de faire ce calcul. La mortalité (sauf la possibilité d'une très légère erreur) a été de 2400 individus mâles dans tout le canton de Genève du 1<sup>er</sup> janvier 1834 au 31 juillet 1837. En retranchant les enfans jusqu'à l'âge de neuf ans révolus, elle se réduit à 1923. Pendant ce laps de temps, le nombre des aliénés du sexe et des catégories ci-dessus désignées, a été de 18, soit de 1 sur 107, ou de 9,34 pour mille. D'après cette nouvelle donnée, le nombre proportionnel des aliénés au sein du pénitencier, serait seulement cinq fois plus considérable, (4,87) qu'au milieu de la population libre du canton, au lieu de 24 à 25 fois comme nous l'avons trouvé tout-à-l'heure.

Mais cette diminution est trop grande. Je me suis assuré par le dépouillement des registres de la prison, que la durée moyenne des condamnations est de trois ans et deux mois, et qu'elle se réduit, en fait, à un peu moins de trois ans par l'usage du droit de grâce. Ainsi les aliénations mentales chez des criminels soumis, pendant trois ans seulement au régime de la pénitence, ont été cinq fois plus fréquentes que

parmi les hommes libres exposés durant leur vie entière aux diverses et nombreuses perturbations d'une existence sociale. Cela seul, à mon avis, reporte la différence où elle était en premier lieu.

En considérant les chiffres qui expriment cette énorme disproportion, on se demande si elle est bien tout entière l'effet du régime pénal ? Si elle ne dépend pas encore de quelque autre influence également réelle quoique moins apparente, et en particulier, de la part des condamnés, d'une forte prédisposition aux diverses maladies mentales ? assurément on a trop souvent représenté devant les cours d'assises le crime comme étant un effet de la folie, et cette funeste doctrine, si elle était généralement admise, ne tendrait à rien moins qu'à rendre impossible l'exercice de la justice ; mais, d'autre part, ceux qui connaissent bien les criminels, savent que plusieurs d'entre eux ont l'intelligence faussée ou affaiblie ; et que leurs fautes méritent souvent une grande indulgence. Plusieurs de ces 15 prisonniers avaient manifesté, avant leur réclusion, des signes évidens d'une prédisposition à l'aliénation mentale ; on peut croire que de leur part, l'acte jugé criminel avait été le résultat d'un moment d'égarement, d'une idée fautive, plutôt que l'effet de la dépravation. Il me paraît même certain qu'au moins un d'entre eux, était à l'époque de sa condamnation, dans un état de démence qui a échappé à la connaissance de ses juges. Voici, ce fait, trop intéressant sous le point de vue médico-légal, pour ne pas le consigner ici.

B. T. âgé de 45 ans, boucher de profession, ap-



partient à une famille qui jouissait de quelque aisance; il a montré dès son bas-âge un caractère emporté, violent, une intelligence des plus bornées; il sait à peine lire et écrire. C'est un homme de taille moyenne, de formes athlétiques, d'un tempérament bilieux et sanguin; sa tête présente des dimensions inférieures à celles des individus d'une intelligence ordinaire; le crâne a 19 pouces et six lignes de circonférence (la mesure étant prise sur les bosses frontales et pariétales) et douze pouces de la racine du nez à l'épine occipitale; la moitié supérieure du front est étroite et déprimée.

En 1825, à la suite d'excès de boissons fréquemment renouvelés, cet homme fut atteint d'une aliénation mentale des mieux caractérisées; il parcourait les rues barbouillé de suie, dans l'accoutrement le plus ridicule, ses poches pleines de rats, et il faisait mille folies. Les hallucinations du sens de l'ouïe étaient habituelles; il entendait des voix lui annoncer qu'on allait le mettre à mort ignominieusement; alors il se roulait à terre en hurlant et en pleurant; se frappait la tête contre les murs. On eut bien de la peine à l'empêcher de se précipiter par la fenêtre; enfin on le conduisit à la maison des aliénés d'où il s'évada au bout de deux mois. Sa tante le reçut chez elle; toujours aussi fou, il s'y conduisit avec moins de violence, dans la crainte d'être reconduit à l'hôpital. Dès-lors cette folie a eu des temps d'exacerbation, surtout à la suite de graves écarts de régime; mais elle n'a pas présenté d'intervalles lucides; le médecin, dont B. T. a reçu les soins, me l'a lui-

même écrit et les parens du malade ont confirmé le fait.

B. T. était incapable d'administrer sa portion de patrimoine : le 19 mars 1856, après les enquêtes légales, il lui fut donné un conseil judiciaire ; le 14 mai suivant, B. T. fut condamné par la cour criminelle à deux ans d'emprisonnement pour complicité de vol. M. Aubanel déclare qu'il constata son aliénation fort peu de temps après son entrée dans le pénitencier ; il devint indomptable et fut transféré dans la maison des aliénés, le 6 juillet de l'année suivante.

B. T. a de la mémoire ; il raisonne même quelquefois sur le petit nombre de choses à sa portée, qui ne touchent pas à ses idées fixes et qui n'émeuvent pas ses passions ; mais, sur ces derniers sujets, aucun argument, quelque court et serré qu'il soit, ne peut le ramener au bon sens. Il commet presque journellement, et pour les motifs les plus légers, des actes de violence et d'indiscipline graves, qui sont évidemment la conséquence de jugemens préconçus et bizarrement faux : ses idées fixes sont si nombreuses et si profondément enracinées, que tout traitement, mental ou correctionnel, manque de prise, et vu l'infirmité congéniale de son intelligence, je regarde B. T. comme incurable.

Voici un autre fait, du même genre, dont les circonstances sont encore plus caractérisées :

Et. C., condamné, en novembre 1829, par la cour criminelle de Genève, à huit ans de travaux forcés, devint fou dans la prison, en 1856 ; l'année

suivante il fut transféré dans la maison des aliénés, où sa folie devint évidente; il ne pouvait parler, avec un peu de suite, que sur quelques sujets, sur tout le reste il déraisonnait complètement; il était le roi d'Espagne, le roi des rois, et au même instant il se plaignait de ne plus rien gagner et insistait pour qu'on le reconduisît en prison; il chantait toute la nuit; il avait de nombreuses et de très bizarres hallucinations du sens de l'ouïe; le système digestif était dérangé. Observé secrètement et d'une manière soutenue, sa conduite fut toujours également absurde, également contraire à ses intérêts; quoiqu'il fût traité avec beaucoup de douceur, cultivant le jardin potager lorsque cela lui était agréable, et qu'il jouît de toute la liberté compatible avec son état, quoiqu'il sût bien que son évasion lui ferait perdre 500 f. de pécule qu'il avait amassés et qu'il devait toucher prochainement, cependant, au bout d'un mois, il s'enfuit de l'hospice. Peu de jours plus tard, par suite d'idées fausses, je n'en fais aucun doute, et sans intention criminelle, il vole dans un pays voisin un objet de nulle valeur, y est arrêté et condamné à six mois d'emprisonnement pénitentiaire qu'il subit actuellement.

Je reviens au pénitencier de Genève. Il n'est guère possible de déterminer le nombre des détenus qui, avant leur admission, avaient donné des signes de folie, ou tout au moins d'une prédisposition marquée à ce genre d'affection; jusqu'à ces derniers temps le sujet était nouveau, imprévu même, et n'attirait pas l'attention autant que sa gravité le

mérite, et que, sans doute, il obtiendra désormais. Tout ce que je puis affirmer, c'est que cette catégorie a été numériquement inférieure à celle qui s'est formée sous l'influence du régime pénal.

Donc, si l'on admet comme moi, que plusieurs condamnés sont entrés dans la prison déjà aliénés ou prêts à le devenir, cela diminuera la disproportion que j'ai signalée entre la fréquence relative des maladies mentales dans le pénitencier et parmi les hommes libres; mais cette disproportion restera toujours beaucoup plus grande qu'on ne l'avait prévue; on pourra différer sur le plus et le moins, sur la fixation du chiffre précis, mais dans son ensemble, ce fait important, si digne de nos méditations, demeurera constaté.

Je regardai d'abord la présence de tant d'aliénés dans le pénitencier de Genève, comme une circonstance exceptionnelle, et je regrettai qu'elle fût échue à cette institution; mais je ne tardai pas à reconnaître mon erreur; et l'on partagera peut-être la surprise que j'éprouvai, en acquérant la preuve, que, dans les pays les plus civilisés, des fous et des idiots sont fréquemment condamnés pour des actes dont ils ne sont réellement pas responsables.

En France, depuis que ces infortunés sont devenus l'objet d'un intérêt général, on a découvert que, dans la plupart des départemens, un assez grand nombre d'entre eux habitent les prisons pêle-mêle avec les criminels.

En Angleterre, le parlement a réglé, sous les règnes de Georges III et de Georges IV, l'état de

cette classe de prisonniers et ordonné qu'ils seraient transférés dans des maisons de santé, où ils recevraient, aux dépens de qui ils appartiendraient, les soins réclamés par leur maladie. Mais ces lois ne se sont pas toujours exécutées avec une rigueur suffisante. En 1836, MM. Crawford et Russell consignèrent dans leur rapport (1) que des criminels aliénés étaient détenus, dans plusieurs prisons, depuis 15, 16 et même depuis 24 ans.

Ils firent aussi connaître que, faute d'avoir pu prévoir tous les cas qui se présentent dans la pratique, un grand nombre de ces malheureux sont encore privés de la protection que le parlement avait voulu leur accorder ; et, ils s'expriment ainsi sur leur compte : « Nous ne connaissons pas d'objets plus dignes de compassion. Privés des secours qui seuls peuvent opérer une cure, jouets des prisonniers oisifs et dépravés, ces malheureux sont dans une situation qui, plus que toute autre, est faite pour prolonger leurs souffrances et rendre leurs maux incurables. » (2)

Parmi les mesures législatives que les inspecteurs proposent dans le but de combler les lacunes qu'ils ont signalées, il en est une qui mérite d'arrêter un moment l'attention. MM. Crawford et Rus-

---

(1) *Report of the inspectors appointed, etc., etc. to visit the different prisons of Great-Britain.* March : 1836. Printed by order of the House of commons, pag. 98.

(2) *Ibid.*, pag. 99.

sell demandent que : « des pouvoirs additionnels soient accordés au Ministre de l'intérieur aux fins de disposer de la personne des condamnés, qui, dans sa conviction, étaient aliénés à l'époque de leur jugement, quoique le jury, les ait alors, dans son verdict, déclarés sains d'esprit. » (1)

Ainsi MM. Crawford et Russell reconnaissent qu'en Angleterre (comme ailleurs) le jury, préoccupé de toutes les circonstances d'une affaire judiciaire, ne peut pas toujours dans le court espace de ses séances, saisir les traits mobiles d'une affection qui met quelquefois à l'épreuve la science des plus habiles médecins et ils proposent, pour obvier aux conséquences d'un verdict erroné, une mesure qui cause quelque étonnement. Sans doute une telle loi ne conférerait point au Ministre le pouvoir d'annuler le jugement, d'en effacer la réprobation : l'arrêt subsisterait, mais elle permettrait de soustraire le condamné à l'application de la peine corporelle, elle surbordonnerait la décision du jury, omnipotente en question de faits, à l'arbitration d'un homme seul, dont les attributions sont plus politiques que judiciaires.

Au reste, je ne fais pas ces remarques pour combattre la proposition de MM. Crawford et

---

(1) Ibid. pag. 100. Voici le passage : *That additional powers be given to the secretary of state to dispose of prisoners, who shall be proved to his satisfaction, to have been insane at the time of their conviction and sentence although found sane by a Jury.*

Russell ; mais pour en inférer que le nombre de ces condamnés, sur lequel ils ne nous apprennent rien de précis, est probablement élevé ; car lorsqu'à la suite d'un travail vaste, consciencieux, et qui a mérité la distinction d'être imprimé par ordre du Parlement, des hommes spéciaux, proposent une mesure qui entraînerait de telles dérogations au droit commun, ils ne peuvent la motiver, qu'en représentant comme grave par sa fréquence, le cas qu'elle est appelée à régler.

Mais c'est principalement dans les pays où il existe des maisons de pénitence, que l'on a constaté combien est grande la proportion des aliénés parmi les prisonniers ; l'espèce de compte moral ouvert avec chacun des condamnés, nécessite des rapports multipliés qui mettent bientôt à découvert les vices de leur entendement. Le directeur du célèbre pénitencier de Cherry-Hill près de Philadelphie, s'exprime ainsi dans son rapport de janvier 1836. « Un examen attentif du caractère des malheureux habitants des prisons nous a révélé un fait intéressant ; c'est que parmi eux, il y a un bien plus grand nombre d'êtres réellement non-responsables, qu'on ne l'avait supposé. On peut les diviser en deux classes :

1° Les idiots ou ceux qui n'ont pas assez d'intelligence pour pourvoir à leurs besoins personnels ; leur place est dans un hospice.

2° Les aliénés ou ceux qui, atteints à un degré quelconque d'une folie qui les rend dangereux, sont irresponsables de leurs actions et conséquemment ne

devraient pas être renfermés dans une prison. (1) » On lit dans le rapport de M. Demetz (page 33) que la proportion des insensés aux autres détenus a été dans ce pénitencier de 16 sur 312, soit 5,15 pour cent.

M. Denis, directeur du pénitencier de Lausanne, dans une note qu'il a remise à M. Grellet (2), et que celui-ci a eu l'obligeance de me communiquer, établit que sur 774 prisonniers des deux sexes, reçus du 1<sup>er</sup> mai 1826, jusqu'à pareil jour de l'an 1857, il y en a eu 19 aliénés, soit 2,46 pour cent; mais ce relevé fait de mémoire, à une époque éloignée de celle où la plupart des cas se sont manifestés, ne saurait être considéré comme complet.

Combien de ces malheureux étaient-ils atteints de folie avant leur admission dans le pénitencier? combien d'entre eux le sont-ils devenus postérieurement à cette époque? Le comité de la législature de l'état de Pensylvanie chargé de l'inspection des prisons, s'exprime ainsi dans son rapport daté du 14 février 1857. « Il est de fait qu'aucun cas d'aliénation ne s'est encore montré dans le pénitencier de Philadelphie, dont la cause n'ait été reconnue entièrement indépendante de l'emprisonnement, soit quelle lui ait

---

(1) *Seventh annual report of the Inspectors of the Eastern state penitentiary of Pennsylvania, pag. 8.*

(2) L'un des membres les plus actifs du comité moral attaché au pénitencier de Genève, philanthrope aussi modeste qu'éclairé, auteur d'un ouvrage intitulé : « *Manuel des prisons.* »



été antérieure ou postérieure (1). » A cette époque le nombre des prisonniers qu'avait déjà reçu ce pénitencier était de 697. M. Denis de Lausanne affirme aussi que les 19 détenus dont il a été question plus haut étaient déjà tous atteints de folie avant leur incarcération, et en général, c'est ce qu'on paraît avoir dit aux États-Unis lorsque le cas s'est présenté. Mais la justesse de cette assertion peut être révoquée en doute.

Comment pourrait-on admettre que dans une réunion d'hommes qui au sein de la société eût compté plusieurs aliénés, pas un seul ne soit devenu fou dans la prison? Pourquoi des détenus en proie aux émotions, aux douleurs morales, soumis au genre de vie le plus propre à faire naître la folie, auraient-ils le privilège de n'en être jamais atteints? A Lausanne, les criminels détenus à la Force comptent trois pour cent d'aliénés et les correctionnels deux pour cent seulement: cette différence remarquable n'est-elle pas en rapport avec la plus grande durée de la détention des premiers, la plus grande austérité de leur régime et peut-être aussi avec un plus grand trouble de l'âme? S'il m'était permis de hasarder une conjecture sur l'origine de l'assertion que je combats, je dirais que d'estimables philanthropes se sont trop préoccupés de

---

(1) General Annual Report of the Inspector of the Eastern State

(1) Indeed, no instance of insanity has, as yet, occurred in the Eastern penitentiary, which has not been traced to cases wholly independant of, and either anterior or posterior to the confinement.

la défaveur que la divulgation de ces faits pourrait jeter sur les belles institutions qu'ils dirigent ; qu'ils ont trop redouté les violentes et injustes attaques dont elles deviendraient de nouveau l'objet et que peut-être, à leur insu même, ils ont trop pallié le mal.

Il faut se tenir en garde contre un zèle philanthropique trop ardent, car les sentimens les plus nobles ont des égaremens qui nuisent aux meilleures causes. Les premiers inoculateurs affirmèrent que leurs opérations préventives mettaient pour toujours à l'abri des attaques de la petite-vérole; l'évènement ne tarda pas à démontrer leur erreur ; ce qui fit le plus grand tort à la propagation de cette utile pratique (1). Cinquante ans plus tard les vaccinateurs firent la même faute ; pendant combien d'années, n'ont-ils pas cherché à réfuter les faits qu'on ne cessait de leur opposer ? Et lorsque enfin ils se sont rendus à l'évidence, que de personnes, déçues sur une partie des avantages qu'on leur avait promis, n'ont-elles pas refusé leur foi à l'efficacité toujours grande, mais non plus infailible, de cet admirable préservatif ? Aujourd'hui, les préjugés du bas peuple, sur ce point, sont insurmontables et dans Paris seulement, la petite-vérole moissonne chaque année, plus de six cents enfans. Le mieux donc est de s'attacher à l'exposition impartiale des faits et de laisser au temps à en fixer la valeur et le rang.

---

(1) John Thompson. *Historial sketch of small pox*, 8° 1822. Edinburgh.

De l'état mental des prisonniers mon attention dut naturellement se reporter vers leur santé corporelle.

L'aspect général de ces détenus n'est pas celui d'hommes jouissant de la plénitude de la santé, ils ont le teint blême, les chairs flasques, l'habitude des constitutions lymphatiques; un grand nombre de leurs maladies attaquent les tissus blancs; se sont principalement des tubercules se développant dans les parenchymes, surtout au milieu des poumons, et entraînant la mort après de longues souffrances. J'avais désiré obtenir des renseignemens précis sur la fréquence relative de ces affections; mais j'appris avec étonnement que l'on ne tient pas registre des cas individuels de maladie et même le médecin n'est pas dans l'obligation de faire, par écrit, un rapport annuel sur l'état sanitaire des prisonniers et les améliorations dont il serait susceptible; seulement, l'administration a exigé, depuis peu, l'autopsie à la suite de ces cas mortels. Je signale en passant ces lacunes (les seules peut-être qui existent dans l'admirable gouvernement de ce pénitencier); car la tenue régulière des observations médicales est le seul moyen de se procurer des documens qui permettent d'apprécier les limites que l'application d'un système de pénitence ne saurait franchir, sans mettre en danger la santé et même la vie de ceux qu'on y soumet.

*TABLEAU des journées de maladie et des décès pour chaque année dans la prison pénitentiaire.*

ANNÉES.	POPULAT. MOY. de la prison.	NOMBRE MOYEN des journées d'indisposition que chaque détenu a passées dans les cellules.	NOMBRE MOYEN des journées de maladie que chaque détenu a passées dans l'infirmerie.	DÉCÈS.
1826	36,30	10,26	13,14	2
1827	47,69	4,38	1,90	0
1828	49,36	3,61	2,74	0
1829	49,73	3,94	6,90	2
1830	59,30	3,94	4,92	1
1831	56,23	1,68	5,15	1
1832	54,66	4,05	7,33	1
1833	64,20	3,69	3,83	1
1834	62,44	5,11	5,84	3
1835	60,85	5,91	6,13	1
1836	60,82	4,13	17,78	2
1837	60,98	2,92	17,52	3

Le nombre des jours de maladie passés soit à l'infirmerie, soit dans la cellule sanitaire, a été du premier janvier 1827 (1) au premier de 1838 de 3,08

(1) La prison de Genève fut ouverte le 10 octobre 1825. Je néglige le temps écoulé jusqu'au premier de 1827; l'influence du régime sanitaire et pénal auquel les détenus avaient été soumis

jours pour cent journées de détenus, soit 11,24 journées par année. J'ai trouvé en compulsant le livre des écrous que l'âge moyen des prisonniers à leur admission est de trente ans et trois mois, et j'ai déjà dit qu'en moyenne la durée de leur peine est de trois ans.

En combinant ces données, la moyenne annuelle des jours de maladie, s'il s'agissait d'artisans jouissant de leur liberté, ne serait, selon les tables imprimées par M. le docteur Villermé, que de 4,45 jours. (1)

La mortalité annuelle comparée à la moyenne de population a été de 1 sur 42; proportion plus forte que dans la ville de Genève où elle est de 1 sur 46,92 (2) et que l'on doit juger d'autant plus défavorable que la mortalité a été plus grande parmi ceux qui sont dans la force de l'âge, moindre au milieu d'une population générale qui comprend les enfans et les vieillards. D'après les recherches récentes de M. Ed. Mallet (3), la mortalité annuelle chez les hommes de trente ans, est à Genève de 1 sur 119.

Ainsi, outre le châtement infligé par la loi nos

---

dans l'ancienne prison, continuant à se faire sentir pendant ces quinze mois, qui furent une époque d'apprentissage et de résultats incertains.

(1) *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, tom. 2.

(2) Ed. Mallet. *Recherches historiques et statistiques sur la population de Genève*, 1837, chap. 8.

(3) Op. cit. Table de mortalité, survivance, vie moyenne et probable.

condamnés ont encore subi annuellement 6,79 jours de maladie et vu tripler leurs chances de mort. On a constaté, j'en conviens, des résultats plus affligeans dans les prisons tenues selon l'ancien régime, et même dans quelques pénitenciers, mais cette différence en faveur de nos prisons est-elle tout ce qu'on peut obtenir? Est-ce trop d'espérer la santé des hommes libres, pour des prisonniers qui, ne pouvant se plonger dans la débauche, n'ont point à en redouter les suites? qui, étant employés à des travaux faciles et sédentaires, ne courent aucune chance d'accidens fâcheux? qui, vivant à l'abri des intempéries de l'atmosphère, ne sont pas exposés aux maux nombreux et graves, dont la cause déterminante est l'action combinée du froid et de l'humidité?

#### DES CAUSES DE LA MAUVAISE SANTÉ ET DE LA FRÉQUENCE DE L'ALIÉNATION MENTALE POUR LES DÉTENUS DU PÉNITENCIER DE GENÈVE.

Après avoir déterminé la nature du mal, en avoir sondé la profondeur, il faut en rechercher les causes, la connaissance de ces causes révélant d'ordinaire le remède qu'il convient d'appliquer. Ici les causes doivent se trouver dans les influences physiques et morales du régime auquel on soumet les prisonniers. Examinons donc ce régime.

L'emplacement de la prison est admirablement choisi, sec, parfaitement aéré, salubre en un mot.

A son arrivée chaque prisonnier est visité par le médecin, baigné, revêtu du costume pénal; classé

et renfermé dans une cellule solitaire, un règlement prescrit jusque dans les moindres détails les soins de propreté, ceux qu'exige l'entretien de la cellule et de son ameublement.

Il se fait, en temps opportun, des distributions de vêtemens d'hiver et d'été. La prison est chauffée dans toutes ses parties par deux excellens calorifères.

Les détenus se lèvent à cinq, six, ou sept heures du matin suivant la saison ; le soir ils entrent dans leur cellules à neuf heures. La journée se passe dans les ateliers où ils sont employés en commun à des travaux sédentaires qui ne les exposent ni aux variations de l'atmosphère, ni à la fatigue ; ces travaux sont interrompus par des intervalles consacrés aux repas et aux récréations, dont la somme s'élève de deux heures à deux heures et demie, suivant la saison.

La nourriture est abondante et d'une excellente qualité ; elle se compose chaque jour, d'une soupe le matin et le soir, et de 21 onces de pain (y compris celui de la soupe) ; à dîner on donne du pain et des légumes, et deux fois la semaine, neuf onces de viande. On accorde en outre, à discrétion, des pommes de terre bouillies. Les malades placés à l'infirmerie sont nourris de la manière prescrite par le médecin.

Jusqu'ici tout paraît bien ; le traitement corporel des détenus est fort doux, ils sont mieux logés, vêtus et nourris, moins fatigués et plus proprement tenus que la plupart de nos agriculteurs ; d'où vient donc qu'ils soient sujets à tant de maux ? dans l'espoir d'en reconnaître la cause, soumettons à un examen approfondi les principales dispositions de la règle pénale.

La plupart des hommes qui comparaissent devant les tribunaux correctionnels et les cours d'assises ont un naturel vicieux : une longue habitude de la faiblesse les a rendus ignorans , les a précipités dans l'ivrognerie, dans la débauche, les a livrés à la passion du jeu et à mille besoins factices ; ils sont volontaires, emportés, égoïstes ; ils manquent d'ordre, ne font aucune chose à son heure, en un mot ils paraissent indisciplinables. A peine sortis des angoisses d'un jugement, dont l'issue leur paraît toujours incertaine, on les met sous le joug du système pénitentiaire, on les écrase sous son faix énorme. Un grand nombre d'entre eux paraissent se plier aux exigences de leur nouvelle position avec une insouciance, une apathie qui causent de l'étonnement ; mais d'autres' emportent contre cette pesante servitude et se laissent aller à des infractions au règlement qui leur attirent de sévères corrections ; d'autres encore compriment en silence les accès d'une rage impuissante ou se livrent à de cuisans regrets qui minent leurs forces physiques et morales. Cette prison, à laquelle un ordre admirable, un calme profond, donnent un air si solennel, renferme bien des passions dévorantes, bien des cœurs ulcérés, et cache de cruelles tortures. Un pareil état mental contribue au dérangement de la santé du corps et quelquefois aussi renverse l'équilibre des facultés intellectuelles.

Le nouveau règlement, adopté par le Conseil d'Etat, en mai 1855, impose aux condamnés, à leur entrée dans la prison, une détention en cellule solitaire, dont la durée varie suivant la division



où ils sont classés. Dans le quartier dit « des jeunes gens et des améliorés, » elle est de trois jours s'ils subissent un premier jugement, de huit s'ils sont en récidive; mais, dans le premier quartier criminel, elle ne peut pas être moindre d'un mois et peut s'étendre jusqu'à trois; pendant ce long isolement, le prisonnier n'obtient pas toujours la faveur de travailler, elle peut lui être refusée durant quinze jours.

On a accusé le silence absolu auquel les prisonniers sont astreints, de les disposer à l'idiotie, ou tout au moins d'engourdir leur intelligence. M. Aubanel (1) le conteste énergiquement et va même jusqu'à affirmer qu'au bout de peu de mois, ils s'accoutument à ce régime. Je partage la première de ces opinions dont j'ai été à même de vérifier l'exactitude. L'instruction orale qu'on donne aux condamnés, la lecture des excellents livres que l'on met entre leurs mains, l'apprentissage qu'ils font d'un métier ordinairement nouveau pour eux, enfin leurs entretiens avec le Directeur et les Ecclésiastiques attachés à la maison, avec les membres du comité moral et les visiteurs honoraires, compensent et au-delà les mauvais effets du silence, sur leur

---

(1) M. Aubanel est le directeur de la prison pénitentiaire de Genève, c'est à son zèle éclairé que l'on doit principalement la belle tenue administrative de cette institution; il a une grande part dans le bien qu'elle a déjà opéré. M. Aubanel est l'auteur d'un « Mémoire sur le système pénitentiaire, » publié en janvier dernier et accompagné de plans et de devis de prisons d'après le système panoptique, par M. Vaucher-Crémieux, architecte.

entendement. On comprend qu'une instruction si variée soit plus propre à fortifier et à enrichir l'esprit que le dévergondage qui alimente d'ordinaire la conversation des criminels abandonnés à eux-mêmes. Aussi ces malheureux la reçoivent-ils avec un vif sentiment de reconnaissance et comme une précieuse distraction à la monotonie de leurs jours. M. Aubanel a eu l'obligeance de me faire lire des lettres écrites avec esprit et profondeur de vues par des hommes qui peu d'années auparavant, eussent été incapables d'un pareil travail; et même l'un d'eux, grossier montagnard, paraît être devenu fou sous l'impulsion de l'orgueil qu'excitait en lui un savoir qu'il regardait comme supérieur.

Le silence absolu prescrit aux condamnés, n'affaiblit donc pas leur intelligence; mais il a pour leur santé physique des inconvénients auxquels on n'a guère songé. Il allanguit le système digestif, il débilité les organes de la respiration et de la voix; les hommes, que leur profession appelle à parler beaucoup savent combien est puissante l'influence des fonctions vocales sur la digestion; *clara lectio post pransum*, était en quelque sorte de précepte chez les anciens, qui, mieux que nous, connaissaient et observaient les règles de l'hygiène. L'usage modéré du chant et de la parole fortifie la poitrine, lorsqu'elle est exempte d'irritation, le silence absolu prédispose à la phthisie.

On a encore accusé les prédications religieuses d'avoir exalté et faussé l'intelligence de quelques détenus; je ne le crois pas. Le délire de deux d'entr'eux,

il est vrai, a pris les formes d'une monomanie religieuse, mais, dans beaucoup de cas, les formes d'une monomanie n'en montrent pas la cause; je dirai même, d'après des renseignemens dignes de la foi la plus implicite, qu'il serait à désirer que le cœur des prisonniers s'ouvrît plus complètement aux émotions religieuses. (1)

Les ateliers ne sont pas suffisamment spacieux, d'autant plus qu'ils n'ont de fenêtres que d'un côté. Pendant la mauvaise saison, lorsque la ventilation est imparfaite, leur atmosphère est chaude et épaisse, quelques métiers, particulièrement celui de cordonnier, y répandent beaucoup d'odeur. Les réfectoires ont les mêmes défauts, car, séparés de l'atelier seulement par une grille, on peut dire qu'ils en sont une dépendance. Les ateliers et réfectoires réunis ne contiennent dans chaque quartier que 240 mètres cubes d'air et reçoivent quelquefois de 25 à 28 prisonniers. Les promenoirs sont des cours étroites, entourées de murs élevées et où les détenus font à pas lents deux ou trois fois par jour, lorsque le temps le permet, une promenade solitaire et de peu de durée.

Les contraventions à la discipline intérieure sont punies par une détention en cellule solitaire ou té-

---

(1) Je ne nie point le danger que des terreurs religieuses feraient courir à la raison d'un criminel livré à lui-même au milieu d'une profonde solitude; un prêtre dogmatique, ardent, inexpérimenté, pourrait faire beaucoup de mal; je n'ai parlé que de ce qui s'est passé dans le pénitencier de Genève.

nébreuse ; sous cette dernière forme , la détention ne peut avoir lieu que pendant six jours de suite , mais après un jour de sortie , une nouvelle série de six jours peut recommencer pour le condamné. S'il est encore insoumis , cette détention est accompagnée du régime du pain et de l'eau avec les restrictions suivantes savoir , qu'il ne peut durer plus de trois jours sans interruption et être imposé pendant plus de vingt dans un mois , le reste du temps le détenu a une soupe le soir et le matin. De même dans la cellule solitaire lorsqu'il est privé du travail , il ne reçoit que le pain et la soupe , la viande et les légumes lui sont retranchés. La détention dans la cellule ténébreuse peut aller jusqu'à un mois dans certains cas et même se prolonger pour refus obstiné de travail , jusqu'à la soumission du délinquant.

Ces cellules occupent le centre d'une ancienne tour , séparée du pénitencier , l'obscurité y est absolue , et le prisonnier n'ignore point que quelque bruit qu'il fasse il ne saurait être entendu du dehors.

Pendant les onze années , dont je donne le résumé , la moyenne des punitions a été pour cent journées de détenus de 2,45 jours dans la cellule solitaire , 0,28 dans la cellule ténébreuse , dont , 0,78 au régime du pain et de l'eau ; c'est-à-dire que par année , il y a eu pour chaque détenu , 9,90 jours de cellule solitaire et ténébreuse , à quoi il faut ajouter depuis quatre ans les journées d'isolement légal , non comprises parmi celles des punitions ; elles montent à 4,55 journées. Si nous réunissons à ces chiffres , celui des jours passés pour cause de

maladie, soit dans l'infirmerie, soit dans la cellule solitaire, et qui est de 11,24, nous trouverons que chaque prisonnier a subi annuellement 25,49 jours d'étroite détention. Enfin nous devons tenir compte des nombreuses journées trop mauvaises pour que les prisonniers puissent faire, dans la cour, leur lente et silencieuse promenade.

L'influence débilitante d'un pareil genre de vie ne saurait être révoquée en doute par les médecins; et même chacun peut s'en rendre compte en se rappelant des faits aussi saillans que connus. Qui n'a pas remarqué la belle carnation, l'air de force et de santé de populations rurales mal nourries, mal vêtues, mal logées, mais vivant en plein air et soumises en tout temps aux influences vivifiantes de la *rustication*? Quel contraste avec nos populations manufacturières si blêmes, si chétives et décimées par les maladies strumeuses? D'où vient, en général, la bonne santé des hommes voués à des professions actives, si ce n'est de l'action des mêmes causes? Ne sait-on pas avec quelle rapidité une convalescence s'achève à la campagne et combien de maladies chroniques, rebelles à la science des plus habiles médecins, ont disparu comme par enchantement, sous l'influence d'un changement d'air, d'un simple voyage d'agrément?

Enfin, toute hésitation cessera, si l'on a égard aux circonstances suivantes :

1° Il existe nécessairement une grande inégalité dans la répartition de ces peines; elles ont dû être fréquemment disproportionnées aux forces physi-

ques et morales de ceux que l'irritabilité de leur caractère faisait tomber en faute.

2° Cette privation du grand jour et du mouvement doit avoir des effets d'autant plus désastreux, que ces hommes sortent en partie des classes de la société qui se vouent en plein air aux plus rudes travaux.

Ainsi nous voyons clairement, dès le premier coup-d'œil, que la mauvaise santé de ces prisonniers est due à un état moral des plus tristes, à l'action physique du silence absolu, et à la privation d'un exercice actif pris au grand jour et en plein air. Néanmoins ceci paraîtrait plus évident, si l'on montrait que le régime pénal agit toujours sur la santé en proportion de sa rigueur. Or, il y a deux moyens de s'assurer du fait: d'abord en comparant entre eux les résultats obtenus dans les différens pénitenciers où ce régime a différé d'intensité, ensuite en faisant les mêmes recherches aux diverses époques du gouvernement d'un même pénitencier.

Je me suis donc livré à ces recherches pleines d'intérêt à beaucoup d'égards; en voici le résumé: exposons d'abord les résultats obtenus dans différens pénitenciers. (1)

---

(1) Les faits dont je vais parler ont été puisés dans les rapports de MM. de Beaumont et de Tocqueville, Crawford et Demetz; ils sont même en plusieurs endroits cités presque textuellement; particulièrement ceux que j'ai empruntés à l'admirable ouvrage: « *Du système pénitentiaire aux Etats-Unis et de son application en France.* »

Les premiers essais de régime pénitentiaire tentés à Philadelphie, vers la fin du siècle dernier, dans la vieille prison de Walnut-street, furent basés sur des notions trop éloignées de celles qui sont actuellement reçues, et eurent des résultats trop peu satisfaisants, pour que nous devions les rappeler ici.

La première partie de la prison d'Auburn à New-York, devenue depuis si célèbre, fut établie en 1816 sur un plan essentiellement vicieux; il se bornait à quelques classifications et chacune des cellules était destinée à recevoir deux condamnés; de toutes les combinaisons, c'était assurément la plus malheureuse.

On le reconnut bientôt, et, en 1819, la législature de cet état décréta l'érection d'un nouveau bâtiment à Auburn (l'aile du nord), afin d'augmenter le nombre des cellules solitaires. Il faut remarquer qu'on n'avait point encore l'idée du système qui depuis a prévalu. On rejetait toute classification, et une cellule solitaire devait être préparée pour recevoir chaque condamné. Le criminel ne devait quitter sa cellule ni le jour, ni la nuit, et tout travail lui était interdit dans sa solitude.

En 1821, l'aile du nord étant presque finie, on y plaça quatre-vingts criminels. Les malheureux sur lesquels se fit cette expérience tombèrent dans un état de dépérissement si manifeste, que leurs gardiens en furent frappés; leur vie parut en danger s'ils restaient plus long-temps soumis au même régime, cinq d'entre eux, pendant une seule année, y avaient déjà succombé. Leur état mental n'était pas

moins inquiétant; l'un d'eux était devenu fou; un autre, dans un accès de désespoir, avait profité d'un moment où le geôlier lui apportait quelque chose, pour se précipiter hors de sa cellule, en courant la chance presque certaine d'une chute mortelle. On acquit bientôt la preuve que ce régime, funeste à la santé des criminels, était impuissant pour opérer leur réforme. Sur vingt-six condamnés auxquels le gouverneur avait fait grâce, quatorze revinrent peu de temps après dans la prison par suite de nouvelles condamnations. Les mêmes expériences furent faites dans les prisons du Maryland, du Maine, de la Virginie, du New-Jersey et à Pittsburgh dans l'État de Pensylvanie; partout elles eurent les mêmes résultats. Dans la Virginie, lorsque le gouverneur cessa de gracier les condamnés, il fut sans exemple que l'un d'eux survécût à une attaque de maladie.

Sur de pareils résultats, ce régime pénal fut jugé définitivement; et depuis cette époque (1823) il cessa entièrement d'être pratiqué à Auburn. Ce fut alors que naquit un nouveau système, celui de l'isolement pendant la nuit et du travail pendant le jour, dans des ateliers communs, au milieu du silence absolu. C'est la réunion du travail et de l'isolement, deux moyens qui pour être salutaires ne doivent point être séparés.

Ce système ne tarda pas à acquérir une grande faveur auprès des États de l'Union américaine, qui s'occupaient sérieusement alors de la réforme de leur régime pénal. Les prisons de Baltimore, de Wash-



ington, de Wethersfield dans le Connecticut et de Charles-Town à Boston furent élevées selon les règles qu'il venait de prescrire. Un rapport dont les conclusions lui étaient entièrement favorables fut présenté en décembre 1827 à la législature de Pennsylvanie; mais une circonstance très remarquable engagea ce corps à en repousser l'adoption.

A tort ou à raison, il serait difficile de prononcer; la plupart des états américains, ont admis qu'il n'est pas possible de maintenir la discipline dans leurs prisons pénitentiaires, sans avoir recours aux châtimens corporels; et comme l'expérience a démontré que la punition est plus efficace lorsqu'elle suit de près la faute, on en est venu par degrés à armer le directeur, non-seulement du droit d'appliquer la peine du fouet avec une grande rigueur, mais encore de celui de déléguer ce pouvoir aux simples gardiens des prisonniers.

Parmi les argumens que l'on faisait valoir en faveur de ce mode de correction, on affirmait qu'il était moins nuisible à la santé que la réclusion prolongée dans une cellule; on rappelait qu'à l'époque où les détenus étaient isolés et privés de travail, un grand nombre d'entre eux passaient leur temps à l'infirmerie. Mais la législature de Pennsylvanie fidèle à ses traditions philanthropiques, éprouva d'insurmontables répugnances à sanctionner par son vote l'emploi de pareils moyens de répression, et adopta un système nouveau dont la base est la complète séparation des prisonniers combinée avec le travail.

Le vaste pénitencier de Cherry-Hill fut construit

dans ces vues. Après les soins sanitaires usités dans tous les établissemens de ce genre, à l'admission d'un prisonnier, celui-ci est conduit les yeux bandés à la cellule que, sauf le cas de maladie grave, il occupera jour et nuit, pendant toute la durée de son incarcération.

Les cellules du rez-de-chaussée seulement donnent issue dans une cour de huit à dix pieds carrés, où le prisonnier peut, une fois chaque jour, prendre l'air pendant quelques momens, lorsque l'état de l'atmosphère le permet ; malgré cet avantage, ces habitations sont peu enviables ; elles sont moins sèches, ont moins d'air et de jour que les étages supérieurs.

Le système d'Auburn et celui de Pensylvanie ont donc un même but : celui de remédier au danger de libres communications entre gens corrompus ; de donner à la peine un caractère de sévérité qui puisse par l'intimidation prévenir les récidives ; de tenter la réforme des condamnés, et d'épargner à l'état le fardeau de l'entretien des prisonniers. Dans les prisons régies par ces deux systèmes, on donne un soin égal aux travaux, à l'alimentation, à la propreté, à l'aération, et la nuit chaque prisonnier occupe séparément une cellule.

Mais ces systèmes, semblables sous tant de rapports, diffèrent par une circonstance hygiénique fort influente : dans l'un, les prisonniers travaillent pendant le jour *isolément* dans leurs cellules qu'ils ne quittent jamais ; dans l'autre, ils travaillent en commun (sous l'obligation du silence) au milieu de vastes ateliers, souvent même en plein air ; leur

vie est active, leur attention captivée, et la surveillance à laquelle ils sont soumis, prévient des vices qui détruisent la santé.

Ces deux ordres d'établissements pénitentiaires sont donc comparables sous le rapport de l'influence qu'une réclusion plus ou moins stricte, avec toutes ses conséquences physiques et morales, exerce sur la santé des prisonniers. Comparons-les entre eux, dans leur mortalité.

#### *Systeme d'Auburn. (1)*

Sing-Sing. . . . .	un décès annuel sur . .	37 prisonniers.
Baltimore. . . . .	—	49 —
Auburn. . . . .	—	56 —
Charles-town à Boston .	—	58 —

#### *Systeme de Pensylvanie. (2)*

Cherry-Hill à Philadelphie, un décès annuel sur . . 33 prisonniers.

Voilà assurément un résultat bien saillant; à Auburn, où les détenus sont traités durement et même à Sing-Sing où il y a eu de nombreux et de déplorables abus dans l'application de la peine du fouet, ils meurent en moindre proportion qu'à Philadelphie où par humanité on les enferme dans une cellule et où ils reçoivent les soins les plus généreux. Sing-Sing présente seul un résultat qui, bien que

(1) De Beaumont et de Tocqueville, pag. 393.

(2) *Eight annual report of the Inspectors, etc.*, 1837, pag. 13.

Il faut remarquer que ce chiffre est le résultat moyen de sept années.

supérieur à celui de Philadelphie, l'est moins cependant que celui des autres prisons du système d'Auburn; mais, l'extrême rigueur du régime pénal, particulièrement des châtimens corporels que tout gardien peut, sans contrôle, infliger aux détenus, et cette circonstance, qu'un grand nombre de prisonniers sont employés à de pénibles travaux dans des carrières de marbre et exposés aux intempéries d'un climat variable et excessif, explique suffisamment l'infériorité relative de ce résultat.

Enfin il existe un troisième système, intermédiaire entre ceux d'Auburn et de Philadelphie; c'est celui de Genève en Suisse et de Wethersfield dans le Connecticut; il présente aux philanthropes européens un intérêt tout particulier. Il consiste, comme à Auburn, dans la réunion de l'isolement cellulaire pendant la nuit et du travail en commun pendant le jour; mais il en diffère en ce qu'on a exclu tout châtiment corporel: à Genève, c'est sans exception, et à Wethersfield, le fouet n'a été infligé que très rarement et lors que les autres moyens d'intimidation étaient restés sans effet; les punitions sont les mêmes qu'à Philadelphie: la réclusion solitaire ou la cellule ténébreuse.

La mortalité à Wethersfield a été de 1 sur 44,401  
 A Genève, depuis l'adoption de ce système, c'est-à-dire de janvier 1834 à la fin de 1837 . . . . . de 1 sur 30

Ainsi la moyenne est pour le système d'Auburn. . . . . de 1 sur 50

Pour celui de Wethersfield et de  
Genève. . . . . de 1 sur 57,20.  
Pour celui de Philadelphie. . . de 1 sur 53

Je ne puis me dispenser de faire ici quelques observations sur la valeur de ces résultats moyens.

Les deux premiers exprimant des faits qui se sont accomplis dans des localités et des temps différens, nous font connaître l'action du régime pénal, dégagée des perturbations accidentelles qui pourraient dépendre du climat, d'une localité plus ou moins insalubre, ou de quelque maladie épidémique.

Le troisième résultat découle d'une période de sept années et demie. Les motifs suivans me portent à croire qu'il est trop favorable pour être accepté comme une donnée générale. L'administration de Cherry-Hill se distingue par une philanthropie à-la-fois active et éclairée. Le directeur actuel, Samuel Wood, de la Société des amis, a fait de l'amélioration des prisons, son étude favorite et l'occupation de sa vie; il a visité, en Europe, la plupart des établissemens pénaux. Cette administration était plus que toute autre stimulée à bien faire; le système, dont on lui confiait la mise en pratique, était national; son adoption avait été précédée de débats véhémens auxquels plusieurs de ses membres avaient pris part et qui imposaient l'obligation de ne rien négliger pour réussir. Enfin, il faut remarquer que les admissions dans le pénitencier de Cherry-Hill ayant été généralement en augmentant chaque année, il en est résulté que des 697 prisonniers, sur lesquels cette

moyenne des décès s'est établie, 560, c'est-à-dire plus de la moitié, ont été reçus dans le courant des années 1836 et 1837 ; en sorte qu'ils sont encore bien loin d'avoir épuisé leurs chances de mortalité.

Je ne crois donc pas trop hasarder en émettant l'opinion que, partout ailleurs qu'à Philadelphie, le système pensylvanien aura des effets plus meurtriers que ceux qu'exprime ce résultat moyen ; et, de plus, que la proportion des décès à Cherry-Hill, s'élèvera jusqu'au moment où les sorties balanceront les entrées annuelles.

Il me semble que l'insalubrité de la réclusion cellulaire, de jour et de nuit, apparaît assez clairement dans ces chiffres. Je vais démontrer, maintenant, que c'est presque entièrement à son action que l'on doit attribuer le mauvais état sanitaire de la prison de Genève, depuis quatre ans.

En janvier 1825, cette prison étant achevée, les conseils de la république s'occupèrent d'une loi sur son régime intérieur ; à cette époque, il ne faut pas l'oublier, les nouveaux pénitenciers des États-Unis n'avaient point encore fourni des résultats assez précis, pour que l'on pût indiquer avec certitude ce que devait être ce régime. Mus par un sentiment d'humanité et redoutant les fâcheux effets du premier système d'Auburn, ils adoptèrent d'abord un régime mitigé. Les prisonniers logés pendant la nuit dans des cellules solitaires, et admis pendant le jour, à travailler en commun et dans un silence absolu, purent converser et jouer ensemble pendant les jours de fête et les heures de récréation. Ils déployaient

dans leurs exercices toute la vivacité des jeunes collégiens dont ils avaient emprunté les amusemens; on aurait dit la cour d'un lycée. Quelques jeux, particulièrement ceux de dames et de dominos, étaient permis dans les réfectoires; les prisonniers n'étaient point non plus, à leur entrée dans la prison, mis en cellule solitaire pendant un certain temps; les punitions étaient moins fortes, moins facilement encourues; enfin, la discipline était, en toutes choses, moins austère qu'aujourd'hui. Dans l'ancienne prison d'Auburn, on avait essayé de l'isolement sans travail, dans celle de Genève on tenta le système du travail sans l'isolement; la santé des prisonniers n'en reçut pas d'atteintes, mais sous le point de vue de la régénération morale, l'essai ne fut guère plus heureux qu'à New-York; les récidives se multiplièrent.

En juin 1850, le conseil d'Etat, par l'organe de M. Lefort, exprima l'opinion que la loi péchait par trop de douceur, et qu'un régime plus sévère était une expérience qu'il fallait tenter. Cette opinion assez long-temps controversée fut enfin prise pour base des changemens qui ont été effectués.

Dans le courant de l'année 1853, les diverses parties du système que j'ai décrit plus haut, furent introduites d'abord dans le premier, puis dans le second quartier criminel; le silence y devint absolu, les jeux y furent complètement supprimés et la promenade à pas lents, silencieuse et solitaire leur fut substituée. La réforme s'étendit même jusqu'au choix des métiers; on supprima tous les tissages et les travaux qui s'y rattachent, tels que ceux du bat-

teur, du cardeur, du fileur, industries un peu bruyantes, il est vrai, mais qui, sous le point de vue hygiénique, ont l'inappréciable avantage d'exercer le corps: elles furent remplacées par des occupations tout-à-fait sédentaires, moins lucratives, moins capables de captiver l'attention, par exemple: on fit trier des gommés, tresser de la paille et piler des drogues. En 1834, ce système fut étendu au quartier correctionnel; et enfin en 1835 à celui des jeunes gens et des améliorés.

Voyons maintenant quelle influence ces changements dans le régime pénal ont eue sur la santé des détenus.

Du premier janvier 1827, au premier de 1833, c'est-à-dire pendant une période de six ans, sous le régime mitigé de 1825, la moyenne des journées de maladie a été de 7,19 jours par année, et la mortalité, eu égard à la population moyenne de la prison, de un sur soixante-trois. Les journées de maladies et mortalité ont donc été presque le double de ce qu'elles sont à Genève parmi les hommes de même âge, jouissant de leur liberté.

Du premier janvier 1833, au premier de 1836, intervalle pendant lequel le régime pénal sévère a été successivement introduit dans les divers quartiers, la moyenne annuelle des journées de maladie a été de 10,18 et la mortalité, toujours ayant égard à la population moyenne de la prison pendant ce laps de temps, de un sur 37,49.

Enfin pendant les deux dernières années (1836 et 1837) sous l'action complète de ce système dans



toutes les catégories, les chiffres sont devenus pour la moyenne des journées de maladie 21,17 par année, et la mortalité est tombée à un sur vingt-quatre.

C'est comme si les prisonniers, au lieu d'entrer dans la prison à l'âge moyen de 50 ans, y eussent été admis pour chacune de ces époques successives à l'âge de 42, de 53, et de 60 ans, en d'autres termes, c'est comme si ce régime pénal leur enlevait à 50 ans, suivant son degré d'austérité, douze, vingt-trois, ou trente ans de vie. (1)

Je ne ferai qu'une remarque sur ces résultats, c'est que les changemens dans le régime pénal, qui ont entraîné une telle augmentation des maladies et de la mortalité, n'ont porté que sur deux points de l'hygiène: la suppression de tout exercice musculaire (de celui même des muscles de l'appareil vocal) et un emploi plus fréquent des moyens de correction et d'intimidation. Les cellules solitaire et ténébreuse, la nourriture, les heures du lever et du coucher, en un mot, toutes les autres parties du régime sont demeurées ce qu'elles étaient auparavant.

Quant à la fréquence comparative de l'aliénation mentale, sous ces deux régimes, le relevé des registres ne me permet pas d'indiquer des chiffres précis, mais je puis affirmer qu'elle a été plus grande sous l'action du second.

Quoique le fait général que je viens d'énoncer

---

(1) Résultats calculés d'après les tables de Mallet.

(le rapport direct qui existe entre la sévérité de la règle pénale et l'état sanitaire des condamnés) ait une telle évidence que tout commentaire devient superflu, cependant il peut être utile de l'envisager sous plusieurs points de vue et de s'assurer de la constante des résultats.

J'ai déjà dit que la prison pénitentiaire de Genève est divisée en quatre quartiers, qui n'ont entre eux aucune communication et qui sont réellement quatre prisons partielles élevées dans un même enclos. La sévérité de la règle pénale est proportionnée, dans chacun d'eux, à la présomption de perversité que l'on a prise pour base de la classification des détenus; elle a donc quatre degrés: je crois devoir en donner ici le tableau synoptique rédigé par M<sup>r</sup> Aubanel.

TABLEAU SYNOPTIQUE DES DIFFÉRENCES QUE

INDICATIONS.	QUARTIER		QUARTIER CRIMINEL ET D'EXCEPTIONS.	
	CRIMINEL ET DES RÉCÉDIVES.		CRIMINELS.	CORRECTIONNELS.
	CELLULES SOLIDAIRES à l'ENTRÉE.	De 1 à 3 mois, partie sans travail, partie avec travail.	De 8 à 15 jours sans travail.	De 5 à 10 jours sans travail.
VÊTEMENT.	Costume pénal pour les criminels, gris uniforme, pour les correctionnels, retiré la nuit.	Costume pénal retiré la nuit.	Gris uniforme retiré la nuit.	
TRAVAIL EN COMMUN.	Faveur qui pourra être suspendue de 1 à 3 mois.	Toujours en commun.		
REPAS.	Dans les cellules.	Au réfectoire.		
REPOS.	Le repos en partie dans les cellules et une heure en promenade silencieuse et circulaire, aucuns jeux.	Un des trois repas possible dans les cellules, les autres en promenade isolée silencieuse ou circulaire, ou à s'occuper au réfectoire. Aucuns jeux.	Les trois repas à la cour ou au réfectoire en promenade isolée ou silencieuse, ou s'occuper au réfectoire. Aucuns jeux.	
EMPLOI DU 1/4 DIURNAL.	Du pain, des secours à leur famille et des fournitures pour écrire et faire de petits ouvrages.	Du pain, des secours à leur famille et des fournitures pour écrire et faire de petits ouvrages.		
NATURE DES TRAVAUX.	Les plus simples et point de professions.	Cordonniers, tailleurs ; cardage ; filature, etc.		
SILENCE.	Absolu.	Absolu.		
PENITENCES.	Plus sévères que dans les autres divisions, mais dans les limites de la loi.	Moins sévères que dans le quartier des récidives et dans les limites de la loi.		
LIBERTÉ ET EXERCICE LE DIMANCHE.	3 heures par jour d'exercice ou d'occupation silencieuse, le reste à la chapelle, en leçon ou en cellule.	De 5 à 8 heures par jour, suivant la saison, d'exercice ou de liberté, mais toujours en silence.		
VISITES DES PARENTS.	Une tous les deux mois.	Une par six semaines.	Une par trois semaines.	
CORRESPONDANCE AVEC LE DEHOIS.	Aucune sans la permission du directeur.	Aucune sans permission du directeur.	Permise sous la surveillance du directeur.	
ENSEIGNEMENT.	Deux leçons par semaine.	Idem.		
SOINS MORaux ET RELIGIEUX.	Recommandés particulièrement au comité moral.	Recommandés particulièrement au comité moral.		
ADMISSION AUX DEGRÉS SUPÉRIEURS.	Peuvent y arriver par leur bonne conduite après un an.	Possibilité de passer dans les degrés supérieurs.		
RETOUR DANS LE QUARTIER PRIMITIF.	La mauvaise conduite y fait revenir.	La mauvaise conduite ramène dans le quartier primitif.		

PRÉSENTENT LES QUATRE DIVISIONS DE LA PRISON.

Q. CORRECTIONNEL ET D'EXCEPTIONS.		Q. DES JEUNES GENS ET DES AMÉLIORÉS.	
CRIMINELS.	CORRECTIONNELS.	AMÉLIORÉS.	JEUNES GENS.
Costume pénal retiré la nuit.	De 4 à 8 jours sans travail. Gris uniforme retiré la nuit.	Pour les criminels une idée seulement du costume pénal, non retiré la nuit.	3 jours pour 1 <sup>er</sup> jugement, 5 jours pour les récidives. Gris uniforme non retiré la nuit.
Comme ci-contre.		Comme ci-contre.	
Au réfectoire.		Au réfectoire.	
Dans les cours promenade libre, mais isolée et silencieuse; dans le réfectoire occupés en silence; aucuns jeux.		Promenade libre et en silence, jouissance d'un jardin.	Dans la cour et au jardin isolement et en silence, en conversation avec le gardien. Dans le réfectoire, occupés et en silence.
Du pain, du fromage ordinaire, de la conserve de pastiche, des fournitures pour écrire, cartonner, etc., et des secours à leur famille.		Pain, fromage, conserve, fruits verts avec permission du médecin fournitures pour écrire, cartonner et des secours à leur famille.	Du pain, des secours à leur famille et des fournitures pour écrire et faire de petits ouvrages.
Comme ci-contre.		Comme ci-contre.	
Absolu.		Absolu, sauf des explications à voix basse, même entre eux pendant le travail.	Absolu entre eux, conversation à voix basse avec le gardien, pendant le repos.
Moins sévères que dans les quartiers précédents.		Moins sévères que dans les quartiers précédents.	Plus sévères que pour les améliorés.
De 8 à 10 heures par jour, suivant la saison.		De 8 à 10 h. par jour et possible avec permission du directeur de rester dans leur cellule le matin avant la soupe.	Environ 10 heures par jour.
Une par mois.   Deux par mois.		Deux par mois.	Une par mois.
Permise sous surveillance.		Permise sous surveillance.	Aucune sans la permission du directeur.
Idem.		Idem.	Idem.
Rien de spécial.		Rien de spécial.	Recommandés particulièrement au comité moral.
Comme ci-contre.		Comme ci-contre.	
La mauvaise conduite ramène dans le quartier primitif.		Possibilité de retour dans le quartier primitif.	

J'ai recherché si les altérations de la santé dans ces divers quartiers, sont proportionnelles à la fréquence et à l'intensité des peines. Dans ce but, j'ai dépouillé les registres de la prison et classé avec un soin scrupuleux, les jours de punition et ceux de maladie échus entre le 1<sup>er</sup> janvier 1827 et le 30 novembre dernier; c'est-à-dire, pendant onze ans moins un mois. En même temps j'ai tenu un compte exact de la population moyenne.

Voici les résultats de ce travail :

DEGRÉS DE SÉVÉRITÉ.	POPULATION moyenne.	PUNITIONS.	MALADIES.	MORTALITÉ.
1 <sup>er</sup> Degré de sévérité. Quartier B.	15,31	3153	2886	8
2 <sup>e</sup> — — — C.	17,25	2070	1589	2
3 <sup>e</sup> — — — A.	18,28	3051	1934	3
4 <sup>e</sup> — — — D.	8,00	609	608	2

Dès le premier coup-d'œil on aperçoit un rapport remarquable entre les nombres qui désignent les journées de punition et ceux qui indiquent les journées de maladie et la mortalité. Cependant pour bien apprécier ces résultats numériques, il faut se débarrasser d'un élément gênant par sa mobilité; je veux dire du chiffre de la population moyenne; supposons donc que cette population soit dans chaque

quartier égale à 100, et voyons ce que deviennent les nombres réels.

DEGRÉS DE SÉVÉRITÉ.	PUNITIIONS.	MALADIES.	MORTALITÉ.
1 <sup>er</sup> Degré de sévérité. Quartier <i>B.</i>	20594	18850	52,2
2 <sup>e</sup> — — — — <i>C.</i>	12000	9212	11,6
3 <sup>e</sup> — — — — <i>A.</i>	16990	10580	16,0
4 <sup>e</sup> — — — — <i>D.</i>	7612	7600	25,0

Rien de plus clair maintenant que ce rapport : au plus grand nombre des punitions correspond le plus grand nombre des maladies et aussi la plus haute mortalité ; sous ce dernier rapport le quartier *D* présente, il est vrai, une légère exception ; mais lorsqu'on opère sur des nombres aussi faibles que ceux qui expriment cette mortalité, une seule unité de plus ou de moins change considérablement les proportions ; cette légère exception n'infirmé donc point le résultat général.

Un second fait ressort de ce tableau et mérite aussi d'arrêter l'attention. Le quartier correctionnel (troisième degré *A*) s'attire par sa turbulence plus de châtimens que le quartier criminel du second degré ; mais les punitions dans le quartier correctionnel, sont suivies d'une moins forte proportion de journées de maladie que dans le criminel. Ceci me

semble provenir de ce que la règle pénale étant (sauf le nombre des punitions) moins sévère en *A* qu'en *C* (1), la constitution des prisonniers du quartier *A* est mieux en état de résister à leur fâcheuse influence. Ainsi à 1000 journées de punition correspondent en *A*, 654 journées de maladie, tandis qu'en *C*, il en correspond 768, et 915 en *B* où la règle est encore plus austère.

Le quartier *D* provoque une observation, c'est celui où le régime est le plus doux ; aussi y voyons-nous le plus petit nombre absolu de maladies correspondre au plus petit nombre absolu de punitions ; mais le nombre des maladies y est presque égal à celui des punitions ; et cependant selon la remarque précédente, les punitions devraient y être mieux supportées que dans l'un quelconque des trois autres quartiers.

Si l'on abaissait graduellement dans un quartier quelconque le nombre des journées de punitions, on arriverait nécessairement à un terme où ce nombre serait inférieur à celui des journées de maladie ; car il est évident que l'absence même totale des punitions ne saurait avoir pour conséquence une santé inaltérable, les prisonniers non punis seraient moins souvent malades que ceux qui sont punis, mais enfin ils le seraient dans de certaines limites de fréquence. Or, il me semble, qu'au milieu du quartier *D*, les punitions n'ont pas été moins bien supportées

(1) Voyez le tableau synoptique du régime disciplinaire.

qu'ailleurs, mais leur petit nombre a permis que l'équilibre s'y établît entre elles et les maladies.

Revenons au fait général, continuons à l'analyser et à pénétrer de plus en plus dans sa composition intime. On se souvient des deux périodes si tranchées qu'a eues le régime des prisonniers: l'une de douceur, l'autre de sévérité; recherchons quels ont été leurs effets dans chacun des quatre quartiers séparément.

Pour cela nous aurons à tenir compte non-seulement des différences de la population moyenne pendant ces deux périodes, dans un même quartier, mais encore de l'inégale durée de ces périodes. Les cinq premières colonnes du tableau suivant donnent, en nombres réels, tous les élémens du calcul, les autres contiennent des chiffres proportionnels d'où sont éliminées les deux inégalités que je viens de signaler.

Quartier	N <sup>o</sup> 1	N <sup>o</sup> 2	N <sup>o</sup> 3	N <sup>o</sup> 4	N <sup>o</sup> 5	N <sup>o</sup> 6	N <sup>o</sup> 7	N <sup>o</sup> 8	N <sup>o</sup> 9	Proportion
Quartier N <sup>o</sup> 1	100	80	100	100	100	100	100	100	100	
N <sup>o</sup> 2	80	100	100	100	100	100	100	100	100	
Quartier N <sup>o</sup> 3	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
N <sup>o</sup> 4	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
Quartier N <sup>o</sup> 5	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
N <sup>o</sup> 6	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
Quartier N <sup>o</sup> 7	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
N <sup>o</sup> 8	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
Quartier N <sup>o</sup> 9	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
N <sup>o</sup> 10	100	100	100	100	100	100	100	100	100	
Moyenne										



DEGRÉS DE SÉVÉRITÉ.	NOMBRES RÉELS.					NOMBRES PROPORTIONNELS.				
	Durée des pé- riodes exprimées en mois.	Population moyenne.	Punitions.	Maladies.	Mortalité.	La population étant supposée égale à 100.	La population et la durée des périodes étant égales dans les 4 divisions.	1000	1000	1000
1 <sup>er</sup> Degré. 1 <sup>re</sup> Période.	72	12,74	850	682	3	6672	6672	5353	1000	
Quartier B. 2 <sup>e</sup> Période.	59	18,45	2303	2204	5	12476	15225	14569	1193	
2 <sup>e</sup> Degré. 1 <sup>re</sup> Période.	84	14,35	1120	844	1	7805	7805	5881	1000	
Quartier C. 2 <sup>e</sup> Période.	47	22,42	950	745	1	4237	7572	5941	1041	
3 <sup>e</sup> Degré. 1 <sup>re</sup> Période.	84	19,76	2132	1280	2	10789	10789	6478	1000	
Quartier A. 2 <sup>e</sup> Période.	47	15,64	919	654	1	5876	10502	7474	1185	
4 <sup>e</sup> Degré. 1 <sup>re</sup> Période.	96	8,88	489	472	2	5507	5507	5315	1000	
Quartier D. 2 <sup>e</sup> Période.	35	5,60	120	136	0	2123	5878	6652	1173	

Examinons ce tableau ; comme dans le précédent et sauf des variations d'une importance secondaire sur lesquelles nous reviendrons dans la suite ; on découvre tout d'abord une corrélation remarquable entre le nombre des journées de punition et celui des journées de maladie. Ce résultat paraît surtout avec éclat dans le premier quartier ; il a une haute importance. En effet, des hommes subissent collectivement, pendant une première période de régime mitigé, 6672 journées de punition et 5353 de maladie ; puis tout - à - coup, ils sont soumis dans le même local et sous la même administration, à une règle plus austère, notamment à un beaucoup plus grand nombre de punitions, sans que d'ailleurs (je l'affirme de la manière la plus positive) il soit rien changé à leur nourriture, à leur vêtement, à leurs heures de lever et de coucher ; à la propreté, à la température de leur habitation, à leur hygiène enfin, si ce n'est dans choix des travaux et la rigueur de la discipline ; ainsi que je l'ai rapporté précédemment, et voici que tout aussitôt à des journées de punition presque deux fois et demi plus nombreuses que dans la première période, viennent correspondre des journées de maladie deux fois et demi plus nombreuses aussi. Est-il, je le demande, un fait plus probant ? Peut-on douter après l'avoir vu sortir plus éclatant de chaque nouvelle épreuve, que l'emprisonnement cellulaire exerce une fâcheuse influence sur la santé de ceux qu'on y soumet ? Non assurément.

Je ferai encore une remarque. Pendant la pre-

mière période, où le régime pénal était uniforme dans tous les quartiers, et les punitions plus également distribuées, la fréquence des maladies a varié d'un quartier à un autre entre des nombres dont le rapport est celui de cinq à six. Pendant la seconde période, la règle pénale et les corrections disciplinaires encourues par ceux qui l'avaient enfreinte, étant devenues, entre ces divers quartiers, d'une sévérité fort inégale, les nombres qui désignent les journées de maladie ont éprouvé de plus amples variations; si ils sont entre eux, comme cinq est à treize.

Ainsi que les tableaux précédens, ce dernier met en évidence un fait qui mérite d'être remarqué; c'est que plus la sévérité de la règle pénale s'accroît et moins les prisonniers se trouvent en état de subir sans détérioration de santé les châtimens qu'ils s'attirent; ainsi, à un nombre donné de journées de punition, correspondent plus de journées de maladie sous une règle habituellement sévère que sous une règle indulgente; quoique dans l'un et l'autre cas, ces punitions soient à tous égards exactement semblables. C'est là ce que montre la dernière colonne du tableau; 1000 journées de maladie pendant la première période et 1193 pendant la seconde, correspondent dans le quartier B à un même nombre de journées de punition. Le même fait est mis en évidence dans tous les quartiers sans exception.

On peut regarder la différence de ces nombres comme une mesure de l'action des dispositions du régime pénal autre que les punitions; son insigni-

fiance comparative fait mieux ressortir la puissante et funeste influence de l'emprisonnement cellulaire (1).

De tels résultats font pressentir la solution d'une question importante et fort controversée: l'emprisonnement cellulaire est-il généralement nuisible à la santé des prisonniers, et dans le cas de l'affirmative, sous quelle forme l'est-il davantage? Mais ce sujet mérite d'être repris un peu plus haut et traité d'une manière spéciale.

En Amérique, on a toujours reproché au système pensylvanien de porter atteinte à la santé physique et mentale des détenus; cependant l'assertion n'étant établie sur aucun document authentique, et les administrateurs de Cherry-Hill ayant déclaré qu'elle manquait de fondement, on est resté dans le doute à cet égard. Depuis environ deux ans, en Europe, des hommes éminens, frappés des avantages particuliers qu'ils avaient cru reconnaître à ce système sous le rapport de l'action morale, s'étant prononcés en sa faveur, on a un peu perdu de vue cette question sanitaire, ou bien on l'a tranchée dans un sens plus avantageux que l'état actuel de nos connaissances ne me paraît le justifier.

Ainsi, un magistrat écrivait au mois d'octobre dernier: « Les rapports des médecins et les observations des voyageurs prouvent que loin que cette discipline soit défavorable à la santé des détenus, elle est au contraire très favorable. »

(1) Voir à la fin du mémoire la note additionnelle où nous apprécions l'influence des saisons sur la santé des détenus.

« égard à l'espèce d'individus qui y sont soumis, elle  
« leur est au contraire plus favorable que s'ils fussent  
« restés en liberté ; puisque l'expérience apprend que  
« la moyenne de la mortalité chez les hommes libres  
« dépasse trois pour cent, et que chez les condamnés  
« à l'emprisonnement cellulaire de jour et de nuit la  
« moyenne est au-dessous de ce chiffre ou l'atteint à  
« peine. » Nous passerons donc en revue les prin-  
cipaux documens officiels.

Un médecin distingué de Philadelphie, le docteur Bache, attaché depuis neuf ans au pénitencier de cette ville, a essayé de faire avancer d'un pas cette discussion ; il a tenu un registre sommaire divisé en trois colonnes ; dans l'une d'elles il a inscrit la durée de l'emprisonnement : dans les deux autres, l'état de santé du prisonnier au début et à la fin de cet emprisonnement ; puis comparant les faits, il a vu à laquelle des deux époques l'état sanitaire a été meilleur.

Au premier coup-d'œil ce mode d'estimation paraît satisfaisant ; cependant, il n'est rien moins qu'exact et ne saurait trancher la difficulté. En effet, l'appréciation d'un état de santé ne pouvant pas être faite numériquement, M. le docteur Bache a dû se contenter de désignations adjectives, comme : santé ferme, santé excellente, médiocre, robuste, mauvaise, etc., expressions élastiques qui ont en outre le désavantage de désigner non pas la santé elle-même, mais seulement des apparences souvent trompeuses. La seule désignation précise serait celle du nombre des journées de maladie échues à chaque

prisonnier. Enfin, lorsque venait le jour de libération d'un condamné, M. le docteur Bache pouvait-il, après un temps souvent fort long et entre tant de détenus, se souvenir nettement de ce qu'avait été la santé de ce condamné à l'époque de son admission? Pouvait-il écrire avec confiance, dans la colonne de sortie, les termes comparatifs qui y figurent tels que : santé améliorée, santé plus forte, moins forte, etc., etc., qu'à l'entrée dans le pénitencier? Je ne le pense pas. Nous tombons ici dans tous les inconvénients des appréciations adjectives auxquelles la médecine a dû sa longue enfance.

M. le docteur Bache lui-même paraît avoir senti que ses observations ne menaient pas à une conclusion solide; quelque satisfaction qu'il eût éprouvée à étayer d'un fait décisif l'établissement du système pensylvanien, auquel il a pris une part si honorable, on sent cependant que sa candeur le fait parler avec hésitation des résultats extraits de ses registres.

Dans le premier rapport de janvier 1831 (page 14), dix-huit mois après l'ouverture du pénitencier, il dit : « *Qu'il croit, qu'en moyenne la santé des prisonniers a été meilleure qu'à leur admission.* » L'année suivante il s'exprime ainsi : « *L'emprisonnement a sur les prisonniers des effets différens, » améliorant la santé des uns, et nuisant à celle des autres; cependant en moyenne leur santé est peut-être actuellement aussi bonne qu'à l'époque de leur entrée dans la prison. En 1833, il fait remarquer qu'aucun fait n'a démontré dans le cours de cette*

année, que le mode d'emprisonnement cellulaire adopté à Cherry-Hill fût *particulièrement insalubre*; en général il affaiblit le système, mais en même temps, il prévient l'action d'un grand nombre de causes de maladie, auxquelles les personnes qui peuplent les prisons sont plus particulièrement exposées, soit par nécessité, soit en conséquence de leurs habitudes de dépravation; telles, par exemple, que l'action du froid et de l'humidité; et si l'on réfléchit, que la plupart des malheureux envoyés dans les pénitenciers, étaient adonnés à l'ivrognerie et à la débauche, l'emprisonnement et la discipline devront nous sembler *comparativement salubres*. »

En 1835, M. Bache fait la remarque suivante: « Les faits contenus dans mes registres montrent que l'emprisonnement dans ce pénitencier n'est pas en général *défavorable* à la santé des prisonniers. » Enfin dans le dernier rapport, il fait observer: que toute espèce d'emprisonnement est nécessairement insalubre, principalement pour les criminels, en qui, pour la plupart, des passions vicieuses et débilitantes agissent presque constamment et deviennent une cause éloignée de maladies; aussi toutes les fois que l'emprisonnement améliore la santé des condamnés c'est en substituant des influences moins insalubres à celles auxquelles le prisonnier se soumet lui-même lorsqu'il donne carrière à ses vices. »

Voilà ce qu'a dit le *médecin* qui *seul* a étudié le pénitencier de Philadelphie, et qui *seul* pouvait parler de ces faits avec connaissance de cause et autorité.

Enfin il n'existe nulle part de documens qui permettent d'affirmer, que la moyenne de la mortalité chez la catégorie des hommes libres où se recrute la population des prisons, dépasse trois pour cent ; un tel recensement est impossible ; car, comment isoler cette catégorie de la population générale, la dénombrer, en déterminer la mortalité ? On peut penser cela, émettre cette supposition, mais on ne peut pas dire que *l'expérience nous l'enseigne*.

Je cherchai donc, dans le pénitencier de Genève, une solution à cette question ; il s'en présenta une facile à concevoir. Je me dis si l'emprisonnement pénitentiaire, est réellement moins insalubre pour ces hommes, que leur vie libre mais intempérante, il améliore nécessairement leur santé dans la proportion de sa durée. Comment pourrais-je m'en assurer ? Pour cela, il suffira d'une part, de faire la somme des premières, des secondes, des troisièmes, etc. années de détention de tous les prisonniers qui ont été reçus pendant un espace de temps déterminé ; d'autre part, de faire aussi la somme des journées de maladie que ces prisonniers ont subies pendant le même espace de temps, dans leur première, leur seconde, leur troisième, etc., année de détention ; puis, de diviser chaque nombre de la seconde série par chaque nombre corrélatif de la première ; on trouvera ainsi combien de journées de maladie ont eu lieu pendant chacune de ces années successives de détention ; on verra si ces journées sont devenues plus ou moins nombreuses à mesure que l'emprisonnement s'est prolongé et la question sera clairement résolue.



Ce travail dont l'idée est si simple a été d'une exécution longue et fastidieuse ; car, j'ai dû, pour la seconde fois, parcourir du doigt et de l'œil les deux 240,000 journées de détention qui sont inscrites dans les registres de la prison. Avant d'en exposer les résultats je dirai encore quelques mots des bases que je lui ai données. J'ai partagé en deux périodes le temps soumis à mes recherches ; l'une d'elles embrasse l'espace compris entre le premier janvier 1826, et le premier de 1834 ; l'autre s'étend de cette seconde date jusqu'au 30 novembre 1837. Ces périodes correspondent donc à la durée des deux systèmes pénaux qui ont été mis en vigueur successivement. En outre, j'ai pensé qu'il serait plus instructif de tenir note, non-seulement des jours de maladie, mais encore de ceux de punition et même de séparer ceux qui ont été passés dans la cellule solitaire de ceux qui l'ont été dans la cellule ténébreuse.

Enfin le même motif m'a porté à diviser la première année en deux trimestres et un semestre, et la seconde en deux semestres. Il peut être utile de connaître en détail comment se distribuent les punitions et les maladies pendant le cours de ces deux années, où les prisonniers luttent d'ordinaire avec plus d'obstination contre la discipline pénale.

Passons maintenant à l'exposition des résultats de ces recherches.

PREMIÈRE PÉRIODE. — Nombres réels.				CELLULES solitaires.	CELLULES ténébreuses.	MALADIES.
NOMBRE DES PRISONNIERS.						
241	prisonn.	ayant	achevé leurs 1 <sup>ers</sup> trim.	1703	73	585
216	—	—	2 <sup>es</sup> —	678	70	627
157	—	—	2 <sup>es</sup> sem.	896	138	847
93	—	—	3 <sup>es</sup> —	400	57	380
64	—	—	4 <sup>es</sup> —	242	24	442
37	—	—	3 <sup>es</sup> ann.	157	23	294
17	—	—	4 <sup>es</sup> —	133	20	170

Le tableau suivant renferme les nombres proportionnels; c'est-à-dire, qu'après avoir obtenu par une simple division les chiffres qui indiquent combien il y a eu de journées de cellule solitaire ou ténébreuse et de maladie pendant *chacun* des trimestres, semestres et années indiquées dans la première colonne de ce premier tableau, on a ensuite multiplié par quatre les chiffres appartenant au premier et au second trimestre et par deux, ceux des semestres, afin de faire disparaître l'inégale durée des temps et de mettre en évidence la relation numérique des résultats obtenus.

PREMIÈRE PÉRIODE. — Nombres proportionnels.

				CELLULES solitaires.	CELLULES ténébreuses.	MALADIES.
	Pour un 1 <sup>er</sup>	trim. multipl. par le nomb. 4		28,26	1,21	9,75
	2 <sup>e</sup>	—	4	12,48	1,28	11,60
	2 <sup>e</sup> sem.	—	2	11,42	1,76	10,78
	3 <sup>e</sup>	—	2	8,59	1,22	8,18
	4 <sup>e</sup>	—	2	7,53	0,75	13,81
	3 <sup>e</sup> année de détention.			3,95	0,62	7,95
	4 <sup>e</sup>			7,82	1,18	10,00

Le tableau suivant renferme les nombres proportionnels obtenus, c'est-à-dire, d'après ce qui a été dit, par une simple division des chiffres qui indiquent combien il y a eu de journées de cellule solitaire ou ténébreuse et de maladies pendant chacun des trimestres, les nombres et années indiqués dans la première colonne de ce premier tableau, en s'enquête multipliant par quatre les chiffres appartenant au premier et au second trimestre et par deux, ceux des semestres, afin de faire disparaître l'écart dû au temps et de mettre en évidence la relation numérique des résultats obtenus.

SECONDE PÉRIODE. — Nombres réels.

NOMBRE DES PRISONNIERS.		CELLULES solitaires.	CELLULES ténébreuses.	MALADIES.
88 (1)	1 <sup>ers</sup> trimestres . . . . .	1360	7	54
91	2 <sup>es</sup> — . . . . .	327	10	115
68	2 <sup>es</sup> semestres . . . . .	367	34	457
33	3 <sup>es</sup> — . . . . .	132	26	337
24	4 <sup>es</sup> — . . . . .	101	6	475
15	3 <sup>e</sup> année. . . . .	50	0	854

(1) Ce nombre 88 demande une explication, car 91 seconds trimestres ne peuvent pas venir à la suite de 88 premiers. Sans entrer dans des détails à la fois longs et inutiles, sur le dépouillement des registres, je dirai que j'ai été forcé de dater les premiers trimestres de détention, non pas du jour d'entrée des prisonniers, mais du premier du mois courant où a eu lieu cette entrée: ainsi ces premiers trimestres auraient été trop courts, si je n'avais tenu compte du temps qui leur a été retranché. J'ai donc fait l'addition des jours compris entre le premier jour de chaque trimestre et celui de l'admission, puis, j'ai divisé cette somme par 90 pour obtenir le nombre des trimestres qui n'avaient point été passés effectivement dans la prison, et j'ai retranché ce nombre 7 de celui des trimestres incomplets, qui était de 95; c'est ainsi que s'est formé le nombre 88. Cette manière de supputer à laquelle je me suis trouvé contraint, n'altère les résultats qu'en reportant dans les seconds trimestres quelques journées de punition qui appartiennent aux premiers; elle atténue un peu les différences qui distinguent ces deux époques successives, circonstance peu importante et dont il est même facile de tenir un compte approximatif dès qu'elle a été signalée.

L'opération d'arithmétique déjà indiquée nous donne les nombres proportionnels classés dans le tableau suivant :

SECONDE PÉRIODE. — Nombres proportionnels.				CELLULES solitaires.	CELLULES ténébreuses.	MALADIES.
Pour un 1 <sup>er</sup> trimestre multiplié par 4			4	61,82	0,32	2,46
— 2 <sup>e</sup> — — — — —			4	14,36	0,44	5,04
— 2 <sup>e</sup> semestre. — — — — —			2	10,80	1,00	13,44
— 3 <sup>e</sup> — — — — —			2	8,00	1,58	20,42
— 4 <sup>e</sup> — — — — —			2	8,42	0,66	39,48
— 3 <sup>e</sup> année. — — — — —				3,33	0,00	56,93

Tels sont les résultats fort remarquables auxquels je suis parvenu. Examinons-les en détail. Nous ne considérons que les nombres proportionnels, eux seuls mettant à nu, les faits que nous cherchons à apprécier.

La première chose qui fixe l'attention dans ces tableaux, particulièrement dans celui de la seconde période, c'est le prompt décroissement des punitions. Les séries de nombres, renfermées dans les deux premières colonnes, sont peut-être l'expression la plus vraie et la plus sommaire du progrès de la discipline parmi les détenus.

Le nombre absolu de journées de cellule ténébreuse n'est pas fort considérable ; mais comme il va en croissant, pendant que celui des journées de cellule solitaire diminue, leur rapport change beaucoup : ainsi, pendant le premier trimestre de la première période, les journées de cellule ténébreuse sont aux journées de cellule solitaire, comme un est à vingt-trois, et, pendant le troisième semestre, comme un est à sept. Ce changement de rapport est encore plus marqué pendant le cours de la seconde période ; car, à son début, les journées passées en cellule solitaire sont à celles en cellule ténébreuse comme un est à cent quatre-vingt-treize, et, à la fin du troisième semestre, comme un est à cinq. Ceci indique, ce me semble, que le prisonnier ne tarde pas à se familiariser avec le châtimeut de la cellule solitaire ; et que l'on est forcé alors d'avoir recours à une correction plus efficace ; enfin le moment vient où il reconnaît l'inutilité d'une lutte quelconque ; alors il fait sa soumission ; il est dompté et l'on voit le chiffre des punitions s'abaisser graduellement. Cette marche a été à-peu-près la même pendant les deux périodes, mais elle est plus marquée dans la seconde ; on reconnaît que son régime de fer a complètement maté le prisonnier.

Quant aux maladies, les choses se passent tout autrement ; pendant la première période (celle du régime de douceur) on est frappé du peu d'accroissement des nombres ; il est évident que le régime auquel les prisonniers ont été soumis à cette époque ne leur a pas été très pernicieux ; en effet, les jour-

nées de maladie du premier trimestre sont 9,5 ; pendant les trois intervalles suivans elles sont en moyenne de 10,18, et pendant les trois derniers de 10,58.

Mais quelle différence dans les résultats de la seconde période ! Voyez avec quelle foudroyante rapidité s'accroissent les journées de maladie ; remarquez comme cette marche ascendante est soutenue ; aussi pendant le cours de la troisième année, sont-elles vingt-cinq fois plus nombreuses que pendant celui du premier trimestre.

Voyons enfin, comment la mort a choisi ses victimes ; nous savons déjà que la seconde période en a fourni le plus grand nombre, mais lorsqu'on opère sur des chiffres si petits, une seule unité en plus ou en moins amène de telles différences proportionnelles que la vérité en est obscurcie. Nous négligerons donc de diviser le temps écoulé depuis l'ouverture du pénitencier.

#### *Nombres réels.*

1 <sup>res</sup> années de détention.	325	Nombre des morts.	3
2 <sup>es</sup> années	165	Nombre des morts.	4
3 <sup>es</sup> années	85	Nombre des morts.	7
4 <sup>es</sup> années	38	Nombre des morts.	2
5 <sup>es</sup> années	17	Nombre des morts.	1

Pour apprécier la valeur de ces chiffres de mortalité, il faut les rapporter à un même nombre d'années de détention ; à mille par exemple, alors on a les résultats suivans :

Pendant les premières années de détention la mortalité a été comme 9,2

Pendant les secondes. 24,3

Pendant les troisièmes. 32,5

Pendant les quatrièmes. 54,0

Pendant les cinquièmes. 59,0

On reconnaît au premier coup-d'œil l'influence meurtrière de la seconde époque; ses effets se sont rangés dans les trois premières années; et c'est à eux que l'on doit cet énorme accroissement de mortalité; quant aux chiffres des quatrièmes et cinquièmes années, ils proviennent de nombres réels trop faibles pour qu'on puisse leur accorder beaucoup de valeur. Dans son ensemble ce tableau confirme donc les résultats précédens. Nous y remarquons encore que sur 325 prisonniers ayant achevé leurs premières années de détention, il n'y a eu que 3 décès; soit un décès sur 108 prisonniers; proportion bien éloignée de celle de trois pour cent, et qui serait probablement encore plus favorable si l'on tenait compte de l'emprisonnement subi dans la maison d'arrêt pendant le cours de la prévention et des angoisses qui précèdent, accompagnent et suivent l'appel d'une affaire criminelle.

Les faits que je viens de mettre en évidence semblent devoir influencer sur le choix à faire du meilleur système pénitentiaire. En vain m'objecterait-on que l'emprisonnement cellulaire avec privation de travail, employé comme moyen de discipline, ne saurait être comparé à l'emprisonnement cellulaire qui fait



partie intégrante du système pénal et qui est combiné, ainsi que cela a lieu dans le système pensylvanien, avec une instruction religieuse et des occupations méthodiques et soutenues; je répondrai: si l'on a cru que les maux terribles causés par le premier système d'Auburn provenaient du défaut d'occupations intellectuelles et morales, on a eu raison d'affirmer qu'en accordant ces occupations, on préviendrait ces maux; mais cette opinion n'est pas soutenable; car il est évident que l'emprisonnement cellulaire exerce en outre sur la santé du détenu une puissante action physique. Ne savons-nous pas que, dans les pénitenciers où l'on a eu égard aux exigences corporelles, l'état sanitaire est meilleur qu'à Cherry-Hill, dont la règle n'est en dernière analyse que ce premier système d'Auburn tempéré par des influences morales? En accordant un aliment à l'esprit, des consolations au cœur, on ne répare pas les dommages que portent à la santé du corps, la privation du grand air, du grand jour, celle de tout exercice musculaire et un isolement qui provoque la corruption; défauts capitaux, inhérens au système de Pensylvanie. Enfin voici un nouveau document qui, par sa concordance avec les précédens, ne laisse plus de doute dans mon esprit.

— En lisant attentivement les rapports annuels du pénitencier de Cherry-Hill, j'ai trouvé que sur les 34 cas de mort qui y sont consignés, M. le docteur Bache a indiqué, pour 21 d'entre eux, l'époque de l'emprisonnement à laquelle ils ont eu lieu. Ces 21 cas mortels se classent comme suit:

Pendant la première année de détention . . . . .	9
Pendant la seconde — — — — —	7
Pendant la troisième — — — — —	4
Pendant la septième — — — — —	1

Nous négligerons cette dernière unité.

Maintenant *admettons que les années de détention se classent à Philadelphie comme à Genève* et rapportons ces chiffres au nombre 1000 comme nous l'avons fait tout-à-l'heure. Ils deviennent.

Pour la première année. . . . .	27, 7
Pour la seconde — — — — —	42, 4
Pour la troisième — — — — —	47, 1

QUELLES MESURES, CONVIENT-IL D'OPPOSER AUX MAUX QUI VIENNENT D'ÊTRE SIGNALÉS ?

Il est facile d'apercevoir, du point où nous sommes élevés, à quels moyens nous devons recourir, pour obvier aux fâcheux effets qu'entraîne l'application de notre système pénal; c'est d'abord à des travaux mécaniques, à des travaux animés et pris en plein air, lorsque la saison le permet, ou dans des ateliers vastes et bien aérés. Je dis de plus que rien ne saurait remplacer ce puissant agent.

Voudrait-on donner aux prisonniers une nourriture plus succulente que celle qu'ils reçoivent actuellement, du vin, par exemple, et de la viande chaque jour? l'on n'atteindrait pas le but; car ce n'est pas ce que l'on mange, c'est ce que l'on digère qui nourrit

le corps : or, qu'on ne l'oublie pas, les fonctions digestives se complètent dans le poumon; le chyle, qui se verse dans le système veineux, ne se convertit en sang qu'après avoir circulé au travers des organes respiratoires; si vous gênez les fonctions du poumon, si vous les renfermez dans des limites insuffisantes, vous restreignez nécessairement l'assimilation de ce suc réparateur. Plusieurs maladies graves, particulièrement la formation des tubercules, peuvent être la conséquence d'une assimilation incomplète du chyle, du moins on est autorisé à regarder ce fait comme très probable, lorsqu'on voit que, dans les pénitenciers d'Amérique et notamment à Cherry-Hill, les deux tiers des morts sont causées par des affections pulmonaires, entre lesquelles la phthisie tuberculeuse occupe le premier rang. Mais ce n'est pas seulement chez l'homme que l'on observe ce fait pathologique remarquable, le bétail n'échappe pas non plus aux influences pernicieuses de la vie de détention. M. Huzard fils a constaté que les vaches laitières, nourries à Paris, dans des étables peu spacieuses, d'où elles ne sortent jamais pour pâturer, finissent presque toutes par être atteintes de phthisie pulmonaire, quoique leur alimentation soit abondante et d'une excellente qualité.

L'observation journalière nous fournit d'ailleurs une foule de faits qui viennent à l'appui de mes observations; les hommes qui vivent dans l'aisance et qui font usage d'une excellente nourriture peuvent-ils donc se passer impunément de tout exercice? Croit-on qu'ils en supportent sans danger la pri-

vation au degré auquel on l'impose aux condamnés? J'affirme le contraire; que de maux viennent empoisonner l'existence des hommes de cabinet et de tous ceux qui mènent une vie molle et sédentaire; quelle que soit d'ailleurs la force de leur tempérament et la régularité de leur alimentation! Rien ne remplace le défaut d'un exercice régulier pris en plein air; et en donnant aux criminels une nourriture meilleure que celle du pénitencier de Genève, on ne fera que fournir un stimulant à leur sensualité. Les repas dans tous les pénitenciers des États-Unis sont fort copieux, entre autres à Cherry-Hill; les prisonniers reçoivent *chaque jour* une forte ration d'excellente viande; cela n'a pas prévenu les phthisies et une forte mortalité.

Il est donc indispensable de leur procurer un travail journalier; mais tel qu'il puisse à-la-fois occuper l'esprit et dépenser les forces physiques; alors, on remplit d'importantes indications; on entretient la santé du corps et l'on écarte les mauvaises pensées; on fait aimer le travail et l'on seconde la réforme.

Qu'on veuille bien le remarquer: c'est là le principe des traitemens divers que l'on oppose à certains genres de folie; et à plus d'un égard les penchans criminels veulent être combattus par de semblables moyens. On distrait un aliéné de son idée fixe, en éloignant de lui ce qui la rappelle et l'entretient; en lui présentant des objets capables de réveiller ses goûts naturels; en lui faisant prendre assez de mouvement pour qu'il ressente une fatigue qui amène à sa suite un sommeil calme et réparateur. Le traite-

ment moral d'un criminel doit pareillement l'arracher à l'empire d'un penchant vicieux et dominateur. Au lieu, donc, d'abandonner ce malheureux dans le silence et la solitude, à ses vices et à ses mauvaises passions, donnez-lui un travail capable d'inspirer de l'intérêt, d'occuper son intelligence : forcez-le à prendre un exercice qui réveille l'appétit et lui rende cette bonne humeur, précieux apanage de la santé ; qui prévienne ces insomnies qu'irritent le souvenir du passé, le dégoût du temps présent, et pendant lesquelles il se livre à des habitudes funestes que la plus active surveillance ne saurait empêcher ; habitudes qui minent le corps et s'opposent en dégradant l'être moral, à toute régénération. A de telles conditions, le travail exerce sa bienfaisante influence sur l'homme tout entier ; hygiène physique et morale, il maintient l'équilibre dans les fonctions corporelles, il oppose une digue aux vices du cœur et aux désordres de l'intelligence. Comme tous les grands agens, il est simple dans sa nature, infiniment varié dans ses effets.

C'est donc avec la plus intime conviction que je parle de la nécessité d'introduire cet élément de santé, dans tous les pénitenciers. La répartition des métiers serait établie sur les bases que l'on a déjà adoptées pour diverses parties du système pénal ; la gradation des peines et des récompenses : ainsi l'on soumettrait les prisonniers du premier quartier criminel à un travail plus monotone et moins productif, et l'on accorderait aux autres divisions la permission de prendre part, selon leur degré, à des

occupations de plus en plus attrayantes. Je demanderais même qu'on examinât, s'il ne serait pas possible d'adjoindre au quartier correctionnel des jeunes gens et des améliorés, un local disposé pour certains travaux agricoles.

Il y aurait donc des ateliers de menuisier, de charpentier, de serrurier; des scieries, des marbreries, etc., etc., comme cela existe dans plusieurs pénitenciers aux États-Unis. M. Aubanel m'a répété plusieurs fois qu'il ne craindrait pas de mettre toutes espèces d'instrumens entre les mains de détenus habitant une prison où ils savent qu'une tentative d'évasion est aussi vaine que sévèrement punie. La plus forte objection à ce système est la difficulté de maintenir un silence absolu au milieu d'ateliers où il se fait beaucoup de bruit; mais cette difficulté n'est pas insurmontable, car si les surveillans n'entendent pas les paroles proférées, ils voient le mouvement des lèvres; et la crainte de rétrograder vers les divisions où le régime est austère, la réclusion étroite et le travail moins productif, est un frein capable de retenir le prisonnier, au moment où il se sent entraîné à commettre cette grave infraction.

L'application de ces idées à plusieurs des prisons existantes, rencontrerait, je le sais, de très grandes difficultés; aussi ai-je eu plutôt en vue celles qu'on se propose de construire. Dans le pénitencier de Genève, ces difficultés ne naîtraient pas de la disposition du local, elles tiendraient à des motifs d'économie; il serait facile en effet, d'élever concentriquement à l'enceinte des cours, de vastes ateliers qui demeura-

raient sous l'inspection panoptique du directeur ; mais l'obstacle se trouve dans le surcroît de dépenses que nécessiterait la surveillance de ce nouveau département : cette prison ne recevant qu'un petit nombre de détenus, le produit de leur travail couvre à peine la cinquième partie des frais annuels, et toute addition à des déboursés déjà si considérables, devra soulever de fortes objections. Aussi, tout bien pesé, je suis d'avis que là où des obstacles puissans s'opposent à ce qu'il soit ouvert des ateliers pour les travaux mécaniques, on en revienne au *tread-mill* ou à quelque autre exercice qui lui soit analogue.

Le *tread-mill* a joui pendant quelques années d'une immense faveur, puis tout-à-coup, il est tombé dans le discrédit. Il me sera facile, je crois, de montrer que ces opinions extrêmes sont également erronées.

Il y aura bientôt vingt ans qu'un parti nombreux s'éleva en Angleterre contre l'introduction des métiers dans les prisons et en particulier contre la part qu'on fait aux prisonniers dans le produit du travail. On disait que des ateliers sont des manufactures et non des prisons ; que des hommes salariés sont des ouvriers et non des prisonniers, et qu'une prison ainsi constituée n'a plus de caractère pénal, qu'elle n'est plus propre à intimider les coupables. En conséquence de ce raisonnement, on renonça presque partout en Angleterre aux travaux industriels, dans les prisons, pour leur substituer le *tread-mill*.

Ce mode pénal se recommandait par sa simplicité comme par la substitution d'un moyen mécanique

aux moyens moraux. Tout l'homme se réduit à une machine qui meut ses jambes : il s'ensuit que le gouvernement d'une prison devient la chose du monde la plus facile. De plus, le *tread-mill* est un travail humiliant, servile et ne peut s'associer à aucune idée de plaisir (1).

Mais avec le temps, on lui a découvert de graves défauts. Dans le système des ateliers il y a un développement pour l'intelligence comme un exercice pour la moralité; le système du *tread-mill* n'offre pas ces avantages. D'ailleurs serait-il possible de condamner des hommes au supplice de faire tourner une roue pendant dix, quinze ou vingt ans? Ne les réduirait-on pas au désespoir ou à l'abrutissement? Et enfin, le but du système pénitentiaire serait-il atteint? Le criminel serait-il amendé? aurait-il repris du goût pour le travail et pour l'ordre? Entré jeune encore dans la prison, quelles connaissances utiles y aurait-il acquises? quels talens y aurait-il développés pour les mettre en œuvre après sa libération? quelles ressources l'administration aurait-elle trouvées dans le produit de son travail pour lui venir en aide à cette époque critique et satisfaire à ses premiers besoins?

Le *tread-mill* n'a été proposé que comme un agent moral destiné à remplacer presque tous les autres dans l'œuvre de la régénération des prisonniers; or,

---

(1) Voyez Dumont. *Rapport au conseil représentatif, etc., etc., dans les documens sur la prison de Genève.*



du moment que l'on se fût convaincu de son impuissance *morale*, il dut être à-peu-près abandonné.

Je l'envisage sous un autre point de vue : au lieu de le proposer comme un agent moral, je l'indique comme un moyen hygiénique ; au lieu d'être l'occupation principale de la journée, il ne serait qu'un exercice corporel remplaçant l'heure de promenade, solitaire, lente et silencieuse, ou tout au moins il lui serait ajouté. Au lieu d'être comme cette promenade, réservé pour les jours de beau temps, il serait pris tous les jours, dans un lieu convenablement abrité, mais où l'air et la lumière auraient un libre accès : on lui donnerait une vivacité convenable, afin de mettre le sang en mouvement et de déterminer la sueur ; sécrétion importante, dont la suppression, presque complète chez les détenus, est la cause de bien des maux.

Là, où il n'y a aucune possibilité d'introduire des métiers mécaniques, ce genre d'exercice est le seul peut-être, auquel on puisse avoir recours, dans l'intérêt de la santé des prisonniers ; car, les jeux doivent être interdits ; ils sont incompatibles avec la gravité et l'austérité du régime pénal, et tout exercice de gymnastique, quelque méthodique qu'il fût, rentrerait bientôt dans leur classe. Il faut une gymnastique pénale ; le *tread-mill* en a tous les caractères ; seulement, comme on peut lui reprocher de n'exercer que partiellement le système musculaire, il convient de lui associer un travail analogue, capable de mettre en jeu les parties supérieures du corps ; par exemple, un mouvement de va et vient, tel que

celui des ouvriers employés à scier du bois, à enfoncer un pilotis, ou à tourner une pesante manivelle. Ces divers exercices, pratiqués alternativement avec une vivacité convenable et pendant un temps qui varierait suivant l'âge, le sexe, la constitution, l'état de la santé et des forces, mais qui, en général, serait pour les hommes bien portans, d'au moins deux heures par jour, atteindraient, j'en suis convaincu, le but désiré.

Le choix des châtimens que l'on inflige aux condamnés mérite la plus sérieuse attention. Les funestes effets de l'emprisonnement cellulaire dans le pénitencier de Genève, conduiront, je l'espère, à abandonner ce mode de correction.

Dans la plupart des états de l'Union américaine, l'on a recours au fouet comme moyen disciplinaire; mais là, ce châtiment est usité à bord des navires de guerre; il est considéré comme un droit du père sur ses enfans, du tuteur sur son pupille, du maître d'école sur ses élèves; il ne blesse pas les mœurs, ne froisse aucune susceptibilité honorable. Chez nous, c'est autrement; il apparaît toujours comme une peine infamante et, sous ce rapport, son emploi, contraire au but de régénération morale que l'on se propose, soulève de graves objections.

Je propose de substituer l'emprisonnement dans la cellule ténébreuse à celui que l'on fait subir, avec privation de travail, dans la cellule solitaire.

Voici les motifs de cette proposition à laquelle j'attache une grande importance.

L'emprisonnement, dans la cellule solitaire avec

privation de travail, ne nuit pas seulement à la santé des prisonniers, il est de plus contraire à leur amélioration morale. Trop faible pour dompter un naturel rebelle et obstiné, cette peine irrite et aigrit le caractère; au lieu de rentrer en lui-même, le prisonnier se raidit contre elle, il cherche les argumens qui, à ses yeux, peuvent pallier sa faute et représenter la société comme abusant envers lui du droit du plus fort. L'ennui, l'irritation, le désespoir le jettent dans des habitudes frénétiques qui dépravent son moral, ruinent sa constitution et lui préparent mille maux (1): souvent, enfin, il sort de la cellule souple, abattu, lassé, mais non pas corrigé. Sous tous les rapports physiques et moraux, aucun châtiement n'est pire à mes yeux qu'un séjour prolongé, sans travail, dans la cellule solitaire, et l'insoumission du prisonnier ne permet pas toujours d'en abrégier la durée.

A Genève, ce séjour s'est assez souvent prolongé de deux à trois semaines, et, pendant le premier trimestre, de détention de vingt à vingt-cinq jours. Dans d'autres prisons, où diverses circonstances avaient mis en jeu les passions, on l'a vu durer beaucoup plus longtemps sans qu'il amenât de résultat favorable. En voici un exemple emprunté de MM. de Beaumont et de

---

(1) Des prisonniers ont avoué à MM. Aubanel et Grelet qu'ils s'étaient adonnés à ce vice avec fureur dans l'esprit de se précipiter dans un état d'imbecillité qui amortit en eux le sentiment de leur malheureuse situation.

Tocqueville (*page 281*, première édition.) « Dans le cours de l'année 1828 une révolte éclata dans la prison de Newgate (New-York), et prit un caractère si grave que les sentinelles furent obligées de tirer sur les détenus. On finit, cependant, par dompter les rebelles; mais, après s'être soumis à la force, cent des plus opiniâtres refusèrent de travailler: on n'avait, pour les contraindre à l'obéissance, d'autre moyen que l'emprisonnement dans les cellules solitaires, au pain et à l'eau. Ce moyen fut employé; mais pendant soixante-et-dix jours il fut inefficace; et, ainsi, les détenus insoumis restèrent plus de deux mois sans travailler. »

Le surintendant de l'ancienne prison de New-York, dans laquelle l'emprisonnement solitaire dans les cellules avec réduction de nourriture était le seul châtiment disciplinaire en vigueur, disait à ce sujet: « Le mode actuel de punition, quelle que soit sa durée, affaiblit beaucoup les détenus, sans cependant les dompter aucunement » (Rapport pour 1818). Ce furent ces motifs, qui, il y a quinze ans, portèrent les Américains à abandonner le premier système d'Auburn, à raser les dispendieuses constructions qu'ils lui avaient déjà consacrées et à faire les frais des nouvelles prisons pénitentiaires.

Depuis quatre ans, à Genève, on en est venu par degrés à employer *disciplinairement* ce premier système d'Auburn; on a cru, sans doute, que ses fâcheux effets ne sauraient se réaliser pendant le peu de durée de châtimens disséminés le long du cours de la détention; on s'est trompé, même dans ces condi-

tions favorables en apparence, il s'est manifesté une proportionnalité vraiment surprenante entre la fréquence de cette peine et les maladies des détenus. De plus, il ressort des derniers tableaux que les effets de ce genre de correction se manifestent lentement et en suivant une marche très insidieuse; en sorte que la constitution est souvent minée et hors d'état de résister à des causes de maladie, même légères, sans qu'un symptôme grave soit venu donner l'éveil. Ceci explique le fait curieux que j'ai déjà cité; dans la Virginie, lorsque le gouverneur cessa de grâcier les condamnés soumis au premier système d'Auburn, il fut, sans exemple, que l'un deux survécut à une attaque de maladie.

Sous l'influence d'un mélange de sévérité et de philanthropie, on a agi comme un médecin timide qui au lieu d'emporter avec le fer un mal dangereux, l'aggrave par des topiques. L'esprit clairvoyant de M. Aubanel et de M. Grelet leur avait fait entrevoir dès long-temps le vice de la nouvelle règle pénale; j'en ai fourni des preuves qui me semblent incontestables.

Sans être comme le fouet une peine infamante, la réclusion, dans la cellule ténébreuse, est comme lui un châtiment vif et efficace. Elle a un effet moral prodigieux; elle attriste, elle mate le naturel le plus indomptable, au point de faire pitié. M. Aubanel a vu des condamnés solliciter leur sortie à deux genoux, les yeux baignés de larmes; un seul, avant de se rendre, a lutté jusqu'au milieu de la quatrième série de ses jours; bien peu sont arrivés jusqu'à la

seconde ; ordinairement ils font amende honorable pendant le cours de la première. Ce n'est point à Genève seulement, c'est aussi à Philadelphie et à Wethersfield que l'on a observé la puissante action de ce châtement.

Ainsi, sauf pour des fautes très légères et lorsqu'il s'agit de détenus habituellement dociles et bien disposés, je pense qu'il convient, d'essayer franchement de la cellule ténébreuse.

Les mauvais effets du silence peuvent être contrebalancés par l'introduction des chants religieux, comme cela se pratique à Berne et dans plusieurs pénitenciers ; le dimanche surtout, ils combleraient un peu la lacune que fait l'interruption totale des travaux, dans les ateliers.

A Genève, le pain des détenus est beaucoup moins salé que celui que l'on consomme généralement dans le pays ; il y a là, ce me semble, matière à amélioration. Privés de vin et des autres liqueurs fermentées, d'épiceries, de viandes fumées, de café, de tous les excitans enfin qu'ils avaient naguère à leur disposition, les détenus sentent le besoin d'une substance qui active la digestion et qui stimule l'organisme. Le sel possède ces propriétés ; pris en quantité suffisante il opposerait quelque résistance à l'invasion des maladies strumeuses, maintenant si fréquentes et si graves dans notre pénitencier. On connaît, dans ces cas, les excellens effets de plusieurs préparations pharmaceutiques ( les hydrochlorates de chaux, de baryte et de fer ) qui ont avec lui des rapports évidens et les cures miraculeuses dues aux bains de

mer. Le sel est l'unique condiment de la table des prisonniers ; loin de leur en restreindre l'usage , je voudrais qu'on les engageât à l'employer plutôt copieusement.

Il est encore d'autres moyens hygiéniques compatibles avec l'austérité du régime pénal , auxquels on peut avoir recours soit habituellement , soit dans certaines circonstances données ; par exemple , le bain froid et les infusions ou les décoctions amères.

Le bain froid de courte durée , pris journellement par immersions subites et répétées , a une température tiède d'abord , puis graduellement abaissée et que l'on fait suivre d'un exercice animé , de celui du *tread-mill* par exemple , est un des plus puissans moyens de ranimer l'économie animale , et en particulier les fonctions digestives ; c'est encore un des meilleurs préservatifs contre les effets du froid et de l'humidité. Les embarras causés par ces bains se réduisent à peu de chose , lorsqu'on dispose d'un nombre suffisant de baignoires , où l'eau peut être amenée par les exercices mêmes auxquels se livrent les condamnés.

De l'eau alcaline ou légèrement acidulée , suivant le cas ; des infusions légères de houblon ou de petite centaurée , peuvent être prescrites comme boisson aux repas , lorsqu'elles ne répugnent pas aux détenus , ce qui est plus ordinaire qu'on ne le croirait , sur le simple énoncé de cette proposition.

Enfin il pourrait être utile de distribuer à chaque prisonnier , une instruction sommaire sur l'état normal des fonctions corporelles et les prodromes de leurs

principales perturbations. Rédigée avec prudence, c'est-à-dire sans référer ces désordres fonctionnels aux maladies qu'ils caractérisent, elle ne mettrait point en jeu l'imagination et pourrait amener la découverte de maladies graves et insidieuses pendant qu'elles en sont encore à leur début, ce qui est véritablement d'une haute importance. En Angleterre, on a eu l'idée de peser les prisonniers une fois tous les quinze jours; et l'on assure avoir constaté, par ce moyen, que leurs maladies sont presque inévitablement précédées d'une diminution du poids du corps; aussi s'empresse-t-on de les entourer de soins préventifs dès que la balance accuse du déchet.

Mais, quoi qu'on fasse, des détenus perdront la raison et devront être extraits de la prison, dont ils troublent l'ordre, et où, d'ailleurs, ils ne peuvent pas recevoir les soins que réclame leur maladie.

Actuellement, lorsque le cas se présente, l'on n'a d'autres ressources que de les transférer dans la maison des aliénés, dont les clôtures sont faibles, mal gardées et d'où ils se sont plusieurs fois évadés, après un court séjour. Aussi l'administration hésite-t-elle long-temps à prendre ce parti; la plupart des prisonniers aliénés avaient été malades plus d'un an avant leur translation, et ne conservaient, à cette époque, que peu de chances de guérison. En fait, un petit nombre d'entre eux a trouvé du soulagement; d'autre part, cet état de choses fait une douloureuse impression sur les familles qui ont un des leurs enfermé dans cette maison: fût-elle un hospice, on ne devrait pas y envoyer des hommes actuelle-



ment sous le poids d'une condamnation infamante. L'infortune a trop de droits à notre respect, la société elle-même est trop intéressée à ne pas avilir ceux qui gémissent dans la misère, pour qu'on leur donne pour compagnons d'infortune des hommes corrompus et dégradés.

Actuellement, donc, on est vis-à-vis de ce dilemme : ou garder dans le pénitencier un aliéné qui en trouble l'ordre et qui ne tarde pas à y devenir incurable, ou bien le placer dans une maison de santé d'où il s'évadera bientôt et où sa présence, d'ailleurs, a de graves inconvéniens. C'est sur cette triste alternative que je fonde la demande d'établissements destinés à recevoir les aliénés criminels de l'un et l'autre sexe. Dans un grand pays, c'est chose aussi facile que convenable : en Suisse, on l'obtiendrait par un concordat entre plusieurs cantons limitrophes ; un compte, basé sur ce qui se passe dans le canton de Genève, porterait de vingt-cinq à trente les criminels aliénés de Genève, Vaud, Fribourg, Neuchâtel et Valais. L'édifice serait construit sur un point central d'un abord facile ; le voisinage de Lausanne, par exemple.

Outre l'avantage de remédier aux inconvéniens que j'ai signalés, cet établissement aurait encore celui de permettre aux tribunaux, d'y envoyer directement les prévenus et les accusés qui leur paraissent dans un état douteux d'aliénation mentale ; tels que ceux que j'ai cités au commencement de ce mémoire. La grande question qui s'est élevée en France, à ce sujet, il y a quelques années, et qui n'est point

encore résolue, serait ainsi tranchée de fait. Dans un jugement, l'on n'a pas uniquement en vue l'accusé ; il faut aussi donner satisfaction à la société. Lorsque l'aliénation mentale est incertaine, un acquittement a l'air d'un acte de partialité et produit sur le public une impression fâcheuse ; de là des condamnations, qui aux yeux des médecins versés dans cette spécialité, paraissent déplorables, puisque ceux qui les subissent ne sont réellement pas responsables des actes qui les leur attirent. Mais, lorsqu'on aura l'alternative entre une condamnation et le séjour dans un lieu, où les prisonniers seront surveillés à leur insu et sans relâche, en même temps qu'ils y recevront les secours réclamés par leur maladie ; on choisira ce dernier parti afin de satisfaire aux devoirs de l'humanité et de s'épargner le regret cuisant d'avoir porté la désolation dans une famille, en flétrissant par un jugement infamant, le nom d'un homme qui n'était qu'à plaindre.

*Conclusion.* — L'hygiène traite de l'influence des agens physiques et moraux sur l'homme et des moyens dont il peut disposer pour la conservation de sa santé. La position de l'homme par rapport à ces agens étant variable, il en est résulté des règles pour certains cas particuliers : de là une hygiène civile, militaire, navale, manufacturière. L'hygiène pénale n'existe pas encore ; dans les anciennes prisons on ne s'occupait pas la santé des détenus ; et dans les nouvelles, on a emprunté de la science générale, certains préceptes qui, sans atteindre le but que l'on avait en vue, ont placé l'administration entre deux difficultés : d'une part, l'application stricte d'un régime pénal qui nuit à la santé

des prisonniers ; d'autre part , des ménagemens sanitaires qui annullent les effets moraux de ce régime.

L'hygiène des prisons aura pour but de concilier ces exigences opposés ; s'occupant de l'état physique en vue des résultats moraux , au lieu d'entraver la réforme , elle lui viendra en aide ; ce que ne fait point l'hygiène générale , dont maint précepte est incompatible avec une vie de pénitence. Elle contribuera à rendre le travail assez productif pour couvrir les frais de prison ; résultat impossible quand les condamnés peuplent l'infirmerie ; elle mettra un terme à un état sanitaire qui blesse tout sentiment d'humanité et de justice , puisqu'il ne sévit pas sur les détenus en raison de leur culpabilité , mais en raison des prédispositions malades de leur constitution individuelle ; puisqu'il amène des souffrances qui n'ont jamais pu entrer dans les vues du législateur. Enfin , l'hygiène pénale se proposera de rendre possible , dans la pratique , la combinaison du système de l'intimidation avec celui de la réforme morale ; systèmes que l'on a si souvent élevés l'un contre l'autre comme les barrières de deux camps opposés à l'application desquels elle est également nécessaire. En effet , tant que les prisonniers se comportent bien , les voies de la persuasion doivent être préférées , elles conduiront plus sûrement au but qu'une inflexible rigueur. N'a-t-on pas fait l'expérience de toute espèce de supplices et leur impuissance réformatrice n'est-elle pas démontrée ? Mais lorsque le prisonnier est rebelle , il faut pouvoir le dompter , en employant les moyens pénaux propres au système d'intimidation , et pour cela il faut que sa santé lui permette d'en subir l'épreuve ; au-

trement, le châtement est interrompu ou suivi d'effets désastreux.

L'hygiène pénale, en affermissant la santé des condamnés, sera le plus puissant auxiliaire des soins dont leur moral est l'objet : l'esprit et le cœur sont mal disposés quand la santé est altérée. Dès que les maux qu'endurent les criminels leur paraissent la suite des privations auxquelles on les soumet, le régime de la pénitence cesse d'être à leurs yeux un moyen d'amélioration morale dont ils doivent un jour recueillir les premiers fruits ; il n'est plus, pour eux, qu'une longue suite de tortures à laquelle la société les condamne dans un esprit de vengeance ; leur cœur s'endurcit, leur caractère s'irrite ; ils s'insurgent intérieurement contre cet ordre de choses et se promettent plus d'une revanche après que l'heure de la libération aura sonné. (1)

Mais quelques faits détachés ne suffisent pas pour constituer une science ; l'hygiène pénale ne peut naître que d'observations comparables, soigneusement recueillies dans chaque pénitencier ; sous cette condition, elle deviendra une source féconde de découvertes qui réuniront en elles le double caractère d'une utilité morale et physique. En vain chercherait-on à l'établir sur des considérations déduites à priori de doctrines générales ; cette science nouvelle doit, comme toutes les autres, reposer sur une grande

---

(1) Si l'on veut se faire une juste idée de l'importance de l'hygiène pénale, il faut lire un mémoire du docteur Villermé sur la mortalité dans les prisons, inséré dans le premier volume des *Annales d'hygiène publique*. Il est impossible de condenser dans un si petit espace plus de faits à-la-fois curieux et concluans.

masse de faits, et il n'est donné à personne de deviner les faits.

A cet égard il reste beaucoup à désirer; les administrations de plusieurs pénitenciers ont le tort de ne rien publier et même de négliger les relevés statistiques qui seuls peuvent éclairer l'application d'un système nouveau. C'est voguer à pleines voiles sur une mer inconnue et parsemée d'écueils, quand on devrait n'avancer que la sonde à la main. Je fais des vœux pour que les administrations des pénitenciers se concertent entre elles afin d'établir un échange régulier de rapports annuels complets et adressés sur un modèle uniforme. Alors l'hygiène pénale aujourd'hui à peine ébauchée exercera sa légitime influence et viendra compléter l'œuvre; car, l'on ne possédera un bon système d'éducation pénitentiaire que lorsqu'on aura trouvé un ensemble de moyens capable d'exercer dans les prisons les trois ordres de facultés dont se compose la nature de l'homme et de les développer *harmoniquement*.

*Postscriptum.* J'ai indiqué les élémens sur lesquels mon opinion s'est établie, on peut me demander compte de leur authenticité, et je dois m'empresser de donner sur ce sujet des renseignemens satisfaisans; car, en invalidant cette authenticité, on anéantirait du même coup les faits que j'ai cités et les conséquences qui en découlent.

Les élémens qui m'ont servi sont au nombre de 4 :

1° Le nombre des détenus libérés.

2° Celui des détenus qui sont devenus aliénés.

3° Le recensement de la population de Genève.

4° Enfin le nombre total des aliénés qui ont existé dans ce même canton du 1<sup>er</sup> janvier 1854 au 31 juillet 1857, période de trois ans et sept mois.

Le premier et le troisième élément, étant le ré-

sultat de documens officiels parfaitement authentiques, obtiendront sans peine la plus entière confiance.

Le second est une notice contenant des renseignemens nominatifs que M. Aubanel a bien voulu rédiger à ma demande et qui ne souleva, je pense, aucune objection. Fournie par un homme dont les convictions sont entièrement acquises au système pénitentiaire, par celui qui vit au milieu des prisonniers, qui scrute leurs dispositions les plus intimes, qui, les observant à toute heure et à leur insu, se met à l'abri de toute surprise, je l'ai acceptée avec confiance comme base de mes calculs; d'ailleurs, j'ai pu moi-même en vérifier l'exactitude, un grand nombre des aliénés qui y figurent ayant été confiés à mes soins.

Venons au quatrième élément. Dès que j'eus été nommé médecin de l'établissement public des aliénés, je m'occupai de rassembler les bases d'une statistique complète des maladies mentales dans cette partie de la Suisse. J'étais encouragé à ce travail par le sentiment de son utilité; aucun autre peut-être n'est aussi propre à jeter du jour sur l'étiologie de ces affections et partant sur leur traitement prophylactique; sa nouveauté me stimulait aussi, car il est encore, je crois, à-peu-près à faire. Plusieurs médecins distingués nous ont fait connaître, il est vrai, l'état de la population des établissemens publics ou particuliers qu'ils dirigent; mais ces détails, d'ailleurs fort instructifs, ne sont pas une statistique médicale. D'abord ils ne renferment pas à beaucoup près le nombre total des cas d'aliénation fournis par une population donnée, et la nature de ces cas variant beaucoup dans les différentes classes de la société, on ne peut pas faire une règle de trois et conclure pour le tout ce qui a été constaté pour une partie seule-

ment: ensuite, si l'on avait le tableau de tous les cas d'aliénation mentale qui se déclarent au milieu de cette population donnée, il faudrait encore pour qu'il devînt une statistique, rapporter chacun des élémens dont il se compose à l'élément correspondant de la population générale, d'où il dérive; car pour être instructifs, les nombres, dans un travail de ce genre, doivent avoir non pas une valeur absolue, mais une valeur relative. A quoi servirait-il par exemple de savoir que le nombre des aliénés ayant exercé une profession libérale, est absolument parlant, inférieur à celui des aliénés sortant des classes industrielles? A rien. Il pourrait même arriver que des nombres absolus induisissent en erreur sur l'étiologie des affections mentales, en masquant le fait qu'il importe de connaître; celui de la proportion des aliénés à la population de la catégorie qui les fournit; or, cet utile document ne peut être obtenu qu'en comparant, élément à élément, le recensement *total* des aliénés au recensement *total* de la population d'une même circonscription.

C'est là le travail que j'ai entrepris, il y aura bientôt quatre ans, avec une minutieuse et persévérante activité. Plusieurs circonstances de localité le favorisent singulièrement. Le territoire de Genève a fort peu d'étendue, une moitié de sa population, partout très dense, habite une grande ville où les administrations sont centralisées et autour de laquelle se groupent les campagnes et les bourgs. Sans doute les folies légères et d'une courte durée ne sont pas toujours connues; mais pour peu qu'elles se prolongent, qu'elles prennent de l'intensité, il est impossible qu'elles échappent entièrement à la connaissance d'une partie du public, et qu'un médecin spéciale-

ment voué au traitement de ces maladies ne finisse pas par obtenir sans investigations indiscretes, les renseignements nécessaires à un travail d'où est exclue toute désignation nominative et qui ne produit que des résultats collectifs. Les cas qui échappent le plus facilement sont les idioties de naissance et les démences séniles; affections pour lesquelles on sait en général que les secours de l'art sont vains et qui passant long-temps inaperçues, ne parviennent qu'accidentellement à la connaissance du médecin. Mais ces cas, on s'en souviendra, ont été exclus des élémens de nos calculs.

Je terminerai ces observations déjà bien longues en faisant remarquer que le nombre des aliénés que je signale, comme existant dans le canton de Genève, dépasse de beaucoup celui qui est indiqué pour une égale population en France; circonstance à laquelle on peut assigner deux causes :

1° Que la moitié de notre population tout urbaine est soumise aux perturbations d'une civilisation avancée.

2° Que mes tableaux, dressés avec un soin extrême, comprennent beaucoup de faits qui échappent nécessairement ailleurs.

C'est donc ce travail général commencé depuis long-temps et dans des vues étrangères au sujet qui m'occupe en ce moment, que j'ai puisé ce 4<sup>e</sup> élément.

Après les explications que je viens de donner, on reconnaîtra que je n'ai rien négligé, pour éviter d'exagérer la disproportion déjà si grande qui existe entre les deux classes d'aliénés que nous avons comparées et la seule donnée que j'aie été appelé à fournir paraîtra établie, je l'espère du moins, sur des faits bien constatés.



**TABLEAU**  
**DES TOTAUX DE JOURNÉES DE P**  
**POUR CHAQUE MOIS**

DEGRÉS DE SÉVÉRITÉ.		POPULATION MOYENNE pendant chaque période.	JANVIER.		FÉVRIER.		MARS.		AVRIL.	
			Punitions.	Maladies.	Punitions.	Maladies.	Punitions.	Maladies.	Punitions.	Maladies.
Premier degré de sévérité.	1 <sup>re</sup> Période de 72 mois. . . . .	12, 74	26	55	25	74	54	50	86	63
	2 <sup>e</sup> Période de 59 mois. . . . .	18, 45	245	120	161	268	151	254	122	214
	Quartier B. Totaux pour 11 ans moins 1 mois. (1).	15, 31	271	175	186	322	205	304	208	277
Second degré de sévérité.	1 <sup>re</sup> Période de 84 mois. . . . .	14, 35	87	57	67	88	75	105	80	39
	2 <sup>e</sup> Période de 47 mois. . . . .	22, 42	35	34	40	88	68	74	142	97
	Quartier C. Totaux pour 11 ans moins 1 mois. . . . .	17, 25	124	91	107	176	143	177	222	136
Troisième degré de sévérité.	1 <sup>re</sup> Période de 84 mois. . . . .	19, 76	156	93	205	163	223	182	171	160
	2 <sup>e</sup> Période de 47 mois. . . . .	15, 64	57	45	105	22	91	53	53	56
	Quartier A. Totaux pour 11 ans moins 1 mois. . . . .	18, 28	213	138	310	185	314	205	224	216
Quatrième degré de sévérité.	1 <sup>re</sup> Période de 96 mois. . . . .	8, 88	50	31	27	101	45	91	40	60
	2 <sup>e</sup> Période de 35 mois. . . . .	5, 60	10	4	20	14	10	2	2	2
	Quartier D. Totaux pour 11 ans moins 1 mois. . . . .	8, 00	60	35	47	115	55	93	42	62
Totaux des punitions pour chaque mois pendant la période de onze ans. . . . .			668	539	650	708	717	696	696	696
Totaux des maladies pour chaque mois pendant la période de onze ans. . . . .				539		708		779		696

(1) Celui de décembre 1857.

**SYNOPTIQUE**  
**PUNITIONS ET DE MALADIES**  
**DANS CHAQUE QUARTIER.**

MAY.		JUIN.		JUILLET.		AOÛT.		SEPTEMB.		OCTOBRE.		NOVEMB.		DÉCEMB.		MORTALITÉ pendant chaque période.
Punitions.	Maladies.	Punitions.	Maladies.	Punitions.	Maladies.	Punitions.	Maladies.	Punitions.	Maladies.	Punitions.	Maladies.	Punitions.	Maladies.	Punitions.	Maladies.	
64	56	63	64	95	37	55	60	143	53	107	77	74	65	57	28	3
173	168	251	112	225	120	186	172	200	186	178	215	140	204	164	188	5
357	324	314	176	319	157	241	232	345	239	285	295	223	269	221	216	6
127	50	113	47	78	47	131	69	62	124	144	128	72	48	84	44	1
72	106	110	93	99	43	100	7	83	68	45	50	88	51	66	34	1
199	156	223	140	177	90	231	76	145	192	189	178	60	99	150	78	2
173	114	143	56	165	79	215	91	172	109	194	113	159	67	156	83	2
47	55	83	60	56	64	99	52	116	47	69	72	101	72	42	56	1
220	169	226	116	221	143	314	143	288	156	261	185	260	139	198	139	3
60	42	38	7	38	10	44	50	52	29	33	34	37	2	25	6	2
11	1	2	18	5	31	20	60	12	5	13	1	10	"	5	"	"
71	43	40	25	43	41	64	110	64	34	43	35	47	2	30	6	2
827	"	803	"	760	"	850	"	840	"	781	"	690	"	599	"	"
"	591	"	457	"	481	"	561	"	621	"	693	"	509	"	439	"

## NOTE ADDITIONNELLE.

Il n'est pas sans intérêt de rechercher quelle peut être l'influence des saisons sur la santé des détenus, qui vivent abrités contre les intempéries de l'atmosphère. Voici comment les journées de maladie se sont réparties pendant les onze années dont je présente le résumé sanitaire :

Novembre, Décembre, Janvier, Février. . . . .	2329	journées. (1)
Mars, Avril, Mai et Juin. . . . .	2525	—
Juillet, Août, Septembre et Octobre. . . . .	2306	—
Moyenne. . . . .	2387	—

Par eux-mêmes ces nombres ne signifient rien, il faut leur chercher un terme de comparaison dans la population mâle de la ville de Genève ; mais on ne saurait en trouver un identique, car il ne pourrait résulter que du relevé complet des journées de maladie échues à cette partie de la population. Or, ce relevé est impossible : lors même que pendant plusieurs années tous les médecins d'un lieu mettraient en commun leurs efforts les plus persévérans, ils ne parviendraient pas à tenir compte des nombreuses maladies pour lesquelles leur ministère n'aurait pas été récla-

(1) Ce dépouillement ayant été achevé dans le commencement du mois de décembre 1837, j'ai dû pour compléter la onzième année, remplacer le nombre réel des journées de maladie de ce mois par la moyenne des dix mois de décembre précédent ; elle est de 44 journées.

mé. Dans la prison rien ne passe inaperçu. Il m'a donc fallu accepter un autre document, celui des décès, lorsqu'il provient d'un nombre d'années assez grand pour que les influences épidémiques et générales s'y confondent, la relation qui lie les décès aux journées de maladie prend une valeur constante et autorise la substitution.

*Tableau de la mortalité dans la portion mâle de la population urbaine de Genève pendant 77 ans ; c'est-à-dire de 1755 à 1833 ; moins les années 1812 et 1813. (1)*

Pendant le premier quadrimestre désigné ci-dessus.	9202	décès.
— le second. . . . .	8813	—
— le troisième. . . . .	8095	—
Moyenne. . . . .	8703	—

Les proportions suivantes établies successivement pour les trois quadrimestres nous donnent ces résultats :

$$\begin{aligned}
 8703 : 2387 &= 9202 : 2524 \text{ soit } 2329 + 195 \\
 &= 8813 : 2417 \text{ soit } 2525 - 108 \\
 &= 8095 : 2220 \text{ soit } 2306 - 86
 \end{aligned}$$

résultats inverses de ceux que fournit la population libre et évidemment absurdes, car ils signifieraient que les prisonniers jouissent d'une santé meilleure pendant la mauvaise que pendant la belle saison.

On est conduit ainsi à soupçonner l'influence d'un agent plus puissant que le changement des saisons; par exemple : celle des punitions disciplinaires dont nous

(1) Les punitions de mois de décembre 1837 ont été ajoutées à la même manière que précédemment.

(1) Ed. Mallet, Ouvrage cité.

avons déjà reconnu la puissance. Voici ce qu'ont été ces punitions pendant ces quadrimestres :

Premier quadrimestre. . . . .	2667	journées. (1)
Second. . . . .	3043	—
Troisième. . . . .	3231	—
Moyenne. . . . .	2930	—

En faisant avec ces nouveaux élémens des règles de trois analogues aux précédentes, on obtient :

$$\begin{aligned}
 2980 : 2387 &= 2667 : 2137 \text{ soit } 2329 - 194 \\
 &= 3043 : 2437 \text{ soit } 2525 - 88 \\
 &= 3231 : 2588 \text{ soit } 2306 + 282
 \end{aligned}$$

Maintenant l'influence des saisons est évidente ; en hiver les prisonniers ont subi 194 journées de maladie au-delà de ce qui leur revenait, en conséquence des châtimens infligés. Dans la saison intermédiaire, cette aggravation a diminué de moitié ; enfin dans la belle saison elle a fait place à une diminution de 282 journées.

Mais ces nombres partiels expriment-ils toute l'influence, et rien que l'influence des saisons ? Pour le reconnaître, introduisons dans une règle de trois composée les valeurs qui représentent et les effets des punitions disciplinaires sur la santé des détenus, et ceux des changemens de saison sur la santé des hommes de la population libre :

$$\begin{aligned}
 8702 \times 2980 : 2387 &= 9202 \times 2667 : 2259 \text{ soit } 2329 - 70 \\
 &= 8813 \times 3043 : 2468 \text{ soit } 2525 - 57 \\
 &= 8095 \times 3231 : 2407 \text{ soit } 2306 + 101
 \end{aligned}$$

(1) Les punitions du mois de décembre 1837 ont été supputées par le même mécanisme que précédemment les journées de maladie.

Ce calcul nous donne des résultats si rapprochés de la réalité que si l'on considère la nature du sujet il y a vraiment lieu d'en être surpris; et même les trois différences — 70, — 57, + 101, ne sont pas des écarts, mais l'expression d'un fait que je signalais tout-à-l'heure. Quand l'état sanitaire est généralement bon la réclusion entraîne moins de maladies que quand il est détérioré par une règle pénale austère, ou, comme cela se voit dans le cas actuel, par l'hiver. L'insalubrité de quelques localités à certaines époques de l'année déterminerait probablement de semblables effets. Voilà donc une nouvelle démonstration de l'action directe de la cellule solitaire sur l'état physique des prisonniers.

J'ai omis de dire que la population moyenne n'a varié entre ces trois quadrimestres que d'environ 1/200<sup>e</sup>; faible quantité qui ne mérite aucune considération. (1)

---

(1) On aura remarqué l'inégale répartition des punitions entre ces trois périodes; 2667, 3043 3231; c'est un fait pénal qui me semble aussi important qu'il était inattendu. Un résultat général de cette nature tient à des causes morales dont la recherche doit jeter beaucoup de jour sur l'essence même du système pénitentiaire. MM. Aubanel et Grellet n'ont pas pu m'en donner l'explication; ils la chercheront sans doute dans une statistique des délits disciplinaires et de leurs causes; travail dont l'importance et la nouveauté seront la récompense de leur persévérance.

## MÉMOIRE

SUR

LES ÉGOUTS DE PARIS, DE LONDRES, DE MONTPELLIER;

PAR M. A. CHEVALLIER.

Les égouts sont des constructions destinées à recevoir et à faire écouler les eaux sales qui entraînent avec elles des immondices.

On doit faire une distinction entre l'égout et le *cloaque*. Dans un égout, les eaux et les immondices ont un écoulement; dans un cloaque, les eaux sont stagnantes et croupissent.

On conçoit, d'après cette distinction, que la partie la plus basse de l'égout le *radier* doit être construit de manière que les eaux aient une pente suffisante pour entraîner avec elles les matières qu'elles charrient.

Les égouts sont couverts ou découverts.

Les égouts couverts peuvent être considérés comme des galeries souterraines; les égouts découverts comme des ruisseaux dont le fond est pavé et qui coulent entre deux murailles.

Nous ne nous occuperons ici ni de l'origine ni de l'histoire de ces constructions. Tous les renseignements qu'on peut désirer à cet égard se trouvent consignés dans la *Continuation du traité de la po-*

lice de Delamarre par Lecler du Brillet, publiée en 1738, et dans l'*Essai sur les cloaques ou égouts de la ville de Paris* par Parent-Duchâtelet (1). Dans ces ouvrages, on donne des détails : 1° Sur l'établissement des égouts ; 2° sur les magistrats qui en étaient chargés ; 3° sur les changemens et les constructions des nouveaux égouts ; 4° sur les obligations imposées aux propriétaires sous les maisons desquels passaient les égouts ; 5° sur la construction des divers égouts, et notamment du grand égout de Ceinture et sur les changemens apportés à ces constructions ; 6°, enfin, sur les défenses faites aux bouchers, charcutiers, tueurs et rotisseurs de jeter dans les égouts, le sang, les tripailles et autres abatis qu'ils étaient tenus de faire porter aux voiries et aux fosses qui étaient établies près de Montfaucon.

Dans l'état actuel des choses, les égouts de Paris sont destinés à recevoir toutes les eaux pluviales et ménagères, ainsi que celles qui proviennent d'usines, de fabriques, de puits, pompes et fontaines publiques et qui ne sont pas absorbées par le sol ou évaporées par l'air, à l'exception, toutefois, de l'eau provenant des puisards infectés, laquelle doit être portée à Montfaucon avec le produit des fosses d'aisances.

Autant que possible, on place les conduits des eaux et fontaines le long de ces galeries souterraines.

---

(1) *Hygiène publique ou Mémoires sur les questions les plus importantes de l'hygiène appliquée aux professions et aux travaux d'utilité publique*, Paris 1836, t. 1, pag. 157 à 307.



Toutes les eaux de Paris descendent à la Seine soit par les ruisseaux qui y aboutissent, soit par les égouts qui s'y embouchent. Ces égouts reçoivent l'eau répandue sur la voie publique, par une suite d'entrées d'eau (bouches et grilles) et la versent à la Seine dans l'intérieur de Paris, par de grandes entrées fermées, sur berges, par mesure de police avec une grille verticale en fer, garnie d'un cadenas.

Jusqu'en 1830 on ne comptait guère dans Paris, outre les égouts particuliers et ceux qui desservent certains établissemens publics administrés séparément, que 25 à 30,000 mètres d'égouts dont l'entretien est à la charge de la ville, conformément à l'arrêt du conseil du 21 juin 1781, et de celui du 22 janvier 1785; mais depuis cette époque, il en a été construit une grande quantité et on en établit encore journellement au fur et à mesure des besoins, de telle sorte qu'aujourd'hui (en 1837), il en existe trois fois plus, en comptant ceux dont les projets sont arrêtés.

#### NOMENCLATURE DES ÉGOUTS DE PARIS.

Jusqu'à ce jour, toutes les galeries souterraines de dimensions bien différentes ont été désignées par les noms des rues où elles prenaient naissance, les localités qu'elles traversaient ou l'espace qu'elles parcouraient, et celle sans système arrêté; mais il est probable que lorsque le service municipal qui est occupé depuis plusieurs années, à dresser un plan topographique exact de tous les égouts anciens et nouveaux, aura terminé ce travail important qui

manquait à l'administration, une nomenclature particulière sera arrêtée d'après tel ou tel système qui simplifiera celle qu'on a adoptée jusqu'à ce jour.

*Parcours des égouts par embouchure , à la Seine.*

Si on considère la Seine comme recevant l'eau de tous les égouts de Paris , on trouve en descendant la rive droite :

1° L'égout de la rue Villot dont les eaux vont se jeter dans la Seine , en traversant le quai de la Rapée en aval du pont de Bercy ;

2° L'égout de la rue Traversière qui vient déboucher dans la Seine à travers le même quai, en amont du pont d'Austerlitz et dont les affluens principaux sont les rues du Faubourg-Saint-Antoine, de Reuilly et de Charonne ;

3° L'égout latéral du canal Saint-Martin qui jette ses eaux dans la Seine sous le quai Morland en amont de l'Île Louviers ; les affluens principaux de cet égout sont d'un côté : les rues Jean-Beau-Sire, Amelot, l'impasse Saint-Sébastien les rues Neuve-Saint-Gilles, des Tournelles, de la Chaussée-des-Minimes, du Parc-Royal, Saint-Claude ; et de l'autre côté, les rues d'Aval, de la Roquette, du Chemin-Vert, les abattoirs de Popincourt, les rues Saint-Sébastien, de Ménilmontant, des Trois-Bornes, de la Folie-Méricourt, du Faubourg-du-Temple, de l'hôpital Saint-Louis de la rue Grange-aux-Belles, où vient aboutir une conduite de décharge des eaux vannes de Montfaucon ;

4° L'égout Saint-Paul qui débouche dans la Seine sous le quai Saint-Paul en amont du Pont-Marie et qui amène les eaux des rues de l'Etoile, du petit Musc, par le quai des Célestins; Saint-Antoine, Culture-Sainte-Catherine, de l'Egout, Saint-Paul, Neuve-Sainte-Catherine, Saint-Louis jusqu'à la rue Neuve-Saint-Gilles, du Foin, et des Minimés;

5° L'égout de la Vieille rue du Temple qui va se perdre dans la Seine sur le quai de la Grève en amont du pont Louis-Philippe et qui a pour affluens la place Baudoyer, etc.;

6° L'égout de la place de Grève qui débouche dans la Seine sous le même quai en amont du pont d'Arcole et qui reçoit les eaux de l'égout longitudinal du quai de la Grève, des rues de l'Hôtel-de-Ville, de la Vannerie, du Mouton, des Coquilles, Bar-du-Bec, Saint-Avoye, du Temple, jusqu'à la rue Pastourelle, des Blancs-Manteaux, Michel-le-Comte, Grenier Saint-Lazare, et une partie de la rue Saint-Martin;

7° L'égout dit Saint-Jérôme, qui aboutit à la Seine sous le quai de Gèvres, par une porte bourgeoise;

8° L'égout de la place du Châtelet, qui se rend à la Seine sous la voûte du quai de Gèvres, en amont du Pont-aux-Changes; ses affluens sont la rue Saint-Denis jusqu'auprès de celle des Lombards;

9° L'égout de la Saulnerie, qui s'embouche à la Seine sous le quai de la Mégisserie, en aval du Pont-aux-Changes;

10° L'égout de l'Arche-Pépin, qui se jette dans la Seine sous le quai de la Mégisserie, en aval du Pont-

aux-Changes, et son affluent longitudinal dudit quai;

11° L'égout de la rue des Fuseaux, qui s'embouche à la Seine sous le quai de la Mégisserie, en amont du Pont-Neuf;

12° L'égout de l'Arche-Marion, qui traverse le même quai toujours en amont du Pont-Neuf et qui a pour affluens principaux, les rues Thibautodé, des Bourdonnais, Saint-Honoré, de la Tonnelierie, Deux-Ecus, de la Lingerie, du marché aux Poirées, de la Ferronnerie, Sainte-Opportune, Saint-Denis, des Lombards et Aubry-le-Boucher;

13° L'égout de la place de l'Ecole, qui s'embouche à la Seine sous le quai de ce nom, en aval du Pont-Neuf;

14° L'égout de la place du Louvre, qui aboutit en aval du Pont-des-Arts;

15° L'égout du Louvre, qui s'embouche sous le même pont et qui a pour affluens principaux, la place de l'Oratoire, la rue Saint-Honoré depuis la rue d'Orléans jusqu'à la rue Croix-des-petits-Champs, les rues Grenelle-Saint-Honoré, Coquillière, Coq-Héron et Pagevin;

16° L'égout de la rue Froidmanteau, qui s'embouche à la Seine sur le port Saint-Nicolas, en aval du Pont-des-Arts, et dont les affluens principaux sont, la place du Palais-Royal, la rue de Valois et la Cour-des-Fontaines;

17° L'égout du quai du Louvre, qui verse sur le port Saint-Nicolas, en aval du pont du Carrousel;

18° L'égout de la place de Carrousel, qui s'embouche également à la Seine sur le port Saint-

Nicolas en aval du pont du Carrousel, et qui a pour affluens principaux le trottoir de l'Arc de triomphe, les rues de Rivoli, de Rohan, de Richelieu, une portion de la rue Saint-Honoré, les rues Montpensier, Beaujolais, Neuve-des-petits-Champs, Gaillon, Neuve-Saint-Augustin, des Filles Saint-Thomas ;

19° L'égout des Tuileries, qui s'embouche à la Seine sous le quai de ce nom, en aval du Pont-Royal ;

20° L'égout de la place de la Concorde, qui s'embouche également à la Seine sous le quai des Tuileries, en amont du pont de la Concorde : ses affluens principaux sont : les rues de Rivoli, Saint-Florentin, Castiglione, de la Paix, d'Alger, du 29 Juillet, du Dauphin (où verse les eaux), de la place Vendôme, et d'une partie de la rue Saint-Honoré ;

21° L'égout des Champs-Élysées, qui s'embouche à la Seine sous le quai de la Conférence en aval du pont de la Concorde, et dont les affluens principaux sont : le Rond-Point des Champs-Élysées, l'avenue de Marigny, la rue des Champs-Élysées, la place de la Madeleine, les rues de la Ferme-des-Mathurins et Neuve-des-Mathurins, le faubourg Saint-Honoré, la rue des Saussayes et partie de celle de Miroménil ;

L'égout neuf des Champs - Elysées communique par plusieurs points avec celui de la place de la Concorde, et, outre que, par ses affluens, il détourne bon nombre de ruisseaux dont le eaux versaient dans l'égout de Ceinture, il décharge ce grand égout à fond par l'égout Ferme-des-Mathurins, et reçoit le

trop-plein de ce même grand égout par celui de Miroménil, qui verse dans le faubourg Saint-Honoré sous la place Beauveau, et par l'ancien égout du Colysée, qui communique avec le faubourg Saint-Honoré ;

22° L'égout du quai Billy, qui s'embouche à la Seine sous le quai de ce nom, en face de la pompe à feu ;

25° L'égout de Ceinture ou Grand-Egoût, qui s'embouche également à la Seine sous le quai de Billy, en avant de la pompe à feu de Chaillot. Cet égout commence Vieille-rue-du-Temple, vis-à-vis la rue des Coutures-Saint-Gervais : il parcourt, en remontant et en passant sous diverses propriétés, un espace arqué (6000 mètres), coupé par la rue des Blanchisseuses, l'avenue de Neuilly, les rues de Ponthieu, du faubourg Saint-Honoré, de Miroménil, de la Ville-l'Evêque, d'Astorg, d'Anjou et continue le long des rues Saint-Nicolas, de Provence, Richer, des Petites-Ecuries où il passe sous les numéros pairs, de la rue Neuve-Saint-Jean, de la rue Neuve-Saint-Nicolas, traverse les différentes propriétés qui bordent le boulevard du Temple et rejoint la rue des Fossés-du-Temple qu'il longe à la hauteur de celle de la Tour, traverse le boulevard du Temple pour entrer sous les rues des Filles-du-Calvaire et Vieille-rue-du-Temple.

Il reçoit une suite très considérable d'égouts qui, dans les momens d'orages, le rendent tout-à-fait insuffisant pour débiter l'excessive quantité d'eau qui y arrive.

- 1° Par l'égout de la rue du Perche ;
- 2° Par l'égout de la rue Saint-Louis, partie supérieure et affluent Neuve-Saint-François ;
- 3° Par l'égout des rues Boucherat et de Normandie ;
- 4° Par l'égout de la porte du Temple ;
- 5° Par l'égout de la rue du Temple qui reçoit l'eau de la partie supérieure jusqu'à la rue Pastourelle, des rues Meslay, Notre-Dame de Nazareth, Phelippeaux et Frépillon ;
- 6° Par l'égout de la rue Sanson ;
- 7° Par l'égout de la rue Lancry qui reçoit les eaux des rues des Marais et d'Albouy, Grange-aux-Belles et Récollets (rive droite du canal Saint-Martin) ;
- 8° Par l'égout du passage du Désir et affluent de la maison Farina ;
- 9° Par l'égout de la rue de Ponceau qui y verse sous les propriétés du faubourg Saint-Denis, et qui reçoit les eaux du passage du bois de Boulogne, des rues Neuve-Saint-Martin, du Pont-aux-Biches, Saint-Martin partie supérieure, Saint-Denis et ses affluens jusqu'au marché des Innocens, rues Thevenot, Greneta, Mauconseil aux Ours, et impasse des Peintres ;
- 10° Par l'égout du faubourg Saint-Denis ; à droite et à gauche se prolongeant jusqu'à la rue Sainte-Foi dans celle de Saint-Denis ;
- 11° Par l'égout de la rue Hauteville à droite et à gauche ;
- 12° Par l'égout du faubourg Poissonnière à droite

et à gauche, dont les affluens principaux sont : les rues Poissonnière et de la Lune ;

13° Par l'égout de la Boule Rouge ;

14° Par l'égout de la rue Cadet qui reçoit les eaux de la rue de Rochechouart et de l'Abattoir Montmartre ;

15° Par l'égout du faubourg Montmartre à droite et à gauche, qui reçoit les eaux des rues Montmartre, des Jeuneurs, Notre-Dame-des-Victoires, du Croissant, Saint-Joseph, du Mail, de la place des Victoires, des rues du Cadran, Montorgueil, des Vieux-Augustins, du Jour, de la Fromagerie ;

16° Par l'égout de la rue Chauchat et de la rue Pinon ;

17° Par l'égout de la rue Lafitte et affluent Fléchiér ;

18° Par l'égout de la rue Saint-Georges et affluens ;

19° Par l'égout de la rue de la Chaussée-d'Antin qui reçoit à droite, les eaux des rues Saint-Lazare, de Clichy, et à gauche, celles des rues Basse-du-Rempart, de Louis-le-Grand, du Boulevard des Capucines, de la rue du port Mahon ;

20° Par l'égout de la rue Sainte-Croix ;

21° Par l'égout de la rue de l'Arcade ;

22° Par l'égout de la rue d'Astorg ;

23° Par l'égout de la rue de Ville-l'Evêque à droite et à gauche ;

24° Par l'égout de la rue Miroménil à droite et à gauche ;

25° Par l'égout de abattoirs du Roule ;



26° Par l'égout de la rue de la Pépinière;  
27° Par l'égout du faubourg du Roule;  
28° Par l'égout de l'avenue de Neuilly;  
29° Enfin par l'égout de la rue de Marbœuf;  
50° L'égout de la rue Saint-Pierre à Chaillot, qui s'embouche à la Seine sous le quai de Billy, plus bas que la pompe à feu;

51° L'égout du pont d'Iéna, qui s'embouche à la Seine sous le quai de Billy en aval du pont d'Iéna. On trouve en descendant la rive gauche :

1° L'égout de la Salpêtrière qui s'embouche à la Seine sous le quai de l'hôpital, en amont de la Bièvre; cet égout conduit à la Seine les matières fécales de l'hôpital de la Salpêtrière; il reçoit momentanément les eaux de l'égout neuf de la rue Belière;

2° L'égout de la rivière de Bièvre qui s'embouche à la Seine sous le quai de l'hôpital, en amont du pont d'Austerlitz; il amène dans le fleuve les eaux des abattoirs d'Yvri, des rues de Buffon, Censier-du-Gril, du Pont-aux-Biches, de Fer-à-Moulin, Mouffetard, de l'Arbalète, de l'Ourcine;

3° L'égout de la rue de Pontoise, qui s'embouche à la Seine sous le quai de la Tournelle en amont du pont de l'Archevêché, et qui a pour affluents le cloître des Bernardins et le quai de la Tournelle;

4° L'égout découvert du port aux Tuiles, qui verse dans la Seine sur l'ancien port aux Tuiles, en aval du pont de l'Archevêché;

5° L'égout de la place Maubert, qui se rend à la Seine sous le quai des Grands-Degrés, en amont du pont aux Doubles; il reçoit principalement les eaux

des rues Galande, des Noyers, de la montagne Sainte-Geneviève et Saint-Victor ;

6° L'égout de la rue du Fouarre, qui a son embouchure dans la Seine en amont du pont aux Doubles ;

7° L'égout de Notre-Dame, qui a également son embouchure en amont du Pont-aux-Doubles ;

8° L'égout de l'île Saint-Louis, qui s'embouche à la Seine en aval du Pont-Rouge ;

9° L'égout du quai de la Cité, qui a son embouchure en aval du pont Louis-Philippe ;

10° L'égout de la rue Saint-Landry, qui a son embouchure en aval du pont d'Arcole, et qui reçoit les eaux de la rue Basse-des-Ursins et du quai Napoléon ;

11° L'égout de la rue de la Barillerie, qui a son embouchure sous le quai aux fleurs en amont du Pont-aux-Changes ;

12° L'égout de la cour du Harlay, qui a son embouchure sous le quai de l'horloge en aval du Pont-aux-Changes ;

13° L'égout de la cour de la Sainte-Chapelle, qui a son embouchure sous le quai des Orfèvres et qui passe sous les propriétés numéros impairs de la rue Sainte-Anne ;

14° L'égout de la rue de Jérusalem qui a son embouchure également sous le quai des Orfèvres ;

15° L'égout de la place du Pont-Saint-Michel qui a son embouchure quai Saint-Michel en amont du pont de ce nom ; ses affluens principaux sont : la place du pont Saint-Michel, les rues de La Harpe et Hautefeuille ;

16° L'égout de la rue des Grands-Augustins qui a son embouchure sous le quai de la Vallée;

17° L'égout du quai Conti, qui a son embouchure en amont du Pont-des-Arts, ses affluens principaux sont: l'impasse Conti, les rues Guénégaud et de Nevers; cet égout passe sous les propriétés depuis la rue Saint-André-des-Arts jusqu'au quai;

18° L'égout de la rue de Seine qui a son embouchure en aval du Pont-des-Arts; ses affluens principaux sont: le quai Malaquais, les rues Saint-André-des-Arts, Bussy et du Four en partie, Clément, Lobineau, Quatre-Vents, Condé, École de Médecine, Petit-Bourbon, Tournon et Vaugirard en partie;

19° L'égout de la rue des Saint-Pères qui a son embouchure en amont du pont du Carrousel et dont les affluens principaux sont: les rues Jacob, Saint-Benoît, de l'égout Saint-Germain, Cherche-Midi, Four, des Canettes, place Saint-Sulpice, des Aveugles, Palatine, Pot-de-Fer, Honoré-Chevalier, de Madame, de l'Ouest, de la Pépinière du Luxembourg, d'Enfer, du Val-de-Grâce et Saint-Jacques;

20° L'égout de la rue de Poitiers qui a son embouchure sous le quai d'Orsay, en aval du pont Royal et dont les affluens principaux sont: les rues de l'Université, du Bac, le passage Sainte-Marie et partie de la rue de Sèvres;

21° L'égout de la rue Belle-Chasse qui a son embouchure sous le quai d'Orsay, en face du palais de la Légion d'honneur;

22° L'égout de la rue de Bourgogne qui a égale-

ment son embouchure sous le quai d'Orsay, en amont du pont de la Concorde, et dont les affluens principaux sont: place Belle-Chasse, rues de Grenelle, Vanneau, des Brodeurs, barrière du Maine et de la rue de Vaugirard;

23° L'égout des Invalides qui a son embouchure à la Seine, toujours sous le quai d'Orsay, en amont du pont des Invalides. Ses affluens principaux sont: les rues de Grenelle (Gros-Cailou) l'esplanade et le boulevard des Invalides, le boulevard Plumet et l'abattoir de Grenelle;

24° L'égout de la boucherie des Invalides, qui s'embouche directement à la Seine, sous le quai d'Orsay, et qui a pour affluent la rue Nicolet;

25° L'égout de la rue de la Vierge, qui s'embouche à la Seine sous le quai d'Orsay, en aval de l'entrepôt de la douane.

Outre tous les égouts dont il vient d'être fait mention, il en existe un autre appelé de Ceinture extérieure, ou des boulevards extérieurs du nord.

Il prend naissance sur le boulevard extérieur entre les barrières Blanche et Pigale, longe le côté gauche des boulevards, et parvenu à la barrière des Vertus il se dirige vers la plaine, où il reçoit plusieurs branchemens, après quoi, il cesse d'être égout couvert, longe le canal Saint-Denis et vient enfin verser à la Seine près de la Briche.

NOTA. Le radier de cet égout est en meulières et les paremens ainsi que la voûte sont en moellons piqués disposés avec un soin tout particulier.

Il existe, en outre, beaucoup d'autres égouts qui

ont leur embouchure à la Seine, mais ce sont des égouts particuliers, qui ne recevant pas les eaux de la voie publique ne sont pas à la charge de la ville.

Les égouts de Paris sont de dimension et de structure bien différentes, suivant les localités et l'époque à laquelle ils ont été construits.

#### *Structure des égouts.*

Il y en a qui sont entièrement en pierre de taille; d'autres n'ont que le radier et le bas des pieds droits; le haut est en meulière ou en moellons piqués avec chaînes en pierre de taille: quelques radiers sont pavés.

Tous les égouts construits depuis 1830 sont entièrement en meulières, si ce n'est sous les entrées d'eau où il existe un gros bloc de pierre qui est taillé en caniveau.

Les dimensions des égouts varient depuis 2 mètres carrés jusqu'à 0,50 centimètres carrés. On supprime cependant autant que possible, ceux dont la voûte est peu élevée.

Les égouts nouveaux sont établis sur trois sections différentes, la grande, la moyenne et la petite, dont les figures sont indiquées dans la planche par les nos 1, 2 et 3.

On voit que par leurs coupes et par leurs dimensions ces égouts sont facilement praticables malgré les fortes conduites d'eau auxquelles beaucoup d'entre eux donnent passage.

Lorsqu'une conduite de gaz traverse un égout, ce

qu'on évite autant que possible, elle est enveloppée d'un manchon en fonte, pour prévenir en cas de fuite l'inflammation du gaz pendant le service du curage des égouts qui se fait en s'éclairant à l'aide de lampes. (1)

#### *Curage des égouts.*

Tous les égouts actuellement en service sont nettoyés et lavés une fois par semaine au moins; bon nombre d'entre eux le sont jusqu'à deux et trois fois.

Ceux qui se salissent peu sont nettoyés de haut en bas à l'aide de l'eau qui y coule; ceux qui se salissent beaucoup sont munis de vannes destinées à recevoir une grande quantité d'eau qu'on lâche après

---

(1) On conçoit la nécessité de séparer les conduites de gaz, et de ne pas les faire passer dans les égouts; un exemple de cette nécessité vient de se faire remarquer. Au faubourg Saint-Honoré, des infiltrations de gaz s'étant fait jour dans un égout encore en construction, un ouvrier du gaz voulut prouver qu'il n'y avait pas fuite et jeta par l'œil d'un regard de l'égout un morceau de papier allumé: à l'instant le gaz enfermé dans cette galerie s'enflamma, il y eut détonnation, trois tampons des regards de l'égout sautèrent en l'air; mais il n'y eut heureusement à regretter que quelques vitres cassées dans les maisons voisines.

A cette occasion l'administration a pris des mesures pour éviter pareil accident. Il a été créé par la ville, un service particulier concernant la direction à donner aux conduites de gaz des différentes compagnies, et à opérer le prompt rétablissement des fuites qui surviennent; quant aux égouts publics en service, les inspecteurs des égouts sont chargés, depuis l'établissement du gaz, d'avertir l'administration, sitôt qu'ils reconnaissent une pénétration de gaz dans les galeries souterraines.

avoir remué les matières de bas en haut : la force de l'eau, aidée des rabots des ouvriers égouttiers, entraîne à la rivière toutes les immondices dont les égouts sont chargés, et il n'y reste que le sable qui s'enlève par extraction, lorsqu'il s'en est amassé une quantité plus ou moins considérable.

Bien que la quantité des égouts ait considérablement augmenté (il y en a 70,000 mètres en service au lieu de 30,000), le nombre des ouvriers employés toute l'année à leur curage n'a pas encore atteint le chiffre de 72 hommes qui étaient occupés journellement en 1830 et 1831. Cette particularité tient à plusieurs causes :

1. A la bonne direction donnée par l'administration ; 2° à l'activité imprimée aux ouvriers par l'entreprise et surtout à la facilité actuelle du curage qui est due à la grande quantité d'eau que les bornes-fontaines établies depuis quelque temps dans les rues versent dans les égouts.

L'abondance des eaux claires qui sont maintenant déversées dans les égouts à le double avantage de rendre le curage bien plus facile et moins dispendieux, et de prévenir les accidens qui menaçaient la santé des ouvriers ; aussi est-il rare aujourd'hui qu'un ouvrier se trouve indisposé pendant le service, ce qui arrivait fréquemment lorsqu'il fallait traîner à force de bras et presque à sec, des masses de vases semi-liquides qui s'accumulaient dans l'intervalle d'un curage à l'autre sur le radier des égouts qu'on ne pouvait alors laver, à grande eau, comme aujourd'hui.

Outre les égouts dont on vient de parler, il existe trois puits artésiens qui sont destinés à absorber les eaux :

Le premier à la barrière du combat ;

Le deuxième à la barrière de Saint-Mandé.

Le troisième à la barrière de la Cunette ;

Ce moyen d'écoulement serait une ressource extrêmement précieuse à Paris, non-seulement pour les eaux pluviales et ménagères, mais aussi pour se débarrasser des eaux de Monfaucon, s'il ne pouvait pas en résulter de graves inconvénients pour les puits et les sources, inconvénients qui ont été signalés par des membres du conseil de salubrité, qui ont établi leur opinion sur ces puits.

Enfin il y a pour le service des eaux qui sont versées sur la voie publique et pour leur écoulement, outre les puisards particuliers, cinq puisards publics sur les abords du canal Saint-Martin (rive droite). Il y en a un sixième dans l'impasse Saint-Laurent boulevard Saint-Denis.

Ces puisards se vident tous les mois.

On voit par tout ce qui vient d'être dit, que toutes les eaux qui tombent du ciel ou qui sont versées par les fontaines publiques, que les eaux ménagères, que celles qui proviennent des usines et manufactures se rendent à la Seine et salissent nécessairement les eaux du fleuve, auxquelles elles se mêlent, et donnent souvent lieu, pendant l'été et l'automne, à des émanations infectes qui nuisent à la salubrité.

Les égouts qui doivent être particulièrement signalés, comme déterminant des causes d'infections,



au point où ils se jettent dans la Seine, en raison des immondices que les eaux entraînent avec elles sont :

- 1° L'égout du canal Saint-Martin ;
- 2° L'égout Saint-Paul, où il y a toujours un amas d'immondices qui a peu d'écoulement.
- 3° L'égout de l'Arche-Marion ;
- 4° L'égout du Louvre ;
- 5° L'égout de Ceinture qui à certaines époques, répand une masse considérable d'hydrogène sulfuré qui se fait ressentir dans les maisons du quai Billy ;
- 6° L'égout de la Salpêtrière qui charrie des matières fécales provenant des fosses de l'hospice de la vieillesse (femmes) ;
- 7° L'égout de la rivière de Bièvre qui charrie les eaux des abattoirs de Villejuif et celles de la rue Censier et de la rue Fer-à-Moulin, où l'on travaille les peaux, les cuirs, etc. ;
- 8° L'égout du port aux Tuiles ;
- 9° L'égout de la place du pont Saint-Michel qui, pendant les basses eaux de la Seine, forme sous la deuxième arche du pont, des amoncellemens d'immondices qui répandent des émanations infectes. Cet égout, dans le moment des grandes averses d'été jette aussi sous la première arche des eaux, qui n'ayant point d'écoulement, croupissent dans ce lieu et deviennent pour le quartier une cause notable d'insalubrité ;
- 10° L'égout du quai des Grands-Augustins qui salit le sol du fleuve, mis à nu pendant les chaleurs de

Pété et qui donne lieu à un dégagement de gaz fétides.

11° L'égout du quai Conti qui détermine souvent près du Pont-des-Arts, l'amoncellement de matières insalubres.

Les embouchures des autres égouts donnent aussi lieu à des dégagemens de gaz, causes d'insalubrité, mais ils sont bien moins marqués que ceux que nous venons d'indiquer.

Un moyen d'obvier à ces inconvéniens et de maintenir l'eau de la Seine dans un état constant de propreté serait de pratiquer des deux côtés de la rivière à partir de la barrière de la Gare et de Bercy deux grands égouts qui recevraient les eaux de tous les autres égouts et qui iraient les porter hors de la ville, au-dessous de la barrière de Passy d'un côté et de celle de la Cunette de l'autre. A l'aide de ce moyen qui exigerait, il est vrai, de fortes dépenses, les eaux de la Seine qui servent aux usages domestiques de 600,000 individus ne seraient pas souillées par les immondices, qui, dans l'état actuel des choses, viennent les salir.

On pourrait lorsqu'un pareil travail sera entrepris, car nous espérons qu'il le sera un jour, construire ces deux grands égouts de manière à ce qu'ils puissent être lavés par de l'eau qu'on y introduirait par la partie supérieure; mais nous livrons la méditation de cette idée aux hommes de l'art : nous nous bornons à faire remarquer ici, que l'opinion accréditée par quelques personnes, que les matières entraînées par les égouts dans la Seine, sont dans une trop faible proportion avec la masse considérable de ses eaux pour

avoir une influence marquée sur l'économie animale, n'est pas exacte, car la plupart de ces matières ne sont pas jetées dans le courant d'eau du fleuve, mais coulent sur les bords seulement, de façon que l'eau chargée des immondices ne se mêle que successivement et lentement à l'eau pure.

On remarque, en effet, à la suite des averses que l'eau des égouts, salie par le lavage des rues, coule sur les bords, colorée en noir, tandis que celle qui coule dans le milieu du fleuve conserve sa couleur naturelle. Cet effet est si sensible dans le petit bras de la Seine entre les quais de la Morgue et Saint-Michel, que la rivière sur ce point peut être comparée à un ruban dont les deux bords seraient d'une couleur brune et le milieu d'une couleur verte plus ou moins foncée. Cependant, le mélange devrait se faire plus facilement puisqu'il y a agitation en raison des masses d'eau déversées par les égouts dans le fleuve (1).

Pour établir, d'une manière exacte, si l'eau de la

---

(1) Sur ce point de la rivière existent quatre bateaux, où l'on opère le blanchissage du linge; nous avons remarqué que les blanchisseuses même par les temps d'orage continuent leur travail, et passent le linge dans ces eaux sales et troubles qui ont servi et au lavage du pavé de Paris et à celui des égouts dans lesquelles ces eaux se jettent après avoir opéré ce lavage. Des recherches que nous avons faites, il résulte que le linge ainsi lavé retient une légère odeur désagréable, due à l'absorption par le tissu de substances organiques; les inconvénients qui résultent d'un pareil état de choses sont tellement démontrés, que l'on voit que, dès 1666, l'administration avait cherché à obvier à ces inconvénients; aussi l'on trouve dans les actes administratifs de la ville de Paris, une ordonnance de police signée DAUBRAY de RIANTZ et SAGOT, du 19 juin 1666, qui défend à toutes personnes et notamment aux porteurs d'eau : 1° de

## Seine, à son passage dans la ville, diffère ou non,

puiser de l'eau dans le canal qui coule le long de la place Maubert, rue de la Bucherie, des ponts de l'Hôtel-Dieu, Petit-Pont, pont Saint-Michel et Pont-Neuf, depuis Pâques jusqu'à la Saint-Martin (11 novembre); 2° aux lavandières (blanchisseuses), de laver leur linge dans les mêmes lieux, sous des peines portées en l'ordonnance, le fouet, pour les porteurs d'eau et lavandières.

Cette ordonnance n'ayant pas été suivie, elle fut publiée à son de trompe par tous les carrefours de Paris, et affichée de nouveau le 8 juin 1667, avec la signature de la Reynie.

Le 15 avril 1669, une ordonnance défendit aux blanchisseuses de laver leur linge, et aux porteurs d'eau de puiser dans la partie de la rivière sous les égouts et abreuvoirs, et notamment au-dessous de la décharge des guichets où arrivent les eaux des rues *Fromenteau*, *Froidmanteau*, et des *Fossés-Saint-Germain*.

Le 28 août 1677, nouvelle ordonnance sur le même sujet, qui renouvelle les défenses pour les parties de la rivière, à partir de la place Maubert jusqu'au Pont-Neuf, et les décharges des eaux des rues *Froidmanteau* et des *Fossés-Saint-Germain*. Cette ordonnance enjoignait aux commissaires du Châtelet, et particulièrement à ceux des quartiers de la place Maubert et de la Harpe, de faire emprisonner les contrevenans.

Le 22 juin 1697, cette ordonnance fut de nouveau publiée.

Enfin le 22 août 1703, parut une ordonnance signée Marc-René de Voyer d'Argenson, qui défend : 1° aux porteurs d'eau de puiser dans le bras de la rivière de la place Maubert au Pont-Neuf, 2° aux blanchisseuses d'y laver leur linge; 3° aux enfans, domestiques, apprentis, bourgeois, etc., de s'y baigner. Cette ordonnance ne serait pas nécessaire aujourd'hui où l'eau de ce bras de rivière n'est pas infecte comme elle l'était autrefois, mais elle démontre la nécessité de placer les bains publics dans des localités où l'eau n'est point salie par les décharges des égouts; nous nous rappelons qu'il y a une douzaine d'années, ayant pris un bain froid dans un établissement sis près du pont d'Austerlitz, nous fûmes fort étonné de conserver et d'exhaler pendant des heures entières une odeur de vase, qui venait de ce que la localité occupée par le bain offrait un fond de sable venant de l'égout, sable qui avait été entraîné à la rivière.

par sa pureté, de celle qui coule hors de la ville ; il faudrait prendre l'eau à examiner, non point dans le courant, mais sur les bords, ou tout au moins sur les points où toutes les eaux auraient été mêlées de manière à donner un liquide homogène.

La nécessité d'établir deux grands égouts sur les quais qui bordent la Seine nous paraît d'autant plus démontrée qu'il est probable que les égouts déjà créés et ceux qu'on créera par la suite, seront destinés par la suite, pour la plus grande salubrité de la ville et ainsi que cela existe en Angleterre et même dans quelques parties de la France, à recevoir directement les eaux ménagères au moyen de conduits souterrains, ce qui présentera un grand avantage pour la propreté des rues, surtout si on astreint les propriétaires des maisons à placer des caisses dans lesquelles seront déposées les immondices et les ordures et qu'on viderait dans les voitures d'enlèvement au moment de leur passage.

Il serait encore possible que plus tard, les fosses d'aisances fussent construites de manière à ce qu'il y eût séparation des liquides et des solides. Alors, la construction des deux grands égouts de déchargement étant faite, on pourrait évacuer les liquides par les égouts ordinaires et convertir, ensuite, les matières solides qui resteraient dans les fosses en une poudrette inodore, en suivant des méthodes déjà connues et mises en pratique avec succès.

Les égouts pourraient encore servir d'issues aux urines versées sur la voie publique ; il faudrait pour cela établir des urinoirs auxquels on adapte-

rait un tube qui irait, par dessous le pavé, déverser dans les égouts, en ayant soin de faire plonger ce tube dans une cuvette qui empêcherait l'air des égouts de se dégager et de se répandre dans l'atmosphère.

Déjà une partie de ces améliorations ont été indiquées dans un rapport fait par une commission du conseil de salubrité : voici l'extrait de ce travail.

« La commission du conseil de salubrité qui a été consultée sur un projet de débarrasser la voie publique des eaux sales provenant des fabriques et de les faire couler dans les égouts, a reconnu qu'un grand nombre de plaintes portées à l'administration contre les eaux sales, fortement colorées, acides, alcalines, chaudes ou infectes sont fondées et elle a su que ces liquides avaient taché et attaqué les habits des passans et que plusieurs fois même elles avaient donné lieu à des brûlures assez graves. (1)

La nécessité de faire cesser un tel état de choses avait été senti; mais la difficulté est qu'il fallait pour obvier aux graves inconvéniens que nous signalons :

1° Obliger les fabricans et les industriels à ne se

(1) L'eau jetée par certains ateliers de teintures est quelquefois très acide, on peut en voir un exemple dans la cité. Une pierre qui forme le sol de l'égout qui verse ses eaux près le pont d'Arcole, a été creusée par les eaux qui y ont formé une rigole très profonde, rigole qui en s'augmentant de profondeur, divisera plus tard, la pierre en deux parties.

On peut voir aussi l'égout de la Monnaie, dont le radier se prolonge très avant dans la Seine, et dont le caniveau est usé très profondément, par un filet continuel d'eau ayant servi à dérocher les différentes pièces de métaux.

loger que près des rivières ou dans les rues où passent les égouts.

2. Obtenir de l'administration de la ville l'autorisation de percer le mur de l'égout et d'y introduire le conduit qui, pour chaque atelier, devrait y déverser directement les eaux sales ou insalubres.

En admettant que ces deux conditions préalables puissent être remplies, la commission proposerait d'imposer aux industriels les mesures suivantes :

1° Tout atelier ayant à faire écouler au dehors des eaux sales, dangereuses ou insalubres ne pourra être établi que là où l'on aura le moyen de les faire écouler directement par un ruisseau, soit dans un égout soit dans la rivière.

2° L'établissement des ateliers qui n'ont à verser sur la voie publique que de l'eau propre, soit froide soit chaude, pourra être permis sans avoir égard au voisinage de la rivière ou des égouts, mais à la charge dans le cas où ces eaux ne seraient pas versées directement par un conduit souterrain à la rivière ou dans un égout, de les faire écouler sur la voie publique de manière qu'elles ne puissent être nuisibles aux piétons et qu'elles servent au contraire à laver, sans inconvénients, le pavé et le ruisseau des rues.

3. Les eaux particulières pouvant être introduites à toute heure et pour ainsi dire par saccades dans les égouts, devront être dirigées par un tuyau qui descendra vers le bas des égouts, près du radier, afin de préserver les ouvriers égoutiers qui pourraient se trouver surpris par un écoulement inattendu.

Le plus grand obstacle qu'éprouvera l'adoption de

ces mesures se rencontrera non-seulement dans la dépense qu'elles occasionneront aux fabricans, mais encore dans les nombreux inconvéniens qu'il y a de bouleverser continuellement le sol des rues et à faire de larges percemens dans les murs des égouts : nous pensons qu'il serait possible d'éviter presque entièrement ces inconvéniens, en se servant du forage au moyen de la sonde pour établir la communication nouvelle entre l'égout et le sol ou la cave de l'atelier. Quant à l'arrivée des eaux particulières dans les égouts, nous pensons qu'au lieu de les faire arriver par un tuyau jusqu'au radier, on pourrait faire aboutir la conduite au mur de l'égout et ne l'y faire saillir que de deux ou trois centimètres ; le plan de l'ouverture de la conduite serait vertical et devrait être fermé par une tôle légère, mobile sur une charnière placée à la partie inférieure et faisant tablier devant l'ouverture de la conduite.

Cette disposition aurait l'avantage de ne point encombrer l'intérieur des égouts, de garantir les ouvriers, en rejetant les eaux le long du mur, d'empêcher la rentrée de l'air infect dans les maisons, enfin de rendre très facile le curage des conduites particulières.

La commission terminait son rapport en conseillant à l'administration d'adopter pour l'écoulement des eaux ménagères, toutes les fois qu'elle le pourra et surtout lors des constructions nouvelles, les mesures qu'elle indique. Elle pense que ce sera hâter le moment où les rues de Paris auront atteint le degré de propreté et de salubrité qu'il est possible d'obtenir et raisonnable de désirer.



La mesure proposée par la commission a été adoptée ainsi que l'indique l'arrêté suivant publié sur cet objet.

*Mode de construction et ordre à suivre dans l'exécution des travaux relatifs à l'établissement des percemens à pratiquer avec les égouts publics de la ville de Paris, pour l'écoulement des eaux pluviales et ménagères des propriétés voisines desdits égouts.*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Sous la partie de la voie publique qui sépare l'égout de la propriété pour le service de laquelle on demande une communication destinée à opérer les eaux pluviales et ménagères, il sera construit un embranchement d'égout selon le mode ci-après détaillé.

**Art. 2.** Cet embranchement aura 1<sup>m</sup> 75<sup>c</sup> de hauteur sous clef, sa largeur sera de 0<sup>m</sup> 70<sup>c</sup> à la naissance de la voûte, et de 0<sup>m</sup> 50<sup>c</sup> dans le plan du radier.

**Art. 3.** L'embranchement projeté sera édifié comme il suit, voir la figure 4. (1)

1<sup>o</sup> Il sera construit un massif en béton hydraulique contenant 1<sup>m</sup> 40<sup>c</sup> de largeur sur 0<sup>m</sup> 10<sup>c</sup> d'épaisseur; ce béton sera composé d'une partie de mortier hydraulique et de deux parties de cailloux de vigne ou de meulière concassée passée à la claie de 0<sup>m</sup> à 0<sup>m</sup> 30<sup>m</sup> d'intervalle;

---

(1) La figure 4 représente la coupe verticale du branchement à construire.

2° Sur ce massif, il sera établi un radier en meulière neuve posée de champ sur une ligne transversale. Ce radier formera un segment de cercle concave de  $0^m\ 05^c$  de flèche ; il aura  $1^m\ 40^c$  de largeur sur  $0^m\ 25^c$  d'épaisseur à son axe ; il sera construit à bain de mortier hydraulique lequel sera composé d'autre partie de chaux hydraulique éteinte et de trois parties de sable de rivière ;

3° Il sera construit deux murs en meulière neuve hourdée à bain de mortier hydraulique ; chacun de ces murs aura  $0^m\ 45^c$  d'épaisseur à sa base et  $0^m\ 35^c$  au sommet , le parement intérieur de ce mur formera ainsi un talus de  $0^m\ 10^c$  d'inclinaison verticale ;

4° Il sera construit une voûte en meulière neuve hourdée à bain de mortier hydraulique , cette voûte sera plein cintre ; elle aura  $0^m\ 35^c$  de flèche et  $0^m\ 35^c$  d'épaisseur à la clef ;

5° L'extrados de cette voûte sera recouvert d'une chappe en mortier hydraulique de  $0^m\ 03^c$  d'épaisseur ; cette chappe sera battue et lissée à la spatule jusqu'à siccité : elle sera ensuite recouverte d'une couche de sable de rivière ou de plaine de  $0^m\ 10^c$  d'épaisseur ;

6° A l'origine de cet embranchement projeté , c'est-à-dire , à l'aplomb de la face de la maison pour le service de laquelle il aura été construit , il sera établi dans le radier un souillard en pierre de roche neuve de  $0^m\ 70^c$  carrés sur  $0^m\ 40^c$  d'épaisseur ; ce souillard portera oreillons recreusés de  $0^m\ 10^c$  de profondeur , il formera ensuite le même segment de cercle concave que le radier ;

7° Un 2° souillard semblable au précédent sera

placé à la chute du branchement dans l'égout public; l'axe de ce souillard sera fondée à 0<sup>m</sup> 20<sup>e</sup> au-dessus du radier dudit égout public;

8° Il ne sera employé en parement des murs, voûte et radier du branchement projeté que des meulières de fortes dimensions dont les lits, joints et paremens seront smillés et piqués;

9° Après l'achèvement des constructions, les joints des murs, voûte et radier, seront dégradés, nettoyés et rejointoyés en mortier hydraulique: les joints nouveaux formeront bourrelets arrondis dont la flèche affleurerà les paremens de meulière. Ces joints seront lissés à la spatule jusqu'à siccité.

Art. 4. Le propriétaire de la maison pour le service de laquelle le branchement aura été construit, pourra si bon lui semble prolonger sous sa maison le mode de construction détaillé en l'article précédent; dans ce cas, il demeure tenu d'établir dans l'intérieur du branchement à l'aplomb de la face de sa maison une grille en fer fixée à demeure, afin d'empêcher toutes communications de la maison avec l'égout public et *vice versa*.

Art. 5. On ne fera écouler dans le branchement dont il s'agit que des eaux pluviales, ménagères et de lavage, dégagées de toutes matières animales ou nuisibles à la salubrité et contraires à la santé des agens qui fréquentent journellement les égouts, dans le cas contraire, cette communication demeurera supprimée et détruite conformément aux dispositions de l'arrêt du conseil d'État du roi, du 22 janvier 1784.

Art. 6. La présente autorisation n'est accordée qu'à titre de tolérance révocable dans le cas où le service public l'exigerait, ce cas arrivant, le propriétaire ou ayant-droit de la maison pour le service de laquelle le branchement aura été établi, sera tenu de le supprimer à ses frais, sans pouvoir prétendre, pour raison de ce, à aucune indemnité de la part de l'autorité municipale.

Art. 7. Toutes les dépenses résultantes des constructions, travaux ou dispositions administratives accessoires, entretien et curage du branchement dont il s'agit, demeurent à la charge du propriétaire ou ayant-droit de la maison pour le service de laquelle il aura été établi.

Art. 8. Si par des vues d'utilité publique l'administration jugeait convenable d'utiliser la partie du branchement dont il s'agit, passant sous la voie publique, elle s'en réserve la faculté gratuite, dans ces cas elle demeurera chargée de l'entretien et du curage dudit branchement utilisé.

Art. 9. Tous les travaux relatifs à la construction du branchement dont est question, seront exécutés par tel entrepreneur que bon semblera au propriétaire demandeur sous la direction de l'ingénieur en chef du service municipal et la surveillance des agens de l'administration.

Art. 10. Immédiatement après l'achèvement des ouvrages exécutés pour la construction du branchement dont il est question ; procès-verbal de réception desdits ouvrages sera adressé à l'administration par le directeur du service municipal.

Le présent mode de construction dressé par l'inspecteur du service municipal chargé de la surveillance des égouts publics de la ville de Paris soussigné.

Paris, le 15 janvier 1835. *Signé* NARGOT.

Vu et proposé par l'ingénieur des ponts-et-chaussées attaché au service municipal de la ville de Paris soussigné.

Paris, le 20 janvier 1835. *Signé* MICHAL.

Vu et approuvé à Paris, le 25 janvier 1835, l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées chargé de la direction du service municipal, *Signé* EMMERY.

L'introduction des eaux ménagères étant permise nous avons pensé qu'il serait utile d'indiquer, dans ce travail les rues, places, quais, boulevards ou passent des égouts ou parties d'égouts. Ces renseignemens peuvent mettre les fabricans à même de choisir les lieux où ils peuvent établir leurs ateliers; ils peuvent également être utiles aux membres du conseil de salubrité appelés chaque jour à juger de l'opportunité des demandes en autorisation d'établissemens qui sont susceptibles de fournir une grande quantité d'eau qui, outre les inconvéniens que nous avons signalés donnent lieu pendant l'hiver, à des amas de glace qui proviennent de la congélation des eaux.

La question de savoir si l'on pourrait construire de grands égouts conduisant les eaux à la Seine a été le sujet de plusieurs controverses; nous donnons ici le texte d'une lettre par laquelle on combattait notre opinion. Nous avons cru devoir faire con-

naître les opinions qui sont en opposition avec la nôtre, afin que la question pût être examinée sous tous les rapports, si elle était soulevée par l'administration municipale. Nous pensons qu'une partie des objections présentées par l'auteur pourraient être facilement réfutées, mais ces réfutations seraient d'une plus grande valeur si elles venaient d'ingénieurs chargés de semblables constructions.

Monsieur,

« Quelque inconvénient qu'il y ait dans la disposition actuelle des égouts publics de Paris par rapport à leur chute dans la Seine tout le long des rives gauche et droite, disposition qui, pour la rive droite, s'améliore de jour en jour par la dérivation de certains écoulemens vers l'égout de Ceinture auquel il vient d'être ouvert plusieurs décharges versant à la Seine, en aval du pont de la Concorde, quelque attrayant que paraisse le projet de deux grands égouts latéraux à la rivière, je doute que cette création gigantesque reçoive jamais son exécution, non pas seulement à cause des millions qu'elle coûterait (la ville vient de faire ses preuves en fait de dépenses utiles), mais surtout à cause des inconvéniens d'une autre nature qui en résulteraient par suite des grosses eaux annuelles de la Seine, qui, pendant deux, trois et quatre mois, occuperaient forcément ces immenses galeries latérales, dans lesquelles viendraient s'arrêter les vases et immondices qu'y verseraient tous les égouts affluens.

« En supposant pour un moment (ce qui est impos-

sible à cause des îles Saint-Louis et de la Cité) que ces deux grands égouts puissent réaliser un système complet d'écoulement des eaux de la voie publique hors de Paris, on conçoit aisément que le curage de ces égouts pourra se faire régulièrement pendant les temps ordinaires à l'aide de chasses d'eau et avec la pente de 2 mètres 25 centimètres de la Seine qu'on pourra donner à ces deux galeries, ce qui sera bien peu pour la longueur d'une barrière à l'autre ; mais voyez ce qui doit arriver lors de la crue de la rivière.

« Si quelques-uns des égouts riverains se trouvent parfois engorgés par les vases et immondices du service ordinaire des égouts malgré l'avantage que leur donne un écoulement direct à la Seine pour se débarrasser, que se passera-t-il dans ces deux égouts principaux, lorsque occupés presque entièrement par la Seine qui paralysera leur écoulement, ils seront devenus impraticables et que les masses d'immondices des égouts affluens viendront s'y arrêter au droit de chacune des embouchures des égouts riverains : concevez l'énormité des amas qui se formeront à la longue et qu'il sera de toute impossibilité de faire disparaître jusqu'au retrait de la Seine, si toutefois pendant ce temps, la puissance des eaux accumulées dans ces galeries et dans les égouts supérieurs ne devient assez forte pour rompre la voûte en quelque endroit faible.

« Mais avant pareil événement imaginez ce que deviendrait Paris dans un tel état de choses, une année par exemple comme celle que nous venons de passer où les égouts riverains de la Seine sont demeu-

rés impraticables pendant 4 à 5 mois et où la Seine à monté à 6 mètres 50 centimètres au dessus de l'étiage; voyez-vous les eaux sortir par toutes les entrées d'eau faute d'écoulement suffisant dans le corps de l'égout principal, se répandre sur la voie publique faire irruption dans les maisons et infecter chez eux tous les habitans du rez-de-chaussée, et cela lorsque le but des nombreux égouts construits est surtout de préserver autant que possible la capitale des inondations partielles qui surviennent à la suite des orages et des dégels.

« Et encore supposons que la saison des grosses eaux puisse se passer sans aucun des évènements précités :

« Procédons au dégagement de ces deux grandes galeries et remarquons en passant qu'elles seront, étant les plus basses, les dernières à être abandonnées par les eaux de la Seine et qu'elles auront été envahies les premières. Commencera-t-on le curage par le haut et par l'extraction des sables, vases et immondices ? Supputez combien de milliers de mètres cubes de matières plus ou moins corrompues, il vous faudra enlever et conduire à la décharge au risque d'infecter la localité où vous en ferez le dépôt : attendra-t-on que le travail puisse être entrepris par le bas ce qui prolongera d'autant le dépôt de ces immondices dans les deux grands égouts et leurs affluens ? Calculez le temps que mettront quelques ouvriers, car vous ne pourrez y en appliquer utilement un grand nombre, pour délayer toutes ces matières, et les faire couler à l'aide de beaucoup d'eau, et pen-



dant ce dégagement par le bas (le seul praticable), ne craignez-vous pas qu'un des batards qui se seront formés infailliblement à l'embouchure des grandes lignes d'égouts, dans l'un ou l'autre de ces longues galeries, ne vienne à crever tout-à-coup et n'entraîne tous vos ouvriers avec la masse de liquide qu'il retenait, et les noie sans qu'on puisse les secourir à temps, et eu été même, qu'il survienne un orage, les ouvriers surpris dans la partie inférieure auront-ils le temps de remonter à l'échelle ?

« En résumé j'aperçois (quant à moi) beaucoup plus d'inconvéniens à ce projet que je n'y vois d'avantages réels, puisque d'abord, il ne saurait établir un système complet d'assainissement de la rivière.

« Certainement la qualité des eaux de la Seine est un objet qui intéresse au plus haut degré la salubrité des habitans de Paris qui s'en servent et la boivent ; mais remarquez que toutes les pompes publiques que le fleuve alimente, ont leur tuyau d'aspiration au milieu même du lit ou les eaux des égouts ne parviennent pas si ce n'est pendant un orage.

« Si quelques porteurs d'eau puisent encore dans le fleuve, leur nombre est peu considérable, et ils ne sont tolérés qu'à la condition expresse de prendre l'eau à certaines stations désignées et assez avancées dans la rivière pour que l'eau soit saine.

« Il n'y a donc de véritable inconvénient que pour les bateaux des blanchisseuses et les établissemens de bains publics, ce qui ne manque pas de gravité ; mais déjà, pour ne pas nuire à deux bains froids sis rive gauche entre les Pont-Royal et du Carrousel, les

eaux des lavages des égouts en amont ne sont lâchées à la Seine qu'après six heures du soir.

« Et quant aux émanations fétides qui s'exhalent sur les bords du fleuve, vous concevrez aisément que, se dégageant à l'air libre et sur berges, elles portent moins de préjudice à la salubrité publique, que si, renfermées dans les deux grands égouts latéraux de la Seine, elles s'échappaient sur les quais et dans les rues par les regards et toutes les entrées d'eaux des égouts, chassées qu'elles seraient par le courant d'air qui s'établit de bas en haut par le vent et l'écoulement des eaux dans toutes ces galeries voûtées. Cet effet dont se plaignent déjà surtout ceux qui ont quelque entrée d'eau contre leurs maisons, deviendrait bien plus sensible et serait l'objet de plaintes qui se renouvelleraient chaque fois que les matières seraient mises en mouvement, soit par les curages hebdomadaires, soit par les pluies orageuses. Agréez, etc.

Sans discuter les opinions émises dans la lettre qui nous a été adressée, nous nous bornerons à faire remarquer que l'élévation des eaux dans le lit de la Seine, tout en empêchant les égouts de fonctionner, ne donnent pas lieu aux accidens indiqués par l'auteur.

Nous allons donner ici les tableaux : 1° du nom des rues sous lesquelles passent des égouts; 2° du nom des rues sous lesquelles passent une portion d'égout seulement; 3° du nom des boulevards sous lesquels passent en partie des égouts; 4° l'indication des barrières où il y a des égouts; 5° l'indication des abattoirs où il y a des égouts; 6° un tableau

indiquant les impasses où il y a des égouts; 7° l'indication des passages où il y a des égouts; 8° l'indication des places où il y a des égouts; 9° un tableau des quais sous lesquels passent des égouts, 10° enfin l'indication des marchés où l'on trouve des égouts.

*Tableau des rues sous lesquelles passent des égouts.*

Rues	Rues	Rues
d'Alger.	du Dauphin.	de Miroménil.
Amelot.	de l'Echarpe.	du Montblanc.
de l'Arche-Marion.	des Petites-Ecuries.	Montmartre.
Sainte-Avoye.	de l'Egout (S.-Germ.)	Montpensier.
du Bac.	de l'Egout (S.-Ant.)	du Mouton.
Barre-du-Bec.	de l'Etoile.	S.-Nicolas (d'Antin).
de Belle-Chasse.	de la Ferronnerie.	de l'Oratoire.
Saint-Benoît.	des Filles-du-Cavaire.	de la Paix.
des Blancs-Manteaux.	Saint-Florentin.	Saint-Paul.
de la Vieille-Boucle- rie.	Froidmanteau.	des Petits-Pères.
du Petit-Bourbon.	Gaillon.	Phélippeaux.
des Bourdonnais.	Saint-Georges.	de Poitiers.
de Bourgogne.	Neuve-Saint-Gilles.	du Ponceau.
de Bretagne.	Grenelle (S.-Hon.)	du Pont-aux-Biches (Saint-Martin).
des Brodeurs.	Grenier S.-Lazare.	de Provence.
de Bussy.	du Gril.	des Quatre-Vents.
Cadet.	Hauteville.	de Richelieu.
du Cadran.	Hillierin-Bertin.	Richer.
des Canettes.	du faub. S.-Honoré.	Rochechouart.
de Castiglione.	Jacob.	de Rohan.
Censier.	de Jeuneurs.	de Rohan
des Champs-Elysées.	des la Lingerie.	Saint-Romain.
de la Chaussée-d'An- tin.	des Lombards.	des Saussayes.
du Chemin-Vert.	Saint-Louis (Marais).	de Seine-S.-Germ.
du Contrat-Social.	de Madame.	du Temple.
Coq-Héron.	du Mail.	Thibautodé.
des Coquilles.	des Marchés - aux - Poirées.	de Tournon.
Sainte-Croix.	Neuve-S.-Martin.	Videgousset.
	Michel-le-Comte.	du 29 Juillet.

(1) Quelques-unes des rues, places, quais, boulevards où passent les égouts auront sans doute échappé, malgré les nombreuses recherches que nous avons faites, nous aidant des conseils de plusieurs personnes bien informées.

*Tableau des rues sous lesquelles passent des parties d'égouts.*

Rues	Eues	Rues
d'Albouy.	Clément.	Grenelle (S.-Germ.)
S.-André-des-Arts.	de Clichy.	Grenelle (Gros-Cail.)
d'Anjou.	de Condé.	Grenetat.
Saint-Antoine.	Coquenard.	Guénégaud.
faub. S.-Antoine.	Coquillière.	du Harlay.
Sainte-Apolline.	Croissant.	de la Harpe.
de l'Arbalette.	de la Croix.	Hautefeuille.
de l'Arcade.	Croix-des-Pet.-Ch.	Heaumerie.
de l'Arche-Pépin.	Dauphine.	Saint-Honoré.
d'Astorg.	Saint-Denis.	Honoré-Chevalier.
Aubry-le-Boucher.	Neuve-Saint-Denis.	de l'Hôpital-S.-Louis.
Grands-Augustins.	faub. Saint-Denis.	Saint-Jacques.
Petits-Augustins.	d'Estrées.	Jean-Beau-Sire.
Vieux-Augustins.	des Déchargeurs.	Saint-Jérôme.
Neuve-S.-Augustin.	des Deux-Ecus.	de Jérusalem.
d'Austerlitz.	Saint-Dominique.	Saint-Joseph.
d'Aval.	de l'Echelle.	du Jour.
de Babylone.	de l'Ecole-de-Méd.	Laffitte.
Petite rue du Bac.	d'Enfer.	de Lancry.
des Ballets.	de l'Est.	Saint-Landry.
de la Barillerie.	Fauconnier.	de Larocheffoucault.
Basse-du-Rempart.	du Fer-à-Moulin.	Saint-Lazarre.
Baujolois.	de la Ferme-des-Ma-	Lobineau.
de Bercy.	thurins.	Saint-Louis (Ile).
Saint-Bernard.	Aux-Fers.	Louis-le-Grand.
Blanche.	de la Feuillade.	L'Ourcine.
Bleue.	de la Fidélité.	Mabillon.
Bouçherat.	du Foin (S.-Louis).	de Mâcon.
de la Boucherie (Inv).	Folie-Méricourt.	Martel.
de la Boule-Rouge.	du Fouare.	Saint-Martin.
du Bouloy.	des Fourreurs.	Faub.-S.-Martin.
Bourdaloue.	Sainte-Foi.	des Martyrs.
de Buffon.	Neuve-S.-François.	Mathurins (S.-Jacq.)
des Carmes.	Frépillon.	Neuve-des-Mathur.
Neuve-S.-Catherine.	des Fuseaux.	Mauconseil.
de Chaillot.	Galande.	Mazarine.
de Charenton.	Garancière.	Menilmontant.
de Charonne.	Montagne-S.-Genev.	Meslay.
Chauchat.	S.-Germ.-L'Auxer-	Michodièrre.
de la Chaussée-des-	rois.	des Minimes.
Minimes.	des Gourdes.	Montholon.
du Cherche-Midi.	Granges-aux-Belles.	du Faub.-Montmart.
Saint-Claude.	Grange-Batelière.	Montorgueil.

Rues	Rues	Rues
de la Mortellerie.	de Poliveau.	Vieille-du-Temple.
Mouffetard.	de Ponthieu.	des Fossés-du-Temp.
du Petit-Musc.	de Pontoise.	Thévenot.
Nouvel.-des-Pet.-Ch.	du Port-Mahon.	Thiroux.
Nicolet.	du Pot-de-Fer (Saint-	de la Tonnellerie.
de Normandie.	Sulpice.	de Touraine.
Not.-Dam.-de-Nazar.	des Prouvaires.	des Tournelles.
Not.-Dam.-des-Vict.	des Recollets.	Trainée.
des Noyers.	Basse-du-Rempart.	des Trois-Bornes.
de l'Ouest.	de Reuilly.	des Trois-Portes.
aux Ours.	de Rivoli.	de l'Université.
Pagevin.	Neuve-Saint-Roch.	Basses-des-Ursins.
Palatine.	Rochefoucault.	du Val-de-Grâce.
du Paon (S.-Victor).	Roguépine.	de Valois (Pal.-Roy.)
du Parc-Royal.	de la Roquette.	de la Vannerie.
de la Pépinière.	du Faub.-du-Roule.	de Vaugirard.
du Perche.	Royale.	de Versailles.
des Saints-Pères.	Samson.	Grande-rue-Verte.
de la Perle.	de la Saulnerie.	Saint-Victor.
Neuv.-des-Pet.-Ch.	Saint-Séverin.	de la Victoire.
Petite-rue-S.-Pierre.	de Sèvres.	de la Vierge.
Pinon.	de la Sourdière.	de la Ville-Lévéque.
Poissonnière.	de Surenne.	Villot.
de Poissy.	du Faub.-du-Temple.	Vivienne.

*Indication des égouts des barrières :*

Saint-Mandé.	de la Villette.	Poissonnière.
du Combat.	des Martyrs.	Rochechouart.
Saint-Denis.	Montmartre. (1)	des Vertus.

*Indication des égouts des abattoirs :*

de Grenelle.	de Montmartre.	de Villejuif.
de Ménilmontant.	du Roule.	

*Indication des impasses où il y a des égouts :*

de Nevers.	des Peintres.	Saint-Sébastien.
------------	---------------	------------------

(1) Non achevé.

*Indication des égouts qui se trouvent dans les passages :*

des Bernardins.	(S.-Germ.)	Dauphine,
Brady.	du Harlay.	Sainte-Marie.
de la Longue-Allée.	de la Cour de Rohan.	Saulnier.
de la S.-Chapelle.	du Bois-de-Boulogne.	de l'Industrie.
du Passage ou Cour du Commerce.	Lamoignon.	Cour des Fontaines.

*Indication des égouts qui se trouvent sous les places :*

S.-André-des-Arts.	de l'Ecole.	de l'Oratoire.
La Porte-Paris.	de l'Ecole-de-Méd.	du Palais.
Beauveau.	Saint-Eustache.	du Palais-Royal.
Baudoyer.	de l'Hôtel-de-Ville.	de la Pointe-S.-Eust.
du Palais-Bourbon.	des Innocens.	du Pont-S.-Michel.
de la Bourse.	des Invalides.	Scipion.
de la Bastille.	Louis XV.	Saint-Sulpice.
de Breteuil.	de la Madeleine.	Vendôme.
de la Concorde.	Maubert.	des Victoires.
du Carrousel.	du Muséum.	

*Désignation des quais où il y a des égouts :*

de l'Archevêché.	de la Grève.	d'Orsay.
des Augustins.	de l'Hôpital.	des Orfèvres.
de Billy.	de l'Horloge.	d'Orléans.
des Célestins.	de Jemmapes.	des Ormes.
de la Cité.	du Louvre.	Saint-Paul.
de la Conférence.	Malaquais.	de la Rapée.
Conti.	de la Mégisserie.	de la Tournelle.
de l'Ecole.	Saint-Michel.	des Tuileries.
Aux Fleurs.	Montebello.	de Valmy.
de Gèvres.	Morland.	
des Grands-Degrés.	Napoléon.	

*Indication des marchés où se trouvent des égouts :*

au-Beurre-et-aux-œufs.	aux Fleurs.	à la Marée.
des Blancs-Manteaux.	aux Fruits.	aux Poirées.
des Carmes.	des Innocens.	de la Vallée.
Saint-Eustache.	Saint-Joseph.	à la Viande.

*Tableau des boulevards sous lesquels passent des égouts, ou des parties d'égouts :*

Saint-Antoine.	de l'Hôpital.	Montmartre.
Bonne-Nouvelle.	des Invalides.	Poissonnière.
des Capucins.	des Italiens.	du Temple.
Saint-Denis.	de la Madeleine.	du Mont-Parnasse.
des Filles du Calvaire.	Saint-Martin.	

Outre les égouts publics que nous avons signalés dans ce mémoire, il existe encore un assez grand nombre d'égouts qui appartiennent à des particuliers, ou à des établissemens publics; on peut compter, parmi ces constructions, 1° un égout dit des Champs-Elysées, qui appartient à M. Lagrenelle et qui s'embouche dans l'égout public; 2° quatre égouts dans l'hôtel Talleyrand, rue Saint-Florentin; 3° six égouts recevant les eaux du ministère de la Marine, et s'embouchant ainsi que les précédens dans l'égout Saint-Florentin et de Rivoli; 4° un égout dépendant du bâtiment du ministère des Finances; 5° l'égout de l'hôtel de Breteuil, rue du Dauphin, n° 3; 6° les égouts du Louvre, au nombre de cinq; 7° un égout dépendant de l'hôtel Longueville, place du Carrousel; 8° un égout dépendant des bâtimens de la caisse d'Amortissement, s'embouchant dans l'égout de la barrière des Sergens; 9° un égout dépendant de la maison de M. Worms de Romilly, rue de Bondy; 10° un égout dépendant du bâtiment dit les *Menus plaisirs*; 11° un égout dépendant de la propriété de M. Féas, rue Neuve-des-Mathurins, n° 20; 12° un égout dépendant de la propriété de M. Rigoulos, rue Richer; 13° un égout appartenant à la propriété Bégé, rue Neuve-des-Mathurins; 14° un égout dépendant de la propriété de M. Chevalier, rue de Provence, 26; 15° un égout dit Martineys, provenant de l'impasse de l'Égout, égout dépendant de plusieurs propriétaires; 16° un égout de la propriété Legrand, rue Faubourg-Saint-Denis, n° 16; 17° un égout appartenant à la propriété de M. Caillos,

rue de l'Égout-Saint-Antoine ; 18° l'égout de la Salpêtrière ; 19° l'égout dit Sterling , rue des Vignes ; 20° l'égout du Jardin-des-Plantes ; 20° l'égout de l'entrepôt des vins ; 20° les égouts de l'Hôtel-Dieu au nombre de deux ; 21° l'égout de la propriété d'Herbecourt , quai des Augustins , 55 ; 22° l'égout de l'hôtel des Monnaies ; 23° l'égout de l'école des Beaux-Arts ; 24° l'égout de la propriété veuve Teinthoine , rue des Petits-Augustins ; 25° l'égout de l'hôpital de la Charité ; 26° l'égout des propriétés Hennequin et Roux , rue des Saints-Pères n° 1, 3 et 5 ; 27° l'égout de l'hôtel de la Légion-d'Honneur ; 28° l'égout de l'ancienne porte aux Chevaux , rue Saint-Germain-des-Prés ; 29° l'égout de la propriété Palaprat , quai Voltaire , n° 17 ; 30° l'égout dépendant du palais de la Chambre des députés ; 31° l'égout de l'hôtel des Invalides ; 32° l'égout de l'École-Militaire ; 33° l'égout de l'ancien Archevêché ( ne reçoit plus rien l'Archevêché ayant été détruit ) ; 34° les deux égouts de la Conciergerie ; 35° l'égout de la propriété Fournel , rue Chanoinesse , 4 ; 36° l'égout des propriétés Petit et Rochest , rue de Bretonvilliers ; 37° l'égout de la propriété Arnould père , quai de Béthune 6 ; 38° l'égout de la Chambre des pairs ; 39° l'égout de la propriété de M. le baron d'Elmard , avenue de Marigny ; 40° l'égout de la propriété de M. d'Orglande , faubourg Saint-Honoré ; 41° l'égout de Clamart , propriété des hospices ; 42° l'égout de la propriété Aubert , rue Censier ; 43° l'égout dit Saint-Jean-de-Latran , propriété de MM. Fabien et Bertrand , 44° l'égout de l'hôpital de la Clinique ; 45° l'é-



gout de l'hôtel des bains, rue des Beaux-Arts ; 46° l'égout de la propriété Perrier, rue d'Alger ; 47° l'égout du dépôt de charbon de la rue d'Aval ; 48° l'égout de la propriété Guillon, rue de Charonne 16 ; 49° l'égout de la propriété Rosmax, rue Neuve Saint-Gilles, 14 ; 50° l'égout de la maison Dauphin, rue du Perche n° 9 ; 51° l'égout dépendant de la propriété de M. Moulé, Petite-Rue-Saint-Pierre ; 52° l'égout de la rue Traversière 40, propriété des hospices ; 53° l'égout dépendant de la propriété Masson, rue de la Roquette 55, l'égout de la même rue 59, appartenant à M. Masson (Isidore) ; 54° l'égout dépendant de la propriété Duroufflot, rue de la Roquette 41, enfin celui de la propriété Bayvet.

Les égouts qui dépendent des propriétés particulières n'offrent pas autant de sécurité pour les ouvriers lors du curage que les égouts public entretenus par les soins de l'administration. Ces difficultés sont dues 1° au manque de hauteur et de largeur 2° à la mauvaise construction et au mauvais entretien de ces constructions ; 3° aux défauts que présente le radier de ces égouts ; 4° au manque de pente ; 5° au défaut d'aération ou de lavage.

Ces égouts sont souvent mal entretenus et rarement curés, cependant il en est plusieurs qui recoivent des eaux infectes des tanneries, du sang, des débris d'animaux, des urines, des matières fécales. Ils répandent des odeurs infectes qui se font sentir dans une partie des égouts entretenus par les soins de la ville, ou bien dans les propriétés qui sont voisines de ces égouts particuliers.

Cet état de choses a fixé l'attention de l'administration qui s'occupe dans le moment actuel de l'examen des précautions à prescrire aux propriétaires de ces constructions soit dans l'intérêt de la conservation des ouvriers, soit dans l'intérêt de l'hygiène publique.

#### ÉGOUTS DE LONDRES.

Lors d'un voyage que je fis dans la capitale de la Grande-Bretagne, je remarquai que les eaux ménagères dans la plupart des rues n'étaient point dirigées dans les ruisseaux. Je pris alors des informations sur les moyens mis en usage pour se débarrasser de ces eaux ; et je reconnus qu'elles étaient conduites directement dans des égouts ; notre attention se dirigea alors sur ces constructions, et nous sûmes de M. Lewis l'un des membres de la commission :

1. Qu'il y a des égouts sous presque toutes les rues de Londres ;
2. Que les eaux ménagères et les matières fécales sont conduites directement dans les égouts par des canaux qui partent de chaque maison, ces canaux ont de 9 à 18 pouces de diamètre.
3. Que les eaux des maisons qui n'ont pas de canaux aboutissant aux égouts sont seulement déversées sur le pavé de la rue et dans le ruisseau ;
4. Que les égouts sont construits en briques dures liées les unes aux autres, soit à l'aide d'un mortier, soit à l'aide d'un ciment ;
5. Que le nettoyage de ces égouts qui reçoivent l'eau de la Tamise dans les grandes marées, est fait

par des hommes qui pénètrent dans ces égouts et qui ne sont point incommodés lors de ces curages;

6° Que le nettoyage et la séparation des égouts sont faits par des ouvriers employés par la commission; (1)

7° Que les dépenses faites pour l'entretien et la réparation des égouts sont couvertes par le produit d'une taxe prélevée sur les habitans des maisons qui envoient leur eaux dans les égouts.

Les renseignemens qui nous ont été donnés par M. Lewis se rapportent avec d'autres renseignemens contenus dans une lettre qui nous a été adressée par M. Morson chimiste habitant Londres.

#### *Histoire des égouts de Londres.*

Si l'on remonte à l'histoire des égouts de Londres on trouve 1° qu'Henri VIII créa une commission composée de six membres et qui fut chargée de la direction des égouts. Cette commission par suite de ses attributions devait faire visiter les égouts et conduits, et les faire réparer au besoin. Elle avait aussi le droit d'actionner les propriétaires d'étangs et de pièces d'eau qui pouvaient endommager les égouts et de les forcer à contribuer aux frais d'entretien.

La commission chargeait des officiers inférieurs de faire la visite des égouts, et elle faisait prononcer une

---

(1) On trouve dans les bureaux de la commission de Londres, une salle voûtée où sont renfermés les plans des divers égouts construits dans toute la ville. Ces plans, sont ainsi placés à l'abri du feu.

amende contre les personnes qui se refusaient à payer la taxe.

Lors de la nomination des membres de la commission, chacun de ces membres qui ne devait exercer que pendant trois ans était tenu de prêter serment, entre les mains du lord Chancelier, de faire son devoir avec équité.

Le roi et la cour de la chancellerie pouvaient prononcer la destitution d'un membre ou dissoudre la commission entière s'ils le jugeaient à propos.

2° Qu'Edouard VI rendit un acte par lequel il approuvait les statuts précédents concernant les égouts; il fixa cependant la durée de l'exercice de la commission à dix ans.

3° Qu'Elisabeth s'occupa à son tour de la publication d'un acte ayant pour but l'entretien des égouts; elle décida que la commission des égouts serait instituée pour dix années, que les ordres donnés verbalement par les membres de cette commission et sans le consentement du roi seront exécutoires; que si la commission était dissoute, ses ordres seront exécutés pendant un an par les soins des juges-de-paix, à moins toutefois que ces ordres n'aient été révoqués par une commission nouvellement nommée; que le fermier qui contribue aux frais d'entretien des égouts ne peut être membre de la commission des égouts de la même commune, que les amendes perçues par suite des contraventions aux ordres de la commission seront remises à la cour de l'Echiquier, qu'un fermier qui n'a pas de biens d'un rapport de 40 louis peut cependant faire partie de la commission.

4° Que Jacques I<sup>er</sup> en approuvant les actes de ses prédécesseurs, y ajouta, en ordonnant que les cours d'eau non navigables qui aboutissent dans la Tamise à deux milles de Londres seraient soumis à l'inspection des membres de la commission des égouts, et leurs propriétaires assujétis aux lois et ordonnances de cette commission.

5° Que Guillaume et Marie étendirent encore les attributions de la commission des égouts, en ordonnant que tous les nouveaux égouts exécutés, seraient soumis à l'examen des membres de la commission chargés de les faire nettoyer réparer et communiquer dans les lieux indiqués par ces membres.

6° Que la reine Anne rendit un acte, afin de donner plus de force aux lois concernant les commissions des égouts.

7° Que George III s'occupa comme ceux qui l'avaient précédé, des lois concernant les égouts. En effet on voit dans un écrit, *statutes relating to the sewers within Westminster and part of Middlesex, London 1826, Reynell Broadstreet*, publié en 1826. Que ce souverain par un acte authentique donna plus de pouvoir à la commission des égouts, et qu'il étendit la juridiction des membres de la commission de Westminster et d'une partie du comté de Middlesex en ordonnant que cette juridiction s'étendrait jusqu'à un courant d'eau qui sépare Chelsea de Fulham et qui comprend les communes suivantes : St-Gilles, St-Georges, Blooms Bury, St-Pancras, St-Mary-le-Bone, St-John, Hampstead, et comme ces

localités sont devenues considérables, la commission fut investie du pouvoir d'agrandir et de faire réparer les anciens égouts ; enfin d'en faire construire de neufs.

Le 20 avril 1812, le roi consentit à la création d'un acte qui a autorisé la commission des égouts, *Court of sewers for the city and liberty of Westminster, and partes of the County of Middlesex*, à acheter une maison et ses dépendances située en *Soho Square Greek Street*, moyennant une somme de 5000 livres sterling, et à emprunter pour cela une somme de 5500 livres sterling en indiquant des modes faciles de paiement. Cette maison est celle où est maintenant établie la commission des égouts et où elle prend ses décisions et publie ses actes qui sont exécutoires.

Nous allons faire connaître ici quelques-uns de ces actes qui se rattachent au sujet que nous traitons.

*Administration des égouts pour la ville et la liberté de Westminster et partie du comté de Middlesex.*

18 novembre 1815.

Il est ordonné qu'à l'avenir, lorsqu'on accordera la permission de construire un égout n'ayant pas 100 pieds de longueur (1), vingt pieds seulement pourront être bâtis, et ces vingt pieds ne seront recouverts de terre sur les côtés et à la partie supé-

(1) Le pied anglais n'est pas aussi long que le nôtre, selon quelques auteurs il a 11 pouces 3 lignes, selon Picard 11 pouces 2 lignes, 6 parties, et d'après une mesure que nous avons apportée de Londres et comparée à un pied-droit, 11 pouces 4 lignes.

rieure que lorsque l'architecte de la commission les aura visités et en aura approuvé la construction. L'approbation de l'architecte obtenue pour cette partie, la commission donnera la permission de bâtir une nouvelle longueur de vingt pieds. Cette nouvelle construction sera ensuite soumise à un examen et approbation, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'égout dont la longueur est spécifiée dans la pétition de demande soit terminé.

De même, quand un égout devra avoir plus de cent pieds, il ne pourra être bâti d'abord que dans la longueur de cinquante pieds. Lorsque ces cinquante pieds seront construits, examinés et reçus par les officiers de la commission, la construction pourra être continuée dans une nouvelle longueur de cinquante pieds.

Par ordre de l'administration, JOHN HOUSEMAN commis.

*Règlements établis par la commission des égouts pour la ville et la liberté de Westminster et une partie du comté de Middlesex, pour la pose des conduits dans les propriétés privées et qui doivent aboutir dans les égouts publics.*

Aucun conduit ne pourra aboutir dans un égout public sans une permission spéciale de la commission. Quand cette permission sera accordée, l'ouverture de l'égout sera faite, et le conduit bâti dans l'espace de trois pieds, à partir de l'égout d'après le plan et la section approuvée par la commission, le tout sera fait par l'un des ouvriers de la commission, mais qui

sera payé par la personne qui a demandé la permission, et le prix sera le suivant.

1° Pour percer le mur horizontal d'un égout, y bâtir un demi-dôme en brique cimentée et refaire le mur tout autour, 10 shillings (1) 6 pences pour chaque ouverture.

2° Pour bâtir un conduit d'une longueur de 3 pieds 4 pouces, ayant 9 pouces de convexité, et en se servant de bon moellon de York, de bonnes briques et de ciment, pour chaque longueur d'égout, 10 shillings 6.

3 Pour bâtir une conduite d'une même longueur mais avec une convexité de 12 pouces, 12 shilling 6.

La terre sera enlevée aux frais du propriétaire qui a sollicité la permission de faire le conduit; ce propriétaire doit en outre faire avertir les membres de la commission lorsqu'on fera l'excavation, afin que cette commission, s'y fasse représenter par un de ses officiers; la commission, alors, donne ordre à un de ses ouvriers pour qu'il procède au travail.

Lorsque des entrepreneurs ou d'autres personnes construiront ou feront construire un égout, il leur sera permis de bâtir le dôme du conduit qui doit aboutir à l'égout, ce dôme doit avoir une hauteur de 12 pouces, à partir de la base du conduit; mais ces constructeurs seront tenus de payer la bâtisse des trois ou quatre premiers pouces du conduit qui doit

(1) Le shilling représente une valeur de 1 franc 25 cent.



toujours être faite par un ouvrier employé par la commission.

Pendant trois mois de l'année seulement, on pourra obtenir la permission de bâtir des égouts ou des conduits.

On recommande aux personnes qui font construire des égouts venant d'une maison ou de toute autre propriété, de leur donner une pente d'un quart de pouce par pied, ce qui donne 15 pouces de pente pour 60 pieds de longueur. Il faut ajouter à cela 13 pouces pour la hauteur du dôme et du conduit, 8 pouces pour la profondeur du terrain et le pavage du conduit à son orifice, de plus 12 pouces à partir de sa base jusqu'au fond de l'égout public; on obtient ainsi 4 pieds de hauteur, à partir de l'entrée du conduit jusqu'au fond de l'égout; cette hauteur est nécessaire pour que la propriété sur laquelle la construction est faite ne soit pas submergée par l'eau de l'égout.

*Commission des égouts, 14 février 1823.*

Il est ordonné que toutes les fois qu'un égout sera bâti dans un district placé sous la juridiction de la commission des égouts, que cet égout sera réparé aux frais des propriétaires dont les maisons déverseront leurs eaux dans cet égout, et cela jusqu'à ce que toute la largeur de la rue au-dessus de l'égout soit achevée et qu'elle soit reçue à la charge de la commune ou de toute autre autorité locale qui à l'avenir en aurait soin.

Et dans le cas où les propriétaires, dont les con-

duits aboutissant à l'égout ne feraient pas ces réparations d'une manière satisfaisante, les conduits qui amèneraient les eaux des maisons de ces propriétaires seront fermés de manière à ce que les eaux ne puissent se rendre dans l'égout.

*Égouts pour Westminster.* — Ces égouts ont la forme et la dimension données par la figure 5. (*Voir la planche.*)

Il y a cependant des égouts qui ont une dimension moindre; en effet, on trouve dans les actes publiés par la commission, le passage suivant. Lorsqu'on permettra des égouts moindres que la dimension ordinaire ils seront bâtis dans les proportions indiquées dans la figure 6.

Ces égouts doivent être bâtis de manière à avoir une pente d'un huitième de pouce pour chaque pied de longueur, à moins cependant que la commission n'en ordonne autrement.

On emploiera lors de la construction de bonnes briques, dures et bien cuites, elles seront posées avec du mortier fait avec de la chaux vive et du sable de rivière; la main d'œuvre doit être très bonne et les briques des arcades bien cimentées; celles employées dans l'arche inférieure, sur le radier, doivent être bien serrées entre elles, leur surface doit être bien lisse.

*Règlement pour la construction de nouveaux égouts et conduits dans l'intérieur des divisions de Holborn et Finsbury, la paroisse de Saint-Léonard Shore-ditch et la liberté de Norton-Falgate, dans le comté de Middlesex.*

Tous les égouts principaux qui seront bâtis à l'avenir dans le district de cette commission, et qui recevront les eaux sales des rues ou des places qui auront plus de deux cents maisons, auront une forme ovale, (1) cinq pieds de hauteur, trois pieds de largeur dans la partie moyenne, le fond et les murs latéraux seront faits avec une brique et demie d'épaisseur et cintrés, le dôme sera bâti avec une brique d'épaisseur en deux demi-briques séparées, conformément à la section transverse. Voir la figure 7.

Tous les égouts ou conduits qui recevront les eaux sales des rues ou des places ayant moins de deux cents maisons, auront une forme ovale, quatre pieds six pouces de hauteur, deux pieds six pouces de largeur dans le milieu; le tout ayant l'épaisseur d'une brique pour le fond et les murs cintrés, le dôme sera construit avec deux demi-briques séparées. Voir la figure 8.

La pente de ces égouts doit être au moins d'un

---

(1) On nous a assuré que les égouts construits d'après ce nouveau plan présentaient des avantages sur les autres, que les eaux y coulaient plus facilement et qu'il se déposait moins de vase sur le radier.

quart de pouce par dix pieds de longueur ; elle sera double lorsque les circonstances le permettront.

Le fond de chaque conduit qui aboutira dans un égout public devra être élevé de six pouces au-dessus du niveau de cet égout, si toutefois la position du terrain le permet.

La profondeur de tout nouveau conduit à bâtir sous la surface du sol, devra être indiqué par un plan joint à la pétition que l'on présentera à la commission dans le but d'obtenir une permission de construire.

Les ouvertures pour le nettoyage des égouts seront construites de manière à ce qu'elles aient quatre pieds de longueur, d'après la largeur de l'égout ; elles seront placées en face du centre de chaque rue, entrecoupées, ou à des distances qui n'excéderont pas soixante-dix pieds pour les grands égouts, soixante pieds pour ceux de la seconde grandeur. Ces ouvertures seront élevées de deux pieds au-dessus de la surface de l'égout, ces ouvertures seront fermées par des pierres courbes, au nombre de cinq, ces pierres auront un point d'appui de neuf pouces à chaque extrémité.

Le fond de tout conduit particulier devra être élevé de 24 pouces au-dessus du niveau des égouts publics avec lesquels il doit communiquer ; le milieu ne doit pas excéder 9 pouces de diamètre à moins qu'il ne soit autrement ordonné par la commission.

Les briques employées doivent être solides, bien faites et bien cuites, le mortier doit être composé de chaux et de bon sable de la Tamise, bien lavé, le tout

étant mêlé et bien corroyé ensemble, l'ouvrage doit être cintré et le travail exécuté le mieux possible à la satisfaction de la commission ou de son architecte.

Avant de recouvrir à son point de jonction, avec l'égout, une conduite, la commission doit être avertie afin qu'elle en fasse inspecter le travail par un architecte dans le but de reconnaître si cette conduite a été construite d'après les réglemens publiés. Cette inspection faite, la construction peut être recouverte de se terre.

Il est ordonné de construire les quatre premières parties de l'ouvrage des ouvertures, en brique, et en se servant du ciment romain.

#### ÉGOUTS DE LA VILLE DE MONTPELLIER. (1)

Il existe à Montpellier, dans toutes les rues de la ville, des égouts souterrains qui reçoivent à-la-fois les eaux pluviales et ménagères et les matières fécales. Ces égouts sont établis sur des dimensions plus ou moins grandes selon l'importance des rues et leur position.

Ces constructions sont une imitation de ce qui se faisait anciennement, car on a découvert d'anciens et de nombreux égouts dans divers quartiers de la ville dans lesquels on a opéré des déblaiemens pour faire des rectifications de pavage ou dans le but de faire de nouvelles constructions.

---

(1) Nous devons les renseignemens consignés dans cette partie de notre travail, à M. Z. Grenier, maire de la ville de Montpellier, qu'il nous soit permis de lui en témoigner notre reconnaissance.

Les égouts de Montpellier sont de dimensions différentes comme nous l'avons déjà dit, ceux qui sont les plus anciens ont été construits en contre-bas du sol de la rue à un mètre environ de profondeur; les parois sont généralement construits en moellons; ces conduits qui ont de 30 à 60 centimètres en carré, selon les rues sont recouverts avec des bûches en chêne vert.

D'autres qui sont moins anciens sont également construits en moellon et d'une même capacité; mais ils sont recouverts par des dalles de pierre de 15 à 25 centimètres d'épaisseur; ces couvertes sont posées en forme de triangle le pied portant sur les parois et les têtes buttant l'une contre l'autre.

Les égouts dont la construction est moderne sont bâtis en pierre de taille tendre, dallés en pierre dure dans le radier; ces constructions qui sont à une profondeur de 2, 3 et 4 mètres selon l'importance et la situation des rues, ont 60 centimètres de largeur, sur un mètre 25 centimètres de hauteur; de distance en distance on y a ménagé des cheminées recouvertes d'un tampon en fonte d'un diamètre de 50 centimètres, pour faciliter les dégorgemens et les nettoiemens; au besoin ils sont recouverts avec de fortes pierres dures de 30 centimètres d'épaisseur.

Il n'existe encore à Montpellier que 3 ou 4 aqueducs construits dans ce dernier système (1). Tous ces aque-

---

(1) La ville de Montpellier dépense annuellement une somme de

ducs placés sous le milieu des rues reçoivent par des embranchemens établis à cet effet les urines et excréments des maisons particulières; ils reçoivent aussi les eaux pluviales par des ouvertures placés dans les endroits les plus bas; ces ouvertures sont fermées par une porte battante en tôle qui s'ouvre d'elle-même par la seule force des eaux et qui se ferme lorsque les eaux cessent de couler.

C'est par le passage des eaux pluviales dans les égouts qu'a lieu le nettoyage de ces conduits: cette amélioration notable dans la construction des égouts date de 1830: le dernier système a l'avantage par la largeur de la construction d'épargner les revenus de la ville; en effet, la capacité des égouts neufs ne permet plus les engorgemens qui se manifestent souvent dans les aqueducs, égouts d'ancienne construction, ce qui oblige de faire continuellement des réparations dans les rues les plus fréquentées. (1)

La ville de Montpellier étant bâtie sur une éminence, l'écoulement des eaux qui se déversent dans les égouts, est dirigée sur deux points principaux,

---

dix mille francs, pour la construction d'égouts neufs d'après ce dernier système, les fonds sont affectés aux rues les plus passagères et qui forment les grands débouchés de la ville.

(1) Le mauvais état dans lequel se trouvent les anciens égouts donne souvent lieu à des enfoncemens qui exigent de promptes réparations. Lorsque ces accidens arrivent, l'administration fait faire les réparations de nuit, afin que les habitans ne soient point incommodés par les odeurs fétides qui émanent de ces égouts. (*Extrait d'une lettre de M. le maire de Montpellier, du 5 janvier 1836.*)

au nord et au midi, de façon que toutes les immondices entraînées étaient portées sur ces deux points où elles se jetaient dans trois ruisseaux nommés *Aiguevelles*, qui entraînaient ces matières dans la rivière du Lez.

Une amélioration très grande encore a été apportée sur ce point depuis 1852 : c'est 1° la construction d'un égout, en partie couvert et en partie découvert, recevant les eaux des égouts et les portant directement à la rivière du Lez, qui est à dix minutes seulement de la ville ; 2° la continuation d'un autre égout qui a la même destination. Ces deux égouts sont couverts seulement dans la partie qui longe la ville, ils cessent de l'être à une courte distance des boulevards extérieurs. Mais l'administration municipale a le projet de continuer ces constructions, afin d'éloigner le point où ces eaux sales, coulant à découvert, répandent une odeur fétide.

L'égout qui se trouve au nord de la ville, et qui a été construit de 1851 à 1852, n'a pas peu contribué à l'assainissement de Montpellier. Autrefois, le ruisseau connu sous le nom de Verdanson, et qui recevait à ciel ouvert toutes les immondices du versant nord de la ville, devenait un torrent très dangereux lors des orages, et un cloaque qui répandait pendant les chaleurs de l'été, des miasmes très incommodes pour les habitans des quartiers voisins.

L'égout dont nous parlons a été construit sur le lit même du ruisseau, par les ordres de l'administration municipale qui a profité des primes accordées



par le gouvernement lors de l'épidémie de cholera. Cet égout a huit cents mètres de longueur, il est construit en pierres de taille dans les dimensions d'un mètre soixante centimètres de hauteur, sur un mètre de largeur. La dépense faite pour cette construction s'est élevée à 160,000 francs.

#### ÉGOUTS DE CASTRES.

M. Louis-Sébastien Lenormand, qui depuis a été enlevé aux sciences technologiques, nous faisait connaître par une lettre en date du 15 février 1836, que les égouts de cette ville servaient non-seulement à recevoir les immondices de la ville, mais encore les matières fécales. Voici ce que disait ce savant : « Il n'y a point ici (à Castres), de fosses d'aisances, des conduits souterrains suivent la direction de toutes les rues, et chaque maison a un conduit particulier qui dirige les urines et les matières fécales dans le conduit général. Les eaux pluviales sont dirigées par des tuyaux en fer blanc dans les latrines, elles délaient les matières qui se rendent dans le canal souterrain qui les dégorge dans la rivière au sortir de la ville en aval de la ville même. »

---

---

## MÉDECINE LÉGALE.

---

---

### AFFAIRE GRAND,

(Canton de Vaud.)

—  
AVORTEMENT, RUPTURE DU VAGIN; RENVERSEMENT DE LA MATRICE;  
SORTIE DU CORPS DE L'UTÉRUS A TRAVERS LES PARTIES GÉNITALES.

*L'avortement a-t-il été provoqué et accompli dans  
une intention criminelle ?*

CONSULTATIONS

**PAR M. LE PROFESSEUR PAUL DUBOIS,**

ET PAR

**M. ALPHONSE DEVERGIE. (1)**

—  
M. le docteur Mayor, de Lausanne, m'a transmis  
il y a quelques jours, l'observation d'un accident très

---

(1) Cette affaire, unique dans les fastes de l'art, a soulevé en Suisse de nombreuses discussions. M. le professeur Dubois, consulté par M. le docteur Mayor, a reçu des documents qui ne nous ont pas paru aussi complets que ceux qui nous ont été adressés; c'est ce qui nous a déterminé à publier les uns et les autres, quoique les seconds soient en partie une reproduction des premiers. Dans un ouvrage de ce genre, il est important de conserver aux documents judiciaires leur couleur originale. D'ailleurs, les deux avis motivés que l'on va lire, ayant été donnés à deux époques différentes, il est nécessaire de mettre sous les yeux des lecteurs, les pièces d'après lesquelles ils ont été rédigés. Alph. D.

curieux, et qui, remarquable déjà par les circonstances pathologiques qui l'ont signalé, l'est devenu encore par l'action judiciaire à laquelle il a donné lieu. M. Mayor m'ayant demandé mon opinion sur ce cas extraordinaire, et, m'ayant laissé libre de disposer à mon gré de la communication qu'il m'en faisait, j'ai pensé que le meilleur usage que j'en puisse faire était de le livrer à la publicité étendue de LA PRESSE MÉDICALE; ainsi les amis de l'art médical, qui doivent déjà tant au zèle éclairé et aux travaux de M. Mayor, lui seront redevables encore de la connaissance d'un cas intéressant à un haut degré, et probablement unique dans les annales de la science.

La relation qu'on va lire reproduit avec la plus fidèle exactitude le fait communiqué par M. Mayor. Je dois dire toutefois que, sans avoir altéré la moindre expression de l'observation originale, j'ai cru devoir, par l'addition de quelques notes, donner plus de clarté à des points qui me semblaient obscurs.

PAUL DUBOIS.

#### OBSERVATION.

J. G...., paysanne, âgée de 32 ans, d'une intelligence bornée, mère de trois enfans, ayant été assistée dans ses deux dernières couches par sa belle-mère, paysanne aussi, et sans instruction dans l'art des accouchemens, était grosse d'environ trois mois et demi lorsqu'elle fut prise, dans la journée du 7 novembre dernier, de quelques douleurs vagues. Ces malaises, qui ne l'empêchèrent pas de sortir et

de se livrer à quelques occupations pénibles de la campagne, l'inquiétèrent cependant assez pour lui faire dire *qu'elle pourrait bien être morte le lendemain.*

En rentrant chez elle ce jour-là, vers les huit heures du soir, elle s'est couchée, et fut prise peu après de douleurs vives dans le ventre et les reins qui lui arrachèrent des cris, et que sa belle-mère attribua aux prodrômes d'une fausse-couche : il était neuf heures et demie du soir. A dix heures et demie, le mari voulant donner quelques soins à sa femme, qui était debout dans la chambre, lui lève la chemise par derrière, et aperçoit une grosseur qui sort des parties génitales.

On s'en inquiète, ainsi que de l'état de souffrance et de l'hémorrhagie qui l'accompagne, et on pense à recourir aux secours de l'art.

On s'empresse d'aller, à onze heures, chez la messagère du village, afin de l'envoyer chercher la sage-femme de la ville voisine; sur son refus, le mari se transporte lui-même aussitôt chez cette accoucheuse. puis, sur la répugnance de celle-ci à se rendre chez la malade, il va chez la sage-femme de M..., village le plus voisin. Cette dernière arrive à une heure, et trouve une énorme tumeur au dehors de la vulve, et des anomalies telles, qu'elle demande qu'on appelle incessamment un accoucheur instruit. Le mari court chez M. C..., qui arrive à trois heures et demie du matin.

Après quelques recherches pour s'assurer de la nature de la tumeur, le chirurgien la reconnaît pour la

matrice dans l'état complet de rétroversion, et il parvient à la repousser et à la replacer dans sa position naturelle; mais la femme, qui était déjà dans l'état le plus déplorable, expira à quatre heures et demie, peu après la réduction de l'organe de la gestation.

Cette mort aurait pu passer inaperçue, et comme un de ces évènements qui suivent parfois une fausse couche, une perte considérable, si la rumeur publique ne l'eût attribuée à des tentatives criminelles.

L'autorité fit donc procéder à l'autopsie, le 10 à trois heures du soir, cinquante-sept heures après le décès, et MM. M... et C..., deux chirurgiens et accoucheurs instruits et avantageusement connus, furent désignés pour cette opération. Leur procès-verbal contient entre autres l'exposé suivant.

#### *Procès-verbal.*

Les parties extérieures de la génération ne présentent rien de particulier; mais, légèrement entr'ouvertes, elles laissent apercevoir à deux lignes de profondeur, dans la direction de la fourchette, une plaie frangée. Au toucher, le vagin paraît lisse, et on arrive au col utérin, appuyé contre le pubis, fermé et sans engorgement. Le vagin est très lâche, et le corps de la matrice soulevé est très mobile.

Nous avons ouvert l'abdomen et scié les os pubis pour bien examiner l'état des organes contenus dans cette cavité et le bassin. La vessie, très large et flas-

que, ne contenant pas d'urine, s'élevait au-dessus du pubis et paraissait avoir été distendue; elle ne présentait d'ailleurs aucune altération, et couvrait en partie le corps de la matrice. Cet organe, de forme pyramidale, offrait six pouces de longueur et cinq de largeur; il était mou, flasque, rougeâtre, et présentait un certain nombre d'ecchymoses et de petites déchirures semi-circulaires ressemblant à des coups d'ongle. Ayant aperçu dans la paroi péritonéale du bassin, au-devant du sacrum, une plaie transversale, nous avons reconnu qu'il y avait, par cette plaie, communication entre la cavité abdominale et la partie inférieure postérieure du vagin. Ainsi il existait un canal accidentel, dont l'orifice supérieur était constitué par la rupture du péritoine, dont l'orifice inférieur l'était par la déchirure du vagin, et dont la partie moyenne occupait la cloison recto-vaginale lacérée.

Ayant poussé le corps de la matrice dans cette ouverture supérieure, nous l'avons fait sortir sans effort par l'ouverture inférieure, près de la fourchette, et là nous avons vu la position de la matrice observée par M. C... sur le vivant. Ayant ensuite replacé l'organe comme il était précédemment, nous avons fendu le vagin à sa partie antérieure dans toute sa longueur, jusque au col utérin que nous avons trouvé très allongé, fermé, enduit d'une sécrétion filamenteuse ou gélatineuse qu'on observe dans les premiers mois de la grossesse. Ayant fendu le col utérin et pénétré dans la matrice, nous en avons extrait la poche amniotique intacte contenant un fœtus

d'environ trois mois et demi et ses dépendances. Nous avons ouvert cette poche et examiné le fœtus avec son cordon ombilical intact, implanté au placenta, qui était meurtri et broyé. Le fœtus présentait d'ailleurs plusieurs ecchymoses, entre autres une assez large sur l'occiput, et une plus large sur le dos.

Ayant enlevé le corps de la matrice pour mieux juger de la plaie du vagin, nous avons trouvé l'ouverture inférieure frangée à deux lignes de la fourchette, de cinq pouces de largeur dans sa dilatation. Elle remonte en s'élargissant le long de la cloison recto-vaginale jusqu'au péritoine, qui est ouvert à sept pouces de largeur. De chaque côté, on aperçoit de petites déchirures semi-circulaires comme des coups d'ongle, avec décollement latéral du péritoine. Le rectum vide est intact; du moins ses membranes musculaire et muqueuse; tout le système abdominal paraissait très pâle, et ses vaisseaux vides de sang.

Par ordre de M. le juge de paix, nous avons lié l'œsophage et le rectum, et détaché toute la masse intestinale, que nous avons déposée dans un vase de terre fermé et scellé, que M. le juge de paix a fait transporter à R.... et déposer dans le laboratoire de M. F..., pharmacien.

D'après les observations qui précèdent, nous formons les conclusions suivantes :

1° Nous pouvons affirmer que les lésions ci-dessus énoncées sont évidemment mortelles, et que la femme G... a succombé à l'hémorrhagie et aux dou-

## AVORTEMENT.

leurs atroces qu'ont entraîné les lésions des organes contenus dans le bassin ;

2° Qu'il est de toute impossibilité d'admettre que la femme G... ait pu se faire elle-même ces lésions, et que, dans l'examen des organes de la génération, nous n'avons reconnu aucun signe quelconque du travail d'avortement.

Ainsi fait à N..., le 10 novembre 1856.

M..., médecin-chirurgien,

G. C..., médecin-chirurgien.

(L'examen chimique des matières n'a offert aucune trace de substance vénéneuse.)

La commission d'enquête ne s'étant pas trouvée sans doute assez éclairée par le rapport et les conclusions qui précèdent, crut devoir les soumettre au conseil de santé, en lui adressant, à la date du 16 décembre 1856, les questions suivantes :

1° Y a-t-il possibilité *A* à ce que la défunte J. G... se soit fait elle-même les blessures et les déchirures qui ont été constatées; *B* à ce qu'elle ait pu elle-même s'extraire la matrice; *C* à ce que la matrice ait pu sortir d'elle-même?

2° L'hémorrhagie, indiquée comme cause de la mort, a-t-elle été provoquée par ces blessures et ces déchirements?

L'autorité sanitaire supérieure, après d'assez longues discussions, s'est divisée en majorité et minorité, et les déclarations de l'une et de l'autre ont été



expédiées au tribunal en ces termes, le 16<sup>e</sup> de janvier 1857.

La minorité s'est d'abord demandé si, abstraction faite des circonstances particulières de la défunte G..., il est possible qu'une femme produise par ses efforts ou manœuvres seuls les désordres mentionnés dans le rapport.

Considérée sous ce point de vue, la question lui a paru insoluble, ne pouvant pas plus parvenir à en démontrer la possibilité que l'impossibilité absolue.

L'expérience acquise ne pouvait d'ailleurs lui fournir aucun jour, vu que, à sa connaissance, il n'existe aucun fait analogue dont on puisse inférer en général pour ou contre l'impossibilité ou la possibilité demandée.

La minorité s'est adressé ensuite la même question dans les circonstances spéciales de la femme G., et son embarras a été le même, car, parmi les faits mentionnés dans le rapport de MM. M. et C..., aucun ne lui paraît pouvoir motiver exclusivement leurs conclusions. Aussi, sans vouloir nier ces conclusions, il n'est rigoureusement pas possible à cette minorité d'asseoir avec quelque solidité la possibilité ou l'impossibilité demandée.

Si le rapport de MM. les experts eût exposé avec plus de précision et de détail la nature et la forme de la plaie, l'état des parties adjacentes et de celles qu'elle intéresse, les dimensions du bassin, ainsi qu'un grand nombre de circonstances de première importance, il lui serait certainement possible de répondre catégoriquement aux questions qui sont po-

sées par le juge. Ainsi donc, revenant à ces questions, et fondée sur les considérations ci-dessus, la minorité répond :

1° *A* La possibilité ou l'impossibilité que la défunte G... se soit fait elle-même les blessures et les déchiremens qui ont été constatés, ne peut être établie par la déclaration des experts.

*B* et *C* Ces questions sont résolues par la même réponse.

2° Selon toutes les probabilités, l'hémorrhagie indiquée a été la cause de la mort; toutefois si l'autopsie des autres cavités eût été faite, l'existence de cette cause eût été mise hors de doute.

La majorité du conseil, considérant que d'après le procès-verbal d'autopsie du corps de J. G..., et d'après les déclarations des auteurs de ce procès-verbal, consignées dans l'enquête, il résulte que la femme G... avait eu, antérieurement à l'époque de sa mort, un prolapsus de la matrice, une ampleur considérable du vagin et de la vulve, et qu'une rétroversion complète de la matrice, en état de grossesse, a été constatée par M. C... lorsqu'il fut appelé auprès de cette femme, dans la nuit du 7 au 8 novembre 1836;

Considérant qu'une rétroversion complète de matrice, en état de grossesse, peut solliciter des efforts très violens, capables d'occasioner des désordres et des ruptures vers le périnée, et tels qu'on en voit dans certains accouchemens;

Considérant que le déchirement de la cloison recto-vaginale peut donc avoir été le résultat des efforts vio-

lens de J. G... pour se délivrer d'une fausse couche probable, et que cette femme, peu intelligente, et privée de tout secours, a pu et même a dû croire à la présence à la vulve du produit de la conception, chercher à faciliter sa sortie avec les mains, et occasioner de cette manière, avec les ongles, certaines déchirures, lesquelles auront disposé aux lésions plus considérables qui ont été observées;

Considérant que les seuls efforts des muscles abdominaux et du diaphragme peuvent avoir produit ces lésions, tout comme ils produisent les hernies et même l'enclavement de la tête, dans les cas de grossesse extra-utérine;

Considérant que la sortie de la matrice tout entière du vagin, dans l'état complet de rétroversion, telle que l'a trouvée M. C..., peut donc être expliquée par son expulsion de haut en bas ou de dedans en dehors, au moyen des efforts soutenus des muscles abdominaux;

Considérant qu'il est au moins bien difficile d'admettre la présence et l'action d'une main étrangère dans l'excavation du bassin, conjointement avec une matrice rétroversée de six pouces de longueur sur cinq de largeur;

Considérant que l'introduction violente de cette main, en déchirant préalablement la cloison recto-vaginale, aurait eu pour résultat de repousser et de replacer en même temps le fond dévié de la matrice;

Considérant que, dans cette supposition, cette même main privée de crochets (dont rien ici n'atteste l'emploi) n'aurait pu que bien difficilement ramener

ensuite le fond de l'utérus dans l'état de rétroversion, et complètement en dehors de la vulve ;

Considérant que les fastes de l'art ne présentent aucun exemple de désordres pareils à ceux que signale le procès-verbal de MM. M... et C..., et qui seraient l'effet des efforts seuls d'une femme en travail, ou qu'aurait produits une main étrangère et criminelle ;

Considérant d'ailleurs que les manœuvres criminelles qu'on suppose ne peuvent guère se concilier avec la non-consommation du crime, alors qu'il eût été si facile à commettre, avec l'absence de plaintes et de récriminations de la part de la femme G..., avec les remerciemens qu'elle a adressés à sa belle-mère, qu'on suppose être l'auteur des lésions, avec les démarches de la famille entière pour se procurer incessamment du secours dans le village, et ensuite à R..., non plus qu'avec la diligence qu'on a mise à faire venir la sage-femme, aussitôt que la matrice a été observée à la vulve ;

Considérant, enfin, que les lacunes qu'on remarque dans le procès-verbal de MM. M... et C..., et l'absence de quelques autres données, réduisent les hommes de l'art à ne pouvoir se prononcer que sur des inductions plus ou moins vagues, et sur des causes et des effets possibles ;

Déclare : Oui, il y a possibilité à ce que la défunte J. G... se soit fait elle-même, c'est-à-dire sans le concours de personnes étrangères, les blessures et les déchiremens qui ont été constatés.

(Les autres conclusions de la majorité ne diffèrent pas sensiblement de celles de la minorité.)

*Avis motivé de M. P. Dubois.*

Ainsi les questions provoquées par le fait pathologique qui précède sont les suivantes :

1° Les lésions observées ont-elles été le résultat de violences insensées exercées par la femme J. G... sur elle-même ?

2° Les lésions résultent-elles de violences criminelles exercées par des mains étrangères ?

3° Les lésions sont-elles la conséquence des efforts naturels auxquels la femme J. G... se serait irrésistiblement livrée ?

4° La mort de la femme J. G... a-t-elle été le résultat de ces lésions ?

On a vu, dans le rapport qui précède, quelle était l'opinion exprimée par la majorité du conseil de santé. Cette opinion me paraissant la seule admissible, les conclusions auxquelles j'arriverai seront semblables aux siennes ; mais j'ai pensé qu'il était possible d'ajouter quelques développemens utiles aux raisons sur lesquelles ses réponses ont été fondées, et qu'il l'était surtout d'examiner avec plus de détails et d'ordre les diverses questions que je viens de rappeler.

1° La première question ne me semble admettre qu'une réponse négative ; je n'ignore pas pourtant que des individus, dans un moment de folie furieuse, de désespoir ou d'exaltation fanatique, ont pu s'infliger des blessures très graves, et produire, sur diverses parties de leur corps, des désordres affreux. Je sais aussi qu'on rapporte que d'autres ont pu

réussir à pratiquer sur eux-mêmes des opérations longues, douloureuses et difficiles, qui exigent ordinairement des secours étrangers et même l'intervention d'une main sûre, exercée et habile; mais il ne me semble pas qu'il y ait de comparaison à établir entre ces faits, quelque surprenans qu'ils puissent paraître, et celui dont j'ai fait connaître les détails; au moins, dans ces cas de blessures volontaires ou d'opérations, les parties lésées étaient-elles accessibles à la main, les plaies qui existaient s'expliquaient-elles par l'action d'un instrument capable de les produire, et les organes lésés ou déplacés avaient-ils pu être atteints et saisis; mais pour que les désordres observés sur la femme G... eussent été le résultat de ses propres violences, il aurait fallu qu'une de ses mains pénétrât dans le vagin, perforât ce canal, se frayât une voie dans la cloison recto-vaginale, sans intéresser les autres points du vagin ni le rectum, qu'elle rompît le péritoine, s'enfonçât dans la cavité de l'abdomen, saisis l'utérus, développé comme il l'est à trois mois et demi ou quatre mois de gestation, c'est-à-dire un corps rond, lisse, ayant plus de volume que la main n'en peut embrasser et ne lui offrant aucune prise, qu'elle le renversât et l'attirât au dehors. Il me semble qu'il suffit de représenter cette longue et cruelle série de manœuvres nécessaires à la production des lésions observées sur la femme G... pour reconnaître qu'il est impossible qu'elle les ait jamais exécutées; d'ailleurs, indépendamment de ces difficultés toutes mécaniques, et à mon sens insurmontables, la mutilation subie par la

femme G... n'aurait pu être effectuée par ses propres mains, sans produire des douleurs trop cruelles et trop longues, pour ne pas vaincre la volonté même la plus ferme et la folie la plus exaltée.

On remarquera que je ne fais valoir ici que des raisons scientifiques, car elles suffisent assurément; mais je ne dois pas négliger de dire que dans l'exposé des faits, tel qu'on l'a vu plus haut, il y a une infinité de raisons morales qui ne permettent pas d'admettre une autre solution.

2° Les difficultés, je pourrais presque dire les impossibilités que je viens de signaler, et qui m'ont paru devoir exclure l'idée de lésions volontairement produites par la femme G... sur elle-même, me semblent également exclure l'idée de lésions résultant d'une action criminelle exercée par des mains étrangères. Pour accepter en effet cette interprétation, il faudrait d'abord ne tenir aucun compte des considérations que j'opposais, il y a un instant, à l'hypothèse d'une lésion volontaire, et il faudrait de plus admettre ce dont rien n'établit la vraisemblance, savoir : que la femme G... se serait prêtée à ces violences ou qu'elle aurait été mise dans l'impossibilité d'y résister. Aussi, en répondant à cette question, le conseil de santé a-t-il fait justement observer que dans les pièces qui lui avaient été soumises pour éclairer son jugement, il n'avait vu que des circonstances propres à éloigner cette interprétation.

On n'aura pas oublié sans doute qu'il y a plusieurs années, des malfaiteurs avaient imaginé, par un raffinement de perversité jusque-là inouïe, de tuer de

malheureuses femmes en leur plongeant dans le vagin, et à quelque distance au-delà de la vulve, un instrument à l'aide duquel ils perçaient ce canal et allaient ouvrir quelques-uns des gros vaisseaux contenus dans la cavité pelvienne, lésion dont la conséquence était une hémorrhagie intérieure mortelle. Rien d'apparent au dehors ne décelait le crime, et il fallut que des meurtres de ce genre se fussent plusieurs fois renouvelés pour que l'autorité ordonnât des recherches, et que l'autopsie fût découvrir la cause réelle de ces décès incompréhensibles.

J'ai rappelé ces actes criminels parce qu'ils offrent un point de ressemblance, très faible il est vrai, avec celui dont le malheur de la femme G... a pu donner l'idée, mais non pas assurément pour conclure de l'un à l'autre; loin de là, j'ai voulu prémunir, au contraire, contre les conclusions que le lecteur aurait pu tirer de ces faits s'ils s'étaient représentés à son souvenir, et faire sentir qu'il y a, entre l'exécution facile et prompte de ces crimes, et l'accomplissement de celui qui aurait dû produire les lésions de la femme G..., une telle différence que la possibilité des uns est bien loin d'autoriser à admettre la possibilité de l'autre.

Il est toutefois un genre de violences qui aurait pu effectuer une partie des lésions que la femme G... a souffertes, je veux dire une pression brusque et forte exercée sur la paroi antérieure et inférieure de l'abdomen. Je sais de mon honorable confrère, M. Danyau père, qu'il eut, il y a plusieurs années, l'occasion de faire l'examen cadavérique d'une femme dont



la mort rapide avait été précédée des circonstances suivantes : elle était enceinte de trois mois et demi à quatre mois ; en rentrant chez elle , après son travail de la journée , elle fut maltraitée par son mari qui lui porta un violent coup de pied sur l'hypogastre ; elle succomba à cet acte de brutalité. A l'autopsie on trouva l'utérus dans un état complet de rétroversion ; d'autres lésions sûrement mortelles avaient été produites ; mais dans ce cas , les parois abdominales , dans le point frappé , offraient des traces de contusion qui ne laissent aucun doute sur la cause déterminante du déplacement observé. La science possède un assez grand nombre de faits qui ont plus ou moins d'analogie avec celui-là. Un coup ou une pression très forte sur la région inférieure de l'abdomen auraient donc pu produire une rétroversion de l'utérus chez la femme G... ; mais ce n'eût été que la moindre partie des désordres observés chez elle ; et il est impossible d'accorder qu'une violence de ce genre aurait pu pousser l'utérus hors de la cavité pelvienne sans déterminer au moins des contusions , et probablement même la rupture de quelques-uns des organes inévitablement soumis à son action , lésions qui n'existaient pas dans le cas présent , car les auteurs du rapport n'auraient pas manqué de les signaler.

Il y a , dans le procès-verbal d'autopsie , quelques circonstances que l'esprit rattache naturellement aux questions que je viens d'examiner , ce sont les échy-moses et les petites déchirures semi-circulaires observées sur la surface externe de l'utérus , le broiement

du placenta et les contusions signalées sur quelques points du corps du fœtus. Ces lésions peuvent au premier abord paraître des preuves à l'appui de l'une ou l'autre des deux hypothèses que je viens de rejeter; il n'en est pourtant rien, et ces lésions trouvent leur application toute naturelle dans les manœuvres que le chirurgien appelé dut faire pour repousser l'utérus et le replacer dans sa situation naturelle; ainsi les désordres observés chez la femme G... ne me paraissent résulter ni de tentatives insensées faites par elle-même, ni de violences criminelles exercées par des mains étrangères.

3° Ces désordres ont-ils été le résultat des efforts involontaires auxquels la femme G... s'est livrée?

Pour résoudre cette troisième question il faut rechercher successivement: 1° si la rétroversion utérine a pu être la conséquence de causes indépendantes de toute violence extérieure; 2° si ce déplacement parvenu à un haut degré, a pu produire des contractions involontaires des muscles abdominaux; 3° si ces contractions ont pu être assez énergiques ou les parois molles du bassin assez faibles pour qu'elles dussent céder à l'impulsion de l'utérus en état de rétroversion.

La première de ces trois questions mérite à peine que je m'y arrête, car les cas de rétroversion utérine pendant les quatre premiers mois de la grossesse, résultant de causes étrangères à toute action extérieure, sont aujourd'hui si nombreux dans la science, qu'on accordera facilement que la rétroversion utérine observée chez la femme G... a pu être détermi-

née par l'une de ces causes : j'ajouterai même qu'il y a quelque raison de penser que ce déplacement existait, au moins en partie, la veille du jour où il a été constaté, et il expliquerait le malaise dont se plaignait la femme G..., et qui lui avait fait dire qu'elle pourrait bien être morte le lendemain.

Je ne pense pas qu'il soit plus difficile de résoudre la deuxième question, c'est-à-dire celle de savoir si la rétroversion utérine opérée en partie ou complétée après les travaux auxquels la femme G... s'était livrée, peu de temps avant l'accident qui lui coûta la vie, si cette rétroversion, dis-je, a pu provoquer des efforts expulsifs involontaires. La pression exercée sur le rectum et sur les muscles du périnée par l'utérus en état de rétroversion complète, fait bien pressentir la possibilité de ces contractions expulsives ; d'ailleurs les douleurs éprouvées par la femme G..., assez vives, suivant le rapport, pour lui arracher des cris, et prises par la belle-mère qui l'avait assistée dans ses couches précédentes pour des symptômes d'un avortement prochain, me paraissent justifier cette opinion ; j'ajouterai enfin que l'expérience la rend plus admissible encore ; le fait suivant en est la preuve, il a été observé par Baudelocque. La rétroversion de la matrice se fit en un instant chez madame de \*\*\*, le lundi de Pâques 1784, et il y eut dès le moment impossibilité d'évacuer une seule goutte d'urine ; appelé une heure après, je trouvai cette femme dans l'attitude que prend celle qui est à l'instant d'accoucher ; elle se livrait involontairement aux plus grands efforts, et elle y était

excitée tant par la présence d'un corps qui paraissait à l'entrée du vagin, dilaté de la largeur d'un petit écu, que par le besoin d'uriner. Ce corps était la partie postérieure de la matrice dont le fond se trouvait appuyé sur le coccyx et l'orifice très élevé du côté du pubis; j'en fis la réduction sur-le-champ, et le calme se rétablit. (Baudelocque, *Art des accouchemens*, tom 1<sup>er</sup>, pag. 158.)

La rétroversion utérine a donc pu résulter chez la femme G... de causes indépendantes de toute violence extérieure, et ce déplacement a pu provoquer des efforts involontaires. Il ne reste plus qu'à rechercher si les contractions expulsives ont pu être assez fortes, ou le plancher du bassin assez faible pour qu'il ait cédé et se soit rompu. Il importe de faire observer d'abord que pendant une partie du temps qui s'écoula depuis le moment où la femme G... commença à se plaindre jusqu'à celui où la rétroversion avec protrusion de l'utérus au dehors fut consommée, il n'y eut, auprès de la malade, que des personnes assez intelligentes sans doute pour reconnaître dans les douleurs qu'elle éprouvait le caractère de celles qui précèdent l'expulsion de l'œuf, mais non pas assez instruites pour donner des renseignements qui puissent nous éclairer sur leur force, leur siège et leur fréquence; aussi le rapport est-il muet à cet égard. Je me contenterai donc de rappeler que l'observation précédente de Baudelocque démontre que ces efforts peuvent être très violents.

Quant au degré de résistance de la paroi pelvienne qui a été rompue, j'ai quelques considérations à

présenter qui me semblent de nature à réduire à leur juste valeur les difficultés que l'esprit conçoit au premier abord, et que sans aucun doute il exagère. Quand l'utérus, rétroversé dans les premiers mois de la grossesse, est assez développé pour remplir l'excavation du bassin, il ne saurait recevoir une forte impulsion de la part des muscles abdominaux sans suivre inévitablement la marche qui est imprimée à la tête du fœtus lorsqu'elle a profondément pénétré dans l'excavation du bassin pendant l'accouchement, c'est-à-dire qu'il glisse sur le plan que lui offrent le sacrum, le coccyx et les muscles du périnée, et qu'il se rend vers le point qui lui offre moins de résistance, en un mot vers la vulve; il est même certain que, dans la plupart de ces cas, il franchirait cette ouverture, s'il n'était retenu par le cul-de-sac postérieur du péritoine, la cloison recto-vaginale et la paroi postérieure du vagin, sur lesquels il presse; si cependant l'impulsion reçue par l'utérus est énergique, le péritoine est fortement déprimé, la cloison recto-vaginale est aplatie, et la paroi postérieure et inférieure du vagin est poussée dans la vulve dont les lèvres s'entr'ouvrent, comme on l'a observé dans un grand nombre de cas, et comme on a pu le voir en particulier dans celui de Baudelocque que j'ai cité plus haut; l'utérus n'est alors séparé de l'extérieur que par une épaisseur de parties infiniment moindre qu'on ne l'imagine, car celles-ci se réduisent au péritoine et à la paroi vaginale, la cloison celluleuse qui sépare le vagin du rectum ayant presque entièrement disparu par la distension qu'elle éprouve alors;

si l'on songe que cette portion du péritoine sur laquelle l'utérus repose et presse quand il est en état de rétroversion, n'a d'autre soutien que la paroi postérieure du vagin contre laquelle elle est poussée; que sa solidité dans le cas qui m'occupe pouvait être naturellement moindre qu'elle n'est en général; qu'elle pouvait être affaiblie par quelque altération pathologique préexistante, et dont les traces n'auraient pas été retrouvées dans l'autopsie, on comprend que toutes les résistances ont pu se réduire à celle qui résulte de la paroi postérieure et inférieure du vagin, et on voit disparaître la plus grande partie des difficultés d'abord pressenties: si à ces considérations vient se joindre le souvenir de ruptures de parties beaucoup plus épaisses et plus solides, ruptures que les contractions abdominales et utérines effectuent quelquefois pendant le travail de l'accouchement, et qui ont été avec raison invoquées par le conseil de santé à l'appui de son opinion, la déchirure du péritoine, de la cloison recto-vaginale et de la paroi postérieure et inférieure du vagin ne doit plus paraître qu'un événement très intelligible. Et ceci me conduit à une dernière réflexion qui me semble d'un grand poids dans la question actuelle: c'est que si une tentative insensée ou criminelle avait été exercée par la femme G... elle-même, ou par d'autres, dans le but de produire la rétroversion et l'extraction de la matrice, la première partie de l'exécution, c'est-à-dire la perforation du vagin, n'aurait pas été faite dans le lieu qu'elle occupait, mais assurément plus haut, en sorte que le siège

même de la plaie du vagin dans le point de ce canal que l'utérus, en état de rétroversion, fait saillir à travers la vulve, et qu'il devrait inévitablement lacérer si une force suffisante lui faisait franchir cette ouverture, me semble être un des argumens les plus valables à l'appui de l'opinion que j'ai exprimée, et que le conseil de santé avait émise avant moi.

Je terminerai sur ce point, en rappelant l'observation d'un fait plus extraordinaire et plus difficile encore à expliquer que celui qui nous occupe; il prouve jusqu'où peut aller la puissance des efforts expulsifs. Cette observation est de Monro; en voici l'extrait: Au mois d'avril 1746, Elpet-Grant, de la paroisse de Moy, près de Mackiston, en Écosse, commença à sentir les premières douleurs de l'enfantement. Ces douleurs durèrent trois jours; au bout de ce temps, on entendit auprès de la malade à deux reprises différentes, un bruit semblable à celui qu'aurait pu faire une solive en se cassant, c'était son ventre qui s'était ouvert au-dessous du nombril, la fente s'étendait en bas vers le côté gauche jusqu'auprès de l'os de îles; l'enfant sortit par cette ouverture, par laquelle on retira le placenta et on aperçut les intestins. La plaie fut guérie sans autre application qu'un peu de beurre brûlé avec du sucre, et la cicatrice avait l'air d'une égratignure faite avec une grosse épingle. (*Journal de médecine, de chirurgie, etc., de Vandermonde, t. IX. p. 435.*)

Il reste une dernière question: c'est celle de savoir si les lésions graves dont je viens de chercher les causes ont déterminé la mort de la femme G... Les

médecins chargés de faire l'autopsie sont à cet égard les seuls juges compétens ; ils ont répondu affirmativement à cette question, j'accepte donc le jugement qu'ils ont prononcé.

J'ai fait connaître ma pensée sur le cas extraordinaire qui précède. Les solutions que j'ai données aux diverses questions qu'il a soulevées m'ont paru les plus admissibles ; je ne les présente pas toutefois comme devant résoudre toutes les incertitudes et entraîner toutes les convictions ; entre plusieurs hypothèses qui s'offraient, je crois avoir choisi la seule qui fût soutenable, voilà tout ; il s'agissait d'un fait pathologique qui est probablement unique dans la science, et qui s'est accompli sans qu'aucune personne instruite en ait pu suivre les progrès et observer le mécanisme, et de plus dans des circonstances qui ont pu répandre quelque chose de mystérieux sur sa production. De tout cela il est résulté une question ardue pour la solution de laquelle l'expérience et l'observation ne pouvant fournir que quelques lumières, j'ai presque été réduit au secours souvent infidèle du raisonnement.

---

*Avis motivé de M. Alphonse Devergie.*

L'avis motivé que l'on vient de lire avait été publié le 11 mars 1857 dans la Presse médicale, lorsque le 25 je reçus de M. le docteur C..... la lettre suivante :



Rolle 17 mars 1837.

Monsieur.

Un cas curieux de médecine légale s'est présenté à Tarteguin, village situé près de la petite ville de Rolle, canton de Vaud ; où j'exerce l'art de guérir. A la suite de cet événement, j'ai été appelé à dresser deux procès-verbaux. Le tribunal de Rolle les a envoyés au conseil de santé de ce canton qui les a fort critiqués et a émis une opinion opposée à la mienne et à celle de M. le docteur M...., avec lequel j'ai dressé le second.

Un membre du conseil de santé a soumis la question soulevée par la mort de la femme Grand à MM. Dubois professeur, Dupacque docteur à Paris et à M. le professeur Naegeler à Heidelberg. Une grande publicité sera ainsi donnée à cette affaire. Comme je débute dans ma carrière et qu'il m'importe de n'être pas jugé sans avoir été entendu, j'ai pris le parti de m'adresser à vous, monsieur, comme un de vos anciens élèves ; je vous envoie copie des divers procès-verbaux, d'un extrait de ma déposition devant le tribunal, et je vous prie de me faire connaître votre opinion à ce sujet. J'ajouterai à cet envoi les explications suivantes.

Je confesserai d'abord que les deux premiers procès-verbaux sont incomplets, qu'ils ne contiennent pas toutes les descriptions anatomiques observées sur le cadavre. C'est une faute, je dois en convenir, mais M. le docteur M.... et moi ne prévoyions pas alors que cette affaire devint aussi grave qu'elle

l'est actuellement. Il nous paraissait évident que la mort de mad. J. Grand avait été causée par imprudence, car nous étions persuadés qu'une main étrangère avait fait les lésions que nous voyions, mais nous ne supposions pas une intention criminelle. Nous croyions à un homicide commis par imprudence; mais non volontairement.

Voici maintenant quelques circonstances de la procédure recueillies ou survenues pendant l'instruction. — Le mari et la belle-mère de la défunte ont été mis en prison seulement six jours après l'inhumation de mad. J. Grand. Ils paraissaient tout-à-fait tranquilles sur leur position, lorsque le mari tenta de se suicider le 28 décembre. Il se plongea un couteau profondément et à plusieurs reprises dans l'abdomen et se fit de profondes incisions en travers, au pli du bras gauche pour chercher à se couper l'artère brachiale. Il n'y parvint pas quoique chaque fois il en approchât de fort près; il perdit beaucoup de sang par les veines du bras qui avaient été coupées.

Le lendemain de cette tentative de suicide, le prévenu Grand, mari de la défunte, voulant faire des révélations, appela auprès de lui une commission du tribunal. Il déclara que, depuis bien des années, il préméditait de faire mourir sa femme, et que son père avait aussi formé avec lui ce sinistre projet; qu'à cet effet il avait acheté en 1832 environ, une once de laudanum; qu'il l'avait gardé pendant quelques mois en attendant une occasion favorable, et qu'un jour, en buvant du vin chaud avec sa fa-

mille, il avait jeté ce poison avec du sucre dans la tasse de sa femme; la défunte Grand le prit et en fut très malade; elle eut des vomissemens, des convulsions, mais elle n'en mourut pas; qu'en 1834, il avait acheté de l'arsenic, qu'il l'avait gardé environ une année, jusqu'au moment où sa femme fut en couche; qu'alors il le mit dans un pot de tisane; que mad. J. Grand but de cette tisane et l'a trouvée mauvaise; qu'ayant un moment de remords de l'action qu'il venait de commettre, il donna du lait à sa victime et jeta le breuvage empoisonné.—A la suite de cette déposition, le père du prévenu Grand, beau-père de la défunte a été écroué et a confirmé les aveux de son fils et sa complicité dans ces tentatives d'empoisonnement.

Ces aveux ont complètement changé l'opinion des juges. Quoique dans nos dépositions nous eussions attribué la mort de mad. J. Grand à des manœuvres imprudentes, mais non faites dans une intention criminelle, le tribunal a cru y voir de la criminalité. — Il a envoyé notre rapport au conseil de santé qui lui a transmis la consultation médico-légale ci-jointe.—Si nous avions bien décrit les coups d'ongles qui se trouvaient dans l'intérieur du bassin, jusque sur l'angle sacro-vertébral, si nous avions aussi bien décrit les bords de la déchirure du péritoine qui était en zigzag et de 7 pouces d'ouverture, la question aurait été facile à résoudre.

Au reste, toute la procédure montre que les Grand avaient toujours eu l'idée de se défaire de la défunte, qu'ils lui avaient dit souvent que si elle de-

venait enceinte, elle mourrait en couche; que depuis sa grossesse ils lui parlaient souvent de fausse couche: la première parole que la mère Grand dit à sa belle-fille en entrant dans la chambre la nuit de l'évènement, est, qu'elle allait faire une fausse-couche; que le juge informateur à trouvé de la sabine et du safran, dans la maison Grand.

Je vous serais infiniment obligé, monsieur, si vous vouliez m'honorer d'une réponse et me donner votre opinion sur cette curieuse affaire, tant sous le rapport médico-légal qu'o stétrical.

Veuillez, Monsieur, etc.

G. C...

### I<sup>r</sup> PROCÈS-VERBAL.

Dans la nuit du 7 au 8 novembre courant, j'ai été appelé par le sieur Grand pour me transporter à Tarteguin auprès de sa femme, qu'il me dit être dans les douleurs d'une fausse-couche d'environ trois mois, avec une très forte perte de sang. Je m'y suis rendu de suite. Arrivé dans la maison Grand, à 3 1/2 heures environ, j'ai été introduit dans une chambre où était couchée la femme Grand; près d'elle, la sage-femme de Mont debout, lui faisant respirer du vinaigre; cette dernière me témoigna le plaisir qu'elle avait à voir arriver un accoucheur avant la mort de la patiente, qu'elle attendait à tout instant; le sang dont le lit était rempli, l'avait traversé et coulait dessous en tombant sur le plancher et dans un baquet placé pour le recevoir. Je

m'approchai de la malade, elle était extrêmement pâle, je lui tâtai le pouls, mais je ne pus parvenir à le sentir, tant elle avait perdu de sang; je découvris la moribonde pour l'examiner, je vis que l'hémorrhagie continuait encore mais faiblement; j'observai à l'orifice externe des parties génitales, une tumeur, dure au toucher, de forme pyramidale, dont la base était du côté des genoux, d'environ 5 ou 6 pouces de longueur sur 5 de diamètre à sa base; cette tumeur d'un rouge pâle était enveloppée d'une membrane lisse et brillante. Au premier moment, je ne reconnus pas la nature de cette tumeur; si c'eût été une chute de la matrice, le museau de tanche se serait offert à la partie inférieure, qui aurait été la plus petite, tandis que c'était le contraire; si c'eût été un renversement de la matrice, cette tumeur n'aurait pas été lisse et brillante, mais grenue et de couleur rouge plus foncée. Je passai le doigt autour de son pédoncule, pour essayer de découvrir le col de la matrice, je ne le trouvai pas; afin de m'assurer si ce n'était point un polype: je fis sur la face supérieure de la tumeur, une incision d'une ligne et demie de longueur, sur demi-ligne de profondeur; je reconnus alors la membrane péritonéale et au-dessous les fibres musculaires dont se compose la matrice. J'introduisis alors la main dans le vagin au-dessous de la tumeur, j'y trouvai une large déchirure qui me laissa pénétrer jusque sur les intestins; je n'eus plus de doute que cette tumeur ne fût la matrice que, par des manœuvres inconcevables, on était allé chercher dans la cavité du péritoine, après avoir fait

une large ouverture au vagin ; la matrice contenait encore un fœtus. Quoique je jugeai le cas entièrement désespéré, je remis la matrice dans sa position naturelle, le museau de tanche vint alors se placer sous l'arcade du pubis, il me parut dans son état normal ; je trempai une serviette dans de l'eau froide, que j'appliquai sur les parties génitales ; la malade expira 1/2 heure environ après mon arrivée.

Ainsi fait par l'ordre de M. Alric, juge de paix de Gilly.

Rolle, le 10 novembre 1836.

signé G. C....., chirurgien-accoucheur.

## II° PROCÈS-VERBAL.

Nous soussignés, médecins et chirurgiens ; sur la réquisition de M. le juge de paix du cercle de Gilly nous nous sommes transportés aujourd'hui dix novembre 1836 à quatre heures du soir, accompagnés de M. le juge de paix, dans la maison de François Grand à Tarteguin, pour y visiter et procéder à l'ouverture du cadavre de sa femme et constater les causes de la mort rapide à laquelle elle a succombé. Nous avons trouvé le cadavre de la femme Grand, étendu sur son lit situé à gauche en entrant dans la chambre de derrière ; un autre lit placé dans le fond de la chambre où il ne reste qu'une paille encore humide et traversée par du sang, le plancher ayant été lavé sous le lit tout récemment. Le cadavre, vêtu d'une chemise propre, avait été aussi soigneusement lavé et l'on ne découvrait sur toute la surface du corps

aucune apparence de violences extérieures ; on remarque seulement sur l'abdomen , des vergetures indiquant des grossesses antérieures ; les parties extérieures de la génération ne présentent rien de particulier , mais légèrement entr'ouvertes , elles laissent apercevoir à deux lignes de profondeur dans la direction de la fourchette , une plaie frangée. Au toucher , l'intérieur du vagin paraît lisse et on arrive au col utérin appuyé contre le pubis , fermé et sans engorgement ; le vagin est très lâche et le corps de la matrice soulevé et très mobile. Nous avons ouvert l'abdomen et scié les os pubis , pour bien examiner l'état des organes contenus dans cette cavité et le bassin. La vessie très flasque et large ne contenant pas d'urine , s'élevait au-dessus du pubis , paraissait avoir été distendue , ne présentant d'ailleurs aucune altération , elle recouvrait en partie le corps de la matrice , qui sur six pouces de longueur en présentait cinq de largeur , de forme pyramidale ; cet organe était mou et flasque , de couleur rougeâtre , avec un nombre d'ecchymoses et de petites déchirures , demi circulaires , ressemblant à des coups d'ongle ; les attaches très distendues , et sur la face postérieure de la matrice on remarque une petite plaie , d'une ligne et demie de longueur sur demi-ligne de profondeur. Ayant aperçu dans la paroi péritonéale du bassin , au-devant du rectum , une plaie transversale , nous avons reconnu qu'il y avait , par cette plaie , communication entre la cavité abdominale et la partie inférieure postérieure du vagin ; ayant poussé le corps de la matrice dans cette ouver-

ture supérieure, nous l'avons fait sortir sans efforts par l'ouverture inférieure près de la fourchette et là nous avons eu la position de la matrice, observée sur le vivant, par M. Campiche; ayant ensuite replacé l'organe comme il était précédemment, nous avons fendu le vagin à sa partie antérieure dans toute sa longueur, jusqu'au col utérin que nous avons trouvé très allongé, fermé, enduit d'une sécrétion filamenteuse ou glutineuse, qu'on observe dans les premiers mois de la grossesse; ayant fendu le col utérin et pénétré dans la matrice, nous en avons extrait la poche amniotique intacte, contenant un fœtus d'environ trois mois et demi et ses dépendances; nous avons ouvert cette poche et examiné le fœtus avec son cordon ombilical intact, implanté au placenta, qui était meurtri et broyé, le fœtus présentant d'ailleurs plusieurs ecchymoses, entre autres une très large à l'occiput et une plus large sur le dos; ayant enlevé le corps de la matrice pour mieux juger de la plaie du vagin, nous avons trouvé l'ouverture inférieure frangée, à deux lignes de la fourchette, de cinq pouces de largeur dans sa dilatation, elle remonte en s'élargissant le long de la cloison recto-vaginale jusqu'au péritoine, qui est ouvert à sept pouces de largeur; de chaque côté on aperçoit de petites déchirures demi circulaires, comme des coups d'ongle avec décollement partiel du péritoine, le rectum vide et intact, du moins ses membranes musculaires et muqueuses. Tout le système abdominal paraissait très pâle et ses vaisseaux vides de sang.



Par ordre de M. le juge de paix, nous avons lié l'œsophage et le rectum et détaché toute la masse intestinale, que nous avons déposée dans un vase de terre, fermé et scellé, que M. le juge de paix a fait transporter à Rolle, et déposer dans le laboratoire de M. Flick, pharmacien.

D'après les observations qui précèdent, nous formons les conclusions suivantes :

1° Nous pouvons affirmer que les lésions ci-dessus énoncées sont évidemment mortelles, et que la femme Grand a succombé à l'hémorrhagie et aux douleurs atroces qui ont entraîné les lésions des organes contenus dans le bassin.

Qu'il est de toute impossibilité d'admettre que la femme Grand ait pu se faire elle-même ces lésions.

Que dans l'examen des organes de la génération, nous n'avons reconnu aucun signe quelconque de travail d'avortement.

Ainsi fait à Rolle, le 10 novembre 1830.

Signé C..... Signé M.....

Lausanne, le 25 janvier 1837.

Le conseil de santé du canton de Vaud s'est occupé des questions que lui a posées la commission d'enquête du tribunal du district de Rolle, au sujet de la mort de Marie - Judith Grand, née Frische, décédée à Tarteguin dans la nuit du 7 au 8 novembre 1836.

Ces questions sont les suivantes :

S'il y a possibilité à ce que,

(a) La défunte Marie-Judith Grand se soit fait à elle-même les blessures et les déchiremens qui ont été constatés.

(b) A ce qu'elle ait pu elle-même s'extraire la matrice.

(c) A ce que la matrice ait pu sortir d'elle-même.

Si l'hémorrhagie, indiquée comme cause de sa mort, a été provoquée par ces blessures et ces déchiremens.

La majorité du conseil de santé répondant à la question (a).

Considérant que d'après le procès-verbal d'autopsie du corps de Marie-Judith Grand, et d'après les déclarations des auteurs de ce procès-verbal consignées dans l'enquête, il résulte que la femme Grand avait eu, antérieurement à l'époque de sa mort, un prolapsus de la matrice, une ampleur considérable du vagin et de la vulve, et qu'une rétroversion complète de la matrice en état de grossesse avait été constatée par M. C....., lorsqu'il fut appelé auprès de la femme Grand dans la nuit du 7 au 8 novembre 1836.

Considérant qu'une rétroversion complète de la matrice en état de grossesse, peut solliciter des efforts très violens et occasioner des efforts et des ruptures comme on en voit dans certains accouchemens, comme, par exemple, le déchirement et la perforation du périnée; — Considérant que le déchirement de la cloison recto-vaginale peut avoir été le résultat des efforts de Madame J. Grand, qui, étant enceinte, pouvait se livrer à de violens efforts pour se délivrer

d'une fausse couche probable, et que cette femme peu intelligente et en l'absence de secours a pu et même dû croire à la présence de la vulve du produit de la conception, et a cherché à en faciliter la sortie avec les mains et a pu occasionner ainsi avec les ongles certaines déchirures qui auront pu disposer aux lésions qui ont été observées.

Considérant que les seuls efforts des muscles abdominaux et du diaphragme peuvent avoir produit ces lésions, tout comme ils produisent les hernies et même l'enclavement de la tête dans les grossesses extra-utérines.

Déclare :

Oui, il y a possibilité à ce que la défunte Marie-Judith Grand se soit fait elle-même (c'est-à-dire dans l'absence de personnes étrangères) les blessures et les déchirements qui ont été constatés.

Le Conseil de santé répondant aux questions *b* et *c*.

Vu que ces questions sont résolues dans les considérans énumérés au sujet de la question *a*;

Déclare :

Oui, il y a possibilité à ce qu'elle ait pu s'extraire elle-même la matrice.

Oui, il a possibilité à ce que la matrice ait pu sortir d'elle-même.

Le Conseil de santé répondant à la question 2°;

Considérant que les lésions signalés dans le procès-verbal d'autopsie sont suffisantes pour produire la mort.

Considérant que ces lésions ont pu occasionner une hémorrhagie.

Considérant toutefois que l'ouverture de la cavité de la poitrine n'a pas été faite, et que cette ouverture aurait décidé la question d'une manière irrévocable.

Déclare :

Oui, l'hémorragie peut avoir été provoquée par ces blessures et ces déchirures, mais ni le procès-verbal d'autopsie, ni les déclarations des médecins ne prouvent pas que l'hémorragie a été seule la cause de la mort.

Une minorité d'un membre du conseil de santé, pour procéder à la solution des questions avec méthode, a cru devoir la poser d'une manière un peu différente. Elle s'est d'abord demandée si, abstraction faite des circonstances particulières de M. J. Grand, il est possible qu'une femme produise par ses seuls efforts ou manœuvres les désordres mentionnés dans le rapport que vous nous avez soumis; considérée sous ce point de vue, la question lui a paru insoluble, ne pouvant pas plus parvenir à en démontrer la possibilité que l'impossibilité absolue. L'expérience acquise ne pouvait d'ailleurs ici lui fournir aucun jour, vu que, à sa connaissance, il n'existe aucun fait analogue, dont on puisse inférer en général pour ou contre la possibilité ou l'impossibilité demandée.

Après cela la minorité a dû s'adresser la même question, dans les circonstances particulières de la femme Grand, son embarras a été le même. Parmi les faits mentionnés dans le rapport de MM. M..... et C....., aucun ne lui paraît pouvoir motiver

exclusivement les conclusions de ces messieurs.

Aussi, sans vouloir nier les conclusions du rapport, il ne lui est rigoureusement pas possible d'asseoir avec solidité l'impossibilité ou la possibilité demandée.

Si le rapport de MM. les experts eût été exposé avec plus de précision et de détails, la nature et la forme de la plaie, l'état des parties adjacentes et de celles qu'elle intéresse, les dimensions du bassin, ainsi qu'un grand nombre de circonstances de première importance, il lui serait certainement possible de répondre catégoriquement aux questions qui lui sont proposées. Ainsi donc, revenant aux questions qui sont posées.

La minorité par ces considérations répond : *a* La possibilité ou l'impossibilité que la défunte M. J. Grand se soit fait elle-même les blessures et les déchirements qui ont été constatés ne peut être établie que par la déclaration des experts : *b* et *c*. Ces questions sont résolues par la même réponse.

Selon toutes les probabilités, l'hémorrhagie, indiquée comme cause de la mort, a été la cause de la mort.

Si l'autopsie des cavités thoraciques eût été faite, l'existence de cette cause eût été démontrée.

Ainsi fait et délibérée en conseil de santé dans sa séance du 24 janvier 1837.

Le secrétaire, *signé* DELLIENT.

Le vice-président du conseil de santé,  
*signé* VERDIEL.

Lausanne, le 26 janvier 1837.

*Le vice-président du Conseil de santé, à M. le  
président du tribunal de Rolle.*

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous envoyer l'appendice suivant, à ajouter aux considérans de l'opinion de la majorité du Conseil de santé sur l'affaire Tarteguin. — Un membre de la majorité a cru devoir ajouter ces explications qui lui paraissent devoir éclairer la justice, mais il ne me les a fait parvenir qu'après le départ du courrier.

« Considérant que la sortie tout entière dans l'état de rétroversion et telle que l'a trouvée M. C..., peut être expliquée par son expulsion de haut en bas ou de dedans en dehors, par les efforts soutenus des muscles abdominaux. — Considérant qu'il est au moins bien difficile d'admettre la présence et l'action d'une main étrangère dans l'excavation du bassin, conjointement avec une matrice rétroversée de 6 pouces de longueur sur 5 de largeur. — Considérant que l'introduction violente de cette main, en déchirant préalablement la cloison recto-vaginale, aurait eu pour résultat de repousser et de replacer en même temps le fond dévié de la matrice. — Considérant que cette même main, privée de crochets (dont rien n'atteste l'emploi), n'aurait pu que bien difficilement ramener ensuite le fond de l'utérus dans l'état de rétroversion. — Considérant que les faits de l'art ne présentent aucun exemple de désordres pareils à

ceux que signale le procès-verbal de MM. M..... et C..... et qui seraient l'effet des efforts seuls d'une femme en travail, qu'auraient produits les manœuvres brutales et criminelles d'une main étrangère. — Considérant d'ailleurs que des manœuvres criminelles ne peuvent guère se concilier avec la non-consummation du crime, alors qu'elle aurait été si facile, avec l'absence de plaintes et de récriminations de la part de la femme Grand; avec les remerciemens qu'elle adresse à sa belle-mère; avec les démarches de sa famille pour se procurer du secours dans le village et à Rolle et avec la diligence qu'on a mise à faire venir la sage-femme et M. C..... — Considérant enfin que les lacunes qu'on observe dans ce procès-verbal de MM. M..... et C..... et l'absence de quelques autres données, réduisent les hommes de l'art à ne se prononcer que sur des inductions plus ou moins vagues, et sur des *causes* et des *effets possibles*.

Agréé, M. le président, l'assurance de ma considération distinguée,

Signé VERDEIL.

Requis par le tribunal de Rolle de donner de nouvelles explications sur les causes de la mort de Marie-Judith Grand. Les conclusions de notre procès-verbal du 10 novembre 1886, ayant été jugées mal fondées, par le conseil de santé; après avoir pris connaissance du rapport de ce conseil; nous, soussignés, donnons les éclaircissemens suivans :

Le conseil de santé se plaint de nombreuses lacunes dans notre rapport, ce qui, à son dire, le réduit

à ne se prononcer que sur des inductions plus ou moins vagues et sur des causes et des effets possibles. Si notre rapport n'était pas assez circonstancié, ou pas suffisamment clair; si nous avons omis certains détails, nous avons lieu d'être surpris que ce conseil ne nous ait pas demandé des explications; s'il nous eût entendu, nous sommes persuadés que ses conclusions eussent été différentes.

Le conseil de santé est dans l'erreur en affirmant, dans ses considérans, que M. J. Grand avait eu, antérieurement à l'époque de sa mort, un prolapsus de la matrice; ce fait n'a point été constaté. — Nous n'avons point parlé d'une ampleur considérable du vagin, nous avons dit que le vagin était très lâche, ce qui est bien différent. Nous n'avons point observé non plus une rétroversion complète de la matrice; lorsque M. C.... fut appelé auprès de M. J. Grand au moment de sa mort, et il ne l'avait jamais vue auparavant; il trouva la matrice, hors du bassin et de la vulve, sortie au travers des déchirurés du péritoine et du vagin.

L'exemple cité par le conseil de santé, pour motiver ses conclusions sur le déchirement et la perforation du périnée dans certains accouchemens, n'offre point d'analogie avec les déchiremens observés sur M.-J. Grand; dans la perforation du périnée, la tête de l'enfant est poussée par les contractions violentes de la matrice au moment de l'accouchement, l'enfant est un corps étranger que la nature doit expulser au-dehors. Les contractions des muscles abdominaux ne sont qu'accessoires pour l'expulsion



de l'enfant ; car lorsque la matrice cesse de se contracter, l'accouchement ne peut plus avoir lieu naturellement. — L'exemple cité de l'enclavement de la tête de l'enfant, dans les grossesses extra-utérines, ne nous paraît pas mieux expliquer les désordres observés sur M.-J. Grand. — En admettant, chez cette femme, la matrice de six pouces de longueur sur cinq de largeur rétroversée, avec les contractions les plus violentes des muscles abdominaux ; ces contractions, avec cette position anormale de la matrice, n'auraient produit qu'un enclavement, comme cela a toujours lieu dans les cas pareils, d'après le témoignage de tous les auteurs.

La formation des hernies, autre exemple cité par le conseil de santé, ne nous paraît pas plus concluant, car dans ce cas, il y a allongement du péritoine et non déchirement. — Nous ne pouvons, au reste, supposer, avec le conseil de santé, que de violentes contractions aient été provoquées par une fausse couche probable, puisqu'il n'existait aucun signe de fausse couche chez M.-J. Grand. — Mais admettons, pour le moment, que des contractions aient seules pu causer le déchirement du péritoine et du vagin et l'expulsion de la matrice au-dehors, comment expliquer les nombreuses petites plaies demi-circulaires, évidemment des coups d'ongles, sur le corps de la matrice et dans l'intérieur du bassin ? — Supposons encore, avec le conseil de santé, que M.-J. Grand, cette femme peu intelligente, ait pu occasioner, avec les ongles, la déchirure du vagin et du péritoine et donner même les coups d'ongles ob-

servés sur le corps de la matrice, cela n'explique point encore les coups d'ongles existant sur la face libre du péritoine qui tapisse l'intérieur du bassin, ainsi que ceux remarqués sur l'angle sacro-vertébral ; tous ces coups d'ongles (ou petites plaies contuses demi-circulaires) existant sur des parties qui n'ont pu être déplacées ni avant ni après la sortie de la matrice hors de la vulve, et par conséquent hors de la portée de la main de M.-J. Grand.

D'après les considérans ci-dessus, nous ne pouvons pas admettre la possibilité de l'expulsion de la matrice hors du bassin et de la vulve, avec les lésions observées sur le cadavre, par les seules contractions des muscles abdominaux.

Nous voyons toujours l'impossibilité à ce que M.-J. Grand se soit fait elle-même les déchirures qui ont été constatées.

Ainsi, fait à Rolle, le 8 février 1837.

Signé M.....

Signé C.....

Lausanne, le 15 février 1837.

*Le conseil de santé du canton de Vaud au tribunal du district de Rolle.*

Messieurs,

Votre lettre, du 9 du courant, nous annonce que notre rapport, relatif à la mort de Marie-Judith Grand, étant en opposition avec celui de MM. M..... et C....., qui ont opéré l'autopsie, vous leur avez demandé des explications que vous nous transmettez, afin que nous appelions auprès de nous ces

messieurs, pour vous envoyer ensuite le résultat de nos conférences dans le but d'éclairer le tribunal.

Nous avons l'honneur de vous rappeler, messieurs, que, conformément à l'art. 26 de la loi du 1<sup>er</sup> juin 1810 sur la police de santé des hommes, nous vous avons donné notre avis sur le rapport de MM. M... et C....; que cet avis est basé tant sur le rapport même que sur leurs déclarations dans l'enquête sur des faits accessoires, attendu que ces déclarations ont été faites à une époque rapprochée du rapport et avant que nous eussions émis notre opinion. Nous devons encore vous dire, messieurs, ainsi qu'on le voit dans l'opinion émise par la minorité, et ainsi que le porte l'appendice d'un membre de la majorité du conseil de santé, que ce conseil a vu que le rapport de MM. M.... et C.... contenait des lacunes; et que, s'il eût été possible de les réparer, le conseil aurait demandé une nouvelle autopsie et un nouveau procès-verbal par d'autres experts; mais cela ne pouvait plus avoir lieu, en raison de l'état de putréfaction du cadavre; le conseil a dû se borner à vous présenter les considérations que les pièces qu'il avait sous les yeux lui ont suggérées. C'est ainsi que, soit dans l'opinion de la minorité, soit dans celle de la majorité, et vu l'état du procès-verbal, le conseil de santé n'a pu donner son opinion que sur des *possibilités*.

Nous estimons, messieurs, que notre mission est maintenant finie; mais nous devons encore vous faire observer que les éclaircissemens donnés par messieurs les experts, et comparés avec le procès-verbal, men-

tionnent des choses essentielles qui ne sont pas au procès-verbal, et nous ne pensons pas qu'on puisse accorder une valeur judiciaire à ces éclaircissemens donnés postérieurement. — D'un autre côté, nous ne voyons pas de nécessité à entrer de nouveau en matière, ce serait, selon nous, un dangereux antécédent en affaire judiciaire; ce serait, en quelque sorte, compléter un procès-verbal qui doit être fait au moment de l'autopsie.

Pour se résumer, le conseil de santé ne peut pas admettre de conférence, attendu qu'elle ne pourrait porter que sur deux choses, sur des faits et sur des opinions.

Quant aux faits, ils ne peuvent être changés, et on ne peut en adopter après coup.

Quant aux opinions, le conseil de santé a donné la sienne, et il ne peut être question, selon lui, d'opinion sur autre chose que sur le procès-verbal.

Dans toute cette affaire, le conseil de santé se considère sous le point de vue judiciaire plutôt que scientifique et administratif.

Agréez, messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Signé VERDEIL.      Signé DELLIENT.

*Tribunal de Rolle; séance du 6 décembre 1856.*

(Déposition de M. C....., médecin.)

En réponse à l'art. 105, M. C..... informe le tribunal qu'en se rendant à Tarteguin avec le mari de la défunte, dans la nuit du 7 au 8 novembre,

celui-ci dit qu'avant le moment où on était venu le chercher (M. C.....), on avait percé à sa femme la poche des eaux, et que, dans des couches précédentes, elle avait été accouchée par sa mère à lui (Grand). (*Cette réponse n'est pas transcrite en entier à cause de sa longueur.*)

*D.* 106. Quels moyens pensez-vous que l'on ait employés pour mettre cette femme dans l'état où vous l'avez trouvée?

*R.* Je crois qu'il y avait une rétroversion de la matrice, qui pressait le canal de l'urètre et le rectum, et par là empêchait les fonctions. Les douleurs que cela occasionait auront fait probablement croire à cette femme qu'elle voulait accoucher; croyant cela, il est probable qu'ayant réclamé le secours d'une autre personne, celle-ci aura passé la main dans les parties, et sentant une grosseur qui était mobile, derrière la paroi postérieure du vagin, on aura cru que c'était la tête de l'enfant, on aura pris la membrane du vagin pour la poche des eaux, et on l'aura percée avec les ongles; par cette ouverture, on aura passé la main droite et la main gauche, et on est allé chercher le corps de la matrice que l'on a tiré dehors; ce qui le prouve, ce sont les marques des ongles mentionnées dans notre procès-verbal.

*D.* 107. Croyez-vous que l'on ait fait cela par ignorance ou par méchanceté?

*R.* Je crois que c'est par ignorance.

Séance du 8 décembre 1856. (Interrogatoire de M. le docteur Mercier.)

D. 154. Quels moyens croyez-vous que l'on ait employés pour lui faire ces déchiremens? (à M.-J. Grand.)

R. Des tractions violentes pour arracher un corps qui se présentait à l'ouverture des parties, et il a suffi des ongles pour déterminer une pareille déchirure, et de là l'agrandir avec facilité.

D. 155. Croyez-vous qu'on n'ait point employé d'instrumens pour procurer ces déchiremens?

R. Non, je ne le crois pas.

D. 156. Croyez-vous que ce soit le résultat de l'ignorance ou d'une mauvaise intention?

R. Je crois, en conscience, que c'est le résultat de l'ignorance.

Monsieur,

L'affaire médico-légale sur laquelle vous me consultez a déjà reçu, en France, de la publicité: la *Presse médicale*, journal hebdomadaire, l'a insérée dans son numéro du 11 courant, en y joignant la consultation que M. le professeur Paul Dubois a donnée à cette occasion. Ce n'est pas sans quelque défiance que j'aborde de nouveau des questions déjà résolues et par le conseil de santé du canton de Vaud et par le professeur que je viens de citer; l'autorité de M. Paul Dubois est d'un grand poids en matière d'accouchement, lui qui depuis si long-temps est

placé à la tête de l'hospice de la Maternité et qui réunit, à une instruction si solide, une expérience aussi grande. Toutefois, il est de mon devoir de répondre à la confiance que vous me témoignez, je n'hésiterai donc pas à exprimer mon opinion avec toute la sincérité que m'imposerait un serment.

Un fait a été accompli, c'est la sortie de l'utérus à travers des parties génitales d'une femme enceinte de trois mois à trois mois et demi.

Cette expulsion de l'utérus de la cavité du ventre a-t-elle eu lieu spontanément par les seules puissances naturelles d'un avortement? a-t-elle été provoquée et accomplie par des moyens ou des manœuvres étrangères aux puissances ordinaires de l'avortement?

Telles sont les questions qui me paraissent devoir être traitées pour éclairer ce cas de médecine légale unique dans les fastes de l'art.

*La sortie de l'utérus a-t-elle eu lieu spontanément et par les seules puissances naturelles d'un accouchement ou d'un avortement?*

Pour concevoir la possibilité d'un pareil résultat, il faut admettre deux choses préalables :

- 1° La rétroversion de la matrice.
- 2° La possibilité de la rupture de la paroi postérieure du vagin, sous l'influence d'un travail d'avortement aussi impérieux que possible.

La rétroversion de la matrice de la femme Grand, antérieurement à la grossesse à laquelle elle a succombé, ou existant antérieurement au fait d'avortement, n'a jamais été constatée par M. C. ou par

toute autre personne ; il en est de même du prolapsus de la matrice ; c'est donc par erreur que la majorité du conseil a pris ce point de départ dans l'un de ses considérans. — Dès le moment que ces faits sont inconnus, il faudra ou les supposer, ou admettre que la rétroversion de la matrice a eu lieu tout-à-coup et spontanément, pour de là concevoir la possibilité d'efforts exercés sur la paroi postérieure du vagin par la matrice rétroversée, et suscitant par le fait de ce renversement les contractions du diaphragme et des muscles abdominaux.

Certes, cette dernière supposition est très admissible et M. Paul Dubois en a donné la preuve en citant à l'appui un fait rapporté par Baudelocque ; mais il était nécessaire de rétablir l'exactitude d'un fait important, c'est qu'il n'y avait pas eu, ni de rétroversion, ni de relâchement de la matrice constatés.

Je ferai de suite sentir une différence notable entre l'observation de Baudelocque et celle de la femme Grand : dans le premier cas, les efforts les plus grands d'expulsion se sont manifestés dès la rétroversion ; dans le second cas, la femme Grand a souffert tout une journée entière, et ce n'est que graduellement et vers le milieu de la nuit que les efforts auraient été assez considérables pour amener la rupture du vagin. Je tirerai plus tard une induction de cette différence.

Quant à la possibilité de la rupture de la paroi postérieure du vagin sous l'influence d'un travail d'avortement, elle n'est pas mise en doute par les hommes qui ont fait des accouchemens leur étude



spéciale, mais ils ajoutent que l'on n'en connaît pas encore d'exemple; ils conçoivent cette possibilité, ils l'expliquent, mais la preuve à l'appui de l'admission de ce fait, elle n'existe pas.

En résumé la rétroversion de la matrice aurait eu lieu spontanément, elle se serait effectuée d'une manière lente, puisque, dès la veille de sa mort, la femme Grand éprouvait des douleurs assez vives pour craindre pour sa vie; enfin la rétroversion une fois complètement opérée aurait déterminé des douleurs d'expulsion capables d'amener la rupture du vagin.

Cette marche suivie par l'utérus dans cette hypothèse ne ferait-elle pas naître le soupçon de provocation d'avortement? ces diverses phases dans la marche d'un accident aussi grave ne s'expliqueraient-ils pas mieux dans la *supposition* où on aurait fait prendre à la femme Grand des substances dites abortives? Ce n'est ici qu'une supposition; mais cette supposition, suivant moi, rend bien plus facilement raison des phénomènes observés et surtout de la permanence et de la puissance des contractions du diaphragme et des muscles abdominaux; si je l'émetts ici, ce n'est pas pour créer dans cette affaire si épineuse une action criminelle, c'est pour m'expliquer des résultats que j'ai peine à concevoir, surtout quand je viens à les grouper et à les envisager dans leur ensemble.

*L'expulsion de l'utérus a-t-elle été provoquée et accomplie par des moyens et des manœuvres étrangères aux puissances ordinaires de l'avortement ?*

Dans l'hypothèse de toute manœuvre étrangère à l'avortement de la femme Grand, on doit pouvoir expliquer tous les faits observés ; or, cette hypothèse ne rend pas compte de toutes les traces de violences qui sont mentionnées et dans le procès-verbal et dans les dépositions subséquentes de MM. C. et M. ; nombre d'ecchymoses et de petites déchirures demi circulaires, ressemblant à des coups d'ongle sur la matrice ; placenta meurtri et broyé, encore contenu dans l'utérus ; le fœtus présentant plusieurs ecchymoses, entre autres une très large à l'occiput et une plus large sur le dos ; de chaque côté de la rupture du péritoine, des petites déchirures demi circulaires comme des coups d'ongles, avec décollement partiel du péritoine. Enfin des traces de coups d'ongles sur le péritoine qui tapisse le bassin *et jusque sur l'angle sacro-vertébral.*

Parmi ces traces de violences, celles du fœtus et celles du placenta peuvent résulter de la compression que la matrice a pu subir en traversant le bassin.

Mais il n'en est pas de même à l'égard des autres et notamment de celles qui sont profondément placées ; les mots ecchymoses et déchirures demi circulaires en expriment la nature. Or, toute ecchymose entraîne avec elle l'idée de rupture de vaisseaux et d'infiltration du sang dans le tissu cellulaire ambiant ; la rupture d'un vaisseau exige une com-

pression assez forte de la part d'un corps résistant sur un autre corps résistant. L'étendue de l'ecchymose donne une idée du volume du corps qui a exercé la compression, quand les vaisseaux déchirés sont capillaires, d'où il résulte qu'un corps d'une petite surface ne peut guère produire qu'une ecchymose d'une faible étendue et *vice versa*. L'agent de compression, dans le cas dont il s'agit, était l'utérus, dont le volume était représenté par 5 pouces de diamètre : comment un corps arrondi, non consistant, d'une grande surface, a-t-il pu produire des petites ecchymoses isolées, limitées, capables de représenter les effets de déchirures d'ongles sur l'angle sacro-vertébral et sur les autres points signalés plus haut ? c'est ce qu'il m'est impossible de concevoir.

A plus forte raison ne m'expliquerai-je pas la formation de quatre déchirures demi circulaires à la surface du péritoine par le frottement réciproque de deux corps arrondis et volumineux, représentés l'un par la matrice, et l'autre par la cavité du bassin. Ces déchirures, ainsi limitées, ne peuvent être que le résultat de la pression d'un corps arrondi, tranchant et limité lui-même.

En vain objecterait-on l'impossibilité rationnelle de l'introduction de la main dans la cavité du bassin pendant que la matrice était engagée ; cette impossibilité n'est d'abord pas constatée en fait, car si l'on a connu les dimensions de la matrice qui n'ont peut-être été données elles-mêmes que comme mesure approximative, on a ignoré les dimensions de la cavité du bassin, dimensions qui n'ont pas été déterminées, et

par conséquent il est impossible d'affirmer que l'introduction de la main n'eût pas pu être réalisée à une époque quelconque de l'accomplissement de la rétroversion ; j'ignore si c'est une main qui a produit ces désordres, mais je suis convaincu qu'ils n'ont pas pu être opérés par la matrice seule.

En résumé,

Il n'est pas impossible de concevoir une rétroversion de matrice amenant une déchirure du vagin, mais aucun fait antérieur n'autorise à l'admettre.

Un pareil résultat est plus facile à concevoir dans la supposition où des moyens abortifs auraient été administrés antérieurement au fait de la rétroversion.

Le fait de la rétroversion a pu causer les traces de violences observées sur le placenta et le fœtus encore contenus dans l'utérus.

Le fait de la rétroversion ne saurait expliquer les déchirures demi circulaires et les ecchymoses nombreuses disséminées tant à la surface du péritoine qui tapisse le bassin et notamment l'angle sacro-vertébral, qu'au fond de la matrice. Un corps étranger aux parties génitales a pu seul, suivant nous, produire ces désordres.

Ils ne pourraient être attribués à la femme elle-même qu'autant que celle-ci aurait été aliénée, idiote au dernier degré ou dans un état de spasme ou de convulsion des plus prononcé, car il faudrait supposer l'introduction profonde de la main dans les parties génitales pendant le travail même de l'avortement.

Alph. DEVERGIE.

Camp-de-Bière, le 21 juillet 1837.

A monsieur Devergie.

Avant de vous remercier de la lettre dont vous avez bien voulu m'honorer, à l'occasion de la fin tragique de Marie-Judith Grand de Tarteguin, j'ai voulu pouvoir vous faire connaître le résultat de la procédure instruite à ce sujet; malheureusement l'instruction n'a pas jeté un grand jour sur cette cause. Il a été prouvé que, depuis nombre d'années, le beau-père, la belle-mère et le mari de M. J. Grand l'accablaient de mauvais traitemens et cherchaient à s'en défaire; que, dans le courant de janvier 1855, le père et le fils Grand, après une préméditation de plus de six mois, lui donnèrent une forte dose d'opium dans du café; qu'en 1854, M. J. Grand, étant en couche, prit, de la main de son mari, de la tisane où ce dernier avait mis de l'arsenic, et quelle en but deux fois à sa sollicitation, malgré la répugnance qu'elle éprouvait.

Les charges les plus fortes, une réunion de présomptions accablantes pesaient sur les prévenus, pour l'évènement qui avait terminé les jours de leur femme et belle-fille; cependant le tribunal ne les a pas condamnés pour assassinat. La belle-mère a été libérée; le beau-père, convaincu d'avoir pris part à la première tentative d'empoisonnement et de l'avoir provoqué, a été aussi libéré, le tribunal estimait le crime prescrit d'après nos lois. Le mari, libéré pour la première tentative d'empoisonnement,

a été condamné pour la seconde à douze ans de fers et à l'exposition publique.

La procédure entière découvre ou laisse entrevoir une telle suite d'atrocités, une scélératesse si profonde chez les Grand, une volonté si ferme, si persévérante de se défaire de leur victime, qu'il est difficile de ne pas attribuer la mort de madame J. Grand à de cruelles manœuvres pratiquées dans le but de la tuer.

Au moment où je reçus votre lettre, monsieur, j'étais dans une position critique. Le chirurgien qui, après avoir fait avec moi l'autopsie de la femme Grand avait rédigé lui-même le rapport, n'osait plus soutenir son opinion. Jeune encore et débutant dans la carrière médicale, j'étais seul à lutter contre toutes les notabilités chirurgicales de notre pays.

J'apprécie, monsieur, comme je le dois, l'important service que vous m'avez rendu en me prêtant votre bienveillant et puissant appui, vous avez ramené presque toutes les opinions à la vôtre.

Monsieur Duparcque, votre collègue, avait aussi été prié, par un membre du conseil de santé, de donner son avis sur l'évènement de Tarteguin. Mal informé d'abord, il avait penché pour une manière de voir différente, mais, après avoir reçu la copie des procès-verbeaux et le narré fidèle des faits, il a partagé votre avis.

Monsieur Dubois (Paul) aurait peut-être émis la même opinion s'il eût été mieux informé.

Veillez, monsieur, etc.

G. C.....

---

**RAPPORT MÉDICO-LÉGAL****SUR UN CAS DE MONOMANIE ;****PAR MM. OLLIVIER (D'ANGERS) ET AYA RD.**

---

Nous soussignés, etc. Conformément à l'ordonnance de M. Dieudonné, juge d'instruction, en date du 19 décembre 1857, nous sommes transportés à plusieurs reprises à la maison d'arrêt de Sainte-Pélagie, à l'effet *d'y visiter le nommé P...*, *prévenu de menaces sous condition, de constater s'il ne serait pas atteint d'aliénation mentale, et s'il y aurait danger de le laisser libre.*

Dans nos premières entrevues, nous avons eu pour but de recueillir de P... lui-même, les renseignements les plus circonstanciés sur ses habitudes, son caractère et son genre de vie; ces questions pouvaient tout à-la-fois nous fournir des notions plus ou moins précises sur les particularités de sa vie, et nous mettre à même d'apprécier l'état de ses facultés intellectuelles.

Voici le résumé des détails que P... nous a fournis, soit dans ses conversations, soit dans les lettres qu'il nous a écrites, détails que nous nous sommes attachés à reproduire, autant que possible, avec les expressions qu'il a employées. (1)

---

(1) Les mots et les phrases, imprimés en italiques, sont les propres expressions de P.....

Né en 1798 à ....., de parens pauvres, P... a demeuré chez sa mère jusqu'à l'âge de 22 ans ; ils travaillait à la terre, et avait appris de son curé à lire et à écrire. En 1820, il vint à Paris avec l'intention de se livrer à toutes les études nécessaires à l'état ecclésiastique , auquel il se destinait à cette époque. Pendant 3 ans il reçut, dit-il, les leçons de M. ... , curé de l'église Sainte-Élisabeth. Dans une lettre adressée à M. le juge d'instruction, P.. dit en parlant de cette époque de sa vie: *Seul parmi plus de 30 millions de Français, et peut-être aussi dans toute l'Europe, et même dans tout le monde connu, j'ai commencé ROSA à l'âge de 22 ans. Encouragé par les étonnantes dispositions qui chaque jour se développaient en lui, P... résolut de se consacrer à l'enseignement. Pour compléter ses études, il suivit pendant trois années de 1823 à 1826, les cours du collège Stanislas, et prit des leçons de M. ... , professeur de philosophie. P... travaillait avec beaucoup d'assiduité, et vivait saintement, ainsi qu'il le dit; il était sujet à de violens maux de tête, et aux inconvéniens d'une continence absolue, mais sa santé d'ailleurs était parfaite.*

De 1826 à 1831, P... partageait son temps entre les occupations de chantre à l'église Saint-Thomas-d'Aquin, et les leçons qu'il donnait, dit-il, soit en ville, soit au collège Stanislas. Il assure avoir fait deux traductions, l'une de Virgile, et l'autre de Tite-Live, qui lui furent dérobées pendant son séjour en prison en 1833. On lui vola aussi, à ce qu'il prétend, un ouvrage sur l'éducation qu'il avait composé en 1831. *Je l'avais soumis, dit-il, à l'examen*



*d'un de nos plus savans académiciens, M. Cuvier, en février 1832, et il l'avait trouvé si parfaitement bien écrit et bien pensé, qu'il y avait ajouté quelques lignes de sa main pour le recommander au libraire qui voudrait l'acheter; cet ouvrage était le fruit de mon grand travail, de mon instruction, de mon intelligence, de mon génie.*

P... avait remarqué dans l'église Saint-Thomas-d'Aquin une personne dont la figure agréable, la mise et la tournure modestes firent sur lui une profonde impression; il se persuada qu'il suffisait de présenter sa demande pour qu'elle fût accueillie, et il suivit cette dame, jusqu'à sa demeure. Loin de renoncer à ses projets de mariage quand il apprit qu'il s'adressait à mademoiselle de L..., il lui écrivit; sa lettre fut remise par cette dame elle-même au curé de Saint-Thomas-d'Aquin. Malgré les représentations et les avis de cet ecclésiastique, P... persista dans ses prétentions, continua ses démarches et ses poursuites auprès de la famille de L... Le conseil de la fabrique fut alors obligé de lui retirer sa place de chantre, afin de faire cesser du moins en partie des rencontres qui entretenaient les préoccupations de P..

Jusqu'à cette époque, P... n'avait manifesté dans ses actes comme dans ses paroles, qu'une vanité excessive qui contrastait singulièrement avec les sentimens d'humilité qu'il exprimait dans toutes ses conversations. *L'on m'a toujours cru, disait-il, une intelligence supérieure et un esprit distingué; et l'on dit dans le faubourg Saint-Germain (ce que je ne puis croire), que j'ai autant de talent pour écrire que M. de Laménais, et*

*autant de savoir et de génie politique que Louis XIV.* Aussi, quand il eut perdu sa place de chantre à Saint-Thomas-d'Aquin, et malgré ses occupations de choriste à l'église Saint-Gervais, P..., non content de s'attacher aux pas de mademoiselle de L..., partout où il la rencontrait, chercha à pénétrer chez elle *pour lui faire apprécier toute la supériorité de son esprit.*

Ce fut dans l'une de ses tentatives, au mois de janvier 1853, qu'il eut une rixe très vive avec les domestiques de mademoiselle L...; cette querelle fut suivie de son arrestation, et d'une condamnation à six mois de prison. Depuis l'expiration de sa peine, P... ne cessa d'accuser la famille de L... de toutes les pertes qu'il prétend avoir faites pendant sa détention: *Le tort que j'éprouve, dit-il souvent, s'élève de 20,000 à 30,000 fr. au moins.* Pour se délivrer de ses importunités, et par égard pour sa conduite régulière jusqu'en 1851, le conseil de la fabrique de Saint-Thomas-d'Aquin, lui alloua 2400 fr. Non content d'avoir obtenu cet argent, P... assaillit de ses réclamations et de ses lettres, les députés, les magistrats et les prêtres, *demandant justice, ou suppliant en noble et touchant langage les chefs du gouvernement de lui accorder un emploi et une indemnité, ou seulement un diplôme d'instituteur; on lui a tout refusé jusqu'au signe de l'honneur.*

Depuis le mois de novembre 1856, P... avait obtenu dans l'église de Saint-Leu à Paris, une place de chantre qui était convenablement rétribuée, ce qui cependant ne l'empêchait pas de fatiguer tout le monde du

récit de ses malheurs, et de ses demandes d'argent, injuriant et menaçant les personnes qui lui refusaient des secours. Enfin, au mois d'octobre 1837, il écrivit plusieurs lettres, qui ont donné lieu aux poursuites judiciaires actuelles; l'une de ces lettres est surtout remarquable par les divagations qu'on y trouve à chaque ligne; et, ce qui pourrait seul attester déjà un trouble dans les facultés intellectuelles de P..., c'est que cette lettre qu'il adresse sans motifs à M. Bouley, commissaire de police du quartier Saint-Jacques, contient les insinuations les plus graves sur la famille royale, et une suite d'allégations erronées sur différens sujets politiques. Nous transcrivons, ici, une autre lettre renfermant des menaces à la famille de L... : elle est à la date du 19 novembre 1837.

*Je suis toujours en attendant la justice de M. de Ch... Tout ce que je vous ai écrit dernièrement, Monsieur, n'est bien que trop vrai malheureusement pour moi, et je pourrais vous en dire encore dix fois plus au moins, qui ne serait pas moins vrai. Ayez la bonté, je vous en supplie, de faire en sorte qu'il soit fait droit à mes réclamations si équitables, et que j'obtienne enfin réparation et satisfaction. Vous préviendrez ainsi des malheurs, des représailles, et une vengeance que je médite contre la personne de ceux qui m'ont fait tant de peines, tant de tort et de mal impunément.*

Dans l'historique que nous venons de tracer, la plupart des circonstances que nous mentionnons, nous ont été racontées par P... avec toute l'apparence d'une grande vérité; il affecte d'employer des expressions

choisies, il les répète avec complaisance, place de temps en temps au milieu de ses périodes, des citations latines, empruntées le plus souvent aux livres saints, et lorsqu'on paraît prêter une attention soutenue à sa conversation, il se laisse aller à une volubilité de paroles qu'on a peine ensuite à modérer; il ne fait que suspendre momentanément son discours pour le continuer: aussi le voit-on, à mesure qu'il s'anime, agité par une respiration saccadée, reprendre haleine, comme on dit vulgairement, et se donner à peine le temps d'achever une phrase pour en commencer une autre. Sa vanité perce à chaque parole, ce sont toujours ses moyens peu ordinaires, sa haute capacité, qui deviennent le texte de ses récriminations perpétuelles. Indépendamment de la haine à laquelle il est en butte de la part de la famille de L..., c'est à cette supériorité d'intelligence qu'il paraît disposé à attribuer aussi les persécutions dont il dit avoir été victime; mêlant, comme nous l'avons déjà dit, aux sentimens d'une humilité toute chrétienne une confiance extrême dans son mérite personnel, ses réflexions offrent ainsi à chaque instant le plus singulier contraste.

Jusqu'à alors nous avons suivi P... dans tous les détails de sa vie privée, nous avons cherché par nos questions, tantôt en les variant sur le même sujet, tantôt en lui présentant une même remarque sous différens aspects; nous avons cherché, disons-nous, à nous assurer que les détails qu'il nous donnait, avaient véritablement quelque exactitude, et à reconnaître ainsi s'il ne tomberait pas dans quelques

contradictions. Son affectation à parler morale pouvait s'expliquer jusqu'à un certain point par ses rapports presque habituels avec des ecclésiastiques. Le sujet qui, d'ailleurs, absorbait toute l'attention de P., qui était le texte habituel de ses plaintes, en un mot, son arrestation par suite de sa conduite avec la famille de L., rien de tous ces faits ne nous avait amenés à penser qu'il eût jamais éprouvé d'hallucinations de quelque nature que ce fût. Dans toutes ses narrations nous n'avions remarqué qu'une très grande exaltation chez P., et elle pouvait être justifiée en partie par cette persuasion que lui, malheureux, était la victime d'une famille puissante. Mais dans une de nos dernières entrevues, il nous pria d'entendre la défense qu'il avait écrite, et qu'il se proposait de prononcer lorsqu'il paraîtrait devant ses juges. Au milieu de l'énumération des raisons qu'il exposait pour sa justification, P., nous apprit *qu'après avoir été forcé de quitter son domicile habituel, pour aller loger en hôtel-garni, il n'avait pas tardé à s'apercevoir qu'on répandait autour de lui des compositions chimiques, qui soit par leurs émanations, soit par les qualités délétères qu'elles donnaient aux aliments et aux liquides, étaient de nature à altérer profondément la santé, et même à causer la mort.*

Une fois sur ce sujet, P. ne cessa pas de divaguer; ce n'est pas une fois seulement, mais c'est à un grand nombre de reprises que, grâce à sa perspicacité, il put découvrir les tentatives faites pour l'empoisonner, par des personnes que la plupart du temps il ne connaissait pas, et qu'il voyait pour la première fois.

Non-seulement il nous a dit, mais il nous a écrit avec beaucoup de détails, quels étaient les lieux dans lesquels il avait été exposé à des accidens qui pouvaient compromettre sa vie. Lui demande-t-on pourquoi des individus qu'il ne connaît pas peuvent avoir intérêt à sa mort, il répond avec un sang-froid imperturbable. *Trois partis existent en France, les orléanistes, les carlistes, et les républicains. Lorsqu'un de ces partis a découvert un homme d'une grande capacité administrative et littéraire, un homme de génie enfin, pour l'accaparer on lui fait subir une épreuve en lui faisant prendre du poison; s'il supporte l'épreuve, et qu'il se réunisse au parti, on l'admet; s'il refuse de s'y joindre, on le fait disparaître! Mais lui, P... a trop d'intelligence pour ne pas connaître par quel parti il est ainsi tenté, il tient trop à son indépendance, et son esprit est trop pénétrant pour ne pas découvrir ces menées d'un parti; aussi, a-t-il résisté à toutes ces tentatives. Ainsi, dit-il, la veille de la Toussaint, après avoir déjeuné chez M. Fournier, marchand de vins, rue Salle-au-Comte, 15, et à côté de l'église Saint-Leu, je demande un petit verre d'eau-de-vie que la femme m'a servi. Comme d'habitude, je goûtai, et je sentis bientôt un effet malfaisant, alors je dis à la dame que je ne boirais pas le restant de cette eau-de-vie, et le jetai dans mon mouchoir: cette dame en parut émue, et toute troublée. Le lendemain le bruit circulant à Saint-Leu que personne ne peut attenter à ma santé, tous en furent préoccupés à l'exception du curé, du premier et du troisième vicaires qui tous trois sont républicains.*

Dans la narration de P... sur ce qui lui est arrivé au mois de janvier 1835, lors de sa première arrestation, on le voit déjà atteint d'hallucinations. Le 4 et le 11 juin suivant, pendant son séjour en prison, *le vin et le bouillon sont empoisonnés.* Le médecin qui s'informe de sa santé, le détenu qui lui parle, *voulaient voir dans quel état de calme et de tranquillité se trouvaient son corps et son esprit.* Un jour, au mois de septembre 1835, *il aperçoit à sa porte le commissaire de police Lenoir, suivi du prince de L... qui avait un chapeau gris; voulant prouver à cet honnête prince que je ne suis pas sa dupe, et que je ne serais pas encore ce jour-là sa victime, je courus à sa rencontre, et je passai devant ses yeux. A son regard louche et faux, je vis bien tout de suite que j'avais deviné parfaitement juste; ils m'auraient assassiné chez moi, soyez-en sûr.*

Dans une de ses lettres, P... relate dix-neuf exemples de ces prétendues tentatives d'empoisonnement, depuis le 1<sup>er</sup> mars 1834 jusqu'au 31 octobre 1837. Tantôt c'est *dans le vin ou l'eau qu'il a bus, dans les alimens qu'il a mangés que l'on avait jeté une substance vénéneuse, une poudre blanche; d'autres fois des individus de mauvaise mine lui ont offert du tabac qui l'a rendu malade; ou bien l'on avait versé dans son vase de nuit une substance d'une odeur fétide particulière; tantôt ses bottes ont été placées auprès de son lit de telle façon qu'il devait être asphyxié par l'odeur que leur cirage exhalait, et que tout au moins, il serait tombé en paralysie.* Un jour, *un individu passe la main sur son verre, et il lui voit faire un mouvement avec les*

doigts ; dès qu'il a bu , il se sent indisposé. Dans une autre circonstance , c'est le morceau de pain béni qui lui est donné à l'église qui contient une substance délétère. Ces tentatives sont toujours faites par des individus à figure sinistre, embarrassée, pâle; ils ne lui adressent pas la parole, mais ils le connaissent, et sont chargés d'épier tous ses mouvemens.

Les accidens qu'il éprouvait consistaient en un refroidissement des jambes, de la chaleur dans la poitrine, de la gêne dans la respiration, de la toux et dans une suffocation qui le prenait à la gorge. Plusieurs fois il a remarqué dans les hôtels qu'il habitait, qu'en rentrant dans sa chambre, il y ressentait une odeur fétide toute particulière, et que sa croisée, qu'il avait eu le soin de laisser ouverte, avait été soigneusement fermée; il était alors obligé d'ouvrir tout à-la-fois sa porte et sa fenêtre pour faire disparaître les odeurs dangereuses qui avaient été répandues dans son logement. C'est ainsi qu'il laissa sa fenêtre ouverte pendant toute une nuit dans le mois de février de 1835, lorsqu'il demeurait chez M. S., rue des Saints-Pères.

Dans une autre circonstance, c'est dans l'eau que renferme son pot à l'eau, qu'il aperçoit une matière blanche et épaisse, et lorsqu'il en fait la remarque au maître de l'hôtel, on ne tient aucun compte de ses observations, et on le traite de fou.

Un autre jour, dit-il, je revenais de Corbeil par Créteil, en voiture. C'était vers le 22 juillet 1834, il faisait très chaud, je pris de l'eau rougie, et c'est une femme d'environ cinquante ans qui m'a servi. Il



était au moins quatre heures , et je fus jusqu'à deux heures du matin assez malade. C'est dans ce cas que P... nous a rapporté qu'il se trouvait dans la voiture avec lui quatre hommes qui le regardaient à la dérobée en parlant de temps en temps entre eux à voix basse ; arrivé à Charenton, P... descendit de voiture, ne doutant pas qu'il était l'objet de l'attention de ces voyageurs ; il fut certain qu'ils avaient , en effet , quelque projet sur lui lorsqu'il les vit descendre aussi de voiture , et lui offrir de se rafraîchir avec eux dans un cabaret voisin. Il se garda bien d'accepter cette invitation , et se hâta de se soustraire à leurs recherches en se rendant à pied par la route de Saint-Mandé. Je pensai , nous dit-il , que ces gens étaient des espions de la police ou de ceux qui cherchent à accaparer des partisans pour leur opinion. Ce fut pendant ce trajet à pied , de Charenton à Saint-Mandé, que P... entra dans une auberge pour s'y désaltérer , ainsi qu'il la dit plus haut ; il nous a rapporté qu'il avait bu alors de trois à quatre bouteilles d'eau. Nous croyons devoir faire remarquer que l'ingestion d'une aussi grande quantité d'eau froide , dans les conditions où se trouvait P... , suffisait à elle seule pour déterminer les accidens qu'il dit avoir éprouvés dans la soirée et pendant une partie de la nuit.

Dix-huit mois auparavant, P. avait été déjà affecté d'hallucinations analogues, dont la réalité se trouve confirmée par les exemples nombreux qu'il en a présentés plus tard , et que nous venons de citer. Voici d'ailleurs ce que lui-même raconte à l'occasion de sa première arrestation. Nous croyons devoir

transcrire ici cette narration de P... parce qu'elle fournit une des preuves les plus décisives de l'existence d'hallucinations chez lui, et qu'elle indique en même temps l'époque à laquelle ces phénomènes nerveux ont commencé à se manifester.

« C'était le 31 janvier 1833, le commissaire de police m'amena le soir, dit-il, vers 7 heures, à la préfecture, entre quatre soldats. M'ayant fait attendre dans une pièce du rez-de-chaussée 10 minutes environ, il me fit monter à la pistole, n° 4, pour y coucher, disait-il; là, se trouvaient deux lits, sur l'un desquels était assis un individu en blouse, à la figure sinistre et en *poire*, et dans l'attitude d'un homme qui en attend un autre; comme je murmurais beaucoup dans cet endroit, et que je frappais à la porte à grands coups de bottes, une femme qui rôdait aux environs, et à qui je remarquai également le lendemain une figure en *poire*, me disait: Patientez, ce sera fini demain matin. Vous n'êtes pas au-dessus de Chateaubriand qui lui aussi a été dans cette pistole. Vous n'avez pas plus de génie, vous n'êtes pas plus savant que lui. — Non, lui dis-je, mais je suis victime ici. » Vers 8 heures, et malgré un temps très doux pour la saison, on fit un feu si grand dans cette pistole que j'étouffais de chaleur. Vers 9 heures, le même individu en blouse me dit: Il y a du vin là, voulez-vous boire un coup? En effet, il y avait deux bouteilles sous une petite table placée précisément au-dessous de la croisée. Remarquant que le même individu ne buvait pas de ce vin, et connaissant ce vieux proverbe italien, *plures occidit gula quàm gladius*, j'eus des

souçons. Étant donc allé mettre mon nez sur ces bouteilles, je sentis parfaitement que dans l'une il y avait de l'acide nitrique ; cette dame à la figure en *poire* rôdant toujours aux environs, je pensai alors que si je buvais de ce vin, elle ferait sortir l'individu en blouse pour me laisser seul lutter contre la mort qui n'eût pas tardé. Voilà du moins ce que mon intelligence, qui est rarement en défaut, m'a toujours fait croire. »

Depuis sa détention à Sainte-Pélagie, il ne paraît pas que P... ait éprouvé de nouvelles hallucinations ; il ne nous en a du moins rapporté aucun exemple, et certes il n'eût pas hésité à nous les faire connaître quand il nous racontait avec tant de naïveté et de conviction toutes celles que nous avons citées. Il passe une grande partie du jour à écrire ; toutes ses lettres ne sont qu'une répétition des mêmes idées, des mêmes réflexions, retracées dans les mêmes termes. L'écriture de P... est nette, les lignes sont très rapprochées et écrites sans alinéa ; il ne laisse aucune marge sur les côtés et au bas des pages, chaque feuille est entièrement couverte par l'écriture. Cette particularité n'est pas sans importance, car elle se représente très habituellement dans les lettres qu'écrivent les aliénés.

Uniquement occupé des motifs de son arrestation, et des persécutions dont il dit avoir été la victime, c'est sur ce sujet que roule ordinairement sa conversation, ou bien il lit tout haut la défense qu'il a préparée, et qu'il veut prononcer devant ses juges ; il cherche alors des auditeurs, et s'efforce de fixer l'attention de

ses compagnons de prison. D'après les renseignemens que nous avons pris auprès de l'un d'entre eux, il paraîtrait que plusieurs fois dans ses entretiens avec eux, ses idées leur ont paru bizarres, que sa conversation n'est pas toujours suivie, et qu'il s'interrompt parfois pour parler brusquement de toute autre chose que du sujet dont il est question. Nous donnons ces dernières observations sans garantir d'ailleurs leur exactitude, attendu le peu de précision avec laquelle elles nous ont été racontées.

D'un caractère doux et serviable, P... a toujours dans ses rapports avec les autres détenus une grande égalité d'humeur. Ses habitudes singulières, le ton prétentieux de son langage, ont souvent excité autour de lui des plaisanteries, des mots piquans; *ils m'appellent jésuite*, disait-il; mais il dédaigne d'y répondre, et il ne s'est livré à aucun acte de violence pour imposer silence à ceux qui le poursuivent ainsi de leurs railleries. Ces derniers détails, rapprochés des particularités de la monomanie de P..., peuvent-ils faire douter qu'il ait eu véritablement l'intention de réaliser les menaces qui ont motivé son arrestation actuelle? Ce doute serait-il confirmé par la lettre de M. T..., curé de Saint-Leu, *qui déclare que P... est honnête et tout-à-fait inoffensif; il a malheureusement pour lui la tête très faible, et dit souvent des choses sans importance dans sa bouche, car, hors de son chant, on peut le regarder comme à-peu-près fou?* Mais, d'un autre côté, quoique P... paraisse, en effet, justifier cette opinion quand il dit: *que ses menaces à la famille de L... n'avaient pour but que de l'intimider,*

on le voit tenir un tout autre langage dans son interrogatoire chez le juge d'instruction ainsi que dans une lettre où il dit : *j'avais acheté un coutelas pour exercer des représailles contre cette famille, et si je l'avais rencontrée, comme j'ai rencontré ce jour-là M. L... qui m'a donné 200 fr. sur-le-champ, elle eût certainement payé de sa vie le tort qu'elle m'a fait.*

Nous bornerons ici l'exposé des remarques propres à diriger dans l'appréciation de l'état mental de P... ; et nous nous demanderons s'il existait déjà chez P... un trouble quelconque dans l'intelligence, quand commencèrent ses assiduités près de mademoiselle de L... ? Son insistance à poursuivre ses projets après qu'il eut connu la position de la personne qu'il avait recherchée, les raisons qu'il allègue pour justifier la continuation de ses démarches, autoriseraient à croire qu'une vanité excessive ne pouvait pas seule expliquer une pareille conduite, et peut-être eût-on trouvé déjà dans les divers actes de sa vie privée, des présomptions suffisantes pour douter que P... jouissait alors de la plénitude de ses facultés intellectuelles. En effet, si les renseignemens qu'il nous a donnés sont exacts, si les dates qu'il indique sont précises, nous n'hésitons pas à penser que déjà P... était atteint de monomanie, car les hallucinations qu'il a éprouvées remontent à cette époque.

Mais aujourd'hui ce trouble dans les fonctions sensoriales est de la dernière évidence chez P... ; sa conviction à l'égard de ces illusions est si complète, que ses raisonnemens et ses déterminations ont été la conséquence des impressions qu'il dit avoir reçues, ou

des paroles qu'il croit avoir entendues. Sur tout autre sujet, P... a des idées justes, son discours est suivi, ses réflexions sont raisonnables, en un mot, rien n'atteste alors chez lui, une perturbation de l'intelligence; son délire est donc partiel.

P... offre effectivement tous les caractères de la monomanie, et l'expérience a démontré que les hallucinations sont un des élémens du délire qu'on observe le plus fréquemment dans ce genre de folie. (Esquirol).

Telle est notre opinion sur l'état mental actuel de P..., et nous n'hésitons pas à répondre ainsi affirmativement à la première question qui nous a été posée.

Quant à la deuxième question, nous déclarons que, bien que P... ait été jusqu'ici à-peu-près inoffensif, cependant il ne serait pas prudent de lui rendre une liberté complète, car on a vu plus d'une fois des monomaniques de son espèce, se livrer tout-à-coup à des actes de fureur qui ont eu les plus tristes résultats.

Le 17 février 1838, sur le rapport de M. Dieu-donné, juge d'instruction, la chambre du conseil a décidé: qu'attendu qu'il n'existe pas charges suffisantes d'infractions quelconques contre P...; qu'il y a seulement lieu, dans son intérêt même, comme dans l'intérêt de la sûreté publique, de le mettre à la disposition de l'autorité administrative, pour qu'il soit pris à son égard telles mesures que de droit.

Vu les articles 128 du code d'instruction criminelle et 24 du code spécial;

Disons n'y avoir lieu à suivre contre ledit P...; qu'il sera remis en liberté, s'il n'est détenu pour autre cause; mais qu'il sera mis à la disposition de l'autorité administrative, pour que les soins et les mesures de prudence que réclame son état mental, soient pris à son égard par ladite autorité.

---

### BIBLIOGRAPHIE.

*Des maladies mentales considérées sous les rapports médical, hygiénique et médico-légal*; par E. ESQUIROL, médecin en chef de la maison royale des aliénés de Charenton; membre de l'Académie royale de Médecine, etc. (2 vol. in-8, ensemble 1560 pages, plus un atlas de 27 planches gravées, à Paris, chez J.-B. Baillière. Prix: 20 fr.

*Examen du projet de loi sur les aliénés*; par E. ESQUIROL, médecin en chef de la maison des aliénés de Charenton, etc.; in-8 de 40 pages, à Paris, chez J.-B. Baillière. Prix: 1 fr. 25.

*Histoire statistique et morale des enfans-trouvés*; par J.-F. TERME, président de l'administration des hôpitaux de Lyon; et J.-B. Monfalcon, médecin de l'Hôtel-Dieu et des prisons de Lyon. Paris, 1837, in-8 de 504 pages, avec 100 tableaux. chez J.-B. Baillière. Prix: 9 fr.

Cet ouvrage intéressant, sous plus d'un rapport, sera l'objet d'un article détaillé, les auteurs dans leurs nombreuses recherches n'ont rien négligé pour éclairer cette question de haute moralité à laquelle se rattache à l'existence des enfans naturels.

*Des enfans-trouvés et du danger de la suppression des tours dans la ville de Paris*; par Alexis HAMEL, D. M. P., membre correspondant de la société médico-pratique de Paris, in-8 de 15 pages, à Paris, J.-B. Baillière. Prix: 60 cent.

Ce mémoire, adressé à M. le ministre de l'intérieur, démontre les inconvéniens de la mesure prise par l'administration des hôpitaux de Paris, c'est l'œuvre d'un philanthrope homme de bien, nous en recommandons la lecture.

## TABLE DES MATIÈRES

### CONTENUES DANS LE DIX-NEUVIÈME VOLUME.

	Pages,
<b>ADELON, CORNAC, GUÉNEAU DE MUSSY, BOULEY et LODIBERT :</b> Projet de lettre à M. le ministre des travaux publics et du commerce, touchant la concession des brevets d'invention pour remèdes.	226
Aliénation mentale : cette maladie peut-elle être occasionée par le séjour dans une prison pénitentiaire?	276
Allaitement artificiel : ses résultats funestes.	39
Avortement par une rupture de la matrice et du vagin.	425
<b>BAYARD, V. Ollivier (d'Angers).</b>	
<b>BERNOUILLI :</b> Sur la différence dans la proportion annuelle des naissances légitimes ou illégitimes.	60
<b>BOULLET (Maximilien) :</b> Sur les causes d'une épidémie de dysenterie qui a régné dans un village de la Sologne, pendant l'automne de 1836.	205
Brevets d'invention pour remèdes : leur suppression demandée à l'Académie de Médecine.	226
<b>CASPER :</b> Sur la durée de la vie probable de l'homme.	231
<b>CASTRES :</b> ses égouts.	434
Céruse. <i>V.</i> Chevallier.	
<b>CHEVALLIER :</b> Mémoire sur les égouts de Paris, de Londres et de Montpellier.	366
<b>CHEVALLIER et ADELON :</b> Rapport adressé à M. le préfet de police sur les maladies que contractent les ouvriers qui travaillent dans les fabriques de céruse.	5
— Colique de plomb, chez les ouvriers cérusiers.	22
<b>COINDET :</b> Observations sur l'hygiène des condamnés détenus dans la prison pénitentiaire de Genève.	273
Curage des égouts.	381
<b>DEVERGIE (Alph.) :</b> Tentative d'assassinat : monomanie.	170
— Avortement, rupture du vagin, renversement de la matrice, sortie du corps de l'utérus à travers les parties génitales.	425
Dysenterie épidémique dans un village de la Sologne, ayant caractère de fièvres d'accès.	205
Egouts de Paris, de Londres et de Montpellier.	366
Enfans-trouvés : ce qu'ils deviennent par la suppression des tours.	39
— L'augmentation de leur nombre est due à la diminution de leur mortalité.	54
— Mesures de police prises à leur égard, dans la ville de Paris (suppression des tours).	65
Enfant : combien de temps peut-il vivre dans le sein de sa mère, après la mort de celle-ci.	136
Fabrique de céruse, considérée sous les rapports de l'hygiène.	5
Fœtus : les mouvemens qu'il exécute au moment de la naissance, n'indiquent pas toujours qu'il soit viable, ni même vivant.	159



	Pages.
Froid : précautions à prendre pour s'en préserver, dans les voyages maritimes.	77
GAILLARD (l'abbé) : Résultats du défaut d'allaitement des nouveau-nés et de la suppression des tours.	39
— Analyse de l'ouvrage de cet auteur, intitulé : Recherches administratives, statistiques et morales sur les enfans-trouvés, les enfans naturels et les orphelins, en France et dans plusieurs pays de l'Europe.	238
GAULTIER DE CLAUFRY et BARRUEL : Rapport fait en conseil de salubrité sur la préparation des poudres fulminantes.	241
Halluciné condamné à cinq ans de réclusion pour avoir commis trois homicides.	214
— Acquitté après avoir fait une tentative d'homicide et soumis à l'autorité municipale pour être envoyé dans une maison d'aliénés.	170
KERAUDREN : Observations médico-hygiéniques sur les expéditions maritimes aux pôles.	75
Londres : les égouts.	409
MARC : Question de vie et de viabilité.	99
Mariage : son influence sur la durée de la vie.	235
Monomanie : tentative d'assassinat.	170
— Menaces sous condition.	478
Montpellier : ses égouts.	420
Mortalité des enfans-trouvés : son augmentation par la suppression des tours.	39 et 47
OLIVIER (d'Angers), et BAYARD : Rapport médico-légal sur un cas de monomanie.	478
Plomb : inconvéniens et dangers des fabriques où l'on prépare le carbonate de ce métal.	5
Police médicale : projet de suppression des brevets d'invention pour remèdes.	226
Poudre fulminante : dangers de sa préparation et précautions à prendre.	241
Prison pénitentiaire de Genève : son influence sur la santé des détenus.	275
Professions : leur influence sur la durée de la vie.	235
Régime pénal : agit sur la santé des détenus, en raison directe de sa rigueur.	301
Respiration : ses caractères pour établir la viabilité.	151
Sexe : proportion sexuelle dans les naissances légitimes et illégitimes.	60
Silence : ses effets funestes quand il est prolongé.	227
Vagin : la déchirure de ce conduit donnant passage à l'utérus chez une femme enceinte.	425
Vie et viabilité.	99
Vie probable de l'homme.	331
VILLERMÉ : De la mortalité des enfans-trouvés, considérée dans ses rapports avec le mode d'allaitement et sur l'accroissement de leur nombre en France.	47
Voyage maritime dans les régions polaires : précautions à prendre.	75

FIN DE LA TABLE DU TOME DIX-NEUVIÈME.

---



---

**RÉSULTATS DU CONCOURS**

OUVERT PAR LES RÉDACTEURS

DES ANNALES D'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE MÉDECINE LÉGALE,  
POUR L'ANNÉE 1838.

---

Quatre mémoires ont été envoyés au concours, deux sur des questions d'hygiène, deux sur des questions de médecine légale.

**HYGIÈNE.**

Le premier mémoire a pour titre : *De l'abus des boissons spiritueuses, considéré sous le point de vue de la police médicale et de la médecine légale* : il est écrit en allemand.

Le deuxième : *Coup-d'œil rapide sur une maladie fébrile réputée épidémique qui a régné à Fort-les-Bains*. Ce dernier mémoire s'est trouvé égaré par la faute d'un de nos commis : l'auteur est prié d'en envoyer une nouvelle copie pour le concours prochain : le billet cacheté qui y était joint n'a pas été ouvert. Quant au premier mémoire, il a mérité les éloges de la commission, et il aurait été jugé digne du prix si en le couronnant, les rédacteurs n'avaient craint de paraître approuver quelques erreurs assez graves qui s'y trouvent au milieu de choses très dignes d'approbation. Ainsi, l'auteur paraît attribuer les symptômes de l'ivresse à l'alcool seulement, il ne tient pas compte des différences qui se trouvent dans les résultats de l'ingestion du vin, de la bière, de l'opium, de l'eau-de-vie de raisins, de l'eau-de-vie de grains ou de pommes-de-terre, etc. Ce qu'il dit de l'ivresse causée par le vin est incomplet, et il effleure à peine ce qui concerne le cidre et même la bière. Malgré ces imperfections, le mérite très réel du mémoire en question a été unanimement reconnu, l'insertion dans les *Annales* en a été votée, et il a été décidé qu'il serait décerné à l'auteur, une mention

honorable est une médaille d'or, de la valeur de deux cents francs. L'auteur de mémoire est M. Charles Rosch, médecin à Schwenningen, royaume de Wurtemberg.

#### MÉDECINE LÉGALE.

Deux mémoires ont également été envoyés au concours, pour la médecine légale : l'un a pour titre : *Essai d'analyse toxique générale*, l'autre : *De l'action vénéneuse de la rhue et de son influence sur la grossesse*.

L'auteur du premier mémoire procédant constamment par voie d'élimination, dans l'analyse des matières présumées contenir du poison, a eu pour but de ne pas diviser une substance que l'on doit supposer infinitésimale, en infinis nouveaux; de réduire chacune des substances qui fait l'objet des recherches du médecin expert; de n'introduire dans la liqueur aucun réactif qui puisse compliquer l'analyse; enfin de procéder à la séparation des toxiques inconnus ou supposés, par une méthode qui repose à-la-fois sur la classification naturelle des corps et sur leurs propriétés chimiques. Une pareille tâche est, on le voit d'abord, extrêmement difficile; elle a été entreprise, mais non achevée et l'objection la plus importante que l'on puisse faire à l'auteur du mémoire, c'est qu'il a trop souvent supposé avoir affaire à des substances non altérées par leur mélange avec des matières végétales et animales. Toutefois le travail tel qu'il est a été jugé très digne d'approbation, et la commission a décerné à son auteur, une mention honorable et une médaille d'argent. Le billet cacheté contenait le nom de M. Malle, professeur à l'hôpital d'instruction de Strasbourg, etc.

Le mémoire sur l'action vénéneuse de la rhue contient plusieurs observations desquelles il résulte que cette plante possède des propriétés analogues à celles de la sabiné, qu'elle produit un véritable empoisonnement, et qu'on l'a classée, avec raison, parmi les poisons narcotico-acres. Ce n'est pas une monographie complète sur l'action de la rhue, mais c'est l'exposé de plu-

sieurs faits nouveaux qu'il est important de signaler à l'attention des médecins. L'auteur de ce mémoire auquel il est accordé une mention honorable, est M. Hélie, professeur-adjoint à l'école secondaire de médecine de Nantes.

**PRIX PROPOSÉS.**

Les rédacteurs des *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, proposent pour l'année 1839 :

1<sup>o</sup> Deux prix de trois cents francs chacun, l'un sur une question d'hygiène publique, l'autre sur une question de médecine légale. Les sujets sont au choix des concurrents.

2<sup>o</sup> Un prix de la valeur de six cents francs, sur la question suivante : *Faire connaître les moyens d'opérer la séparation des matières animales, dans l'analyse des substances toxiques, minérales ou végétales.*

3<sup>o</sup> Un prix de la valeur de cinq cents francs qui sera décerné à l'auteur de la meilleure

*Statistique des aliénés d'un des départemens de la France.*

Les concurrents feront connaître la topographie physique du département, et sa population en distinguant les sexes.

Ils signaleront le caractère, les passions, les croyances, les habitudes, les mœurs des habitans. Ils indiqueront les principales professions exercées dans le département, et le rapport de nombre, de ces professions agricoles, manufacturières, ou commerciales, avec la population. Ils constateront le nombre des aliénés séquestrés dans les établissemens et celui des aliénés qui restent dans leurs familles en distinguant les idiots, imbécilles ou crétins des aliénés proprement dits. Ces nombres seront comparés avec la population.

Ils donneront la description des établissemens d'aliénés privés ou publics du département, des détails sur le matériel, le personnel, le régime, et les di-

vers services. Ils dresseront des tableaux statistiques des aliénés séquestrés dans chaque maison, en désignant les aliénés étrangers au département. Cette statistique comprendra en autant de tableaux le sexe, l'âge, l'état civil, les professions, les causes physiques ou morales, etc., etc.

Le mouvement de la population pour une année au moins, indiquera la date des entrées, des guérisons, des sorties, des décès comparés aux saisons, aux sexes, aux âges, à l'état civil, aux professions.

Les aliénés seront classés d'après le caractère du délire, lypémanie, monomanie, manie, démence, sans négliger les complications, surtout la paralysie générale et l'épilepsie. La classification qui vient d'être indiquée tout imparfaite qu'elle soit, étant adoptée par tous les concurrens rendra, plus faciles la comparaison et l'appréciation du mérite des divers mémoires.

Des tableaux statistiques spéciaux seront dressés pour les idiots, les imbécilles et les crétins. On ne comprendra parmi eux que des individus nés dans cet état, ou dont le développement de l'intelligence aura été arrêté dans les premières années de la vie.

Les mémoires devront être remis avant le premier janvier 1839, à la librairie de J. B. Baillière, rue de l'École-de-médecine, à Paris. Le nom de l'auteur sera renfermé dans un billet cacheté, suivant les formes académiques.

Paris, le 19 avril, 1838.

Le rédacteur principal, **LEURET.**

Seront chargés de l'examen des mémoires, pour l'hygiène publique, MM. *Andral, D'Arcet, Chevallier, Esquirol, Gaultier de Claubry, Keraudren et Villermé*; pour la médecine légale, MM. *Adelon, Baruel, Devergie, Leuret, Marc, Ollivier d'Angers et Orfila.*

Fig. 1.

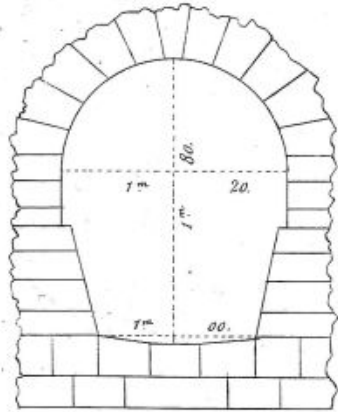


Fig. 2.

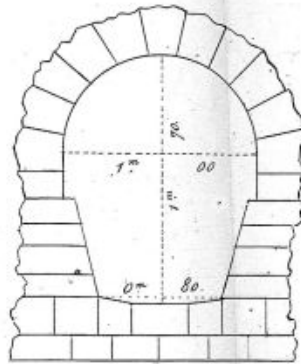


Fig. 3.

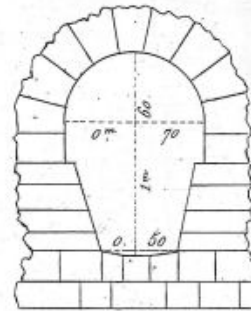


Fig. 4.

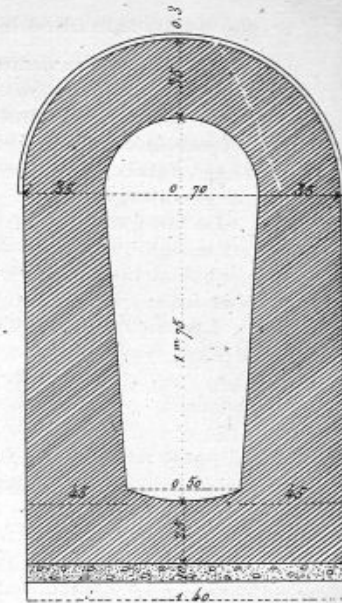


Fig. 5.

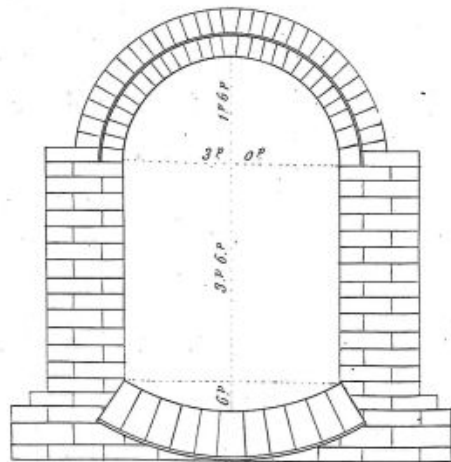


Fig. 6.

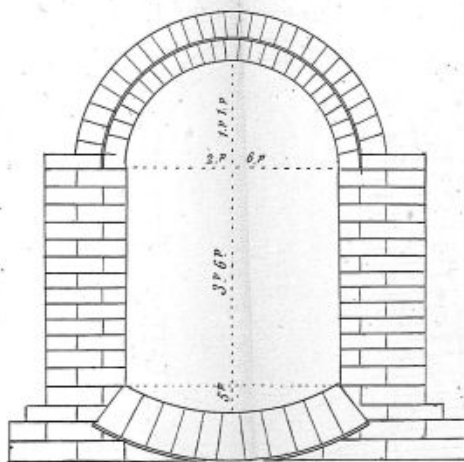


Fig. 7.

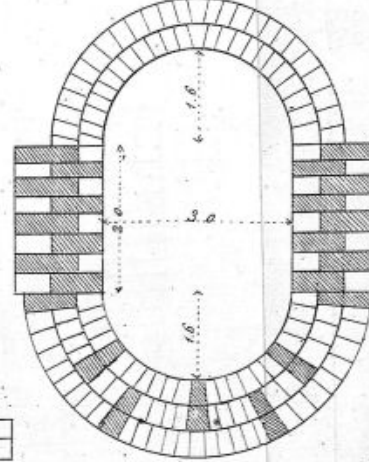
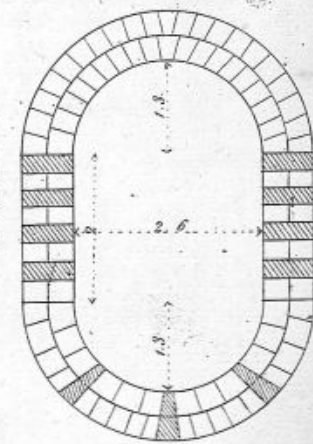


Fig. 8.



Im. de Lemercier, Beauvais et C<sup>ie</sup>